

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE

**Société coopérative à capital et personnel variables
régie notamment par les articles L 511-1 et suivants et L 512-20 et suivants du Code Monétaire et
Financier et les dispositions non abrogées du code rural, ainsi que par la loi du 10/09/1947 portant
statut de la coopération**

Siège social : QUIMPER (29000) 7, Route du Loc'h
778 134 601 RCS QUIMPER

Émission de 300 000 Certificats Coopératifs d'Associés
Avec suppression du droit préférentiel de souscription
Au prix unitaire de 72 euros, pour un montant total de 21 600 000 euros

Ce prospectus incorpore par référence le document de référence relatif à Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2007 sous le n°D.07-0214, ainsi qu'à ses actualisations déposées auprès de l'AMF le 3 mai 2007, sous le numéro D.07-0214-A.01 et le 29 mai 2007 sous le numéro D.07.214-A.02.

La notice légale a été publiée au BALO du 29 juin 2007



En application des articles L 412-1 et L 621-8 du Code Monétaire et Financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa numéro **07-225-** en date du **27 juin 2007** sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financier a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires de ce prospectus sont disponibles, sans frais, au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Le présent prospectus est également disponible sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers : www.amf-france.org et sur le site Internet de la Caisse Régionale du Finistère : www.ca-finistere.fr

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

RESUME DU PROSPECTUS : *PAGES 3 à 17*

PREMIERE PARTIE : *PAGES 18 à 278*

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA CAISSE
REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE

DEUXIEME PARTIE : *PAGES 279 à 303*

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION DE
CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES

TROISIEME PARTIE : *PAGE 304*

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GROUPE CREDIT
AGRICOLE ET A CREDIT AGRICOLE S.A.

ANNEXES : *PAGES 305 à 317*

RESUME DU PROSPECTUS

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

En particulier le prospectus comprend l'énumération de facteurs de risque sur l'activité, le financement et la réglementation applicable à la Caisse Régionale ainsi que les facteurs de risques relatifs aux CCA.

Dans le prospectus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel du Finistère est désignée "La Caisse Régionale" ou "la Caisse Régionale du Finistère".

I. Identité des membres du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère.

CAISSE LOCALE	PRESIDENTS ET ADMINISTRATEURS CR
BREST CENTRE	Max PONT
BREST IROISE	André LE HEN
BRIEC DE L'ODET	Laurent QUEMENER
CONCARNEAU	Philippe SELLIN
CROZON	Joël CORRE
DOUARNENEZ	Guy COSQUER
FOUESNANT	Stéphane AUPECLE
HUELGOAT	Joël MADEC-THOMIN
LANDERNEAU ELORN	Hervé PAPE
LESNEVEN	Jean-Pierre LE VERGE
PLABENNEC	Charles BERGOT
PLOGASTEL ST GERMAIN	Pierre ANDRO
TAULE	Jean-Paul KERRIEN
PLOUESCAT	Jean LE VOURCH
PONT AVEN	Jean-François LE MEUR
QUIMPER NORD-ODET	Jean-Marc SEZNEC
ROSPORDEN	Jean-Michel LE BRETON
SAINT RENAN PAYS D'IROISE	Pierre QUELLEC
SIZUN	Jean-François RAOUL

CD ENTREPRISES	Gildas CONANEC
Administrateur CR	Jean-Yves PRIGENT
	Yvon HERVE
	Michel EMILY
DIRECTEUR GENERAL	Jack Bouin

Commissaires aux Comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Société OUEST CONSEILS AUDIT

143, Avenue de Kéradennec
BP 1355
29103 QUIMPER CEDEX
Membre de la compagnie Régionale de Rennes

Représentée par Odile RICOULT

Mandat donné par l'Assemblée Générale du 31 mars 2003 pour la période s'écoulant jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

CABINET ROUXEL-TANGUY

2C Allée Jacques Frimot
Zone Atalante Champeaux
35000 RENNES
Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

Représenté par Emmanuelle ROUXEL

Mandat donné par l'Assemblée Générale du 4 avril 2005 pour la période s'écoulant jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Commissaires aux comptes suppléants

M. Paul GUILLOU

Société OUEST CONSEILS AUDIT

143, Avenue de Kéradennec
BP 1355
29103 QUIMPER CEDEX

M. Michel TANGUY

CABINET ROUXEL-TANGUY

2C Allée Jacques Frimot
Zone Atalante Champeaux
35000 RENNES

II. Éléments clés de l'offre et calendrier prévisionnel

Autorisation – décision d'émission

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2007 a autorisé le Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans à compter du jour de cette assemblée, à réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission de Certificats Coopératifs d'Associés, dans la limite d'un montant nominal de 5 000 000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du même jour a également mandaté le Conseil d'Administration à l'effet de procéder, simultanément à l'émission de Certificats Coopératifs d'Associés, à des opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisses Locales, afin de maintenir le capital social de la Caisse Régionale à son niveau actuel.

Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'Administration a décidé, lors de ses séances des 27 avril et 25 mai 2007, des modalités de l'émission de 300 000 C.C.A. offerts aux sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947 sur la coopération, cette opération a été approuvée par l'Assemblée Spéciale du porteur unique de Certificats Coopératifs d'Associés du 30 mars 2007, au cours de laquelle Crédit Agricole S.A. a expressément renoncé à exercer son droit préférentiel de souscription aux CCA à émettre lors de la prochaine émission.

Conditions générales de l'offre

Seront seules autorisées à souscrire dans le cadre de la présente émission les personnes physiques ou morales ayant la qualité de sociétaire de la Caisse Régionale émettrice ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées, à la date du 31 mai 2007.

Pour devenir sociétaire de la Caisse Régionale émettrice, ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées, il convient :

- d'être agréé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées,
- de souscrire une ou plusieurs parts sociales représentatives du capital social de l'entité qui agréé le futur sociétaire.

La procédure d'agrément du sociétaire par le Conseil d'Administration est obligatoire. Le Conseil d'Administration statue régulièrement sur les nouveaux sociétaires, les décisions devant être consignées au procès-verbal de la réunion. Par ailleurs, la décision de refus d'un candidat "sociétaire" n'a pas à être motivée, puisqu'il s'agit de permettre l'entrée d'une personne physique ou morale dans le capital d'une société de personnes, inscrite sur la liste des "établissements de crédit agréés en qualité de banques mutualistes ou coopératives".

Il ne peut être émis qu'un seul ordre de souscription par sociétaire.

Chaque ordre de souscription devra porter sur un nombre minimum d'1 C.C.A. (soit un montant de 72 euros) et maximum de 20 C.C.A. (soit un montant de 1 440 euros).

Prix de souscription et montant total de l'émission

Le prix de souscription unitaire est de 72 euros, soit 10 euros de valeur nominale et 62 euros de prime d'émission. Le produit brut global de l'émission s'élève à 21 600 000 euros.

Date de règlement des souscripteurs

25 juillet 2007

Date de jouissance des CCA nouveaux

1^{er} janvier 2007

Droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires du 30 mars 2007 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux C.C.A. émis en 2001, et Crédit Agricole S.A., en qualité de porteur unique de CCA, a expressément renoncé, au cours de l'Assemblée Spéciale du 30 mars 2007, à exercer son droit préférentiel de souscription aux C.C.A. à émettre dans le cadre de l'émission décidée par le Conseil d'Administration des 27 avril et 25 mai 2007.

Garantie

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de Commerce.

Intermédiaires financiers

Les demandes de souscription seront reçues sans frais exclusivement par le siège et les agences de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez Crédit Agricole Titres (service OST), 4 Avenue d'Alsace, 41500 MER, qui sera chargé d'établir un certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Calendrier prévisionnel de l'émission

27 juin 2007	Visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le prospectus
29 juin 2007	Publication de la notice au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires Publication d'un avis financier dans Ouest France et le Télégramme
2 juillet 2007	Ouverture de la période de souscription
18 juillet 2007	Clôture de la période de souscription
25 juillet 2007	Communiqué financier sur les résultats de l'émission dans un journal régional
25 juillet 2007	Règlement des fonds par les souscripteurs Établissement du certificat de dépositaire Inscription en compte des CCA nouveaux

Dilution

Compte tenu de la réalisation, simultanément à l'émission de nouveaux C.C.A., d'opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisses Locales pour un montant nominal identique, la présente émission est sans effet dilutif sur les porteurs de C.C.A. actuels.

Par ailleurs, les C.C.A. étant des valeurs mobilières sans droit de vote, la question de la dilution des porteurs de C.C.A. actuels en pourcentage de droits de vote dans les Assemblées Générales de la Caisse Régionale est sans objet.

En réalité, le pourcentage de la dilution des porteurs actuels de C.C.A. par l'effet de la présente émission s'apprécie seulement par rapport à la seule fraction du capital de la Caisse Régionale représentée par les C.C.A.. De ce point de vue, l'émission de 300 000 nouveaux C.C.A. opère une dilution des porteurs actuels de 10,7 %, par application de la formule suivante :

$$[1 - (2\,500\,000 / 2\,800\,000)] \times 100 = 10,7 \%$$

En conséquence, les anciens porteurs de C.C.A. verront leur droit de vote au sein des Assemblées Spéciales de porteurs diminuer dans la même proportion (soit 10,7 %).

Le tableau ci-dessous présente les différents aspects de la dilution entraînée par la présente émission :

Porteurs de CCA	Situation réelle au 31/12/2006		Situation estimée au 30/06/2007	
	Avant opération d'émission de 300 000 CCA		Après opération d'émission de 300 000 CCA, remboursement de 300 000 parts sociales, et 100 % de refus de souscription du porteur unique	
	En %	En nombre	En %	En nombre
<u>Crédit Agricole S.A.</u> <u>(émission décembre 2001)</u>				
- CCA Finistère	100%	2 500 000	89.29 %	2 500 000
- Droit de vote Assemblée Spéciale des porteurs de CCA	100%	2 500 000	89.29 %	2 500 000
- Capital Caisse Régionale	25.0 %	2 500 000	25.0 %	2 500 000
- Droits de votes AGO et AGE Caisse Régionale	0.0 %	0	0.0 %	
<u>Autres porteurs de CCA</u>				
- CCA Finistère	0	0	10.71 %	300 000
- Droit de vote Assemblée Spéciale des porteurs de CCA	0	0	10.71 %	300 000
- Capital Caisse Régionale	0	0	3 %	300 000
- Droits de votes AGO et AGE Caisse Régionale	0	0	0.0 %	0

Informations de base concernant les données financières sélectionnées : capitaux propres et endettement, raisons de l'offre et utilisation prévue du produit, facteurs de risques

Données financières sélectionnées

31/12/2006	31/12/2005	evol 05/06	31/12/2004	evol 04/05
------------	------------	------------	------------	------------

COMPTES INDIVIDUELS

BILAN (en milliers d'euros)

Total Bilan	8 152 853	7 412 689	+ 9.99%	6 650 948	11,45%
Fonds propres (y compris FRBG et dettes subordonnées)	809 434	753 255	7,46%	725 973	3,76%
Capital souscrit	100 074	100 074	0,00%	100 074	0,00%

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

Produit net bancaire	249 579	244 807	1.95%	233 048	5,05%
Résultat brut d'exploitation	108 687	108 362	0,30%	99 165	9,27%
Coefficient d'exploitation	56,45	55.74	+ 0,71	57.45	-1,71

Résultat courant avant impôt	55 307	97 061	- 43.02%	73 116	32,75%
Impôts sur les bénéfices	18 559	28 789	-35,53%	21 280	35,29%
Résultat net	42 517	58 790	- 27.68%	52 738	11,48%

Dont : Intérêts aux parts sociales	2 702	2 702	0,00%	3 002	-10,00%
Intérêts versés aux CCA	3 177	4 403	-27,84%	3 953	11,39%
Résultat conservé de l'exercice *	36 638	46 520	-21,24%	42 545	9,34%

Dont report à nouveau imputé *	0	5 165	-100,00%	3 238	59,52%
--------------------------------	---	-------	----------	-------	--------

COMPTES CONSOLIDÉS (normes IFRS pour 2005 et 2006 et normes françaises pour 2004)

BILAN (en milliers d'euros)

	12/2006	12/2005	%evol	12/04	%evol
Total Bilan	8 570 899	7 698 333	11.33	6 669 911	15.35
Fonds propres	1 246 017	1 030 256	20.94	751 669	37.06
Capital souscrit	123 614	126 742	-2.47	132 265	-4.18

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

Produit net bancaire	253 465	241 179	5.09	236 161	2.12
Résultat brut d'exploitation	107 996	99 017	9.07	94 969	4.24
Coefficient d'exploitation	57.39	58.94	-1.55	59.78	-0.84

Résultat courant avant impôt	53 567	87 422	-38.73	67 946	28.66
Impôts sur les bénéfices	10 077	24 357	-58.63	20 154	20.85
Résultat net	43 490	63 065	-31.04	47 792	-31.96

Déclaration sur le fonds de roulement net

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, société coopérative à capital variable au capital actuel de 100 074 000 € dont le siège social est situé à QUIMPER (29000) 7 route du Loc'h , immatriculée au R.C.S. de QUIMPER sous le numéro 778 134 601 représentée par Monsieur Jean LE VOURCH, Président du conseil d'administration atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du groupe formé par la Caisse régionale et ses filiales et Caisses locales est suffisant au regard de ses obligations, au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

Cette déclaration s'appuie sur les mécanismes financiers internes au Crédit Agricole qui précisent notamment que Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses Régionales en tant qu'Organe Central. Les mécanismes financiers internes au groupe Crédit Agricole sont décrits plus précisément dans le document de référence incorporé au présent prospectus ainsi qu'au paragraphe § 9.1.1 de la première partie du présent prospectus. Le rôle de Crédit Agricole S.A. en tant que garant de la liquidité et de la solvabilité de la Caisse Régionale est par ailleurs rappelé dans la note 1 des annexes aux comptes individuels.

Déclaration sur le niveau des fonds propres et des dettes

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, société coopérative à capital variable au capital actuel de 100 074 000 € dont le siège social est situé à QUIMPER (29000) 7 route du Loc'h , immatriculée au R.C.S. de QUIMPER sous le numéro 778 134 601 représentée par Monsieur Jean LE VOURCH, Président du conseil d'administration, atteste que, au 31 mars 2007, les fonds propres consolidés (hors résultat de la période) s'élèvent à 1 246 017 K€. Aucun changement significatif susceptible d'avoir une incidence sur le montant des fonds propres n'est intervenu depuis cette date. Par ailleurs, les règles financières internes au Groupe Crédit Agricole, fixées par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., déterminent l'utilisation des fonds propres des Caisses régionales, et posent le principe selon lequel le compartiment des fonds propres doit être équilibré (les emplois ne doivent jamais être supérieurs aux ressources).

CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

(sur la base consolidée Groupe CRCA du Finistère en milliers d'euros)

Données non auditées par les commissaires aux comptes

CAPITAUX PROPRES & ENDETTEMENT	31/03/2007
(sur base consolidée en milliers d'euros)	
CAPITAUX PROPRES (Hors résultat de la période)	
Capitaux propres et endettement sur base consolidée	
Capitaux Propres part du Groupe	1 192 542
Capital et réserves liées	232 059
Réserves	590 455
Gains ou pertes latents ou différés	362 080
Résultat de l'exercice	7 948
Intérêts minoritaires	
Capitaux propres totaux	1 192 542
ENDETTEMENT	
Endettement représenté par des titres de l'entreprise	74 965
Total fonds propres et endettement	1 267 507
Endettement financier net	
Endettement représenté par des titres de l'entreprise	38 065
Prêts subordonnés Réseau	-36 900
dettes subordonnées réseau	74 965
Endettement représenté par des titres interbancaires	898 009
Comptes à terme auprès du Réseau	4 534 747
comptes et emprunts à terme	5 083 592
comptes et prêts à terme	-548 845
Trésorerie et équivalent Trésorerie	-55 828
Caisse & banques centrales	-71 167
Comptes à vue auprès des Etabliss.de crédit	8 131
Comptes à vue Réseau	7 208
Endettement Financier Net	5 414 993

A notre connaissance, aucun changement notable n'est intervenu depuis le 31 mars 2007.

Raisons de l'offre et utilisation du produit

Raisons de l'offre

En procédant à une nouvelle augmentation de capital par émission de certificats coopératifs d'associés (CCA) pour un montant de 21 600 000 €, la Caisse Régionale conjugue ainsi l'intérêt d'un renforcement de ses capacités d'investissements (renforcement des fonds propres) avec la possibilité d'offrir à ses sociétaires mutualistes un signe de reconnaissance.

En tant qu'entreprise mutualiste, solidement ancrée sur son territoire, la Caisse Régionale souhaite continuer à s'y développer et à s'y investir. Le renforcement des fonds propres permettra à la Caisse Régionale du Finistère d'être présent pour accompagner à la fois le développement du groupe Crédit Agricole et celui propre à la Caisse Régionale.

L'émission de CCA permettra également aux sociétaires d'être associés aux résultats et aux performances de l'entreprise.

Utilisation du produit

Cette émission de CCA, venant renforcer les fonds propres de la Caisse Régionale, permettra à celle-ci de conforter la solvabilité du groupe Finistère au regard des exigences réglementaires en matière de développement crédit, de poursuivre son programme d'ouvertures de nouvelles agences, de diversifier ses activités dans le domaine de l'immobilier, et de participer au financement des opérations de croissance externe du groupe Crédit Agricole.

Facteurs de risque

▪ Risque de volatilité

La Caisse Finistère attire l'attention des souscripteurs sur le fait que, le prix d'émission et par la suite le prix indicatif de référence revalorisé des C.C.A. étant calculés selon une méthode de valorisation définie ci-dessous, la valeur des titres est directement dépendante des résultats financiers de la Caisse Régionale et de certaines de ses filiales et participations, ainsi que de la réglementation fiscale sur les plus ou moins values à long terme et des niveaux de taux d'intérêt à long terme.

La valorisation du prix d'émission et par la suite le prix indicatif de référence revalorisé des C.C.A., sont fondés sur les comptes sociaux de la Caisse Régionale du Finistère.

La méthode de valorisation utilisée est une méthode multicritères qui repose sur trois critères pondérés respectivement à 50 %, 25 % et 25 % ; le premier critère est purement patrimonial, selon l'actif net corrigé ; le deuxième critère est déterminé selon une approche de rentabilité, en divisant le résultat par un taux correspondant au niveau de rentabilité attendue; le troisième critère est issu d'une approche comparative, en divisant le résultat par la rentabilité moyenne des fonds propres des Caisses Régionales émettrices de titres cotés sur un marché réglementé.

Cette méthode est détaillée page 297 du présent prospectus.

▪ Risque de liquidité

La Caisse Régionale du Finistère attire l'attention des souscripteurs sur le fait que les C.C.A. ne peuvent être détenus que par des sociétaires de la Caisse Régionale et des caisses locales affiliées, et ne sont pas destinés à être cotés, ni à être admis sur un marché réglementé ou coté.

Chaque souscripteur doit être conscient que la profondeur du marché ne pourra atteindre en aucun cas le même niveau que celui de titres admis sur un marché réglementé ou coté.

Les C.C.A. sont librement cessibles entre les sociétaires, dans les conditions définies par un règlement de marché approuvé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale. Ce règlement est tenu à la disposition des porteurs de C.C.A. au siège, dans les agences et sur le site de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs sur les trois caractéristiques du marché des C.C.A., rappelées ci-dessous:

- 1) En raison du fait que les C.C.A. ne sont pas destinés à être cotés et ne seront pas admis sur un marché réglementé, les transactions s'effectueront de gré à gré entre les détenteurs de C.C.A.
- 2) Toutefois, en vue de faciliter les transactions, ceux-ci auront la faculté de déposer leurs ordres d'achat ou de vente auprès des agences de la Caisse Régionale. Un prestataire de services d'investissement agréé aura en charge d'inscrire chronologiquement ces ordres sur un registre spécifique, puis d'opérer mensuellement une confrontation des ordres en vue de leur exécution totale ou partielle. Cette faculté est cependant subordonnée à la condition que les ordres soient libellés au prix indicatif de référence communiqué par la Caisse Régionale trois fois par an sur la base des comptes annuels, comptes semestriels, et suite au paiement du dividende afférent à l'exercice précédent. La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs sur la fermeture temporaire du registre d'ordre trois fois par an préalablement aux trois réévaluations du prix indicatif de référence des C.C.A. conformément au règlement de marché.
- 3) Compte tenu du fait que la liquidité du C.C.A. n'est pas garantie dans les deux modes de cession cités ci-dessus, un mécanisme de liquidité est mis en place dans la limite de 30 000 titres soit 10 % du nombre de C.C.A., objet de la présente émission, à un prix égal à 95 % du prix indicatif de référence. Les porteurs de C.C.A. désirant céder leurs titres dans le cadre de ce mécanisme spécifique de liquidité devront déposer leurs ordres dans les agences de la Caisse Régionale.

III. Informations sur la Caisse Régionale émettrice

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est une société coopérative à capital et personnels variables, régie par les dispositions des articles L 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier, relatifs au Crédit Agricole, et soumise à la réglementation bancaire contenue dans les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

En outre, elle est soumise aux dispositions légales ou réglementaires contenues dans :

- la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, modifiée par les lois du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives,
- les dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code Rural,
- les articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable.

Elle a été fondée le 23 novembre 1907 sous la dénomination "Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère",

Un tableau des principales filiales et participations est détaillé page 39 du présent prospectus.

IV. Situation financière et perspectives

Les comptes annuels sociaux et consolidés arrêtés au 31/12/2006 ont été approuvés par l'Assemblée Générale du 30 mars 2007 et publiés au BALO du 21 mai 2007.

La Caisse Régionale a pour ambition de poursuivre son développement commercial en continuant son programme d'ouverture de nouveaux points de vente. Elle accentue également ses investissements dans toutes les technologies permettant à ses clients et à ses sociétaires d'accéder plus rapidement et plus simplement à la banque. Elle propose des offres innovantes, témoignant ainsi d'une attention aux besoins exprimés par sa clientèle et par le public.

En matière d'assurance, après l'univers des besoins de la famille, puis celui de l'agriculture, la Caisse Régionale propose des solutions à l'ensemble de ses clients professionnels.

Enfin, la Caisse Régionale a conduit sa stratégie de diversification dans le domaine immobilier à travers la mise en oeuvre d'une filière immobilière commune avec les autres caisses bretonnes active dans le secteur de la transaction, et couvrant désormais en proximité une grande partie de l'ensemble de son territoire.

L'ouverture en 2006 de plus de 10 000 nouveaux comptes bancaires illustre l'attractivité et de dynamisme de la banque, soutenue au quotidien par ses 1 350 collaborateurs.

La progression du nombre de sociétaires de la Caisse Régionale illustre enfin la fidélité de la Banque à son histoire, ses valeurs, et la conforte dans son ambition d'être un leader performant sur son territoire, acteur de développement.

V. Membres de la Direction Générale et salariés

Le Comité de Direction

Jack BOUIN	Directeur Général
Jean LAOUENAN	Directeur Général Adjoint
Membres du Comité de Direction Claire Lise HURLLOT Patrick BEAUDON Yvon TANNE Bertrand LE BOITE Alain PRAULT Jean Yves FONTAINE	Directrice Communication Marketing Mutualisme Directeur des Ressources Humaines et de la Logistique Directeur Commercial Directeur des Finances et des Risques Directeur des Crédits Directeur Épargne Services Assurances

Les salariés (effectifs moyens)

CATEGORIES DE PERSONNEL	2006	2005	2004
Cadres	275	267	253
TAM	768	738	726
Employés	318	328	345
TOTAL	1 361	1 333	1 324

VI. Principaux actionnaires et opérations avec des apparentés

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

En euros	31/12/2006			
	Capital nominal	% du capital	Nombre	% de vote
Répartition du capital social				
Certificats coopératifs d'associés	25 018 510	25,00%	2 501 851	0%
dont part du public				%
dont part de Crédit Agricole SA	25 018 510	25,00%	2 501 851	0%
Parts sociales	75 055 590	75,00%	7 505 559	100%
dont caisses locales	75 055 250	75,00%	7 505 525	85,15%
dont administrateurs de la CR	230	NS	23	10,04%
dont sociétaires personnes physiques	100	NS	10	4,37%
dont Crédit Agricole SA	10	NS	1	0,44%
TOTAL	100 074 100	100,00%	10 007 410	100%

OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Il n'est à signaler aucune opération quelconque relevant du régime des conventions réglementées (article L.225-38 du Code de commerce) conclue avec des membres du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, ou conclue antérieurement et produisant des effets sur cet exercice.

Les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice sont les suivantes :

- Facturation aux Caisses Locales : frais de gestion au titre de mise à disposition de personnel administratif et de matériel informatique pour un montant de 2 272,27 € soit pour l'ensemble des Caisses Locales un total de 88 618,53 €, et ce conformément aux conventions passées entre la Caisse Régionale et chacune des Caisses locales.
- Indemnités et vacations des administrateurs : le total des indemnités et vacations brutes versées à l'ensemble des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale, au titre de l'exercice 2006, s'est élevé à 225 796 €

VII. Modalités de l'offre

Seuls sont autorisés à souscrire les sociétaires de la Caisse Régionale émettrice ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées. Il n'existe pas de tranche réservée à une catégorie particulière de sociétaires.

Il est probable que des administrateurs de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées participeront à la souscription. En revanche, la mise en place d'un montant maximum par souscription et la possibilité de réaliser un ordre unique par sociétaire ne permettront pas à quiconque, directement ou indirectement, de réaliser une souscription représentant plus de 5 % de l'émission.

Modalités d'allocation des titres

L'émission porte sur 300 000 CCA nouveaux au prix unitaire de 72 € (soit 10 € de nominal et 62 € de prime d'émission). Le montant global de l'émission s'élève à 21 600 000 €.

Les sociétaires de la Caisse Régionale et de ses Caisses Locales affiliées auront la possibilité de souscrire la totalité des 300 000 nouveaux CCA à l'émission. La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L125-145 du code du commerce.

Si les demandes de souscription portent sur un nombre de CCA strictement inférieur à 150 000 titres, l'émission serait alors annulée.

Les demandes de souscription sont reçues sans frais exclusivement par le siège et les agences de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère. Pour être valables, les demandes de souscription devront prendre la forme d'un bulletin de souscription dûment complété par le sociétaire. Il n'est autorisé qu'un ordre par sociétaire quel qu'il soit. En cas de souscription multiple, seule la demande de souscription correspondant au premier bulletin de souscription dûment complété et parvenu au siège sera prise en compte. Les autres demandes de souscription seront considérées comme nulles.

Tout ordre reçu pendant la période de souscription est irrévocable, même en cas de réduction.

Chaque ordre de souscription devra porter sur un nombre minimum de 1 CCA et maximum de 20 CCA.

Les ordres de souscription se décomposeront comme suit :

Ordres A1 : ordres portant sur un nombre de titres allant de 1 à 10

Ordres A2 : ordres portant sur un nombre de titres allant de 11 à 20

Les ordres A1 ont vocation à être servis en priorité ; les ordres A2 n'ont vocation à être servis que dans l'hypothèse où il reste des CCA à souscrire après le service des ordres A1.

Si les demandes de souscription portent sur un nombre total de CCA égal ou supérieur à 300 000 titres au terme de la période de souscription, les ordres pourront faire l'objet d'une réduction dans les conditions suivantes :

- Tous les CCA seront attribués proportionnellement aux demandes de souscription en ne prenant celles-ci en considération qu'en tant qu'elles portent sur un nombre de CCA allant de 1 à 10 titres (ordres A1).
- Au cas où, après cette allocation, il reste des CCA à souscrire, ceux-ci seront attribués proportionnellement aux demandes de souscription en ne prenant celles-ci en considération qu'en tant qu'elles portent sur un nombre de CCA allant de 11 à 20 titres (ordres A2).

Dans le cas où l'application du taux de réduction proportionnel n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier de CCA, ce nombre sera d'abord arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les CCA formant rompus étant ensuite alloués selon les usages du marché.

Le résultat des allocations fera l'objet d'une communication appropriée aux porteurs.

Procédure de notification aux souscripteurs et ouverture de la négociation

Les souscripteurs seront avertis par courrier du montant qui leur a été alloué dans les jours suivants la date de règlement et d'inscription en compte des CCA nouveaux, soit le 25 juillet 2007. La négociation de ces titres ne sera possible sur le marché secondaire qu'à compter du 26 juillet 2007 ; les ordres collectés après cette date participeront à la confrontation des ordres à opérer le 31 août 2007.

VIII. Renseignements complémentaires relatifs à la Caisse Régionale.

Capital social

Le capital social de la Caisse Régionale est variable. Au 31 décembre 2006, il est composé de :

- 7 505 559 parts sociales, d'une valeur nominale de 10 €,
- 2 501 851 Certificats Coopératifs d'Associés d'une valeur nominale de 10 €, détenus exclusivement par Crédit Agricole S.A.

Objet social

La Caisse Régionale exerce toute activité de la compétence d'un établissement de crédit dans le cadre de la réglementation bancaire et conformément aux dispositions régissant le Crédit Agricole Mutuel.

A cet effet, elle effectue toutes opérations de crédit, de banque, de caution, de prise de participation, de finance, de courtage, notamment d'assurance, de commission, d'arbitrage, de services d'investissement, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers.

Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Le Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 24 membres au maximum nommés par l'Assemblée Générale selon les modalités suivantes :

Les Administrateurs sont nommés pour 3 ans ; ils sont renouvelables par tiers chaque année.

Les Administrateurs sortants sont rééligibles. Ne sont pas éligibles les sociétaires en retard de plus d'un an dans leurs obligations financières vis-à-vis du Crédit Agricole Mutuel ainsi que ceux faisant l'objet d'une procédure contentieuse. Il en sera de même pour les sociétaires exerçant des fonctions dans un autre établissement de crédit sans accord préalable du Conseil d'Administration.

La Direction Générale

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Président, nomme et révoque le Directeur Général, et sur proposition de ce dernier, les autres agents de direction, dans les conditions prévues par l'Article L 512-40 du Code Monétaire et Financier, par la Loi du 24 janvier 1984 (dite Loi Bancaire) et par la Convention Collective des Cadres de Direction des Caisses Régionales de Crédit Agricole.

Il délègue au Directeur Général tous pouvoirs destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel de la Caisse Régionale.

Les parts sociales

Les parts sociales de la Caisse Régionale ont globalement les mêmes caractéristiques que celles émises par les Caisses Locales.

Les Certificats Coopératifs d'Associés

Les C.C.A. permettent à leurs titulaires d'obtenir la communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les sociétaires. Les titulaires de C.C.A. disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent (article 19 ter viciés de la loi du 10 septembre 1947). En cas d'augmentation de capital, les détenteurs de C.C.A. ont, proportionnellement au nombre de titres qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux nouveaux certificats. Un tel droit préférentiel n'existe pas pour les parts sociales. En cas de liquidation de la société, les détenteurs de C.C.A. ont droit au remboursement de leurs certificats à la valeur nominale et à une quote-part du boni de liquidation dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Toute décision ayant pour conséquence directe ou indirecte une modification des droits des détenteurs énoncés ci-dessus n'est définitive qu'après l'approbation de ces détenteurs réunis en Assemblée Spéciale.

La rémunération versée aux C.C.A. est fixée en fonction des résultats de l'exercice par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947, la rémunération des C.C.A doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales.

Les Assemblées Générales

Les Assemblées Générales Extraordinaires délibèrent notamment sur toutes les modifications de statuts, sur la dissolution de la société ou sa fusion avec une société similaire. Elles ne délibèrent valablement que si elles sont composées d'un nombre de sociétaires groupant par eux-mêmes ou par procuration la moitié au moins des voix attribuées à l'ensemble des membres de la société, individuels ou collectifs ayant le droit d'assister à la réunion. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée et délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les résolutions ne sont adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés.

Les Assemblées Générales Ordinaires, pour délibérer valablement, doivent être composées d'un nombre de sociétaires groupant par eux-mêmes ou par procuration le quart au moins des voix attribuées à l'ensemble des membres de la société, individuels ou collectifs, ayant le droit d'assister à la réunion. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée dans les conditions prévues aux deux derniers paragraphes de l'article 30 des statuts et délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés. Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Documents accessibles au public

Peuvent être consultés au siège administratif de la Caisse Régionale à QUIMPER (29000) 7, rue du Loc'h, les documents suivants :

- les statuts de la Caisse Régionale.
- les rapports, courriers, informations financières historiques, évaluations et déclarations.
- les informations financières historiques de la Caisse Régionale pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent prospectus.

PREMIÈRE PARTIE : RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE

SOMMAIRE DE LA PREMIERE PARTIE

1	PERSONNES RESPONSABLES.....	21
2	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES.....	22
3	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	23
4	FACTEURS DE RISQUE	24
4.1	Facteurs de risque propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité	24
4.2	Le risque taux.....	25
4.3	Le risque de contrepartie sur titres et dérivés (y compris risque interbancaire)	25
4.4	Les risques de marché.....	26
4.5	Les risques juridiques.....	27
4.6	Le contrôle interne	28
4.6.1	Définition du dispositif de contrôle interne	28
4.6.2	Texte de référence en matière de contrôle interne	28
4.6.3	Principes généraux d'organisation du dispositif de contrôle interne	29
4.6.4	Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumis l'entreprise	31
4.7	Les risques opérationnels	34
4.8	Assurance-couverture des risques de l'émetteur	35
5	INFORMATIONS CONCERNANT LA CAISSE REGIONALE DU FINISTERE.....	35
5.1	Histoire et évolution de la société.....	35
5.2	Investissements.....	36
5.2.1	Principaux investissements réalisés par la Caisse Régionale au cours des trois derniers exercices	36
5.2.2	Principaux investissements en cours.....	36
5.2.3	Investissements projetés par la Caisse Régionale.....	36
6	APERCU DES ACTIVITES (données exprimées en millions d'euros).....	37
6.1.	Les activités de collecte et de crédit	37
6.1.1	La collecte	37
6.1.2	Les réalisations de crédit (par marché)	37
6.1.3	La distribution et l'évolution des services bancaires	37
6.1.4	Les moyens techniques.....	38
7	ORGANIGRAMME	38
7.1	Groupe Crédit Agricole	38
7.2	Positionnement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Du Finistère dans le Groupe CREDIT AGRICOLE sur base sociale	38
7.3	Tableau des participations détenues à plus de 10 % au 31 décembre 2006	39
8	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	39
8.1.	Patrimoine immobilier	39
8.2.	Environnement	39
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE.....	39
9.1.	Le cadre juridique et financier.....	39
9.1.1	Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole	40
9.1.2	Les faits caractéristiques de l'exercice	41
9.2.	Résultat d'exploitation	42
9.2.1	Facteurs influant le résultat d'exploitation	42
9.2.2	Stratégie ou facteur ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Caisse Régionale.....	42
10	TRESORERIE ET CAPITAUX.....	43
10.1.	Capitaux de la Caisse Régionale	43
10.2.	Flux de trésorerie de la Caisse Régionale.....	43
10.3.	Emprunts de la Caisse Régionale.....	43
10.4.	Restriction à l'utilisation de capitaux	44
10.5.	Sources de financement attendues	44

11	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT BREVETS ET LICENCES	44
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	44
13	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	44
14	ORGANES D'ADMINISTRATION – DIRECTION - CONTROLE	45
14.1	Le Conseil d'Administration et la Direction Générale	45
14.2	Le Bureau du Conseil	50
14.3	Le Comité de Direction	50
14.4	Mandats des Administrateurs au sein du Groupe Crédit Agricole	50
15	REMUNERATIONS ET AVANTAGES	51
15.1.	Administrateurs	51
15.2.	Directeur Général	52
15.3	Honoraires des Commissaires aux Comptes (HT, y compris filiales consolidées)	52
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	53
16.1	Date de nomination et date d'expiration des mandats des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale (au 31 mars 2007)	53
16.2	Fonctions exercées en dehors de la Caisse Régionale	53
16.3	Rôle et fonctionnement	56
16.4	Contrats de service liant les membres du conseil d'administration	56
16.5	Informations sur le comité d'audit et comité de rémunération de la Caisse Régionale	56
16.6	Régime de gouvernement d'entreprise	56
16.7	Rapport du Président du Conseil d'administration	58
16.8	Rapport des Commissaires aux Comptes sur le Rapport du Président au 31/12/2006	69
17	SALARIES	70
17.1.	Effectif par catégorie	70
17.2.	Participation et Politique salariale	70
17.3.	Parts sociales détenues par des administrateurs au 31/12/2006	71
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	71
18.1	Répartition actuelle du capital social et des droits de vote	71
18.2	Les droits de vote	72
18.3	La notion de contrôle	72
18.4	Perspectives d'évolution du contrôle	72
19	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	72
20	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA CAISSE REGIONALE DU FINISTERE	75
20.1.	Comptes consolidés annuels	75
20.1.1.	Comptes consolidés au 31/12/06 (établis en IFRS avec référence au 31/12/05)	75
20.1.2.	Comptes consolidés au 31 décembre 2005 (établis en IFRS avec référence au 31/12/2004 hors-norme 32-39)	145
	BILAN (en milliers d'euros)	146
20.1.3.	Informations financières consolidées au 31/12/2005 selon les normes IFRS avec données comparatives à normes constantes	211
20.1.4.	Comptes consolidés au 31 décembre 2004	230
20.2.	Vérifications des informations historiques annuelles	262
20.2.1	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2006	262
20.2.2	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées au 31/12/2006	264
20.2.3	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2005	266
20.2.4	Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2004	268
20.3	Politique de distribution des dividendes	270
20.3.1	Intérêts aux parts sociales	270
20.3.2	Dividendes versés aux CCA	270
20.3.3	Bénéfice par part sociales et CCA	270
20.4	Procédures judiciaires et d'arbitrages	271
20.5	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	271
21	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	265
21.1.	Capital social	265
21.1.1	Le capital de la Caisse régionale est variable	270
21.1.2	Certificats coopératifs d'associés (CCA)	270
21.1.3	Caractéristiques des parts sociales	270
21.1.4	Caractéristiques des certificats coopératifs d'associés (CCA)	270
21.1.5	Historique du capital social	270

21.2.	Acte constitutif et statuts	273
21.2.1.	Objet social	273
21.2.2.	Disposition concernant les membres des organes d'administration et de Direction	273
21.2.3.	Droit, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie de titres existants	274
21.2.4.	Assemblées Générales Extraordinaires	275
21.2.5.	Assemblées Générales Ordinaires	275
22	CONTRATS IMPORTANTS	269
23	INFORMATIONS PROVENANT DES TIER, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERET	270
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	270
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	271
26	EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR	272

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTÈRE

1 PERSONNES RESPONSABLES

⇒ Responsables de l'information relative à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

- Monsieur Jean LE VOURCH Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère,
- Monsieur Jack BOUIN, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

Attestation des Responsables

"Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les informations financières historiques des exercices 2006 – 2005 et 2004 présentées dans le présent prospectus ont fait l'objet de rapports légaux, figurant respectivement aux pages 262 -266 et 268, dudit document. Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos le 31/12/2005, figurant à la page 266, contient une observation.

Quimper, le 27 juin 2007

Le Président du Conseil d'administration

Jean Le VOURCH

Le Directeur Général

Jack BOUIN

2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Commissaires aux Comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Société OUEST CONSEILS AUDIT

143, Avenue de Kéradennec

BP 1355

29103 QUIMPER CEDEX

Membre de la compagnie Régionale de Rennes

Représentée par Odile RICOULT

Mandat donné par l'Assemblée Générale du 31 mars 2003 pour la période s'écoulant jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

CABINET ROUXEL-TANGUY

2C Allée Jacques Frimot

Zone Atalante Champeaux

35000 RENNES

Membre de la Compagnie Régionale de Rennes

Représenté par Emmanuelle ROUXEL

Mandat donné par l'Assemblée Générale du 4 avril 2005 pour la période s'écoulant jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Commissaires aux comptes suppléants

M. Paul GUILLOU

Société OUEST CONSEILS AUDIT

143, Avenue de Kéradennec

BP1355

29103 QUIMPER CEDEX

M. Michel TANGUY

CABINET ROUXEL-TANGUY

2C, Allée Jacques Frimot

Zone Atalane Champeaux

35000 RENNES

3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Données financières sélectionnées

31/12/2006	31/12/2005	evol 05/06	31/12/2004	evol 04/05
------------	------------	------------	------------	------------

COMPTES INDIVIDUELS

BILAN (en milliers d'euros)

Total Bilan	8 152 853	7 412 689	+ 9.99%	6 650 948	11,45%
Fonds propres (y compris FRBG et dettes subordonnées)	809 434	753 255	7,46%	725 973	3,76%
Capital souscrit	100 074	100 074	0,00%	100 074	0,00%

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

Produit net bancaire	249 579	244 807	1.95%	233 048	5,05%
Résultat brut d'exploitation	108 687	108 362	0,30%	99 165	9,27%
Coefficient d'exploitation	56,45	55,74	+ 0,71	57,45	-1,71

Résultat courant avant impôt	55 307	97 061	- 43.02%	73 116	32,75%
Impôts sur les bénéfices	18 559	28 789	-35,53%	21 280	35,29%
Résultat net	42 517	58 790	- 27.68%	52 738	11,48%

Dont : Intérêts aux parts sociales	2 702	2 702	0,00%	3 002	-10,00%
Intérêts versés aux CCA	3 177	4 403	-27,84%	3 953	11,39%
Résultat conservé de l'exercice *	36 638	46 520	-21,24%	42 545	9,34%

Dont report à nouveau imputé *	0	5 165	-100,00%	3 238	59,52%
--------------------------------	---	-------	----------	-------	--------

COMPTES CONSOLIDES (normes IFRS pour 2005 et 2006 et normes françaises pour 2004)

BILAN (en milliers d'euros)

	12/2006	12/2005	%evol	12/04	%evol
Total Bilan	8 570 899	7 698 333	11.33	6 669 911	15.35
Fonds propres	1 246 017	1 030 256	20.94	751 669	37.06
Capital souscrit	123 614	126 742	-2.47	132 265	-4.18

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

Produit net bancaire	253 465	241 179	5.09	236 161	2.12
Résultat brut d'exploitation	107 996	99 017	9.07	94 969	4.24
Coefficient d'exploitation	57.39	58.94	-1.55	59.78	-0.84

Résultat courant avant impôt	53 567	87 422	-38.73	67 946	28.66
Impôts sur les bénéfices	10 077	24 357	-58.63	20 154	20.85
Résultat net	43 490	63 065	-31.04	47 792	-31.96

4 FACTEURS DE RISQUE

4.1. Facteurs de risque propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité

La politique de distribution de crédit de la Caisse Régionale de CREDIT AGRICOLE repose sur les fondamentaux suivants :

- Une bonne connaissance client grâce à son réseau d'agence et de caisses locales,
- Des analyses clients renforcées par l'utilisation des outils de notation BALE 2 déclinés en terme d'usage dans le réseau,
- Une assistance structurée du réseau commercial : commerciaux spécialisés par marché, experts ayant un 2nd regard sur les dossiers de crédit, formations,
- Une recherche d'anticipation et de détection des risques en amont lors des revues de portefeuille par marché,
- Un partage de risques modulé selon la qualité des contreparties
- (note BALE 2) et selon le niveau d'encours déjà porté par notre Caisse sur l'entité,
- Une division des risques variable selon les secteurs d'activités et selon les notations,
- La couverture FONCARIS au-delà d'un certain niveau d'encours par groupe d'entreprises (encours globaux > 23 Millions d'Euros),
- Des limites d'encours par contrepartie.

Parallèlement, la Caisse Régionale poursuit une politique prudentielle de couverture par provisions, au niveau des créances douteuses et litigieuses et aussi au niveau des engagements filières.

Au 31/12/2006 le taux des créances douteuses et litigieuses se situe à 4,11 % du total des créances.

Ce taux doit être amélioré : un plan d'action est mis en place sur 2007 avec comme levier une meilleure maîtrise des comptes débiteurs et une réactivité plus grande en matière de traitement des retards prêts.

La Caisse Régionale constitue également des provisions collectives en tenant compte des probabilités de défaillance issues des outils statistiques BALE 2.

	2006				
	En cours brut	Encours douteux	Dont encours douteux compromis	Provision sur encours douteux	Provision sur encours douteux compromis
En milliers d'euros					
- Particuliers	2 781 431	44 590	28 564	31 805	22 204
- Agriculteurs	1 047 375	123 363	51 576	82 806	42 693
- Autres professionnels	1 209 908	49 038	26 086	37 328	21 687
- Société financières	7 689	767	2	629	2
- Entreprises	994 842	61 760	17 767	38 914	16 150
- Collectivités publiques	736 200	0	0	0	0
- Autres agents économiques	53 723	1 340	0	69	0
- Intérêts et divers					
TOTAL	6 831 168	280 858	123 995	191 551	102 736

	2005				
	En cours brut	Encours douteux	Dont encours douteux compromis	Provision sur encours douteux	Provision sur encours douteux compromis
En milliers d'euros					
- Particuliers	2 478 656	39 412	26 811	29 816	21 881
- Agriculteurs	1 068 527	120 768	59 237	82 860	46 764
- Autres professionnels	946 070	38 187	27 235	29 151	22 333
- Société financières	7 843	3	1	2	1
- Entreprises	1 035 524	39 259	17 652	28 647	15 444
- Collectivités publiques	631 378	0	0	0	0
- Autres agents économiques	48 875	106	67	94	67
- Intérêts et divers					
TOTAL	6 216 873	237 735	131 003	170 570	106 490

4.2. Le risque de taux

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère gère le risque de taux généré par la transformation de ses ressources en prêts et placements dans le cadre des règles financières internes du Groupe.

Le périmètre analysé comprend la totalité du bilan risqué (91 % du total bilan) et du hors-bilan.

La méthode utilisée est celle préconisée par le Groupe Central qui est basée sur l'écoulement des actifs et des passifs selon des conventions définies (approche gap statique). Le logiciel de calcul est développé par le Groupe Central.

Le calcul est réalisé mensuellement et l'analyse du risque de taux, après validation du Directeur Financier, est présentée au Comité Financier présidé par le Directeur Général de la Caisse régionale et formalisée dans le reporting de contrôle interne à destination du Responsable des Contrôles Permanents.

L'analyse est présentée annuellement au Conseil d'Administration pour validation (dernière présentation 02/11/06).

La Caisse Régionale respecte les préconisations du groupe central : L'objectif est de rester globalement transformateur dans le cadre des limites définies et, dans tous les cas de figure, en respectant les limites de sensibilité du Produit Net Bancaire à la variation des taux d'intérêts, telles que préconisées par Crédit agricole S.A.

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale est informé annuellement des résultats des analyses de l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale.

La sensibilité de la Caisse Régionale au risque de taux d'intérêt global au 31 décembre 2006 est relativement élevée, puisque l'impasse annuelle maximale entre les actifs taux fixe et les passifs taux fixe s'élève à 429 millions d'euros, soit une sensibilité annuelle maximale à une variation des taux de 1% s'élevant à 4,33 millions d'euros du Produit Net Bancaire (soit environ 1,73% du Produit Net Bancaire 2006 sur base individuelle).

Impasses taux fixe (en millions d'euros)

	0-1 an	1-2 ans	2-3 ans	3-4 ans	4-5 ans	5-6 ans	6-7 ans	7-8 ans	8-10 ans	10-15 ans
31/12/06	1,73 %	1,26 %	0,91 %	1,20 %	1,44 %	1,24 %	0,96 %	0,71 %	0,21 %	-0,36 %

4.3. Le risque de contrepartie sur titres et dérivés (y compris risque interbancaire)

Système de contrôle : le système de surveillance des risques de contrepartie est basé sur celui préconisé par CA S.A et repose sur :

- une limite globale par contrepartie (encours risqué par contrepartie < 10% des fonds propres de la CR)
- une limite par niveau de rating (S&P) des contreparties (corporates du portefeuille d'investissement) exprimée en montant et en durée
- complétée par une limite par niveau de rating (S&P) des contreparties (OPCVM) exprimée en pourcentage des fonds propres (plafonnée à 20 M€ hors groupe)
- un système d'enregistrement et de contrôle intégré au logiciel de trésorerie
- un système de vérification et de déclaration trimestriel au groupe central pour les risques de contrepartie sur titres et produits dérivés.

Procédure de sélection des contreparties :

- Sollicitation des CALYON ou des contreparties habituelles
- Vérification du rating et/ou de la notation interne
- Détermination de la limite individuelle

Circuit de décision (risques interbancaires) :

- Vérification du rating auprès de la contrepartie et ou de la notation interne de CaSA
- Mise en oeuvre des préconisations de CASA
- Proposition d'octroi d'une ligne (dans le cadre des limites) en Comité de Trésorerie
- Décision du Comité de Trésorerie (validation à posteriori en Comité Financier)

Périmètre des risques de contrepartie:

- Les produits monétaires souscrits par la Caisse régionale (Placement en blanc auprès de CA-SA - CDN et BMTN Calyon),
- Les obligations détenues en direct par CR,
- Les comptes courants dans d'autres Banques et Etat,
- Les OPCVM et FCP gérés par le Groupe CAM et Hors Cam,
- Les produits de hors bilan (FRA,CAP,FLOOR,SWAP,SWAPTIONS),

Situation au 31/12/06 :

- Encours risque global (hors groupe Crédit agricole et OPCVM) : 175 M€
- Encours risque Bilan : 145 M€
- Encours risque Hors Bilan : 30 M€
- Fonds propres (base consolidée) : 624 M€
- Encours risque global/F.P : 28%
- Encours maximum par contrepartie (OPCVM hors groupe) : 20 M€
- Encours maximum par contrepartie (Corporates hors groupe) : 15 M€ sur 8 ans rating > A+

4.4. Les risques de marché

Les opérations possibles sur les marchés sont définies dans la politique générale fixant les domaines d'intervention, les limites, mais également le cadre décisionnel et les modalités de suivi et de reportings.

La politique et l'activité de trésorerie ont été présentées à l'Organe Délibérant le 25/05/2007.

La politique de placement des fonds propres a été revue par le Comité Financier le 22/01/2007.

Les recommandations faites par la Commission Bancaire et l'Inspection Générale de Crédit Agricole SA ont été mises en oeuvre en cours d'exercice.

La politique de Trésorerie définit les orientations et le rôle du service Trésorerie en terme d'opérations de bilan et de hors-bilan :

- 3 domaines d'interventions :
 - Opérations clientèle (Hors-bilan, émissions CDN)
 - Gestion de bilan (Gestion des équilibres structurels, refinancement, emplois de ressources propres, risque de taux global)
 - Activité pour compte propre (couverture du portefeuille de placement)
- Produits utilisés :
 - Hors-Bilan (marché gré à gré et organisé) : SWAPS de taux d'intérêt (vanille ou structurés), swaptions, CAP, FLOOR, contrats et options sur indices boursiers, contrats taux ,...)
 - Bilan : TCN, prêts monétaires, emprunts monétaires et obligations, OPCVM.

Nb : L'activité de trading a été abandonnée en mai 2006.

La politique d'emploi des excédents de fonds propres, validée par le Comité Financier du 22/01/07 et présentée au Conseil d'Administration le 25/05/07 (a vérifier) vise à définir le cadre politique et décisionnel. *(Nb : cette politique ne concerne que les excédents de FP, après financement des immobilisations et des participations)*

2 objectifs ont été fixés par le Comité Financier :

Maîtrise du résultat : affectation des placements partagée entre des produits à revenu contribuant au PNB de l'exercice (environ 55% de l'excédent, dont 25% de produits structurés) et des produits à capitalisation dans un objectif de constitution d'une réserve de plus-values (environ 45%) avec un objectif de disposer d'une réserve de plus-values correspondant à une année de résultat social conservé.

Rentabilité des placements : l'objectif est de dégager une rémunération significative tout en limitant les risques. Un objectif annuel par strates de volatilité est fixé en début d'année.

Ces opérations sont réalisées dans le respect d'un triple cadre réglementaire de règles et de procédures :

- édictées par la Commission Bancaire,
- financières internes propres au groupe Crédit Agricole,
- internes à la Caisse Régionale.

Les risques de marché font l'objet d'un suivi régulier à l'aide d'un dispositif de suivi et de contrôle structuré de la façon suivante :

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Finistère statue sur les limites de risques de marché fixées chaque année. Par ailleurs, un Comité Financier, présidé par le Directeur Général, à périodicité mensuelle, examine les performances et les risques associés des positions prises sur les marchés . Un Comité de Trésorerie spécifique, piloté par le Directeur Financier, se tient toutes les semaines pour suivre opérationnellement l'activité de la semaine écoulée et fixer les orientations tactiques pour la semaine à venir.

A partir de 2007, le service Sécurité Financière et Sécurité exercera dans le cadre des Contrôles Permanents une supervision de la maîtrise des risques financiers structurels .

Au plan méthodologique, la mesure et le suivi des risques de marché sont basés sur les recommandations de CA S.A. sur la surveillance des risques de marché à savoir :

- L'analyse de la sensibilité pour le portefeuille de placement, ainsi que le scénario catastrophe est réalisée sur tableur EXCEL (ventilation de chaque OPCVM par strate de volatilité) par le Middle Office.
- Scénario catastrophe : hausse de 200 pb sur les taux – baisse de 20% du marché actions et baisse de 10% de la gestion alternative

Décliné par strates de volatilité :

- *Strate de volatilité > 10% => baisse de 20%*
- *Strate de volatilité 4-10% => baisse de 12%*
- *Strate de volatilité 2-4% => baisse de 6%*
- *Strate de volatilité 1-2% => hausse de taux de 3%*
- *Strate de volatilité 0-1% => hausse de taux de 1%*

Par référence au règlement 97-02, ces mesures sont réalisées semestriellement.

4.5. Les risques juridiques

A ce jour, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse Régionale sont constituées par des actions en responsabilité menées par des débiteurs contentieux. Le montant des risques est identifié dossier par dossier et fait l'objet d'une provision avalisée par la Direction Générale de l'entreprise.

Il n'y a pas de procédure fiscale en cours contre la Caisse Régionale.

4.6. Le contrôle interne

4.6.1 Définition du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière, des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reporting au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôles permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives...).

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous (« références ») et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

4.6.2 Textes de référence en matière de contrôle interne

4.6.2.1 Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et références légales et réglementaires :

- Code Monétaire et Financier,
- Règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement,
- Recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

4.6.2.2 Références propres au Groupe Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales en date du 30 novembre 2005,
- Corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole) à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents,
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

4.6.2.3 Références propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère

- Nouvelle organisation des fonctions de contrôle présentée le 04 mars 2005 au Conseil d'Administration, visant à se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions du règlement 97-02 modifié
- Corps de procédures intégré dans une base documentaire sous Intranet avec mise à jour chaque fois que nécessaire
- Règles de déontologie s'appliquant aux collaborateurs de la Caisse Régionale, intégrées en annexe du Règlement Intérieur
- Dispositions déontologiques en cours de rédaction, applicables aux opérations à titre personnel sur les Certificats Coopératifs d'Associés des Initiés Permanents, Administrateurs, Dirigeants, Collaborateurs et Elus du personnel de la Caisse Régionale dont la diffusion sera assurée avant le lancement du programme d'émission.

4.6.3 Principes généraux d'organisation du dispositif de contrôle interne

4.6.3.1 Principes fondamentaux

L'organisation générale du Contrôle Interne, pour la Caisse Régionale du Finistère, peut être déclinée au travers de quatre volontés fortes :

- Mettre en place les structures adaptées à l'ensemble de nos activités
- Inscrire le contrôle au sens large comme un acte de management majeur
- Disposer d'une méthodologie commune permettant :
 - De se conformer aux dispositions réglementaires
 - De responsabiliser chaque acteur de l'entreprise
 - D'établir périodiquement les bilans par unité, par département... sur la base de véritables reportings (constats, anomalies, actions à mener...).
 - De doter la Caisse Régionale d'outils de gestion et de supervision du dispositif de Contrôle Interne permettant une approche exhaustive, intégrée et transparente pour l'ensemble des acteurs.

Par ailleurs, les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale du Finistère et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- La couverture exhaustive des activités et des risques,
- La responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- Une définition claire des tâches,
- Une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- Des délégations formalisées et à jour,
- Des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- Des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- Des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- Un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (1er et 2nd degré) sous la responsabilité du Service Sécurité Financière et Conformité et d'autre part, les contrôles périodiques (3ème degré) assurés par l'Audit Inspection.

4.6.3.2 Pilotage du dispositif et évolutions organisationnelles

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale du Finistère, trois responsables de contrôle ont été désignés dans le cadre des récentes évolutions réglementaires (arrêté du 31 mars 2005, en vigueur depuis le 1er janvier 2006) :

Un responsable du contrôle permanent, directement rattaché au Directeur Général, en charge d'organiser le contrôle de la conformité, de la sécurité et de la validation des opérations réalisées et du respect des autres diligences liées à la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations,

Un responsable du contrôle périodique, directement rattaché au Directeur Général, menant à titre exclusif les missions d'audit et d'inspection du 3^{ème} degré sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne,

Un responsable du contrôle de la conformité, rattaché au responsable des contrôles permanents, et chargé de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité.

La coordination de ces fonctions de contrôle est réalisée au sein du Comité de Contrôle Interne présidé par le Directeur Général de la Caisse Régionale.

L'ensemble de ces évolutions organisationnelles a été mené pour :

- o Renforcer l'indépendance des fonctions de contrôle avec notamment des contrôles périodiques (3^{ème} degré) exercés à titre exclusif,
- o Renforcer l'efficacité du contrôle permanent (1^{er} et 2^{ème} degré, 1^{er} et 2nd niveau)
- o Développer le dispositif de contrôle de la conformité aux lois et règlements,
- o Intégrer les risques opérationnels au dispositif de Contrôle Interne
- o Assurer une meilleure coordination et supervision des grandes fonctions de contrôle.

En accompagnement des évolutions organisationnelles, la Caisse Régionale du Finistère a déployé des outils spécifiquement dédiés au contrôle interne :

- o COMPOSTEL, logiciel développé par la Caisse Régionale, pour mesurer les taux de conformité de l'ensemble de ses productions réseaux
- o CORSEN, logiciel également conçu et développé par la Caisse Régionale pour gérer le contrôle interne des services du siège y compris les risques opérationnels et les risques de non-conformité.

4.6.3.3 Rôle de l'Organe Délibérant

L'Organe Délibérant, le Conseil d'Administration, est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise, il est à ce titre régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'Organe Exécutif et le Responsable du Contrôle Permanent de l'activité et des résultats des unités intervenant dans le pilotage du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Le bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'Organe Délibérant dans l'exercice de sa mission.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2006 a été présenté au Conseil d'Administration du 28 avril 2007 et transmis aux Commissaires aux Comptes ; le rapport semestriel arrêté au 30/06/2006 a été présenté au Conseil d'Administration le 02 novembre 2006.

4.6.3.4 Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'Organe Délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

4.6.3.5 Périmètres et organisation consolidée des dispositifs de la Caisse Régionale : Caisses Locales et Filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale du Finistère s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse Régionale du Finistère s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (GIE informatique Atlantica, Uni Expansion Ouest, Square Habitat), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses Locales affiliées (liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses Locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des Caisses Locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit. Les Caisses Locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées.

4.6.4 Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumis l'entreprise

4.6.4.1 Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit agricole de préparation de l'entrée en vigueur du nouveau ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée la Caisse Régionale, font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse Régionale du Finistère a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

Des limites globales formalisées par des plafonds d'engagement etc., déclinées sous la forme de politiques risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale du Finistère ont été validées par l'Organe Exécutif et présentées à l'Organe Délibérant.

Des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen minimum annuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par la Caisse Régionale.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes, ainsi que les cas de non-respect des limites globales, sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés ou aux structures dédiées (Comités spécialisés, Comité de Direction..).

4.6.4.2 Dispositif de contrôle interne général

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services / unités / directions / métiers, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et régulièrement actualisés via deux applicatifs : COMPOSTEL pour l'ensemble des productions du Réseau, et CORSEN pour les services du Siège de la Caisse Régionale.

Les résultats des contrôles font l'objet d'un reporting de synthèse en ligne, au niveau hiérarchique adéquat : Pour le Réseau, Directeur d'Agence au Directeur de Groupe ; pour le Siège, Responsable de Service au Directeur de Département. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission Bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses Locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- o La distribution de crédits,
- o L'activité de cautionnement,
- o Le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale,
- o L'animation de la vie locale,
- o La souscription de parts sociales.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'Agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse Locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale.

.

4.6.4.3 Dispositifs de contrôle interne particuliers

Ils recouvrent :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels les Caisses Régionales adhérentes à la communauté Atlantica ont intégré les concepts de contrôle interne au plus haut niveau en mettant en œuvre une Gouvernance communautaire conforme aux lois et règlements. Cet engagement volontariste s'est traduit :

- o Par la création du Comité Audit Contrôle Sécurité chargé d'organiser, de piloter le dispositif de contrôle interne sur les activités communautaires et de rendre compte directement à l'instance regroupant les Directeurs Généraux, conformément aux exigences réglementaires et de gouvernance.
 - o Par la signature en 2006 d'une convention cadre de contrôle interne.
 - o Les nouvelles fonctions de Responsable du Contrôle Permanent (ainsi que Responsable de la Sécurité du Système d'Information) et de Responsable du Contrôle Périodique figurent dans l'organigramme du GIE informatique. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement CRBF 2004-02 sont en cours de mise en œuvre en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre du déploiement du dispositif « Bâle II ».
 - L'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et une mise à niveau des procédures de contrôle ont été engagées.
 - La prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc. Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

4.6.4.4 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Élaboration de l'information comptable et financière :

La fonction comptable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est organisée selon un principe de décentralisation vers des centres comptables, rattachés aux directions opérationnelles.

Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable entre la comptabilité générale et les centres comptables et les principes fondamentaux relatifs au contrôle comptable sont précisés par la charte comptable élaborée selon les recommandations et principes communs au groupe Crédit Agricole.

La description de l'organisation, du système d'information, des procédures et du dispositif de contrôle comptable interne est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale.

La comptabilité générale gère le plan de comptes et les référentiels associés, centralise les écritures des centres comptables, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la comptabilité générale contribue, sous l'autorité du Directeur Financier, à l'élaboration de l'information financière diffusée au public par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Elle assure en outre la coordination avec les travaux des Commissaires aux comptes.

Le dispositif de contrôle comptable, partie intégrante du système de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère, s'appuie sur une méthodologie formalisée visant à s'assurer notamment :

- o Du respect des dispositions légales et réglementaires (notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit) par le système d'information comptable et réglementaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère et des référentiels qui leur sont associés,
- o De l'exercice d'un contrôle comptable constitué d'un premier degré sous la responsabilité des centres comptables et d'un deuxième degré assuré par le contrôle comptable opérant sur les centres comptables de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère ainsi que sur ses filiales dans le cadre du processus de consolidation de celles-ci,

- o De la mise en œuvre d'un contrôle des comptes des Caisses Locales affiliées, conformément aux dispositions du Code rural ancien, en liaison avec les Commissaires vérificateurs des Caisses Locales et sans préjudice des facultés de contrôle et vérifications dévolues aux Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale.

La fonction comptable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère transmet, conformément aux instructions de la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole SA des informations comptables et réglementaires afin de permettre l'élaboration des situations destinées à la Commission Bancaire, des indicateurs de gestion et des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère et des groupes Crédit Agricole SA et Crédit Agricole.

Conformément aux recommandations du Groupe, la Caisse Régionale a adapté ses procédures de traitement de la consolidation pour élaborer les états financiers conformes aux normes IFRS.

Sur la base de ces reportings, le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole SA en application de l'article 643 du Code rural ancien préalablement à la tenue de leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

4.6.4.5 Contrôle périodique (Inspection générale / Audit)

Le service Audit Inspection désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3ème degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale, Siège et Réseaux, mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Audit Inspection ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

4.7. Les risques opérationnels

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère est confrontée, comme toutes les autres banques, à divers risques opérationnels susceptibles de porter atteinte à la qualité des services apportés à ses clients, à ses résultats ou à sa situation financière. Ces risques opérationnels sont de natures différentes et liés aux processus de traitement des opérations, aux systèmes d'information et à des modifications de l'environnement dans lequel opère la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère (juridique, fiscal, réglementaire ou autre).

Dans ce contexte, une méthodologie d'approche de ces risques a été mise en œuvre selon le cahier des charges national du groupe Crédit Agricole S.A.. Cette méthodologie en adéquation avec les règles Bâle 2 repose sur :

- o une analyse cartographique des risques opérationnels potentiels,
- o une évaluation de leur intensité et de leur fréquence,
- o des plans d'action de nature à réduire ou supprimer ces zones de risques,
- o une historisation des risques réellement subis et de leur coût.

Cette méthodologie sert désormais de référence pour le calcul de la provision pour risques opérationnels constituée depuis 2004. Cette provision est destinée à couvrir des risques de fréquence faible mais de forte intensité et non assurés par ailleurs.

Dans un souci de cohérence générale dans le pilotage et la maîtrise de ses risques, la Caisse Régionale du Finistère a fait le choix d'intégrer la gestion des risques opérationnels au dispositif de contrôle interne.

L'organisation et les moyens humains, matériels et logiciels, permettent une gestion conforme aux attentes du Régulateur et aux recommandations de Crédit Agricole S.A., en donnant aux dirigeants de la Caisse Régionale du Finistère une bonne vision des risques opérationnels.

4.8. Assurance – couverture des risques de l'émetteur

En matière de couverture de ses risques opérationnels, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère a une politique essentiellement de transfert de ses risques vers le marché de l'assurance, la part prise par la couverture de propre assureur est très faible rapportée au montant de ses fonds propres.

4.9. Les ratios prudentiels

Le Crédit Agricole du Finistère respecte les ratios prudentiels fixés par les différents règlements du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière :

Son ratio de solvabilité européen, calculé sur les bases consolidées normes Françaises, se situait à 10,20 % au 31 décembre 2006 pour une norme de 8 %,

Son ratio de liquidité a été tout au long de l'année supérieur à la norme de 100 %,

Le coefficient de ressources permanentes s'apprécie au niveau du Groupe Crédit Agricole et doit être supérieur à 60 %. Dans une optique de décentralisation, Crédit Agricole SA a fixé, à chaque Caisse Régionale, un objectif interne de respect de ce ratio. Le Crédit Agricole du Finistère respecte le niveau requis,

Enfin, le Crédit Agricole du Finistère respecte les règles relatives au contrôle des grands risques traduites par les deux normes suivantes :

- un rapport maximum de 25 % entre l'ensemble des grands risques qu'il encourt par bénéficiaire et le montant de ses fonds propres,
- un rapport maximum de 800 % entre la somme des grands risques qu'il encourt, et le montant de ses fonds propres.

Par "grand risque", on entend l'ensemble des risques nets pondérés encourus du fait des opérations avec un même bénéficiaire dès lors que cet ensemble excède 10 % des fonds propres de l'établissement.

4.10. Faits exceptionnels et litiges

Au 31 décembre 2006, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère. Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse Régionale sont constituées par des actions en responsabilité menées par des débiteurs contentieux. Le montant des risques est identifié dossier par dossier et fait l'objet d'une provision avalisée par la Direction Générale de l'entreprise. Il n'y a pas de procédure fiscale en cours contre la Caisse Régionale.

5 INFORMATIONS CONCERNANT LA CAISSE REGIONALE DU FINISTERE

5.1 Histoire et évolution de la société

- Dénomination sociale : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère
- Appellation commerciale : Crédit Agricole du Finistère
- Immatriculée au RCS de QUIMPER sous le n°778 134 601
- Créée le 23 novembre 1907
- Siège social : 7, Route du Loc'h – 29555 QUIMPER CEDEX 9
- Code APE 651 D
- Numéro SIRET : 778 134 601 00013
- Numéro SIREN : 778 134 601
- Numéro de téléphone : 02.98.76.01.11

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère est une société coopérative à capital et personnels variables régie par les dispositions des articles L 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, et soumise à la réglementation bancaire contenue dans les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier. Sa durée de vie est illimitée.

En outre, elle est soumise aux dispositions légales ou réglementaires contenues dans :

- la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, modifiée par la loi du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives,
- les dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code Rural,
- les articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable.

Par ailleurs, la Caisse Régionale du Finistère est agréée (décision du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement intervenue en 1984 suite à la promulgation de la loi bancaire du 24 janvier 1984) avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque coopérative et mutualiste, conformément aux dispositions du décret n°84-708 du 24 juillet 1984.

La Caisse Régionale a été constituée par acte sous-seing privé en date du 23 novembre 1907 entre les personnes visées à l'article L. 512-22 du Code Monétaire et Financier, et inscrite sur la liste des établissements de crédit agréés en qualité de banque mutualiste et coopérative avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affiliées (décision du Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'investissement du 5 novembre 1994).

Un certain nombre d'événements importants (création des comptes services, lancement de l'assurance dommages au particulier et aux professionnels, l'accompagnement du développement économique et agro-alimentaire) a conforté le développement de la Caisse Régionale du Finistère.

Les dernières années ont vu l'arrivée des nouvelles technologies, le lancement de la relation à distance, la diversification dans le domaine de l'immobilier (en collaboration avec les autres caisses régionales bretonnes) et le lancement de l'assurance professionnelle et agricole. La Caisse Régionale a en outre fait sien le positionnement du Groupe Crédit Agricole, fondé sur le développement d'une relation durable avec ses clients.

Enfin la Caisse Régionale présente dans les instances du groupe a participé aux opérations d'extension, notamment marquées par l'acquisition du Crédit Lyonnais.

5.2 Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés par la Caisse Régionale au cours des trois derniers exercices :

Les principaux investissements ont concerné le démarrage du projet « Océanes » de sécurisation des agences dès 2005 ainsi que la rénovation des salles de réunion au Siège.

INVESTISSEMENTS REALISES (K€)	31/12/04	31/12/05	31/12/06
Immobilier /Sécurité	2 524	6 305	5 815
dont Agences	2 342	4 560	5 218
dont Siège	182	1 745	597
Monétique / automates	567	829	806
Postes de travail	1 195	519	1 262
Divers	127	71	277
TOTAL	4 413	7 724	8 160

5.2.2 Principaux investissements en cours

Les investissements en cours consistent à achever le programme « Océanes » (Rénovation des agences) sur les exercices 2007 et 2008 (18,6 M€).

5.2.3 Investissements projetés par la Caisse Régionale

Les investissements projetés tournent autour du renouvellement des postes de travail, élément non significatif.

6 APERCU DES ACTIVITES (données exprimées en millions d'euros)

6.1. Les activités de collecte et de crédit

Les informations financières ci-après sont extraites des comptes sociaux de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère.

6.1.1 La collecte

Sur les douze derniers mois, l'encours total des ressources collectées a progressé de 9.24 % pour atteindre 9.996M€ au 31 décembre 2006.

L'analyse des compartiments indique une forte progression:

- o + 27.68 % pour l'encours total de collecte monétaire (Dépôts à Vue, Comptes à Terme, Bons de Caisse et Certificats de Dépôts Négociables)
- o + 14.24 % pour l'encours de la collecte réalisée pour le compte de tiers, en particulier au niveau de l'assurance-vie

Par contre la collecte d'épargne bilantielle se réduit de 0.71% en raison d'une forte décollecte de l'épargne-logement.

COLLECTE TOTALE (en millions d'€)			
	Déc-06	Déc-05	Déc-04
Collecte monétaire (hors Tcn cli. Fi)	1 601	1 254	1 111
Collecte épargne	4 181	4 207	4 075
Collecte tiers	4 214	3 689	3 295
Total	9 996	9 150	8 481

6.1.2 Les réalisations de crédit (par marché)

Les réalisations des crédits sur les différents marchés augmentent globalement de 6.6 % sur les douze mois écoulés.

Les financements réalisés à destination du marché de l'habitat représentent 52% des réalisations globales, avec une progression de 10.5%.

Il convient de noter également la forte progression des crédits réalisés aux collectivités publiques (+ 28.93%).

REALISATIONS CREDIT (en millions d'€)			
	Déc-06	Déc-05	Déc-04
Consommation Particuliers	133	136	126
Habitat	884	800	686
Agriculture	150	161	173
Professionnels et Entreprises	365	367	332
Collectivités publiques	167	130	122
Total	1 699	1 594	1 439

6.1.3 La distribution et l'évolution des services bancaires

Toujours soutenue en 2006, la vente de produits et services a bénéficié de la pertinence de nos offres et surtout de l'efficacité de notre réseau de distribution.

En matière d'assurance, l'activité reste aussi très soutenue et conforte notre position parmi les tous premiers banquiers assureurs du département. L'équipement de la clientèle en produits d'assurance constituera le socle de développement du nouveau plan d'entreprise.

Évolution du nombre de produits et services :

	31/12/06	31/12/05	30/06/04
Comptes services	171 084	164 665	158 622
Cartes	232 088	224 867	226 094
Assurance des biens	77 442	71 862	66 496
Assurance des personnes	126 460	117 497	102 450
Contrats de retraite	20 074	18 910	12 577
Contrats Assurance-vie	103 275	97 388	94 224
TOTAL	730 423	695 189	660 463

6.1.4. Les moyens techniques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère a rejoint en janvier 2005 le GIE informatique ATLANTICA en partenariat avec neuf autres Caisses Régionales de Crédit Agricole.

Le concept « Océanes » déployé sur la période 2005/2008 a pour objectif de renforcer à la fois la sécurité, l'accueil et le conseil en agence. Dans ce cadre, de nombreux développements technologiques ont été effectués dans le souci constant de l'amélioration du service apporté à la clientèle.

Ce concept permet également aux clients d'effectuer eux-mêmes leurs opérations simples pendant et en dehors des heures d'ouverture des agences au public, et ainsi aux commerciaux de consacrer davantage de temps au conseil de la clientèle.

7 ORGANIGRAMME

7.1. Groupe Crédit Agricole

Se reporter au document de référence relatif à Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2007 sous le n°D.07-0214, ainsi qu'à ses actualisations déposées auprès de l'AMF le 3 mai 2007, sous le numéro D.07-0214-A.01 et le 29 mai 2007 sous le numéro D.07-0214-A.02.

7.2. Positionnement de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Du Finistère dans le Groupe CREDIT AGRICOLE sur base sociale

	31/12/06	Rang	Évolution 2006	Rang	31/12/2005	Rang	Évolution 2005	Rang
Total bilan	8 152 853	20	+ 9.99%	22	7 412 689	20	+ 11.45 %	14
PNB	249 579	25	1.95%	41	244 807	24	+ 5.05%	29
Résultat courant	55 307	38	- 43.02%	41	97 061	23	+ 32.75%	8
Résultat net	42 517	36	- 27.68%	41	58 790	24	+ 11.48 %	20
Coefficient d'exploitation	56,45	12	+ 0,71	3	55.74	23	-1,71	24
Taux de créances douteuses	4,11	5	+ 0,28	2	3,82	5	- 0,49	23

7.3. TABLEAU DES PARTICIPATIONS DETENUES A PLUS DE 10% AU 31 DECEMBRE 2006

	31.12.2006		31.12.2005	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Titres de participation non consolidés (détail)				
SAS LA BOETIE	620 304	2,29%	440 066	2,29%
SACAM INTERNATIONAL	20 571	2,29%		
SACAM DEVELOPPEMENT	19 055	2,40%	18 431	2,40%
UEO	5 915	12,84%	5 539	13,10%
CA BRETAGNE HABITAT HOLDING	5 000	25,00%		
SOMAINTEL NCI	1 040	25,00%	1 950	50,00%
CA BRETAGNE VENTURES	1 667	27,78%	1 667	27,78%
SACAM FIRECA	1 091	2,22%	1 419	2,22%
SACAM	1 101	1,82%	1 158	1,82%
SCT CA Titres	1 118	1,92%	1 118	1,92%
COFILMO	495	10,93%	513	10,93%
CTCAM	378	3,35%	382	3,35%
CA TECHNOLOGIES	316	100,00%	292	100,00%
SACAM ASS CAUTION	199	1,45%	181	1,45%
SACAM PROGICA	180	2,22%	162	2,22%
CEDICAM	143	1,02%	143	1,02%
ATTICA	105	1,46%	105	1,46%
SACAM MACHINISME	65	2,12%	96	3,18%
SACAM SANTEFFI	0	2,13%	96	2,24%
SACAM PLEINCHAMP	99	3,25%	84	3,25%
RADIAN	45	2,38%	45	2,38%
CIBO	41	10,00%	41	10,00%
CMS			20	21,67%
DIVERS	26		28	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés (1)	678 954		473 536	

(1) Dont 1 37 K € comptabilisés en résultat au titre de la dépréciation durable.

8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. Patrimoine immobilier

Le patrimoine immobilier de la Caisse Régionale comprend principalement :

- Le siège social, situé à Quimper
- Les agences réparties sur l'ensemble du Département du Finistère.

Au 31/12/2006, la valeur brute des immeubles se monte à 29 M€, les amortissements à 10,2 M€. La valeur nette comptable est donc de 18,8 M€. Pour ce même exercice, les charges d'entretien et de réparation s'élèvent à 5M€.

8.2. Environnement

Compte tenu de l'activité bancaire de l'entreprise, il n'est pas relevé de question environnementale de nature à influencer de façon significative l'utilisation de ses immobilisations corporelles.

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE

9.1. Le cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est une société coopérative à capital variable régie par le LIVRE V du Code Monétaire et Financier.

Sont rattachées à la Caisse Régionale du Finistère, 39 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par les dispositions précitées du CMF, la Caisse Régionale du Finistère est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2006, la Caisse Régionale du Finistère fait partie, avec 40 autres Caisses régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue la Boétie, qui détient elle-même 54,73% du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,26%.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 15 144 404 actions propres, soit 1,01%.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25% du capital de la Caisse Régionale sous forme de Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse Régionale dépourvus de droit de vote.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

9.1.1. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole:

L'appartenance de la Caisse Régionale du Finistère au Groupe Crédit Agricole Mutuel se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

➤ **Comptes ordinaires des Caisses Régionales**

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

➤ **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et comptes à terme assimilés, comptes et plans d'épargne logement, comptes sur livrets, PEP, etc...) sont collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. Elles sont transférées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan. Elles financent les avances faites aux Caisses Régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre réformes financières internes successives ont été mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33,33% et enfin 50%, depuis le 31 décembre 2001 des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la collecte, partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. sont déterminées par l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des crédits entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale peuvent être re-financés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Deux autres types d'avances sont à distinguer :

les avances pour prêts bonifiés qui re-financent les prêts à taux réduits fixés par l'Etat : celui-ci verse à Crédit Agricole S.A. une bonification pour combler la différence entre le coût de la ressource et le taux des prêts,

les avances pour autres prêts qui re-financent à hauteur de 50% (depuis le 31 décembre 2001) les prêts non bonifiés : ces avances de Crédit Agricole S.A. sont accordées aux Caisses Régionales sur justification de leurs engagements et ne peuvent être affectées qu'à la réalisation des prêts pour lesquels un accord préalable a été obtenu. Elles sont reversées au fur et à mesure du remboursement des prêts accordés.

➤ **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales**

Les ressources d'origine monétaire des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci au financement de leurs prêts. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés dans des comptes ordinaires ou des comptes à terme parmi les « Opérations internes au Crédit Agricole ».

➤ **Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents peuvent être investis à Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 7 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

➤ **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A. étant leur intermédiaire auprès de la Banque de France, les Caisses Régionales s'adressent à elle pour leurs opérations de change.

➤ **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur livrets, livrets d'épargne manuelle, d'épargne entreprise, d'épargne populaire, CODEVI, comptes et plans d'épargne logement, plans d'épargne populaire, livrets jeunes) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

➤ **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés principalement par les Caisses Régionales et figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

9.1.2. Les faits caractéristiques de l'exercice

➤ **ATLANTICA**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est membre aux côtés de 9 autres Caisses Régionales ⁽¹⁾ du GIE Atlantica.

Le GIE Atlantica a poursuivi en 2006 l'édification du Système d'Information Cible communautaire. Les charges récurrentes liées à l'exploitation de la plateforme actuelle sont comptabilisées en charges d'exploitation courantes. Les charges non récurrentes liées à la construction de la plateforme cible sont comptabilisées par les membres du GIE en charges exceptionnelles.

Les charges de restructurations liées aux reclassements internes des personnels de productions font l'objet d'une mutualisation entre les Caisses Régionales membres du GIE Atlantica, mutualisation au titre de laquelle la Caisse Régionale du Finistère a versé des indemnités en 2006.

➤ **CREATION DU PÔLE IMMOBILIER BRETON**

La Caisse Régionale du Finistère a créé en 2006 avec les Caisses Régionales du Morbihan, des côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine la filiale commune Crédit Agricole Habitat Holding. Cette filiale va développer les activités immobilières du Crédit Agricole en Bretagne dans les métiers de la transaction, de la gestion et de la promotion.

➤ **EMISSION DE TSR**

La Caisse Régionale du Finistère a procédé en 2006 à une émission de Titres Subordonnés Remboursables pour un montant de 30Mio€.

9.2. Résultat d'exploitation

9.2.1. Facteurs influant le résultat d'exploitation

Dans un environnement économique favorable et sur un marché très disputé, le Crédit Agricole du Finistère poursuit son développement et la conquête de positions commerciales dans l'esprit des valeurs clés affichées dans son plan d'entreprise « horizon 2006 ». L'activité commerciale a été bonne, affichant des nouveaux records, tant en collecte qu'en crédits. Les performances sont à nuancer puisque davantage quantitatives que qualitatives (déstructuration de la collecte épargne au profit du hors bilan et du compartiment des ressources monétaires).

La progression du PNB reste faible (à peine l'inflation et en dessous du complément de dividende casa), encore impactée par des éléments exceptionnels tandis que la rentabilité de l'activité commerciale se réduit de 1,4%.

Dans un contexte de hausse des taux depuis le deuxième semestre et de la baisse récurrente des marges, la marge d'intermédiation de l'activité crédit, subit une accélération de sa dégradation malgré l'important effet volume d'activité et bien que la gestion du coût de refinancement soit optimisée. Les commissions de collecte évoluent favorablement en fonction des encours notamment en hors bilan.

Les charges de fonctionnement nettes sont bien maîtrisées, positionnant le coefficient net d'exploitation à un bon niveau (56,44 %) et le RBE parvient à se maintenir au niveau de 109 M€ (+0,30%).

Le coût du risque s'est fortement dégradé notamment celui de contrepartie crédits. Dans le même temps, les risques potentiels sur certaines filières fragiles ont nécessité une provision complémentaire de près de 8 M€ situant l'encours à 18 M€. Egalement, les nouvelles règles de provisions collectives « Bâle 2 » sur les classes de risques en pré-défaut, conduisent à une provision documentée et justifiée de 18 M€.

La trop faible progression du PNB, malgré une activité commerciale exceptionnelle sur un marché à forte concurrence, est préoccupante dans un contexte où les marges sur l'activité crédit continuent de se dégrader fortement et que le coût du refinancement s'accroît sensiblement. L'année 2007 constituera la première année du nouveau Plan d'entreprise « PENN AR BED 2010 » qui vise à faire progresser l'entreprise dans l'esprit des valeurs affichées, en conformité avec le projet de Groupe du Crédit Agricole. L'équipement de la clientèle en produits d'assurances (assurance-vie, prévoyance, Iard) constituera le socle de l'ambition commerciale des années à venir et dont l'accroissement est devenu nécessaire et indispensable pour compenser la baisse irrémédiable de la marge d'intermédiation.

Par ailleurs, pour faire face à des risques économiques conjoncturels dans un contexte économique fragile (filières agricoles et secteur agro-alimentaire) sans impacter de façon inconsidérée le résultat d'un seul exercice, la Caisse Régionale poursuivra la constitution de provisions de « précaution ».

Le compte d'exploitation prévisionnel indique un résultat net de 48 M€ fin 2007. Ce résultat devrait progresser à un rythme soutenu sur la durée du Plan.

Évolution du résultat d'exploitation

Le résultat net de 42,517 M€ est en forte baisse de près de 28 % et apparaît très inférieur à la cible de fin de Plan d'entreprise « horizon 2006 ».

Même si le résultat net se dégrade, la caisse régionale consolide sa situation de couverture globale du risque et dispose d'un stock de provisions de précaution reconstitué à hauteur de 43 M€.

9.2.2. Stratégie ou facteur ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Caisse Régionale

Les éléments applicables sont mentionnés au point 9.2.1.

10 TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1. Capitaux de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale dispose des capitaux suivants (outre la collecte de la clientèle) :

- à court terme :
 - le compte courant de trésorerie en position débitrice (le cas échéant) ouvert auprès de Crédit Agricole S.A.,
 - les emprunts en blanc auprès de Crédit Agricole SA,
 - les titres de créances négociables interbancaires émis
- à long terme :
 - les avances résultant des mécanismes internes au groupe de centralisation / décentralisation de la collecte d'épargne
 - les fonds propres disponibles.

10.2. Flux de trésorerie de la Caisse Régionale

Les principaux flux peuvent être synthétisés comme suit :

- au niveau des emplois :
 - les mouvements relatifs aux réserves obligatoires,
 - les prêts en blanc pouvant être réalisés auprès de Crédit Agricole S.A.,
 - les déblocages ainsi que les remboursements de crédit octroyés à la clientèle,
 - les flux d'encaissements sur opérations clientèle,
 - les flux relatifs à l'activité de placement de portefeuille.
 - la réalisation des programmes d'investissement,
- au niveau des ressources :
 - la souscription et les remboursements des lignes d'avance et d'emprunts auprès de Crédit Agricole SA.,
 - l'accroissement et le retrait de la collecte monétaire réalisée auprès de la clientèle,
 - les émissions de titres de créances négociables,
 - les flux d'encaissements sur opérations clientèle,
 - le cash flow généré par l'exploitation,
 - les souscriptions par les Caisses Locales de comptes courants bloqués dans les livres de la Caisse Régionale,
 - les émissions de titres subordonnés remboursables

Pour des informations chiffrées, se reporter aux tableaux de flux de trésorerie page 79 du présent prospectus.

10.3. Emprunts de la Caisse Régionale

Intervenant sur un marché sur lequel l'activité crédit est proportionnellement plus dynamique que l'activité collecte, la Caisse Régionale a, sur son activité d'intermédiation, un besoin net de ressource.

Pour re-financer ce besoin, la Caisse Régionale a accès, au travers de Crédit Agricole S.A., à des avances résultant du mécanisme interne au groupe centralisation/décentralisation de la collecte d'épargne, ainsi qu'à des emprunts aux conditions de marché.

La Caisse Régionale re-finance également son besoin directement auprès du marché monétaire sous forme de titres de créances négociables qu'elle émet.

10.4. Restriction à l'utilisation de capitaux

Compte tenu de la péréquation des ressources d'épargne et de la liquidité au sein du Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale ne connaît pas de restriction à l'utilisation de capitaux dès lors que le Groupe dans son ensemble n'en connaît pas. Toutefois, en application des règles régissant l'organisation financière interne au Groupe, les Caisses Régionales qui contribueraient au-delà d'une certaine limite à un besoin net de ressource au niveau du Groupe pour une échéance donnée, se verraient facturées le coût de la liquidité.

10.5. Sources de financement attendues

Il n'est à signaler aucune source de financement qui soit nécessaire pour honorer les engagements d'investissement, ceux-ci étant exclusivement financés sur fonds propres.

11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT BREVETS ET LICENCES

Néant

12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Ne concerne pas l'activité bancaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère.

13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Aucune information n'est fournie dans ce présent prospectus.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION – DIRECTION - CONTROLE

14.1 Le Conseil d'Administration et la Direction Générale

	PRESIDENTS ET ADMINISTRATEURS CR	CAISSE LOCALE
PRESIDENT	Jean LE VOURCH	PLOUESCAT
PREMIER VICE PRESIDENT	Jean-Pierre LE VERGE	LESNEVEN
VICE PRESIDENT	Joël MADEC-THOMIN	HUELGOAT
VICE PRESIDENT	Laurent QUEMENER	BRIEC DE L'ODET
ADMINISTRATEUR DELEGUE	Pierre ANDRO	PLOGASTEL ST GERMAIN
SECRETAIRE	Max PONT	BREST CENTRE
SECRETAIRE ADJOINT	Stéphane AUPECLE	FOUESNANT
MEMBRE BUREAU	Jean-Paul KERRIEN	TAULE
MEMBRE BUREAU	Jean-François LE MEUR	PONT AVEN
DIRECTEUR GENERAL	Jack BOUIN	
PRESIDENT	Joël CORRE	CROZON
PRESIDENT	Guy COSQUER	DOUARNENEZ
PRESIDENT	André LE HEN	BREST IROISE
PRESIDENT	Philippe SELLIN	CONCARNEAU
PRESIDENT	Hervé PAPE	LANDERNEAU ELORN
PRESIDENT	Charles BERGOT	PLABENNEC
PRESIDENT	Jean-Marc SEZNEC	QUIMPER NORD-ODET
PRESIDENT	Jean-Michel LE BRETON	ROSPORDEN
PRESIDENT	Pierre QUELLEC	SAINT RENAN PAYS D'IROISE
PRESIDENT	Jean-François RAOUL	SIZUN
PRESIDENT	Gildas CONANEC	CD ENTREPRISES
Administrateur CR	Jean-Yves PRIGENT	
Administrateur CR	Yvon HERVE	
Administrateur CR	Michel EMILY	

- **Lien familial existant entre ces personnes**

Il n'existe aucun lien familial au sein des organes d'administration et de direction de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère.

- **Expérience professionnelle et mandats**

Directeur Général – Monsieur Jack BOUIN

Né le 1^{er} octobre 1954, marié et père de deux enfants, M. Jack Bouin a effectué toute sa carrière dans le groupe Crédit Agricole. Diplômé de l'ITB, il est entré au Crédit agricole en 1972, d'abord à la Caisse Régionale Charente Maritime dans laquelle il a assuré de 1972 à 1992 des fonctions dans le réseau d'agence puis au service international et à la direction des entreprises. Nommé directeur à la Caisse Régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres, il y assure de 1992 à 2002 les fonctions de directeur des entreprises puis de directeur commercial.

Nommé Directeur Général adjoint, il prend cette fonction à la Caisse régionale du Morbihan de 2002 à 2004 puis à la Caisse régionale de Touraine Poitou de 2004 à 2006.

Il a été choisi en avril 2006 par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère pour en devenir Directeur Général.

Parallèlement à ces fonctions, M. Bouin fait partie de plusieurs Conseil d'Administration, notamment l'UEO, ATLANTICA, ainsi que de Crédit Agricole Solidarité Développement. Il est également secrétaire général de la Fédération Bretonne du Crédit Agricole et Président de Crédit Agricole Bretagne Habitat Holding.

- **Administrateurs**

Fonction	NOM	VILLE	Profession
Président	LE VOURCH Jean	29430 PLOUNEVEZ LOCHRIST	Agriculteur - Lait
Premier Vice Président	LE VERGE Jean-Pierre	29260 PLOUIDER	Agriculteur - Porc
Vice président	MADEC-THOMIN	29690 BERRIEN	Agriculteur - Aviculture
Vice président	QUEMENER Laurent	29510 BRIEC DE L'ODET	Commerçant - Photos
Administrateur délégué	ANDRO Pierre	29120 PLOMEUR	Retraité - Artisanat
Secrétaire	PONT Max	29850 GOUESNOU	Commerçant - Maroquinerie
Secrétaire Adjoint	AUPECLE Stéphane	29950 CLOHARS FOUESNANT	Agriculture - Aviculture
Membre bureau	LE MEUR Jean-François	29930 PONT AVEN	Dentiste
Membre bureau	KERRIEN Jean-Paul	29670 TAULE	Agriculteur - Légumes
Administrateur	BERGOT Charles	29860 PLOUVIEN	Retraité - Coopérative
Administrateur	CONANEC Gildas	29280 BANNALEC	Agriculteur - Porc/légumes
Administrateur	SELLIN - Philippe	29 CONCARNEAU	Cadre commercial - Pharmacie
Administrateur	CORRE Joël	29160 LANVEOC	Retraité DCAN
Administrateur	COSQUER Guy	29100 POULDERGAT	Agriculteur Porc
Administrateur	EMILY Michel	29800 TREFLEVEZ	Chef d'entreprises
Administrateur	HERVE Yvon	29600 SAINTE-SEVE	Retraité Éducation Nationale
Administrateur	LE BRETON Jean-Michel	29140 ROSPORDEN	Agriculteur - Porc
Administrateur	LE HEN André	29280 PLOUZANE	Retraité - SHOM
Administrateur	PAPE Hervé	29800 LA MARTYRE	Agriculteur - Lait/Légumes
Administrateur	PRIGENT Jean-Yves	29550 PLOMODIERN	Agriculteur - Porc
Administrateur	QUELLEC Pierre	29810 PLOUARZEL	Retraité - Agriculture
Administrateur	RAOUL Jean-François	29450 COMMANA	Agriculteur - Porc
Administrateur	SEZNEC Jean-Marc	29000 QUIMPER	Agriculteur - Lait

• **Fonctions exercées dans d'autres sociétés à titre personnel**

ANDRO	Pierre	CIBO	Vice-Président
		SABEMEN	Administrateur
		CREDIT IMMOBILIER DE BRETAGNE ATLANTIQUE (CIFBA)	Administrateur
		B.A.I.	Censeur
AUPECLE	Stéphane	CER FRANCE FINISTERE (AGC)	Président
		AER (CER FRANCE FINISTERE)	Président
		ABG	Président
		OCTALIS	Administrateur
		FDSEA (section cantonale)	Trésorier
		SON'EO	Président
CONANEC	Gildas	COOPAGRI BRETAGNE	Président Adjoint
		FEDERATION DEPARTEMENTALE DES COOPERATIVES DU FINISTERE	Président
		GELAGRI BRETAGNE	Président
		UNILET - PARIS	Président
		CENALDI (Comité Economique National de légumes industriels)	Secrétaire
		ORGANISATION PRODUCTEURS DE LEGUMES COOPAGRI	Président
COSQUER	Guy	EDE	SUPPLEANT
		LYCEE DE BREHOULOU	SUPPLEANT
EMILY	Michel	Groupe PRE VISION (EMILY- SOFIMAT-OXYMAX MAGSITP - MAGSI - OXYMONTAGE)	PDG
		Syndicat machinisme agricole, SEDIMA Finistère	Président
HERVE	Yvon	COMMUNE DE STE SEVE	MAIRE
		COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MORLAIX	PRESIDENT
KERRIEN	Jean-Paul	- Association Syndicale Libre d'irrigation de Plougasnou	Vice-Président
		- Chambre d'agriculture	Administrateur
		- CUMA du FROUT	Trésorier
		- Groupement d'employeurs du Frouit	Trésorier
		- EARL KERRIEN	Gérant
LE BRETON	Jean-Michel	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU FINISTERE	SECRETAIRE ADJOINT
		COOPAGRI	CONSEILLER TERRITORIAL "AVEN"
LE MEUR	Jean-François	AAPPMA - Pont-Aven	TRESORIER
LE VERGE	Jean-Pierre	BREIZ EUROPE	PRESIDENT
		SAS LE VERGE	Actionnaire minoritaire
		GFA de Kerguelen	Associé gérant
LE VOURCH	Jean	Coop Lait Ploudaniel	PRESIDENT
		Société financière du Groupe EVEN	PRESIDENT
		UCLAB	VICE-PRESIDENT
		REGILAIT	PRESIDENT
		LAITA	PRESIDENT
		SCICA OUEST ELEVAGE	PRESIDENT
		COBRENA	PRESIDENT
		ARGEL OUEST	PDG
		GAEC LE VOURCH	ASSOCIE

		GFA DE KERVEGUEN	ASSOCIE GERANT
PAPE	Hervé	ASSOC. DES PROPRIETAIRES ECOLE ST JOSEPH	Secrétaire
PONT	Max	FEDERATION DES COMMERCANTS DE BREST CENTRE	PRESIDENT
		Conseil d'Administration du GIE "GEANT CASINO" BREST	Contrôleur de gestion
RAOUL	Jean-François	PORFIMAD	ADMINISTRATEUR
		COMITE DE FOIRE DE COMMANA	MEMBRE DU BUREAU
SEZNEC	Jean-Marc	CUMA - Kerfeunteun	Président
		Chevaux Bretons	Administrateur

• **Fonctions exercées au titre de représentant de la CR29**

		Représentant CA29	
ANDRO	Pierre		
AUPECLE	Stéphane	CDOA	TITULAIRE
		COMMISSION DEPARTEMENTALE DES BOURSES	TITULAIRE
		LYCEE DE BREHOULOU	TITULAIRE
BERGOT	Charles	IREO	TITULAIRE
CONANEC	Gildas	COMITE DEPARTEMENTAL DES CEREALES	SUPPLEANT
CORRE	Joël	HABITAT ET DEVELOPPEMENT BRETAGNE	TITULAIRE - VICE-PRESIDENT
HERVE	Yvon	LYCEE SUSCINIO - MORLAIX	SUPPLEANT
KERRIEN	Jean-Paul	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU FINISTERE	MEMBRE DU BUREAU
		AFDI	SUPPLEANT
		ADPS - ST SEGAL	SUPPLEANT
		CATE ST POL	TITULAIRE
		DDA - COMMISSION CALAMITES	SUPPLEANT
LE BRETON	Jean-Michel	CENTRE DE GESTION DES AGRICULTEURS 29	SUPPLEANT
		ADPS - ST SEGAL	TITULAIRE
		SBAFER	TITULAIRE
LE MEUR	Jean-François		
LE VERGE	Jean-Pierre	M.S.A - Fonds de secours agricole départemental	Titulaire
LE VOURCH	Jean	FEDERATION BRETONNE DU CREDIT AGRICOLE	Administrateur
		COFILMO	Administrateur
		INVESTIR EN FINISTERE	Vice-Président
MADEC THOMIN	Joël	MAISON DE L'ELEVAGE	TITULAIRE

		GALCOB INITIATIVES	REPRESENTANT DE LA FBCA
		LYCEE DE CHATEAULIN	SUPPLEANT
		AFDI	TITULAIRE
PAPE	Hervé	ADASEA	Vice-Président
		DDA : COMMISSION CALAMITES	
PRIGENT	Jean-Yves	LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN	TITULAIRE
		CENTRE D'ECONOMIE RURALE	SUPPLEANT
QUELLEC	Pierre	SUAD	TITULAIRE
QUEMENER	Laurent	SAFI	TITULAIRE:- ADMINISTRATEUR
RAOUL	Jean-François	COMITE DEPARTEMENTAL DES CEREALES	TITULAIRE
		CDOA	SUPPLEANT
		CENTRE D'ECONOMIE RURALE	TITULAIRE
		CENTRE DE GESTION DES AGRICULTEURS 29	TITULAIRE
SELLIN	Philippe		
SEZNEC	Jean-Marc	Comité de Développement du Pays de Quimper	Titulaire
		Maison de l'Elevage	SUPPLEANT
		CHAMBRE D'AGRICULTURE	SUPPLEANT

14.2 Le Bureau du Conseil

FONCTION	PRESIDENTS ET ADMINISTRATEURS CR	Date de première nomination	Date d'échéance
PRESIDENT	Jean LE VOURCH	1986	2009
PREMIER VICE PRESIDENT	Jean-Pierre LE VERGE	1997	2009
VICE PRESIDENT	Joël MADEC-THOMIN	1992	2010
VICE PRESIDENT	Laurent QUEMENER	1993	2008
ADMINISTRATEUR DELEGUE	Pierre ANDRO	1991	2009
SECRETAIRE	Max PONT	1999	2008
SECRETAIRE ADJOINT	Stéphane AUPECLE	1996	2008
MEMBRE BUREAU	Jean-Paul KERRIEN	2006	2009
MEMBRE BUREAU	Jean-François LE MEUR	1995	2010

14.3 Le Comité de Direction

Jack BOUIN	Directeur Général
Jean LAOUENAN	Directeur Général Adjoint
Membres du Comité de Direction Claire Lise HURLOT Patrick BEAUDON Yvon TANNE Bertrand LE BOITE Alain PRAULT Jean Yves FONTAINE	Directrice Communication Marketing Mutualisme Directeur des Ressources Humaines et de la Logistique Directeur Commercial Directeur des Finances et des Risques Directeur des Crédits Directeur Epargne Services Assurances

14.4 Mandats des Administrateurs au sein du Groupe Crédit Agricole

Nom	Prénom	Age	Profession	Mandats groupe Crédit Agricole
Le Vourc'h	Jean	60	Agriculteur	- Membre de la Commission de Politique Financière et bancaire à la FNCA - Membre du Bureau du Conseil d'Administration de l'Association des Présidents de CR à la FNCA - Gérant du Conseil de Surveillance de Crédit Agricole Titres - Administrateur de PREDICA

Déclarations

Aucun des membres du Conseil d'administration n'a été condamné pour fraude prononcée, faillite, incrimination, sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, ni empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une société ou d'intervenir dans la gestion ou a conduit des affaires d'une société au cours des cinq dernières années.

Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de la Direction Générale

Il n'existe aucun conflit d'intérêts au niveau des organes du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Du Finistère.

Il est en outre précisé qu'aucune convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de Commerce n'est à signaler concernant les administrateurs ou dirigeants.

15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1. Administrateurs

Mensuellement, une indemnité forfaitaire de temps passé est versée au Président du Conseil d'Administration sur la base de 4560 €. Il bénéficie également d'un avantage en nature sous la forme d'une voiture de fonction estimé à 2849 €. Il bénéficie enfin d'un dispositif de retraite complémentaire (régime à prestations définies) dont les engagements sont en totalité externalisés auprès d'un assureur.

Les Vice-Présidents et les autres membres du Conseil d'Administration perçoivent une indemnité ponctuelle à la vacation pour les réunions de Conseil et de Bureau du Conseil. Elle est fixée à 160 € pour les membres du bureau et à 145 € pour les administrateurs.

De décembre 2005 à novembre 2006 les administrateurs présents en 2006 ont donc perçu les montants suivants :

CIVILITE	NOM	MONTANT DES VACATIONS VERSEES		
		VILLE	montant brut en €	montant net imposable en €
Monsieur Le Président	LE VOURCH Jean	29430 PLOUNEVEZ LOCHRIST	42962	40880
Monsieur	ANDRO Pierre	29120 PLOMEUR	12878	12254
Monsieur	AUPECLE Stéphane	29950 CLOHARS FOUESNANT	10260	9763
Monsieur	BERGOT Charles	29860 PLOUVIEN	4745	4515
Monsieur	BOUREL Jean-Yves	29620 PLOUEGAT-GUERRAND	1627	1548
Monsieur	CONANEC Gildas	29280 BANNALEC	6310	6004
Monsieur	CORNEC Hervé	29350 MOELAN SUR MER	7022	6682
Monsieur	CORRE Joël	29160 LANVEOC	9970	9487
Monsieur	COSQUER Guy	29100 POULDERGAT	6168	5869
Monsieur	EMILY Michel	29800 TREFLEVENEZ	3045	2897
Monsieur	HERVE Yvon	29600 SAINTE-SEVE	9670	9192
Monsieur	KERRIEN Jean-Paul	29670 TAULE	4020	3821
Monsieur	LE BRETON Jean-Michel	29140 ROSPORDEN	5212	4954
Monsieur	LE GRIGNOU Jean-Louis	29870 COAT MEAL	2164	2057
Monsieur	LE HEN André	29280 PLOUZANE	7548	7175
Monsieur	LE MEUR Jean-François	29930 PONT AVEN	9468	9000
Monsieur	LE VERGE Jean-Pierre	29260 PLOUIDER	14398	13686
Monsieur	LOAEC Roger	29870 LANNILIS	741	704
Monsieur	MADEC-THOMIN	29690 BERRIEN	12390	11777
Monsieur	MARC Jean-Claude	29420 PLOUVORN	1509	1434
Monsieur	PAPE Hervé	29800 LA MARTYRE	5977	5681

Monsieur	PONT Max	29850 GOUESNOU	11438	10872
Monsieur	PRIGENT Jean-Yves	29550 PLOMODIERN	7779	7394
Monsieur	QUELLEC Pierre	29810 PLOUARZEL	7387	7022
Monsieur	QUEMENER Laurent	29510 BRIEC DE L'ODET	12172	11570
Monsieur	RAOUL Jean-François	29450 COMMANA	4777	4541
Monsieur	SEZNEC Jean-Marc	29000 QUIMPER	4310	4097
TOTAL			225947	214876

N.B : ne figurent que les administrateurs présents fin 2006. Les administrateurs nouvellement élus en 2007 n'ont pas perçu de rémunération sur 2007.

15.2. Directeur Général

Au titre de l'exercice 2006 et à partir de sa prise de fonction effective le 1^{er} avril 2006, la rémunération imposable du Directeur Général s'est élevée à 131428 €, intégrant des avantages en nature prévus par la convention collective des cadres de direction du Crédit Agricole (logement de fonction, voiture et cotisation d'indemnité de fin de carrière).

Le directeur général au même titre que tous les cadres dirigeants du Crédit Agricole bénéficie conformément aux dispositions conventionnelles des cadres dirigeants du Crédit Agricole d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies et en cas de cessation de fonctions, d'une indemnité de rupture

La Caisse Régionale n'a pas mis en place de stock-options.

15.3 Honoraires des Commissaires aux Comptes (HT, y compris filiales consolidées)

En K EUR	OUEST CONSEILS AUDIT				ROUXEL-TANGUY			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	2006	2005	2006%	2005%	2006	2005	2006%	2005%
Audit :								
. Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	120	115	100%	100%	60	59	100%	100%
. Missions accessoires								
Sous-Total	120	115	100%	100%	60	59	100%	100%
Autres prestations :								
. Juridique, fiscal et social								
. Technologie de l'information								
. Audit interne								
Autres :Parts sociales & normes IFRS								
Sous-Total	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	120	115	100%	100%	60	59	100%	100%

(1) compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Date de nomination et date d'expiration des mandats des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale (au 31 mars 2007)

Membres du Conseil d'administration et leurs fonctions	Date entrée au Conseil CR	fin de mandat
M. LE VOURCH Jean - PRESIDENT	1986	2009
M. LE VERGE Jean-Pierre – 1 ^{er} VICE-PRESIDENT	1997	2009
M. MADEC THOMIN Joël – VICE-PRESIDENT	1992	2010
M. QUEMENER Laurent – VICE PRESIDENT	1993	2008
M. ANDRO Pierre - ADMINISTRATEUR DELEGUE	1991	2009
M. PONT Max – SECRETAIRE	1999	2008
M. AUPECLE Stéphane – SECRETAIRE-ADJOINT	1996	2008
M. LE MEUR Jean François – MEMBRE DU BUREAU	1995	2010
M. KERRIEN Jean-Paul – MEMBRE DU BUREAU	2006	2009
M. BERGOT Charles	2006	2009
M. CONANEC Gildas	2003	2009
M. CORRE Joël	2001	2010
M. COSQUER Guy	1993	2008
M. EMILY Michel	2006	2009
M. HERVE Yvon	1990	2008
M. LE BRETON Jean-Michel	2004	2010
M. LE HEN André	2005	2009
M. PAPE Hervé	2005	2008
M. PRIGENT Jean-Yves	2002	2008
M. QUELLEC Pierre	1996	2008
M. RAOUL Jean François	1995	2010
M. SELLIN Philippe	2007	2010
M. SEZNEC Jean-Marc	2006	2009

16.2 Fonctions exercées en dehors de la Caisse Régionale

		A Titre personnel	
ANDRO	Pierre	CIBO	Vice-Président
		SABEMEN	Administrateur
		CREDIT IMMOBILIER DE BRETAGNE ATLANTIQUE (CIFBA)	Administrateur
		B.A.I.	Censeur
AUPECLE	Stéphane	CER FRANCE FINISTERE (AGC)	Président
		AER (CER FRANCE FINISTERE)	Président
		ABG	Président
		OCTALIS	Administrateur
		FDSEA (section cantonale)	Trésorier
		SON'EO	Président
CONANEC	Gildas	COOPAGRI BRETAGNE	Président Adjoint
		FEDERATION DEPARTEMENTALE DES COOPERATIVES DU FINISTERE	Président
		GELAGRI BRETAGNE	Président
		UNILET - PARIS	Président
		CENALDI (Comité Economique National de légumes industriels)	Secrétaire
		ORGANISATION PRODUCTEURS DE LEGUMES COOPAGRI	Président

CORRE	Joël	CERCLE PHILATELIQUE DE LA PRESQU'ILE DE CROZON	Secrétaire
COSQUER	Guy	EDE	SUPPLEANT
		LYCEE DE BREHOULOU	SUPPLEANT
EMILY	Michel	Groupe PRE VISION (EMILY-SOFIMAT-OXYMAX MAGSITP - MAGSI - OXYMONTAGE)	PDG
		Syndicat machinisme agricole, SEDIMA Finistère	Président
HERVE	Yvon	COMMUNE DE STE SEVE	MAIRE
		COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE MORLAIX	PRESIDENT
KERRIEN	Jean-Paul	- Association Syndicale Libre d'irrigation de Plougasnou	Vice-Président
		- CUMA du FROUT	Trésorier
		- Groupement d'employeurs du Frouit	Trésorier
		- EARL KERRIEN	Gérant
LE BRETON	Jean-Michel	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU FINISTERE	SECRETAIRE ADJOINT
		COOPAGRI	CONSEILLER TERRITORIAL "AVEN"
LE MEUR	Jean-François	AAPPMA - Pont-Aven	TRESORIER
LE VERGE	Jean-Pierre	BREIZ EUROPE	PRESIDENT
		SAS LE VERGE	Actionnaire minoritaire
		GFA de Kerguelén	Associé gérant
LE VOURCH	Jean	Coop Lait Ploudaniel	PRESIDENT
		Société financière du Groupe EVEN	PRESIDENT
		UCLAB	VICE-PRESIDENT
		REGILAIT	PRESIDENT
		LAITA	PRESIDENT
		SCICA OUEST ELEVAGE	PRESIDENT
		COBRENA	PRESIDENT
		ARGEL OUEST	PDG
		GAEC LE VOURCH	ASSOCIE
		GFA DE KERVEGUEN	ASSOCIE GERANT
PAPE	Hervé	ASSOC. DES PROPRIETAIRES ECOLE ST JOSEPH	Secrétaire
PONT	Max	FEDERATION DES COMMERANTS DE BREST CENTRE	PRESIDENT
		Conseil d'Administration du GIE "GEANT CASINO" BREST	Contrôleur de gestion
RAOUL	Jean-François	PORFIMAD	ADMINISTRATEUR
		COMITE DE FOIRE DE COMMANA	MEMBRE DU BUREAU
SEZNEC	Jean-Marc	CUMA - Kerfeunteun	Président
		Chevaux Bretons	Administrateur

Fonctions exercées au titre de représentant de la CR29

		Représentant CA29	
ANDRO	Pierre		
AUPECLE	Stéphane	CDOA	TITULAIRE
		COMMISSION DEPARTEMENTALE DES BOURSES	TITULAIRE
		LYCEE DE BREHOULOU	TITULAIRE
BERGOT	Charles	IREO	TITULAIRE
CONANEC	Gildas	COMITE DEPARTEMENTAL DES CEREALES	SUPPLEANT
CORRE	Joël	HABITAT ET DEVELOPPEMENT BRETAGNE	TITULAIRE - VICE- PRESIDENT
HERVE	Yvon	LYCEE SUSCINIO - MORLAIX	SUPPLEANT
KERRIEN	Jean-Paul	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU FINISTERE	MEMBRE DU BUREAU
		AFDI	SUPPLEANT
		ADPS - ST SEGAL	SUPPLEANT
		CATE ST POL	TITULAIRE
		DDA - COMMISSION CALAMITES	SUPPLEANT
LE BRETON	Jean-Michel	CENTRE DE GESTION DES AGRICULTEURS 29	SUPPLEANT
		ADPS - ST SEGAL	TITULAIRE
		SBAFER	TITULAIRE
LE MEUR	Jean-François		
LE VERGE	Jean-Pierre	M.S.A - Fonds de secours agricole départemental	Titulaire
LE VOURCH	Jean	FEDERATION BRETONNE DU CREDIT AGRICOLE	Administrateur
		COFILMO	Administrateur
		INVESTIR EN FINISTERE	Vice-Président
MADEC THOMIN	Joël	MAISON DE L'ELEVAGE	TITULAIRE
		GALCOB INITIATIVES	REPRESENTANT DE LA FBCA
		LYCEE DE CHATEAULIN	SUPPLEANT
		AFDI	TITULAIRE
PAPE	Hervé	ADASEA	Vice-Président
		DDA : COMMISSION CALAMITES	
PRIGENT	Jean-Yves	LYCEE AGRICOLE DE CHATEAULIN	TITULAIRE
		CENTRE D'ECONOMIE RURALE	SUPPLEANT
QUELLEC	Pierre	SUAD	TITULAIRE

QUEMENER	Laurent	SAFI	TITULAIRE:- ADMINISTRATEUR
RAOUL	Jean-François	COMITE DEPARTEMENTAL DES CEREALES	TITULAIRE
		CDOA	SUPPLEANT
		CENTRE D'ECONOMIE RURALE	TITULAIRE
		CENTRE DE GESTION DES AGRICULTEURS 29	TITULAIRE
SEZNEC	Jean-Marc	Comité de Développement du Pays de Quimper	Titulaire
		Maison de l'Elevage	SUPPLEANT
		CHAMBRE D'AGRICULTURE	SUPPLEANT

Le conseil se réunit chaque fois que les circonstances l'exigent et au moins une fois par trimestre.

Au cours de l'année 2006, le Conseil s'est réuni 13 fois. Les délibérations du Conseil sont consignées sur un registre spécial signé par le Président et le secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

16.3 Rôle et fonctionnement

Tous les éléments décrivant le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration sont repris dans le rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère (rapport établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce) figurant à la page 58 du présent document.

16.4 Contrats de service liant les membres du conseil d'administration

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres du Conseil d'Administration avec la Caisse Régionale.

16.5 Informations sur le comité d'audit et comité de rémunération de la Caisse Régionale

Il n'a pas été constitué de Comité d'Audit ni de Comité de rémunération de la Caisse Régionale compte tenu de l'existence du Bureau du Conseil qui examine entre autres ces sujets.

16.6 Régime de gouvernement d'entreprise

La Caisse Régionale du Finistère déclare se conformer au régime de gouvernement d'entreprise. Ci-après rapport du Président du Conseil d'administration (rapport établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce, page 58 du présent prospectus).

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE

CAISSE REGIONALE DU FINISTERE		
CAISSE LOCALE	ADRESSE POSTALE	PRESIDENT
ENTREPRISE	7, route du Loch 29555 QUIMPER CEDEX 9	Gildas CONANEC
BANNALEC	4 & 6, rue Nationale 29380 BANNALEC	Jean René NABAT
BREST CENTRE	36, rue Jean Jaurès 29200 BREST	Max PONT
BREST ELORN	229, rue Jean Jaurès 29200 BREST	Hervé SEGUINEAU
BREST IROISE	50-52, rue de la Porte 29200 BREST	André LE HEN
BRIEC	70, rue Général De Gaulle 29510 BRIEC DE L'ODET	Laurent QUEMENER
CARHAIX	14, rue des Martyrs 29270 CARHAIX	Marie-Hélène SALIOU
CHATEAULIN	13, quai Jean Moulin 29150 CHATEAULIN	Jacques ASCOËT
CHATEAUNEUF DU FAOU	2, rue du Général de Gaulle 29900 CHATEAUNEUF DU FAOU	Jean-Paul QUERE
CONCARNEAU	Place du Général de Gaulle 29900 CONCARNEAU	Philippe SELLIN
CROZON	Place de l'Hôtel de Ville 29160 CROZON	Joël CORRE
DOUARNENEZ	8, rue Duguay Trouin 29100 DOUARNENEZ	Guy COSQUER
LE FAOU	5, place Saint-Joseph 29580 LE FAOU	Robert LE GARREC
FOUESNANT	4, rue Armor 29170 FOUESNANT	Stéphane AUPECLE
HUELGOAT	14, rue des Cendres 29690 HUELGOAT	Joël MADEC-THOMIN
LANDERNEAU ELORN	Rue Alain Daniel 29800 LANDERNEAU	Hervé PAPE
LANDIVISIAU	26, rue Joseph Pinvidic 29400 LANDIVISIAU	Jean-Yvon TANNE
LANMEUR	Les Quatre Vents 29620 LANMEUR	Jean-Yves BOUREL
LANNILIS	2, rue Audren de Kerdrel 29870 LANNILIS	François SIMON
LESNEVEN	5, rue de La Marne 29260 LESNEVEN	Jean-Pierre LE VERGE
MORLAIX	6, rue Carnot 29600 MORLAIX	Joseph LE MOIGNE
PLABENNEC	14, square Pierre Corneille 29860 PLABENNEC	Charles BERGOT
PLEYBEN	25, place du Général de Gaulle 29190 PLEYBEN	Yves POULIQUEN
PLOGASTEL ST-GERMAIN	9, place Victor Hugo 29720 PLONEOUR LANVERN	Pierre ANDRO
PLOUDALMEZEAU	Place du Général De Gaulle 29830 PLOUDALMEZEAU	Henri LE HIR
TAULE	18, rue Robert Jourden 29670 TAULE	Jean-Paul KERRIEN
PLOUESCAT	2, rue de Verdun 29430 PLOUESCAT	Jean LE VOURCH
PLOUZEVEDE	Berven 29440 PLOUZEVEDE	Martine CUEFF
PONT-AVEN	2, rue Emile Bernard 29930 PONT-AVEN	Jean-François LE MEUR
PONT-CROIX	8, rue Louis Pasteur 29790 PONT-CROIX	Jean François LE BOT
PONT-L'ABBE	27, rue du Général de Gaulle 29120 PONT-L'ABBE	Patrick TANGUY
QUIMPER Nord-Odet	33, rue Saint-Mathieu 29000 QUIMPER	Jean-Marc SEZNEC
QUIMPER Sud-Odet	1, Avenue du Braden 29000 QUIMPER	Hervé SEZNEC
QUIMPERLE	2, place Charles de Gaulle 29300 QUIMPERLE	Jean Michel DANIEL
ROSPORDEN	1, rue Pierre Loti 29140 ROSPORDEN	Jean-Michel LE BRETON
SAINT-POL DE LEON	Place de l'Evêché 29250 SAINT-POL DE LEON	Yvonne CUEFF
SAINT-RENAN Pays d'Iroise	11 bis, place du Maréchal Leclerc 29290 SAINT-RENAN	Pierre QUELLEC
SCAER	6, place Victor Hugo 29390 SCAER	Geneviève LE GLEUT
SIZUN	20, rue de l'Argoat 29450 SIZUN	Jean-François RAOUL

16.7 Rapport du Président du Conseil d'administration

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
AU TITRE DE LA LOI SUR LA SECURITE FINANCIERE.
- Exercice 2006 -

(Code de commerce, art. L. 225-37 et L. 225-68 ; Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3)

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale du Finistère.

Le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle et de la Direction Financière.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse Régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration, en particulier lors des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques. Enfin, le présent rapport sera présenté au Conseil lors de sa séance du 23/02/2007.

1. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1.1. PRESENTATION DU CONSEIL

1.1.1. Composition du Conseil

Le Conseil d'Administration est composé de 23 membres représentant le sociétariat de la Caisse Régionale, dans la configuration suivante :

- ✓ 21 administrateurs représentent les 38 Caisses Locales. Ces Caisses Locales sont réparties en 7 zones géographiques qui missionnent chacune selon leur taille, 2, 3 ou 4 délégués, lesquels se portent candidats au mandat d'administrateur lors de l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale.
- ✓ 2 administrateurs représentent la Caisse Départementale des Entreprises.

Chaque année, le Conseil d'Administration procède à l'élection d'un bureau de 9 membres, comprenant :

- ✓ Un président
- ✓ 3 vice-présidents
- ✓ Un administrateur délégué
- ✓ Un secrétaire et un secrétaire adjoint
- ✓ 2 membres.

1.1.2. Rôle et fonctionnement général du Conseil

Le fonctionnement du Conseil n'est pas régi par un règlement intérieur et les rôles et missions des élus ne sont pas repris dans une charte de l'administrateur Caisse Régionale ; par contre, il existe une charte de l'administrateur de Caisse Locale dont ils sont issus.

Il existe par ailleurs des règles concernant les prêts aux administrateurs de la Caisse Régionale et aux structures dans lesquelles ils sont partie prenante ; ces règles sont consignées dans les instructions relatives au dispositif de délégation en matière de prêts.

Plusieurs catégories d'informations sont communiquées au Conseil d'Administration selon la fréquence suivante :

- ✓ Les décisions de la Commission des Grands Engagements sont détaillées lors de chaque réunion pour information ou pour décision si le bénéficiaire du crédit est en lien juridique avec l'un des administrateurs de la Caisse Régionale.
- ✓ Les nouveaux engagements accordés aux administrateurs font l'objet d'une information mensuelle.
- ✓ Les résultats commerciaux et financiers de la Caisse Régionale sont communiqués trimestriellement.
- ✓ Les réalisations de crédit au regard des normes Trichet (réglementation de la Commission Bancaire relative aux taux et marge sur crédit) sont présentées trimestriellement.
- ✓ Un bilan semestriel de Contrôle Interne est effectué par le Responsable du Contrôle Permanent.
- ✓ Les comptes de l'exercice et les projets de résolutions à proposer à l'Assemblée Générale annuelle sont soumis chaque année à l'examen du Conseil d'Administration.

1.1.3. Évaluation des performances du Conseil

L'implication des administrateurs du Conseil d'Administration peut être évaluée au travers de leur :

- ✓ Assiduité aux réunions
- ✓ Participation aux travaux préparatoires aux réunions du Conseil.

En 2006, l'assiduité des administrateurs a été supérieure à 90 % ce qui traduit la réelle prise en compte des obligations qu'ils assument et la conscience des responsabilités qui leur sont confiées.

Concernant les différents Comités (Prêts, Risques, Marchés...) tous les administrateurs sans exception sont membres d'un ou plusieurs Comités et participent activement aux travaux de ceux-ci.

S'agissant des travaux préparatoires aux réunions du Conseil, tous les dossiers appelant une validation par le Conseil d'Administration sont analysés préalablement par le bureau dans la semaine qui précède la réunion du Conseil.

1.1.4. Conventions « réglementées »

Elles concernent :

- ✓ La facturation aux Caisses Locales de frais de gestion au titre de la mise à disposition de personnel et de matériel informatique.
- ✓ Les indemnités et vacations aux administrateurs ; conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée Générale.

1.2. PRESENTATION DES COMITES

1.2.1. Comités des Prêts

Les Comités des Prêts sont spécialisés par marché ou par nature d'engagement : le tableau ci-dessous précise leur rôle et leur composition :

Spécialisation	fréquence	Composition
Agriculture	Hebdomadaire	1 Administrateur permanent + 2 Administrateurs + 1 ou 2 Présidents de Caisse Locale + Responsable de Marché
Professionnels	Hebdomadaire	1 Administrateur permanent + 1 Administrateur + 1 Président de Caisse Locale + Responsable de Marché
Entreprises	Hebdomadaire	1 Administrateur permanent + 1 Administrateur Caisse Régionale + 1 Administrateur de la Caisse Départementale des Entreprises + Responsable de Marché
Habitat	Hebdomadaire	1 Administrateur Permanent + 1 Président de Caisse Locale + Responsable de Marché
Fonds de Prévoyance (prêt aux salariés de la Caisse Régionale)	Hebdomadaire	1 Administrateur Caisse Régionale + 1 Cadre DRH + 1 Représentant élu des salariés
Grands Engagements (Emprunteurs dont l'encours après projet atteint 3 M€)	Mensuel	Un Comité Permanent de 7 Administrateurs + Direction Générale et Direction des Marchés

1.2.2. Comité des Risques

Composé de cinq administrateurs et de représentants de la Direction des Finances et des Risques, ce Comité se réunit mensuellement pour prendre position sur les créances risquées et sur différents dossiers contentieux nécessitant une approche spécifique.

1.2.3. Comités Mutualistes

Le dispositif mutualiste de la Caisse Régionale comporte notamment deux fonds : l'un consacré à l'action solidaire et l'autre au développement local. Ces deux fonds distribuent des aides financières après accord des comités correspondants, composés chacun de quatre administrateurs Caisse Régionale et deux Présidents de Caisse Locale. Les membres de ces comités sont convoqués dès que le nombre de dossiers le justifie.

1.2.4. Commissions de Marché

Quatre Commissions (Agriculture, Professionnels, Particuliers, Collectivités Publiques) fonctionnent au rythme de trois réunions par an. Composées de 6 à 12 membres (Administrateurs Caisse Régionale et Présidents de Caisse Locale), elles ont vocation à examiner les attentes et besoins des différents marchés et à émettre des avis sur de nouvelles offres.

1.2.5. Commission des Caisses Locales

Elle comprend cinq administrateurs Caisse Régionale et six Présidents de Caisse Locale, se réunit quatre fois par an et traite essentiellement du fonctionnement des Caisses Locales et en particulier des Assemblées Générales, de la formation des administrateurs, des budgets.

1.2.6. Arrêté des Comptes.

Le Conseil d'Administration procède à l'arrêté des comptes annuels consolidés.

1.3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs sont dûment formalisés.

2. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

2.1. DEFINITION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Cette définition et les principes qui en découlent sont en cohérence avec les travaux du groupe de Place menés sous l'égide de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse Régionale du Finistère, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

2.2. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

2.2.1. Références internationales

- Notes émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

2.2.2. Références légales et réglementaires

- Code Monétaire et Financier,
- Règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ;
- Recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRFR) ;
- Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

2.2.3. Références du Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses Régionales : Mise en œuvre du règlement 97-02 modifié par l'arrêté du 31 mars 2005, relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement au sein des Caisses Régionales ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

2.2.4. Références propres à la Caisse Régionale du Finistère

- Nouvelle organisation des fonctions de contrôle présentée le 04 mars 2005 au Conseil d'Administration ;
- Corps de procédures intégré dans une base documentaire sous Intranet avec mise à jour chaque fois que nécessaire ;
- Règles de déontologie intégrées en annexes du Règlement Intérieur.

2.3. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

2.3.1. Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale du Finistère et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- La couverture exhaustive des activités et des risques,
- La responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- Une définition claire des tâches,
- Une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- Des délégations formalisées et à jour,
- Des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- Des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- Des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- Un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (1er et 2nd degré) sous la responsabilité du Service Sécurité Financière et Conformité et d'autre part, les contrôles périodiques (3ème degré) assurés par l'Audit Inspection.

2.3.2. Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale du Finistère, trois responsables distincts du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés, dans le cadre des récentes évolutions réglementaires (arrêté du 31 mars 2005, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006). Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale.

2.3.3. Rôle de l'Organe Délibérant, le Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'Organe Exécutif et le Responsable du Contrôle Permanent de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Le bureau du Conseil se réunit spécifiquement afin d'assister l'Organe Délibérant dans l'exercice de sa mission.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2006 sera présenté au Conseil d'Administration du 02/04/2007 et sera transmis aux Commissaires aux comptes. Le rapport semestriel arrêté au 30 juin 2006 a été réalisé et présenté au Conseil d'Administration le 02 novembre 2006.

2.3.4. Rôle de l'Organe Exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'Organe Délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

2.3.5. Contrôle interne consolidé : Caisses Locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale du Finistère s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse Régionale du Finistère s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques (GIE informatique Atlantica, Uni Expansion Ouest, Square Habitat), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses Locales affiliées (liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses Locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des Caisses Locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Les Caisses Locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse Régionale du Finistère et les Caisses Locales affiliées.

2.4. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

2.4.1. Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale du Finistère met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole de préparation de l'entrée en vigueur du nouveau ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposée La Caisse Régionale, font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse Régionale du Finistère a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- Des limites globales formalisées par des plafonds d'engagement etc., déclinées sous la forme de politiques risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale du Finistère ont été validées par l'Organe Exécutif et présentées à l'Organe Délibérant.
- Des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse Régionale du Finistère mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale du Finistère assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen minimum annuel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le service Suivi des Risques Clientèle.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés ou aux structures dédiées (Comités spécialisés, Comité de Direction...).

2.4.2. Dispositif de contrôle permanent

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services / unités / directions / métiers, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement.

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », exhaustivement recensés et régulièrement actualisés via deux applicatifs : COMPOSTEL pour l'ensemble des productions du Réseau, et PASSEREL pour les services du Siège de la Caisse Régionale.

Les résultats des contrôles font l'objet d'un reporting de synthèse en ligne, au niveau hiérarchique adéquat : Pour le Réseau, Directeur d'Agence au Directeur de Groupe ; pour le Siège, Responsable de Service au Directeur de Département. Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission Bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses Locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- La distribution de crédits,
- L'activité de cautionnement,
- Le fonctionnement statutaire de la Caisse Locale,
- L'animation de la vie locale,
- La souscription de parts sociales.

Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'Agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse Locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale.

2.4.3. Dispositifs de contrôle interne particuliers

Ils recouvrent :

- Les systèmes d'informations pour lesquels, les Caisses Régionales adhérentes à la communauté Atlantica ont intégré les concepts de contrôle interne au plus haut niveau en mettant en œuvre une Gouvernance communautaire conforme aux lois et règlements. Cet engagement volontariste s'est traduit :
 - Par la création du Comité Audit Contrôle Sécurité chargé d'organiser, de piloter le dispositif de contrôle interne sur les activités communautaires et de rendre compte directement à l'instance regroupant les Directeurs Généraux, conformément aux exigences réglementaires et de gouvernance.
 - Par la signature en 2006 d'une convention cadre de contrôle interne.

Les nouvelles fonctions de Responsable du Contrôle Permanent (ainsi que Responsable de la Sécurité du Système d'Information) et de Responsable du Contrôle Périodique figurent dans l'organigramme du GIE informatique. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.

- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement CRBF 2004-02 sont en cours de mise en œuvre en lien avec les travaux issus de la « cartographie des risques » dans le cadre du déploiement du dispositif « Bâle II ».
- L'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et une mise à niveau des procédures de contrôle ont été engagées.
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc. Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

2.4.4. Dispositif de Contrôle Interne de l'information comptable et financière

Élaboration de l'information comptable et financière

La fonction comptable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère est organisée selon un principe de décentralisation vers des centres comptables, rattachés aux directions opérationnelles.

Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable entre la comptabilité générale et les centres comptables et les principes fondamentaux relatifs au contrôle comptable sont précisés par la charte comptable élaborée selon les recommandations et principes communs au groupe Crédit Agricole.

La description de l'organisation, du système d'information, des procédures et du dispositif de contrôle comptable interne est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale.

La comptabilité générale gère le plan de comptes et les référentiels associés, centralise les écritures des centres comptables, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et consolidés et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la comptabilité générale contribue, sous l'autorité du Directeur Financier, à l'élaboration de l'information financière diffusée au public par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère.

Elle assure en outre la coordination avec les travaux des Commissaires aux comptes.

Le dispositif de contrôle comptable, partie intégrante du système de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère, s'appuie sur une méthodologie formalisée visant à s'assurer notamment :

- Du respect des dispositions légales et réglementaires (notamment l'existence et la continuité de la piste d'audit) par le système d'information comptable et réglementaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère et des référentiels qui leur sont associés,
- De l'exercice d'un contrôle comptable constitué d'un premier degré sous la responsabilité des centres comptables et d'un deuxième degré assuré par le contrôle comptable opérant sur les centres comptables de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère ainsi que sur ses filiales dans le cadre du processus de consolidation de celles-ci,
- De la mise en œuvre d'un contrôle des comptes des Caisses Locales affiliées, conformément aux dispositions du Code rural ancien, en liaison avec les Commissaires vérificateurs des Caisses Locales et sans préjudice des facultés de contrôle et vérifications dévolues aux Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale.

La fonction comptable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère transmet, conformément aux instructions de la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole SA des informations comptables et réglementaires afin de permettre l'élaboration des situations destinées à la Commission Bancaire, des indicateurs de gestion et des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère et des groupes Crédit Agricole SA et Crédit Agricole.

Conformément aux recommandations du Groupe, la Caisse Régionale a adapté ses procédures de traitement de la consolidation pour élaborer les états financiers conformes aux normes IFRS.

Sur la base de ces reportings, le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses Régionales réalisée par Crédit Agricole SA en application de l'article 643 du Code rural ancien préalablement à la tenue de leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

2.4.5. Contrôle périodique (Audit Inspection)

Le service Audit Inspection désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse Régionale, Siège et Réseaux, mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction Générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Audit Inspection ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

* * *

CONFORMEMENT AUX MODALITES D'ORGANISATION COMMUNES AUX ENTITES DU GROUPE CREDIT AGRICOLE, DECRITES CI AVANT, ET AUX DISPOSITIFS ET PROCEDURES EXISTANTS AU SEIN DE LA CAISSE REGIONALE DU FINISTERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LA DIRECTION GENERALE ET LES COMPOSANTES CONCERNEES DE L'ENTREPRISE SONT TENUS INFORMES AVEC PRECISION DU CONTROLE INTERNE ET DU NIVEAU D'EXPOSITION AUX RISQUES, AINSI QUE DES EVENTUELS AXES DE PROGRES ENREGISTRES EN LA MATIERE, ET DE L'AVANCEMENT DES MESURES CORRECTRICES ADOPTEES. CETTE INFORMATION EST RETRANSCRITE NOTAMMENT AU MOYEN DU RAPPORT ANNUEL SUR LE CONTROLE INTERNE ET SUR LA MESURE ET LA SURVEILLANCE DES RISQUES, MAIS AUSSI PAR DES REPORTINGS REGULIERS D'ACTIVITE, DES RISQUES ET DE CONTROLES.

Le Président du Conseil d'Administration,

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE

Nom de la Caisse Locale :	Siège Social :
ENTREPRISE	7, route du Loch 29555 Quimper Cedex 9
BANNALEC	4 & 6, rue Nationale 29380 Bannalec
BREST CENTRE	36, rue Jean Jaurès 29200 Brest
BREST ELORN	229, rue Jean Jaurès 29200 Brest
BREST IROISE	50-52, rue de la Porte 29200 Brest
BRIEC	70, rue Général De Gaulle 29510 Briec de l'Odet
CARHAIX	14, rue des Martyrs 29270 Carhaix
CHATEAULIN	13, quai Jean Moulin 29150 Châteaulin
CHATEUNEUF DU FAOU	2, rue du Général de Gaulle 29900 Chateaneuf du Faou
CONCARNEAU	Place du Général de Gaulle 29900 Concarneau
CROZON	Place de l'Hôtel de Ville 29160 Crozon
DOUARNENEZ	8, rue Duguay-Trouin 29100 Douarnenez
LE FAOU	5, place Saint-Joseph 29580 Le Faou
FOUESNANT	4, rue Armor 29170 Fouesnant
HUELGOAT	14, rue des Cendres 29690 Huelgoat
LANDERNEAU ELORN	Rue Alain Daniel 29800 Landerneau
LANDIVISIAU	26, rue Joseph Pinvidic 29400 Landivisiau
LANMEUR	Les Quatre Vents 29620 Lanmeur
LANNILIS	2, rue Audren de Kerdrel 29870 Lannilis
LESNEVEN	5, rue de La Marne 29260 Lesneven
MORLAIX	6, rue Carnot 29600 Morlaix
PLABENNEC	14, square Pierre Corneille 29860 Plabennec
PLEYBEN	25, place du Général de Gaulle 29190 Pleyben
PLOGASTEL St-GERMAIN	9, place Victor Hugo 29720 Plonéour-Lanvern
PLOUDALMEZEAU	Place du Général de Gaulle 29830 Ploudalmézeau
TAULE	18, rue Robert Jourden 29670 Taulé
PLOUESCAT	2, rue de Verdun 29430 Plouescat
POUZEVEDE	Berven 29440 Plouzévéde
PONT-AVEN	2, rue Emile Bernard 29930 Pont Aven
PONT-CROIX	8, rue Louis Pasteur 29790 Pont Croix
PONT L'ABBE	27, rue du Général de Gaulle 29120 Pont l'Abbé
QUIMPER Nord Odet	33, rue Saint-Mathieu 29000 Quimper
QUIMPER Sud Odet	1, avenue du Braden 29000 Quimper
QUIMPERLE	2, place Charles de Gaulle 29300 Quimperlé
ROSPORDEN	1, rue Pierre Loti 29140 Rosporden
SAINT-POL DE LEON	Place de l'Evêché 29250 Saint Pol de Léon
SAINT-RENAN Pays d'Iroise	11 bis, place du Maréchal Leclerc 29290 Saint Renan
SCAER	6, place Victor Hugo 29390 Scaër
SIZUN	20, rue de l'Argoat 29450 Sizun

16.8 Rapport des Commissaires aux Comptes sur le Rapport du Président au 31/12/2006

Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère

7, rue du Loch

29000 QUIMPER

RAPPORT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
POUR CE QUI CONCERNE
LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE
RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT
DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE et en application des dispositions de l'articles L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Caisse conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Caisse.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- Prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

A RENNES, le 26 février 2007

Cabinet ROUXEL-TANGUY
Commissaire aux comptes
Représenté par E. ROUXEL

A QUIMPER, le 26 février 2007

Société OUEST CONSEILS AUDIT
Société de Commissaires aux comptes
Représentée par O. RICOULT

17 SALARIES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère imagine et met en place de nouvelles technologies de communication et de formation. Mais elle réaffirme en même temps son attachement à ses racines, en développant la relation de proximité : l'agence et le conseiller restent le pivot de la relation client.

Parce que l'efficacité de chacun passe aussi par un développement de ses compétences, la formation des collaborateurs est une clé de la réussite. En 2006, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère a investi 6,11 % de la masse salariale en formation. Cette formation répond à un triple objectif :

- permettre aux salariés de maîtriser au quotidien le métier pour mieux répondre aux attentes des clients,
- préparer et accompagner les changements technologiques ou organisationnels,
- proposer des parcours diplômant ou non, par métier, dans le cadre de la gestion prévisionnelle des personnes et des emplois (école de vente, école de cadres).

La Caisse Régionale mène une politique résolument tournée vers l'accueil de jeunes leur permettant de concilier l'apprentissage avec un cycle d'études amenant à l'obtention d'un diplôme tout en apprenant un métier commercial pour rester au sein de la région Bretagne..

Afin d'anticiper les évolutions de la pyramide des âges et pour mieux répondre aux attentes de ses clients, la Caisse Régionale a procédé sur les 5 dernières années au recrutement de nombreux jeunes diplômés qui vont accompagner :

- l'intensification de son développement commercial,
- l'enrichissement de son offre de produits
- le développement de l'activité « Assurance » ainsi que les nouveaux métiers dans le domaine de la finance, du patrimoine et des entreprises.

24% de l'effectif du siège et 45 % de l'effectif réseau ayant moins de 10 années d'ancienneté, la Caisse Régionale connaît un fort brassage culturel et un rajeunissement de sa pyramide des âges. Il a été opéré 500 embauches entre 2001 et 2005.

Une attention particulière est portée aux jeunes embauchés pour faciliter leur intégration et leur donner des perspectives de carrière. Ainsi, pour compléter le dispositif actuel, la Caisse Régionale a identifié une fonction « gestion des carrières » dédiée à cette population. Un autre défi reste, bien sûr, de permettre à toutes les générations d'adapter et de développer ses compétences tout au long de leur vie professionnelle.

17.1. Effectif par catégorie

Effectif moyen mensuel	2004	2005	2006
Responsables de management	250	262	271
Techniciens animateurs d'unité	722	733	754
Agents d'application	344	334	320
Total	1 316	1 329	1 345

17.2. Participation et Politique salariale

La Caisse Régionale du Finistère adhère à la Convention Collective nationale des salariés du crédit agricole mutuel et à celle des cadres dirigeants.

Les principales caractéristiques de la politique salariale sont les suivantes :

- une valorisation du personnel grâce à une politique de promotion interne, accompagnée d'une politique de formation adaptée

- une volonté d'associer l'ensemble des salariés au développement de l'entreprise à travers la Réserve Spéciale de Participation et à travers un accord d'intéressement motivant, assis sur le niveau du résultat publié au niveau des comptes individuels, .Dans ce cadre, les salariés ont la possibilité de verser tout ou partie des sommes perçues sur un Plan d'Épargne Entreprise.

La Caisse Régionale du Finistère adhère à la Convention Collective nationale des salariés du crédit agricole mutuel et à celle des cadres dirigeants.

17.3. Parts sociales détenues par des administrateurs au 31/12/2006

Fonction	NOM	Montant des parts sociales en €
Président	LE VOURCH Jean	10,00
Premier Vice Président	LE VERGE Jean-Pierre	10,00
Vice président	MADEC-THOMIN	10,00
Vice président	QUEMENER Laurent	10,00
Administrateur délégué	ANDRO Pierre	10,00
Secrétaire	PONT Max	10,00
Secrétaire Adjoint	AUPECLE Stéphane	10,00
Membre bureau	LE MEUR Jean-François	10,00
Membre bureau	KERRIEN Jean-Paul	10,00
Administrateur	BERGOT Charles	10,00
Administrateur	CONANEC Gildas	10,00
Administrateur	SELLIN - Philippe	10,00
Administrateur	CORRE Joël	10,00
Administrateur	COSQUER Guy	10,00
Administrateur	EMILY Michel	10,00
Administrateur	HERVE Yvon	10,00
Administrateur	LE BRETON Jean-Michel	10,00
Administrateur	LE HEN André	10,00
Administrateur	PAPE Hervé	10,00
Administrateur	PRIGENT Jean-Yves	10,00
Administrateur	QUELLEC Pierre	10,00
Administrateur	RAOUL Jean-François	10,00
Administrateur	SEZNEC Jean-Marc	10,00

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Répartition actuelle du capital social et des droits de vote

Au 31 décembre 2006, le capital social était de 100 074 100 €, réparti comme suit :

En euros	31/12/2006			
Répartition du capital social	Capital nominal	% du capital	Nombre	% de vote
Certificats coopératifs d'associés	25 018 510	25,00%	2 501 851	0%
dont part du public				
dont part de Crédit Agricole SA	25 018 510	25,00%	2 501 851	0%
Parts sociales	75 055 590	75,00%	7 505 559	100%
dont caisses locales	75 055 250	75,00%	7 505 525	85,15%
dont administrateurs de la CR	230	NS	23	10,04%
dont sociétaires personnes physiques	100	NS	10	4,37%
dont Crédit Agricole SA	10	NS	1	0,44%
TOTAL	100 074 100	100,00%	10 007 410	100%

Les Caisses locales comptent 151 791 sociétaires au 31 décembre 2006.

18.2 Les droits de vote

Le nombre total des droits de vote est de 229 au 31/12/2006. Le nombre de sociétaires de la Caisse Régionale à même date est de 73, dont 39 Caisses Locales, 23 administrateurs, 10 sociétaires personnes physiques et 1 personne morale autres. La répartition des droits de vote est revue statutairement chaque année le 31 décembre. Aucun droit de vote n'est attaché aux Certificats Coopératifs d'associés.

La qualité de sociétaire devant être préalablement reconnue à toute personne désirant souscrire des CCA, Crédit Agricole SA a souscrit une part sociale de la Caisse Régionale en novembre 2001 pour lui permettre de participer à l'augmentation de capital qui lui était réservée.

En conséquence, l'associé le plus important en terme de détention de capital est Crédit Agricole SA qui détient 2 501 851 CCA, représentant 25% du capital et dispose d'un droit de vote.

Le second sociétaire le plus important est la Caisse Locale de LESNEVEN qui détient 388 861 parts sociales soit 3,89% du capital social, 5,18% du nombre de parts sociales et 2,18% des droits de vote.

Aucune Caisse Locale ne détient donc plus de 5% du capital

18.3 La notion de contrôle

La Caisse Régionale n'est pas contrôlée, directement ou indirectement par un actionnaire.

18.4 Perspectives d'évolution du contrôle

Néant.

19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

Il n'est à signaler aucune opération quelconque relevant du régime des conventions réglementées (article L.225-38 du Code de commerce) conclue avec des membres du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice sont les suivantes :

- Facturation aux Caisses Locales : frais de gestion au titre de mise à disposition de personnel administratif et de matériel informatique pour un montant de 2 272,27 € soit pour l'ensemble des Caisses Locales un total de 88 618,53 €, et ce conformément aux conventions passées entre la Caisse Régionale et chacune des Caisses locales.
- Indemnités et vacations des administrateurs : le total des indemnités et vacations brutes versées à l'ensemble des membres du conseil d'administration de la Caisse Régionale, au titre de l'exercice 2006, s'est élevé à 225 796 €

Informations relatives aux parties liées :

• Avec les Caisses Locales

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère étant avec les Caisses Locales l'entité consolidante, il n'y a pas de relation avec une société mère, des co-entreprises où elle serait co-entrepreneur, des entreprises associées ou des entités exerçant un contrôle conjoint.

• Avec le Groupe Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole lui sont spécifiques.

Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan dans la ligne « Prêts et créances sur établissements de crédit ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et comptes à terme assimilés, comptes et plans d'épargne logement, comptes sur livrets, PEP, etc...) sont collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. Elles sont transférées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan. Elles financent les avances faites aux Caisses Régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre réformes financières internes successives ont été mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33,33% et enfin 50%, depuis le 31 décembre 2001 des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la collecte, partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A., sont déterminées par l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des crédits entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Deux autres types d'avances sont à distinguer :

- les avances pour prêts bonifiés qui refinancent les prêts à taux réduits fixés par l'Etat : celui-ci verse à Crédit Agricole S.A. une bonification pour combler la différence entre le coût de la ressource et le taux des prêts ;
- les avances pour autres prêts qui refinancent, à hauteur de 50%, les prêts non bonifiés : ces avances de Crédit Agricole S.A. sont accordées aux Caisses Régionales sur justification de leurs engagements et ne peuvent être affectées qu'à la réalisation des prêts pour lesquels un accord préalable a été obtenu. Elles sont reversées au fur et à mesure du remboursement des prêts accordés.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine monétaire des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci au financement de leurs prêts. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés dans des comptes ordinaires ou des comptes à terme parmi les « Dettes envers les établissements de crédit ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 7 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A. étant leur intermédiaire auprès de la Banque de France, les Caisses Régionales s'adressent à elle pour leurs opérations de change.

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur livrets, d'épargne-entreprise, d'épargne populaire, Codevi, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés principalement par les Caisses Régionales et figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la Caisse Nationale de Crédit Agricole (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un fonds pour risques de liquidité et de solvabilité destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses Régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la Caisse Nationale de Crédit Agricole, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses Régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

Avec les dirigeants de la Caisse Régionale

	Montant au 31/12/2006 milliers d'euros
Avantages à court terme	3 003
Avantages postérieurs à l'emploi	1 656
Avantages à long terme	189
Nature	Montant milliers d'euros
Avantages à court terme	3 003
Avantages postérieurs à l'emploi	1 656
Avantages à long terme	189

- Avantages à court terme : salaires, traitement, charges sociales, intéressement et participations.
- Avantages postérieurs à l'emploi : prime de départ à la retraite, retraite surcomplémentaire, Assurance décès-invalidité.
- Avantages à long terme : Médailles du travail, Compte épargne-temps.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurent au point 20 du présent prospectus – page 264.

Parts dans les entreprises liées, titres de participations et autres titres détenus à long terme:

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement de crédit.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

L'ensemble de ces titres est comptabilisé au coût historique. Les frais accessoires à l'achat et à la vente sont enregistrés en charges d'exploitation. A la clôture de l'exercice, ces titres peuvent ou non faire l'objet individuellement de provisions pour dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique.

La valeur d'utilité de ces titres représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. Les éléments qui peuvent être pris en compte pour l'estimation de la valeur d'utilité sont la rentabilité, actuelle ou attendue, les capitaux propres, les cours moyens de bourse des derniers mois.

20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA CAISSE REGIONALE DU FINISTERE

20.1. Comptes consolidés annuels

20.1.1. Comptes consolidés au 31/12/06 (établis en IFRS avec référence au 31/12/05)

	Notes	31.12.2006	31.12.2005
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Intérêts et produits assimilés	6,1	341 195	320 536
Intérêts et charges assimilées	6,1	-217 002	-190 986
Commissions (produits)	6,2	107 114	103 754
Commissions (charges)	6,2	-13 388	-14 472
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6,3	-3 486	-10 512
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4 - 8.4	22 286	18 293
Produits des autres activités	6,5	17 330	15 197
Charges des autres activités	6,5	-584	-631
PRODUIT NET BANCAIRE		253 465	241 179
Charges générales d'exploitation	6.6 - 9.1 - 9.4 - 9.6	-141 058	-137 233
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	6,7	-4 411	-4 929
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		107 996	99 017
Coût du risque	6,8	-53 881	-11 630
RESULTAT D'EXPLOITATION		54 115	87 387
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	3,3		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6,9	-548	35
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3,6		
RESULTAT AVANT IMPOT		53 567	87 422
Impôts sur les bénéfices	6,10	-10 077	-24 357
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET		43 490	63 065
Intérêts minoritaires			
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		43 490	63 065

ACTIF			
	<i>Notes</i>	31/12/2006	31/12/2005
<i>(en milliers d'euros)</i>			
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P	8,1	74 830	60 897
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	8,2	65 044	47 015
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	4,4	1 817	1 558
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	8,4	964 624	716 478
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1 - 4.3 - 8.5 - 8.6	434 620	439 393
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	4.1 - 4.3 - 8.5 - 8.6	6 723 248	6 071 963
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	4,4		
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	8.6 - 8.8	132 220	140 784
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS	8,10	8 038	
ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES	8,10	15 597	40 124
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	8,11	121 815	153 385
ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES	8,12		
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	3,3		
IMMEUBLES DE PLACEMENT	8,14	40	40
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8,12	27 386	24 438
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8,12	1 620	2 258
ECARTS D'ACQUISITION	3,6		
TOTAL DE L'ACTIF		8 570 899	7 698 333

PASSIF			
	<i>Notes</i>	31/12/2006	31/12/2005
<i>(en milliers d'euros)</i>			
BANQUES CENTRALES, CCP	8,1		
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	8,2	21 274	24 721
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	4,4	3 506	13 357
DETTE ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.3 - 8.7	4 856 983	4 396 818
DETTE ENVERS LA CLIENTELE	4.1 - 4.3 - 8.7	1 343 108	1 177 826
DETTE REPRESENTEE PAR UN TITRE	4.2 - 4.3 - 8.9	854 983	829 333
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	4,4		
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS	8,10		8 648
PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES	8,10		27 084
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	8,11	140 395	109 633
DETTE LIEE AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES	8,12		
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	8,17		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	8,13	30 526	36 550
DETTE SUBORDONNEES	4.2 - 4.3 - 8.9	74 107	44 107
CAPITAUX PROPRES	8,14		
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		1 246 017	1 030 256
CAPITAL ET RESERVES LIEES		233 195	236 322
RESERVES CONSOLIDEES		553 798	496 707
GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFERES		415 534	234 162
RESULTAT DE L'EXERCICE		43 490	63 065
INTERETS MINORITAIRES			
TOTAL DU PASSIF		8 570 899	7 698 333

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placement détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales et CCP, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

TABEAU DES FLUX DE TRESORERIE	2006	2005
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Résultat avant impôts	53 567	87 422
Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	4 411	-24 617
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux provisions	46 773	-233
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Perte nette/gain net des activités d'investissement	480	398
(Produits)/charges des activités de financement	2 097	2 200
Autres mouvements	-5 228	3 540
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	48 533	-18 712
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	396 679	523 387
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-530 817	-450 629
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-8 650	-22 900
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	26 255	-151 851
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	-39 147	-23 876
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-155 680	-125 869
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	-53 580	-57 159
Flux liés aux participations	-9 163	-18 617
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-6 923	22 481
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-16 086	3 864
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-11 282	-13 831
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	27 903	-2 204
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	16 621	-16 035
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)	-53 045	-69 330
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	295 221	364 551
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	60 897	61 408
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	234 324	303 143
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	242 176	295 221
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	74 740	60 897
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	167 436	234 324
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-53 045	-69 330

ANALYSE COMPAREE DES RESULTATS DECEMBRE 2006/DECEMBRE 2005

L'analyse comparée s'appuie sur les soldes intermédiaires de gestion définis dans le lexique de gestion national.

EN SYNTHESE

- Le **PNB d'activité** est en diminution de 1,4 % en raison d'une chute rapide des marges crédit et une infériorité de la marge collecte provenant de Casa, reculs à peine compensés par la marge sur commissions pourtant en progression de 6 %
- Une progression du PNB global de 4,8 M€ inférieure au complément de dividendes Casa (5,5 M€)
- Des charges de fonctionnement globalement maîtrisées permettant de maintenir le RBE au niveau de 109 M€ (+0,30%) et d'afficher un coex de 56,44%
- Un coût du risque atypique au sein du Groupe par son importance mais conforme à l'évolution du ratio CDL/Créances
- Un renforcement des provisions de précaution pour faire face aux risques futurs dans un environnement économique fortement exposé
- Un résultat net en recul significatif de 17 M€ soit le montant de la provision constituée

CHARGES D'EXPLOITATION

CHARGES DE PERSONNEL

83,3 M€ (+3,4 M€ soit + 4,3 %)

Des effets exceptionnels : la REC pour 1,9 M€, le provisionnement de l'abondement CET pour les salariés de + de 50 ans pour 0,7 M€ et l'absence de cotisations IFC (1,4 M€ en 2005).
Hormis ces éléments, la progression « naturelle » des charges de personnel est de 2,85%.

COUT DU RISQUE TOTAL

Le **COUT du RISQUE** atteint **48,7 M€ (+ 38,6 M€)** et se décompose comme suit :

En K€	31/12/2006	31/12/2005	Evolution
Dotations aux provisions	69971	59526	+10445
Reprises de provisions	52587	53336	-749
Pertes sur créances	6706	7032	-326
Total prov. actif	24 090	13 222	+ 11 766
Provisions filières sensibles	7 941	3 189	
Provisions collectives Bâle 2	18 056		
Autres prov. passif	- 1 393	- 6 292	
Total prov. passif	24 604	- 3 103	+ 27 707
TOTAL	48 694	10 119	+ 38 575

Il augmente très fortement :

Risques affectés

Progression des dotations provenant pour partie des impacts du contrôle IGL et surtout d'une dégradation sensible de notre risque sur les marchés Pro et Entreprises.

Provisions pour pertes et charges

Les risques potentiels sur certaines filières fragiles nous ont amené à passer une provision complémentaire de 7,9 M€ constituant une provision globale de 18,85 M€..

Les règles de provisions collectives « Bâle 2 » sur les classes de risque en pré- défaut nous ont conduit à effectuer une dotation de 18,06 M€ sur l'exercice (dont 9 M€ en provenance du Frbg crédits).

Soit un impact net sur le compte de résultat de 17 M€ (prov filières 7,9 + prov bale « 2 » 18,06 – reprise FRBG 9) permettant de disposer fin 2006 d'une provision de précaution de 43,4 M€

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. Principes et méthodes applicables dans le groupe

1.1 Principes et méthodes comptables

➤ Le traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38, 40)

Le Groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles et incorporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciation constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondant ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 40 ans
Second œuvre	20 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	8 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

➤ **Les avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociales, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice,
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ *Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies*

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute les écarts actuariels constatés en résultat. De fait, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère a choisi de ne pas appliquer l'option ouverte par la norme IAS 19 § 93 qui consiste à comptabiliser les écarts actuariels en dehors du résultat et à les présenter dans un état des variations des capitaux propres spécifique. Par conséquent, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

✓ *Plans de retraite – régimes à cotisations définies*

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ **Les instruments financiers (IAS 32 et 39)**

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers annuels 2006 selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission Européenne le 19 novembre 2004 et complétée par les règlements (CE) n° 1751/2005 du 25 octobre 2005 et n° 1864/2005 du 15 novembre 2005 relatif à l'utilisation de l'option de la juste valeur. Il est toutefois précisé que le groupe Crédit Agricole n'a pas utilisé l'option de juste valeur sur ses passifs financiers au 31 décembre 2006.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. L'existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur des instruments financiers. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation reconnues utilisant des données de marché « observables ».

✓Les titres

Classification des titres à l'actif

Ceux-ci sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option.
- Actifs financiers disponibles à la vente.
- Placements détenus jusqu'à l'échéance
- Prêts et créances.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

Les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs ou passifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, permet de ne pas comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (qui sont passés directement en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de provisions pour dépréciation.

Placements détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Placements détenus jusqu'à l'échéance" (éligibles aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat.
- ceux que La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère a désignés comme des actifs disponibles à la vente,
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance (sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille en actif disponible à la vente et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant 2 ans).

Néanmoins des exceptions à cette règle de déclassement peuvent exister lorsque :

- la vente est proche de l'échéance (moins de 3 mois) ;
- la cession intervient après que l'entreprise ait déjà encaissé la quasi-totalité du principal de l'actif (environ 90% du principal de l'actif) ;
- la vente est justifiée par un événement externe, isolé ou imprévisible ;
- si l'entité n'escompte pas récupérer substantiellement son investissement en raison d'une détérioration de la situation de l'émetteur (auquel cas l'actif est classé dans la catégorie des actifs disponibles à la vente).

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas autorisée.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus. Ces titres sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif.

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. En cas d'amélioration ultérieure, la provision excédentaire est reprise.

Titres du portefeuille « Prêts et créances »

La catégorie «Prêts et créances» enregistre les actifs financiers non cotés à revenus fixes ou déterminables.

Les titres sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles provisions pour dépréciation.

En cas de signes objectifs de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut.

Selon les dispositions de la norme IAS 39, les principes de comptabilisation des titres classés en "Disponibles à la vente" sont les suivants :

- les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus,
- les intérêts courus sur les titres disponibles à la vente sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.
- les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. En cas de cession, ces variations sont extournées et constatées en résultat. L'amortissement dans le temps de l'éventuelle surcote / décote des titres à revenu fixe est comptabilisée en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- en cas de signe objectif de dépréciation, significative ou durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins value latente initialement comptabilisée en capitaux propres est extournée et la dépréciation durable comptabilisée dans le résultat de l'exercice. En cas d'amélioration ultérieure cette dépréciation fait l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de dette mais pas pour les instruments de capitaux propres. En revanche, pour ces derniers, la variation de juste valeur positive en cas de reprise est comptabilisée dans un compte de capitaux propres.

Évaluation des titres

La juste valeur est la méthode d'évaluation retenue pour l'ensemble des instruments financiers classés dans les catégories "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" ou "Disponibles à la vente".

Les prix cotés sur un marché actif constituent la méthode d'évaluation de base. A défaut, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère utilise des techniques de valorisation reconnues en se référant notamment à des transactions récentes.

Lorsqu'il n'y a pas de prix coté pour un titre de capitaux propres et qu'il n'existe pas de technique de valorisation reconnue, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère retient des techniques reposant sur des indications objectives et vérifiables telles que la détermination de l'actif net réévalué ou tout autre méthode de valorisation des titres de capitaux propres.

Si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « titres disponibles à la vente ».

Dépréciation

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des actifs autres que ceux classés en transaction.

Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Sauf exception, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère considère qu'une baisse significative ou durable est présumée lorsque l'instrument de capitaux propres a perdu 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs.

Ce critère de baisse significative ou durable de la valeur du titre est une condition nécessaire mais non suffisante pour justifier l'enregistrement d'une dépréciation. Cette dernière n'est constituée que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi.

Date d'enregistrement

Crédit Agricole s.a. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance ». Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Titres au passif (IAS 32)

Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- . De remettre des liquidités ou un autre actif financier,
- . D'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables,

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

En application de ces définitions, les parts sociales émises par les Caisses régionales et des Caisses locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère., y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

✓ L'activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses Régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses Régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de provision sur les avances aux Caisses Régionales.

En complément aux éléments d'information requis par les normes IAS, le groupe Crédit Agricole a maintenu les informations antérieurement requises par le règlement CRC 2002-03, applicable aux comptes individuels.

Ainsi, le Groupe Crédit Agricole distingue, parmi ses créances dépréciées au sens des normes internationales, les créances douteuses compromises, les créances douteuses non compromises et les créances restructurées pour cause de défaillance du client.

Créances dépréciées :

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les dépréciations sont constituées à hauteur de la perte encourue, égale à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Les dépréciations sont enregistrées sous forme de provisions ou de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances douteuses assorties de provisions et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Parmi les créances dépréciées sur base individuelle La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère distingue les créances douteuses, elles-mêmes réparties en créances douteuses compromises et non compromises, et les créances restructurées non douteuses.

Créances douteuses :

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours en encours douteux entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours douteux, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Créances restructurées non douteuses :

Ce sont les créances dont l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout en reclassant l'encours en créances non douteuses. La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration donne lieu en principe à enregistrement d'une décote. Cependant, l'encours de créances restructurées étant non significatif, aucune décote n'a été constatée.

Provisionnement du risque de crédit sur base individuelle

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère par voie de provision. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère constitue les provisions correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes provisionnelles au titre des encours douteux et douteux compromis.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Traitement des décotes et dépréciations

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque.

Cette décote correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt,
- la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt, actualisés au taux de marché (défini à la date de l'engagement de financement).

Pour les créances restructurées en encours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêts.

Provisionnement du risque de crédit sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du groupe, démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non classés en douteux. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques et historiques, diverses provisions sur bases collectives telles que les provisions sectorielles et les provisions sur encours sensibles (encours sous surveillance). Ces dernières sont calculées à partir de modèles Bâle II.

Dans le cadre du projet Bâle II, la direction des risques de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an.

Le montant de la provision est égal au montant de pertes attendues. Cette évaluation reflète du jugement expérimenté de la direction sur le montant des pertes encourues.

Par ailleurs, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère a également constaté à l'actif de son bilan des provisions sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les provisions sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. Les secteurs couverts par ce type de provision sont la production agricole sous serres, l'élevage porcins et les Cafés – Hôtels – Restaurants.

✓ **Les Intérêts pris en charge par l'état (IAS 20)**

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ **Les passifs financiers**

La norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne reconnaît deux catégories de passifs financiers :

- Les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables. Il est toutefois précisé que le groupe Crédit Agricole n'utilise pas l'option de juste valeur sur ses passifs financiers.
- Les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

✓ **Les produits de la collecte**

Compte tenu des caractéristiques des produits de collecte dans le groupe Crédit Agricole S.A., ils sont comptabilisés dans la catégorie des « Autres passifs ».

L'évaluation initiale est donc faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée au § 8.18.

✓ **Les instruments dérivés**

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est un compte de résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture :

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'un instrument financier.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers.

Dans le cadre d'une intention de gestion de micro-couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert.
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert.
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert et il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture.
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les intérêts courus du dérivé sont enregistrés en résultat symétriquement aux opérations couvertes.

Dans le cadre d'une intention de gestion de macro-couverture (c'est à dire la couverture d'un groupe d'actifs ou de passifs présentant la même exposition aux risques désignée comme étant couverte), le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité des relations de macro-couverture se fait par le biais d'échéanciers. Par ailleurs, la mesure de l'efficacité des relations de couverture doit se faire au travers de tests prospectifs et rétrospectifs.

Suivant qu'une relation de macro-couverture de flux de trésorerie ou de Juste Valeur a été documentée, l'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture. Toutefois, le Groupe Crédit Agricole S.A. privilégie pour les relations de macro-couverture, une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne.

Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Les Garanties financières et engagements de financement

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes de l'instrument d'emprunt initiaux ou modifiés.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé de :

celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », ou

le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration, sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires finaux, et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier sont transférés.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

➤ Les impôts différés (IAS 12)

Cette norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :

a) n'est pas un regroupement d'entreprises ; et

b) n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible, à moins que l'actif d'impôt différé ne soit généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :

- n'est pas un regroupement d'entreprises ; et
- au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale).

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur OPCVM, dans la mesure où elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées à 95% après déduction d'une quote part fiscale de frais et charges de 5% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007. Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice ne génèrent-elles pas non plus de différences temporelles devant donner lieu à constatation d'impôts différés pour 95% de la plus value. Seule 5% de cette plus value correspondant au titre de la quote part fiscale de frais et charges donne lieu à constatation d'impôts différés.

L'impôt différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable ;
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

➤Les provisions pour risques et charges (IAS 37,19)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère a identifié l'ensemble de ses obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable.

Au titre de ces obligations, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère a constitué des provisions pour risques et charges qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les engagements sociaux,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

le comportement modélisé des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec l'avis CNC n° 2006-02 du 31 mars 2006 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

Des informations détaillées sont fournies au point 8.18

➤Les contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus,
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier,
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - . l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - . la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - . la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit.

Dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

➤Les opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres,
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux actifs non monétaires diffèrent selon la nature de ces actifs :

- les actifs au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- les actifs à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère dispose d'un pouvoir de contrôle, qui figurent à ce titre dans le périmètre de consolidation de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, et qui ont un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble.

En application de ces principes généraux, tels que définis par les normes IAS 27, IAS 28 (participations dans les entreprises associées) et IAS 31 (participations dans les coentreprises), le caractère significatif de cet impact peut notamment être apprécié au travers de divers critères tels que l'importance du résultat ou des capitaux propres de la société à consolider par rapport au résultat ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé.

En particulier, le caractère significatif d'une société est présumé lorsqu'elle satisfait aux conditions suivantes :

- le total du bilan excède 1 % du total de bilan de la filiale consolidée qui détient ses titres ;
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère détient, directement ou indirectement, au moins 20 % de ses droits de vote existants et potentiels.

La consolidation des Caisses Régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses Locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses Locales en Caisses Régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et Financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales et les Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel.

Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole du FINISTERE représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques et commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle, appelée entité consolidante, et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette entité consolidante (maison-mère conventionnelle) étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

L'entité consolidante (maison-mère conventionnelle) est constituée de la Caisse Régionale du FINISTERE et des Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Les notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse Régionale détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse Régionale, détenant la moitié ou moins de la moitié des droits de vote d'une entité, dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

La consolidation des entités ad-hoc

La consolidation des entités ad-hoc et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12. En application de ce texte les OPCVM dédiés sont en principe consolidés, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Les exclusions du périmètre de consolidation

Une entité contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque, dès son acquisition, les titres de cette entité sont détenus uniquement en vue d'une cession ultérieure à brève échéance. Ces titres sont comptabilisés dans la catégorie des actifs destinés à être cédés. Ceux-ci sont évalués à la juste valeur par résultat.

Les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont également exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Les méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par la Caisse Régionale sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale.

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale,
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Retraitements et éliminations

Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées. Toutefois, les moins values obtenues sur la base d'un prix de référence externe sont maintenues.

2. Jugements et estimations utilisés dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers au 31/12/2006 exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les résultats réels peuvent être influencés par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

Instruments financiers évalués à leur juste valeur

Pour la plupart des instruments négociés de gré à gré, l'évaluation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché « observables ». Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté. Pour l'évaluation d'autres instruments financiers, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui sera retenue.

Régimes de retraites et autres avantages sociaux futurs

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction . Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Les moins values durables

Les titres de capitaux propres en portefeuilles (autres que ceux de transaction) font l'objet d'une dépréciation en cas de baisse durable ou significative de la valeur du titre. En général, une baisse significative et durable est présumée lorsque l'instrument a perdu 30% au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Cependant, la direction peut être amenée à prendre en considération d'autres facteurs (types de placement, situation financière de l'émetteur, perspectives à court terme,...) qui peuvent soit évoluer, soit se révéler inexacts lors des exercices ultérieurs.

Provisions pour créances irrécouvrables

La valeur du poste « prêts et créances » est ajustée par une provision relative aux créances dépréciées lorsque le risque de non recouvrement de ces créances est avéré.

L'évaluation de cette provision sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la provision.

Une provision collective sur encours sain est également dotée. L'évaluation de cette provision fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Provisions pour risques et charges

L'évaluation d'autres provisions pour risques et charges peut également faire l'objet d'estimations :

La provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction.

- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession au 31 décembre 2006,
- Les provisions épargne-logement qui utilisent des hypothèses d'évolution des comportements des clients, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité des évolutions futures de ces comportements.

Constatation d'actif d'impôt différé

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles à condition que soit jugée probable la disponibilité future d'un bénéfice imposable sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

3. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2006 est présenté de façon détaillée à la fin des notes annexes.

3.1 Evolutions du périmètre de consolidation de l'exercice

✓ Sociétés sorties du périmètre au 31 décembre 2006

Dissolution par scission apport de la Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Quimper aux Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel Sud Odet et Nord Odet.

3.2 Opérations de fonds dédiés

Nom	statut
Force Iroise	Non consolidé

Les seuils en dessous desquels l'effet probable des retraitements de consolidation est jugé non significatif sont les suivants :

- 5% des fonds propres de l'entité consolidante
- 10% du résultat de l'entité consolidante

3.3 Les participations non consolidées

	31.12.2006		31.12.2005	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Titres de participation non consolidés (détail)				
SAS LA BOETIE	620 304	2,29%	440 066	2,29%
SACAM INTERNATIONAL	20 571	2,29%		
SACAM DEVELOPPEMENT	19 055	2,40%	18 431	2,40%
UEO	5 915	12,84%	5 539	13,10%
CA BRETAGNE HABITAT HOLDING	5 000	25,00%		
SOMAINTEL NCI	1 040	25,00%	1 950	50,00%
CA BRETAGNE VENTURES	1 667	27,78%	1 667	27,78%
SACAM FIRECA	1 091	2,22%	1 419	2,22%
SACAM	1 101	1,82%	1 158	1,82%
SCT CA Titres	1 118	1,92%	1 118	1,92%
COFILMO	495	10,93%	513	10,93%
CTCAM	378	3,35%	382	3,35%
CA TECHNOLOGIES	316	100,00%	292	100,00%
SACAM ASS CAUTION	199	1,45%	181	1,45%
SACAM PROGICA	180	2,22%	162	2,22%
CEDICAM	143	1,02%	143	1,02%
ATTICA	105	1,46%	105	1,46%
SACAM MACHINISME	65	2,12%	96	3,18%
SACAM SANTEFFI	0	2,13%	96	2,24%
SACAM PLEINCHAMP	99	3,25%	84	3,25%
RADIAN	45	2,38%	45	2,38%
CIBO	41	10,00%	41	10,00%
CMS			20	21,67%
DIVERS	26		28	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés (1)	678 954		473 536	

(1) Dont 1 37 K € comptabilisés en résultat au titre de la dépréciation durable.

4. La gestion financière, l'exposition aux risques et politique de couverture

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre garantie interne au Groupe.

Pour chaque facteur de risque mentionné ci-dessus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a défini les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer et de maîtriser les risques.

Ainsi, pour chacun des facteurs de risque identifié, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées par des limites d'engagement.
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, opérateurs) cohérentes avec les précédentes.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère déploie des dispositifs de mesure exhaustive de ses risques et s'assure de leur maîtrise par un dispositif de surveillance.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés ou aux structures dédiées (comités spécialisés, comité de Direction ...).

La gestion du risque bancaire au sein de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère est assuré par la direction des Finances et des Risques qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

4.1 Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière

La politique de gestion et de suivi du risque de crédit se traduit par une organisation de la fonction risque au sein de l'entité, un dispositif de surveillance, un dispositif de notation et une politique de provisionnement et de couverture des risques.

La fonction risque au sein de l'entité est indépendante de la fonction engagement. Le suivi du risque de crédit est assuré par un service spécialisé rattaché à la direction des Finances et des Risques. Ce service exerce la mesure et la surveillance des risques, pilote et contrôle la mise en œuvre du dispositif de notation interne et s'assure de l'adéquation du niveau de provisionnement par rapport aux risques mesurés.

L'activité de crédit est encadrée par un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées dans les Politique de Risque, de règles de division des risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

L'ensemble des contreparties clientèle fait l'objet d'une notation interne réactualisée de manière périodique conformément au dispositif prudentiel Bâle II. Le dispositif de limites d'engagement et de délégation est modulé en fonction des notations.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère mesure ses risques de manière exhaustive, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère assure la maîtrise des risques engagés par un dispositif de surveillance. Cette surveillance comporte un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles, et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen, au minimum annuel, au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment).

L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques individuel est mesurée à intervalles réguliers par le service chargé du suivi des risques clientèle. La direction des Finances et des risques s'assure de l'adéquation globale du provisionnement aux risques tant individuels que collectifs.

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses régionales.

Ainsi, dans le cas de risques importants dépassant des limites contractualisées une Caisse régionale, présente ses dossiers à Foncaris, établissement de crédit filiale à 100% de Crédit Agricole S.A.

Après examen, au sein d'un comité ad-hoc, Foncaris peut décider de garantir la Caisse régionale (en général à 50%).

La Caisse régionale détermine pour une période de 6 ans le seuil d'éligibilité de ses engagements à la couverture de Foncaris.

En cas de défaut effectif, la Caisse régionale est indemnisée à hauteur de 50% de sa perte résiduelle après mise en jeu des sûretés et épuisements de tous les recours.

Au 31/12/2006, 173 605 K€ d'engagements de la Caisse Régionale bénéficient d'une couverture Foncaris.

Le dispositif de gestion et de suivi du risque de contrepartie interbancaire se fonde sur un encadrement strict par des limites globales par contreparties fixées en conformité avec les recommandations de Crédit Agricole SA et des limites de durée de placement en fonction du rating de l'émetteur.

Les tableaux ci-dessous présentent l'exposition des prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle ainsi que les dettes clientèle selon diverses concentrations de risques.

Concentrations par agents économiques

Prêts et créances sur la clientèle par agent économique

	31.12.2006					
	Encours bruts	dont Encours douteux	provisions / encours douteux	dont Encours douteux compromis	Provisions / encours douteux compromis	Total
(en milliers d'euros)						
Etat, Administrations et collectivités publiques	728 656					728 656
Institutions financières	53 060	761	623	2	2	52 435
Particuliers et professionnels	4 995 307	108 414	63 021	81 677	60 739	4 871 547
Entreprises (y compris les assurances) et autres agents économiques	997 296	54 986	30 240	12 390	12 067	954 989
Non ventilé	118 067	1 294	23			118 044
Total	6 892 386	165 455	93 907	94 069	72 808	6 725 671
Créances rattachées nettes						34 479
Provisions collectives						-36 902
Valeurs nettes au bilan						6 723 248

	31.12.2005					
	Encours bruts	dont Encours douteux	provisions / encours douteux	dont Encours douteux compromis	Provisions / encours douteux compromis	Total
(en milliers d'euros)						
Etat, Administrations et collectivités publiques	625 399					625 399
Institutions financières	7 770	2	1	1	1	7 768
Particuliers et professionnels	4 449 815	83 175	48 943	88 895	66 592	4 334 280
Entreprises (y compris les assurances) et autres agents économiques	1 023 168	20 992	12 599	12 781	10 573	999 996
Non ventilé	94 687	11 146	6 946	50	50	87 691
Total	6 200 839	115 315	68 489	101 727	77 216	6 055 134
Créances rattachées nettes						30 496
Provisions collectives						-13 667
Valeurs nettes au bilan						6 071 963

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

	31.12.2006	31.12.2005
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Etat, Administrations et collectivités publiques	354 138	205 557
Institutions financières	2 300	1 680
Particuliers et professionnels	855 812	997 219
Entreprises (y compris les assurances) et autres	538 555	557 538
Non ventilé	7 585	8 915
Total	1 758 390	1 770 909
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Etat, Administrations et collectivités publiques		
Institutions financières	20 113	18 487
Particuliers et professionnels	107 048	63 276
Entreprises (y compris les assurances) et autres	29 597	50 089
Non ventilé	6 884	
Total	163 642	131 852

Dettes envers la clientèle par agent économique

	31.12.2006	31.12.2005
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Etat, Administrations et collectivités publiques	8 525	947
Institutions financières	7 723	2 209
Particuliers et professionnels	1 020 994	892 308
Entreprises (y compris les assurances) et autres	303 775	281 771
Non ventilé	814	
Total	1 341 831	1 177 235
Dettes rattachées	1 277	591
Valeur au bilan	1 343 108	1 177 826

Opérations sur instruments financiers à terme – Risque de contrepartie

	31/12/2006		31/12/2005	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés				
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	1 895	6 393	2 671	7 746
Risques sur les autres contreparties	1 161	2 330	1 377	1 871
Total	3 056	8 723	4 048	9 617
Risques sur contrats de : - taux d'intérêt, change et matières premières - dérivés actions et sur indices	3 056	8 723	4 048	9 617
Incidence des accords de compensation	3 056	8 723	4 048	9 617
Total après effets des accords de compensation	6 112	17 446	8 096	19 234

4.2 Risque de marché

Le risque de marchés représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

Politique de gestion et de suivi des risques de marchés

Le cadre général d'intervention sur les marchés exposé en conseil d'administration est formalisé dans la politique de trésorerie. Elle définit les domaines d'interventions, les produits utilisés et les objectifs recherchés.

Dans ce cadre, le comité financier définit les plans d'action à mettre en œuvre au cours du trimestre ou semestre suivant. Le comité de Trésorerie hebdomadaire examine l'exécution des plans d'actions.

Le suivi des risques de marché est organisé par domaines d'activité (gestion de bilan, opérations clientèle, opérations pour compte propre) déclinés en portefeuilles de gestion pour lesquels les produits autorisés sont définis dans la politique de trésorerie.

La politique de trésorerie définit également les limites globales et opérationnelles, stop-loss et seuils d'alertes pour les risques de marché.

Les risques de marchés sont évalués périodiquement par la mesure de la sensibilité des portefeuilles aux variations paramètres de marchés et par la simulation de scénarios catastrophes résultant de variations de grande amplitude de ces mêmes paramètres.

La séparation de la fonction d'engagement des opérations de la fonction d'exécution et traitement des ordres se matérialise par l'indépendance entre Front Office et Back Office. Dans le cadre du règlement 97-02 relatif au contrôle interne le Front Office exerce des contrôles au premier degré et le Back Office des contrôles au second degré sur les activités de marché. Ces contrôles font l'objet de reportings hebdomadaire au directeur financier et mensuels au Responsable du Contrôle Interne.

Les risques de marchés font l'objet de provisions en conformité avec les normes comptables applicables aux instruments financiers détenus dans les différents portefeuilles.

4.3 Risques de taux

Le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financiers du fait de l'évolution des taux d'intérêt

Politique de gestion et de suivi du risque de taux

La politique financière dans sa composante gestion de bilan définit le cadre de gestion et de suivi du risque de taux.

La Caisse Régionale mesure trimestriellement le risque de taux global sur un périmètre comprenant l'ensemble de son bilan et instruments financiers à terme des portefeuilles de couverture. Cette mesure est effectuée selon une méthode d'analyse dite des gaps de taux statiques.

Le risque de taux est encadré par des limites définies en terme de sensibilité du Produit Net Bancaire à l'évolution des taux des d'intérêts.

L'analyse du risque de taux fait l'objet d'une présentation semestrielle au comité financier et annuelle au conseil d'administration.

Un reporting trimestriel est adressé au Responsable du Contrôle Interne et au comité Financier.

Crédit Agricole SA assure un contrôle de second niveau par une mesure parallèle du risque de taux de la Caisse Régionale.

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie émission

	31.12.2006			31.12.2005		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
(en milliers d'euros)						
EUR	0	73 645	0		43 645	
. Taux fixe		73 645			36 023	
. Taux variable					7 622	
Autres devises de l'UE	0	0	0			
. Taux fixe						
. Taux variable						
USD	0	0	0	0		
. Taux fixe						
. Taux variable						
JPY	0	0	0	0		
. Taux fixe						
. Taux variable						
Autres devises	0	0	0	0		
. Taux fixe						
. Taux variable						
Total	0	73 645	0	0	43 645	0
. Taux fixe	0	73 645	0	0	36 023	0
. Taux variable	0	0	0	0	7 622	0

(Total en principal , hors dettes rattachées non ventilables)

Opérations sur instruments financiers à terme : analyse par durée résiduelle

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31.12.2006							31.12.2005
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	=1 an	> 1 an = 5 ans	> 5 ans	=1 an	> 1 an = 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	29	726	982	1 737	1 558
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				29	726	982	1 737	1 558
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	80	0	0	80	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change				80			80	
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	109	726	982	1 817	1 558
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	109	726	982	1 817	1 558

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31.12.2006							31.12.2005
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	=1 an	> 1 an = 5 ans	> 5 ans	=1 an	> 1 an = 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	5	1 131	1 954	3 090	3 240
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				5	1 046	977	2 028	3 240
. Options de taux								
. Caps-floors-collars					85	977	1 062	
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	645	0	0	0	17	0	662	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers	645						645	
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits					17		17	
. Autres								
Sous total	645	0	0	5	1 148	1 954	3 752	3 240
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	645	0	0	5	1 148	1 954	3 752	3 240

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31.12.2006							31.12.2005
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	=1 an	> 1 an = 5 ans	> 5 ans	=1 an	> 1 an = 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	187	257	3 062	3 506	13 357
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				187	257	3 062	3 506	13 357
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	187	257	3 062	3 506	13 357
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	187	257	3 062	3 506	13 357

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31.12.2006							31.12.2005
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	=1 an	> 1 an = 5 ans	> 5 ans	=1 an	> 1 an = 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	4 257	2 710	14 307	21 274	24 722
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				7	1 065	14 307	15 379	24 722
. Options de taux				4 250	1 553		5 803	
. Caps-floors-collars					92		92	
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	4 257	2 710	14 307	21 274	24 722
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	4 257	2 710	14 307	21 274	24 722

Opérations sur instruments financiers à terme : montant des engagements

	31.12.2006	31.12.2005
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
(en milliers d'euros)		
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	1 864 679	1 932 250
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	956 363	1 688 850
. Options de taux	795 000	180 000
. Caps-floors-collars	113 316	63 400
. Autres instruments conditionnels		
<u>Instruments de devises et or :</u>	369 886	0
. Opérations fermes de change	357 968	
. Options de change	11 918	
<u>Autres instruments :</u>	181 025	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers	26 900	
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits	154 125	
. Autres		
Sous total	2 415 590	1 932 250
. Opérations de change à terme		
Valeurs nettes au bilan	2 415 590	1 932 250

Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise

La contribution des différentes devises au bilan consolidé s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2006		31.12.2005	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	8 549 332	8 549 409	7 658 373	7 658 547
Autres devises de l'UE	9 791	9 757	21 737	21 599
USD	11 749	11 712	18 213	18 183
JPY				
Autres devises	27	21	10	4
Total bilan	8 570 899	8 570 899	7 698 333	7 698 333

4.4 Risques de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF n° 88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité,
- L'instruction de la Commission bancaire n° 88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité,
- L'instruction de la Commission bancaire n° 89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

La politique Financière de *La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère* définit les objectifs en matière de liquidité avec une marge de sécurité de 30% en cohérence avec les recommandations de Crédit Agricole SA.

Dans ce cadre, la gestion opérationnelle du risque de liquidité et de financement est effectuée par le service Trésorerie Gestion Actif Passif rattaché à la direction des finances. Cette unité détermine de manière continue les besoins de liquidité sur la base des données prévisionnelles d'échéance de trésorerie et mets en œuvre les financements adaptés.

Le pilotage du coefficient de liquidité fait l'objet d'un reporting trimestriel au Comité Financier et Responsable du Contrôle Interne.

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2006				
	= 3 mois	> 3 mois à = 1 an	> 1 an à = 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (dont opérations internes au Crédit Agricole)	251 954	16 462	161 385	273	430 074
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont Crédit bail)	687 869	861 699	2 482 315	2 860 503	6 892 386
Total	939 823	878 161	2 643 700	2 860 776	7 322 460
Créances rattachées					72 131
Provisions					-236 723
Valeurs nettes au bilan					7 157 868

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2005				
	= 3 mois	> 3 mois à = 1 an	> 1 an à = 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (dont opérations internes au Crédit Agricole)	313 547	14 253	53 799	56 798	438 397
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont Crédit bail)	598 099	778 828	2 360 122	2 463 790	6 200 839
Total	911 646	793 081	2 413 921	2 520 588	6 639 236
Créances rattachées					63 278
Provisions					-191 158
Valeurs nettes au bilan					6 511 356

Dettes des établissements de crédit et de la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2006				
	= 3 mois	> 3 mois à = 1 an	> 1 an à = 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (dont opérations internes au Crédit Agricole)	624 720	1 104 192	1 695 860	1 419 464	4 844 236
Dettes envers la clientèle	1 323 152	10 930	7 490	259	1 341 831
Total	1 947 872	1 115 122	1 703 350	1 419 723	6 186 067
Dettes Rattachées					14 024
Valeur au bilan					6 200 091

(en milliers d'euros)	31.12.2005				
	= 3 mois	> 3 mois à = 1 an	> 1 an à = 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (dont opérations internes au Crédit Agricole)	611 845	953 418	1 612 504	1 211 225	4 388 992
Dettes envers la clientèle	1 164 852	3 524	8 695	164	1 177 235
Total	1 776 697	956 942	1 621 199	1 211 389	5 566 227
Dettes Rattachées					8 417
Valeur au bilan					5 574 644

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2006				
	= 3 mois	> 3 mois à = 1 an	> 1 an à = 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	3 167				3 167
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	470 938	354 238	1 403	20 000	846 579
. Émis en France	470 938	354 238	1 403	20 000	846 579
. Émis à l'étranger					0
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	474 105	354 238	1 403	20 000	849 746
Dettes rattachées					5 237
Valeur au bilan					854 983
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée			21 400	52 245	73 645
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
Total	0	0	21 400	52 245	73 645
Dettes rattachées					462
Valeur au bilan					74 107

(en milliers d'euros)	31.12.2005				
	= 3 mois	> 3 mois à = 1 an	> 1 an à = 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	3 271	39			3 310
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	428 342	393 455	1 703	0	823 500
. Émis en France	428 342	393 455	1 703		823 500
. Émis à l'étranger					0
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	431 613	393 494	1 703	0	826 810
Dettes rattachées					2 523
Valeur au bilan					829 333
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée			21 400	22 245	43 645
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
Total	0	0	21 400	22 245	43 645
Dettes rattachées					462
Valeur au bilan					44 107

4.5 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Les micro couvertures de juste valeur portent sur :

- des crédits ou des sous-ensembles identifiés de crédits à taux fixe à la clientèle
- les émissions de Certificats de Dépôt Négociables à taux fixe

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Les micro couvertures de flux de trésorerie portent sur :

- les refinancements à taux variable auprès de Crédit Agricole SA dans le cadre de l'Organisation Financière Interne du Groupe Crédit Agricole
- les émissions de Certificats de Dépôt Négociables à taux variable

Les macro couvertures de flux de trésorerie portent sur :

- la couverture du risque global de taux

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2006		31/12/2005	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
<i>(en milliers d'euros)</i>				
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE				
– Micro-couverture	1 817	3 506	1 558	13 357
• <i>dont couverture de juste valeur</i>	808	3 210	1 553	8 374
• <i>dont couverture de flux de trésorerie</i>	1 009	296	5	4 983
• <i>dont couverture d'investissements nets à l'étranger</i>				
– Couverture en taux de portefeuille (macro-couverture de juste valeur)				
– Couverture en taux de portefeuille (macro-couverture de flux trésorerie)				
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 817	3 506	1 558	13 357

5. Autres risques

Les risques décrits ci-dessous font l'objet d'une évaluation et sont comptabilisés au passif du bilan dans la rubrique « provisions pour risques et charges ».

5.1 Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

En 2004, le déploiement du dispositif risques opérationnels « EUROPA » a permis de réaliser une cartographie, pour l'ensemble des Caisses Régionales et de leurs filiales, permettant ainsi de recenser et de qualifier les risques opérationnels avérés et potentiels.

En 2005, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi la mise en œuvre du dispositif avec le déploiement de l'outil 'OLIMPIA' qui permet de collecter les incidents survenus depuis le 1er janvier.

Cette démarche quantitative et uniquement rétrospective permet de mesurer les fréquences des incidents ainsi que leurs impacts financiers.

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel, d'en analyser l'évolution et les composantes, afin d'établir des priorités en matière d'actions correctives ou de politique de couverture via la mise en place de polices d'assurance.

5.2 Assurances et couverture des risques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère couvre ses risques de sinistres significatifs par des polices d'assurances visant à protéger ses actifs et ses résultats d'une détérioration excessive. Les principales polices sont :

- globale de banque spécifique à l'activité bancaire
- dommages aux biens immeubles et matériels d'exploitation

6 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

6.1 Produits et charges d'intérêts

	31.12.2006	31.12.2005
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 607	1 139
Sur opérations internes au Crédit Agricole	20 608	17 603
Sur opérations avec la clientèle	282 183	253 613
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	995	831
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 704	9 178
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	30 505	27 329
Intérêts sur obligations et autres titres à revenus fixes		
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés	-3 407	10 843
Produits d'intérêts	341 195	320 536
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 099	286
Sur opérations internes au Crédit Agricole	152 121	133 709
Sur opérations avec la clientèle	5 877	5 740
Actifs financiers disponibles à la vente		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		804
Sur dettes représentées par un titre	28 316	19 584
Sur dettes subordonnées	2 097	2 200
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	27 492	28 663
Intérêts sur obligations et autres titres à revenus fixes		
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées		
Charges d'intérêts	217 002	190 986

6.2 Commissions nettes

	31.12.2006			31.12.2005		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Sur opérations avec les établissements de crédit	323	-269	54	225	-72	153
Sur opérations internes au Crédit Agricole	19 956	-4 918	15 038	20 893	-5 794	15 099
Sur opérations avec la clientèle	28 800		28 800	27 052	-8	27 044
Sur opérations sur titres			0			0
Sur opérations de change	148		148	158		158
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	3 331	-1 433	1 898	5 054	-1 614	3 440
Prestations de services bancaires et financiers			0			0
* Produits nets de gestion d'OPCVM		-112	-112	2 401	-38	2 363
* Produits nets sur moyens de paiement	20 296	-6 652	13 644	18 644	-6 942	11 702
* Autres	34 260	-4	34 256	29 327	-4	29 323
Produits nets des commissions	107 114	-13 388	93 726	103 754	-14 472	89 282

6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2006	31.12.2005
(en milliers d'euros)		
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat	-9 842	-10807
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	299	297
Inefficacité des couvertures de Juste Valeur	2	-5
Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie	6 055	3
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-3 486	-10 512

6.4 Gains ou pertes nets sur portefeuille disponible à la vente

	31.12.2005	31.12.2005
(en milliers d'euros)		
Dividendes reçus	18 333	14 060
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	3 768	4 233
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres à revenu variable)	185	
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	22 286	18 293

6.5 Produits et charges nets des autres activités

	31/12/2006	31/12/2005
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement		
Autres produits (charges) nets	16 746	14 566
Produits (charges) des autres activités	16 746	14 566

6.6 Charges générales d'exploitation

	31.12.2006	31.12.2005
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Charges de personnel	83006	79956
Impôts et taxes	4222	3518
Services extérieurs et autres charges	53830	53759
Charges d'exploitation	141058	137233

6.7 Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

	31.12.2006	31.12.2005
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation		
Dotations aux amortissements	4533	4960
Dotations aux provisions pour dépréciation	-122	-31
total	4411	4929

6.8 Coût du risque

	31.12.2006	31.12.2005
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Dotations aux provisions	-100 224	-71 724
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	-97 949	-70 180
Provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)		
Provisions pour risques et charges	-2 275	-1 544
Reprises de provisions	56 924	66 563
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	53 567	61 881
Provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)	2	2
Provisions pour risques et charges	3 355	4 680
Variation des provisions	-43 300	-5 161
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	-9 823	-5 473
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	-737	-1 559
Récupérations sur prêts et créances amorties	1 006	
Autres pertes	-1 027	563
Coût du risque	-53 881	-11 630

6.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

	31.12.2006	31.12.2005
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	-548	35
Plus-values de cession	104	92
Moins-values de cession	-652	-57
Titres de capitaux propres consolidés	0	0
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Gains ou pertes sur autres actifs	-548	35

6.10 Impôts

	31.12.2006	31.12.2005
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Charge d'impôt courant	20 060	30 376
Charge d'impôt différé	-9 983	-6 019
Charge d'impôt de la période	10 077	24 357

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	53 567	34,43%	18 443
Effet des différences permanentes			-7 757
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-2 990
Effet de l'imposition à taux réduit			2 381
Effet des autres éléments			
Taux et charge effectif d'impôt		18,81%	10 077

7. Informations sectorielles

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

8. Notes relatives au bilan

8.1 Caisse, banques centrales et CCP

	31/12/2006		31/12/2005	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Caisse	20 856		14 295	
Banques centrales, CCP	53 884		46 602	
Total	74 740	0	60 897	0

8.2 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	31.12.2006	31.12.2005
(en milliers d'euros)		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 752	3 239
Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option	61 292	43 776
Juste valeur au bilan	65 044	47 015
<i>Dont Titres prêtés</i>		

ACTIFS FINANCIERS DETENUS A DES FINS DE TRANSACTION

	31.12.2006	31.12.2005
(en milliers d'euros)		
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
* Titres cotés		
* Titres non cotés		
- Actions et autres titres à revenu variable	0	0
* Titres cotés		
* Titres non cotés		
Instruments dérivés	3 752	3 239
Juste valeur au bilan	3 752	3 239

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT SUR OPTION

	31.12.2006	31.12.2005
(en milliers d'euros)		
Créances sur la clientèle		
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	61 292	43 776
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	61 292	43 776
* Titres cotés		
* Titres non cotés	61 292	43 776
- Actions et autres titres à revenu variable	0	0
* Titres cotés		
* Titres non cotés		
Juste valeur au bilan	61 292	43 776

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

	31.12.2006	31.12.2005
(en milliers d'euros)		
Titres vendus à découvert		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	21 274	24 721
Juste valeur au bilan	21 274	24 721

INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31.12.2006							31.12.2005
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	=1 an	> 1 an = 5 ans	> 5 ans	=1 an	> 1 an = 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	5	1 131	1 954	3 090	3 240
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				5	1 046	977	2 028	3 240
. Options de taux								
. Caps-floors-collars					85	977	1 062	
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	645	0	0	0	17	0	662	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers	645						645	
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits					17		17	
. Autres								
Sous total	645	0	0	5	1 148	1 954	3 752	3 240
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	645	0	0	5	1 148	1 954	3 752	3 240

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31.12.2006							31.12.2005
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	=1 an	> 1 an = 5 ans	> 5 ans	=1 an	> 1 an = 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	4 257	2 710	14 307	21 274	24 722
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				7	1 065	14 307	15 379	24 722
. Options de taux				4 250	1 553		5 803	
. Caps-floors-collars					92		92	
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	4 257	2 710	14 307	21 274	24 722
. Opérations de change à terme								
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	4 257	2 710	14 307	21 274	24 722

Nota : l'information détaillée relative aux instruments dérivés de couverture est fournie à la note 4.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

8.3 Actifs financiers disponibles à la vente

	31.12.2005	31.12.2005
(en milliers d'euros)		
Titres évalués à la Juste Valeur		
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	285 162	242 881
* Titres cotés	282 634	240 125
* Titres non cotés	2 528	2 756
- Actions et autres titres à revenu variable	678 954	473 537
* Titres cotés		
* Titres non cotés	678 954	473 537
Total des titres disponibles à la vente	964 116	716 418
Total des créances disponibles à la vente		
Créances rattachées	508	60
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	964 624	716 478

(1) dont 1 037 M€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances

Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2006			31.12.2005
	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes	Juste valeur
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	285 162	26 659	1 397	242 881
Actions et autres titres à revenu variable				
Titres de participation non consolidés	678 954	404 400		473 537
Créances disponibles à la vente				
Créances rattachées	508			60
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	964 624	431 059	1 397	716 478
Impôts différés		-16 140	-480	
Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)		414 919	917	

8.4 Prêts et créances sur les établissements de crédit

	31.12.2006	31.12.2005
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	700	
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	4 434	4 434
Titres non cotés sur un marché actif	2 704	
Autres prêts et créances		
Total	7 838	4 434
Créances rattachées	40	31
Provisions		
Valeur nette	7 878	4 465
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	193 920	265 352
Comptes et avances à terme	191 416	79 511
Prêts subordonnés	36 900	89 100
Titres non cotés sur un marché actif		
Total	422 236	433 963
Créances rattachées	4 506	965
Provisions		
Valeur nette	426 742	434 928
Valeur nette au bilan	434 620	439 393

PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

	31.12.2006	31.12.2005
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	9 446	9 978
Autres concours à la clientèle	6 700 373	6 084 432
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	45 908	487
Titres non cotés sur un marché actif	5 058	1 105
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	75 700	36 974
Comptes ordinaires débiteurs	55 901	67 863
Total	6 892 386	6 200 839
Créances rattachées	67 585	62 282
Provisions	-236 723	-191 158
Valeurs nettes au bilan	6 723 248	6 071 963
Opérations de crédit bail		
Crédit-bail immobilier		
Crédit-bail mobilier, LOA et opérations assimilées		
Total	0	0
Créances rattachées		
Provisions		
Valeurs nettes au bilan	0	0
Total	6 723 248	6 071 963

8.5 Provisions inscrites en diminution de l'actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2005	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2006
Sur créances interbancaire							0
Sur créances clientèle	191 158		104 584	-59 019			236 723
dont provisions collectives	13 667		25 997	-2 762			36 902
Sur opérations de crédit-bail							0
Sur titres détenus jusqu'à l'échéance	5			-2			3
Sur actifs disponibles à la vente	1 222		331	-532		16	1 037
Sur autres actifs	608			-611		122	119
Total des provisions sur l'actif	192 993	0	104 915	-60 164	0	138	237 882

<i>(en milliers d'euros)</i>	01.01.2005	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2005
Sur créances interbancaire							0
Sur créances clientèle	173 266		77 380	-70 568		11 080	191 158
dont provisions collectives	7 716		8 136	-2 185			13 667
Sur opérations de crédit-bail							0
Sur titres détenus jusqu'à l'échéance	7			-2			5
Sur actifs disponibles à la vente	1 986		2	-766			1 222
Sur autres actifs	613		904	-909			608
Total des provisions sur l'actif	175 872	0	78 286	-72 245	0	11 080	192 993

8.6 Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

	31.12.2006	31.12.2005
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	25 828	33 573
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	25 828	33 573
Dettes rattachées	36	86
Valeur au bilan	25 864	33 659
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	24 242	2 175
Comptes et avances à terme	4 794 166	4 353 244
Total	4 818 408	4 355 419
Dettes rattachées	12 711	7 740
Valeur au bilan	4 831 119	4 363 159
Valeur au bilan des dettes envers les établissements de crédit	4 856 983	4 396 818

Dettes envers la clientèle

	31.12.2006	31.12.2005
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Comptes ordinaires créditeurs	1 092 884	1 039 026
Comptes d'épargne à régime spécial	32 584	23 489
Autres dettes envers la clientèle	216 363	114 720
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Total	1 341 831	1 177 235
Dettes rattachées	1 277	591
Valeur au bilan	1 343 108	1 177 826

8.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

	31.12.2006	31.12.2005
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	128 083	136 689
Total	128 083	136 689
Créances rattachées	4 140	4 100
Provisions	-3	-5
Valeurs nettes au bilan	132 220	140 784

8.8 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

	31/12/2006	31/12/2005
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	3 167	3 310
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	846 579	823 500
. Émis en France	846 579	823 500
. Émis à l'étranger		
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Total	849 746	826 810
Dettes rattachées	5 237	2 523
Valeur au bilan	854 983	829 333
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	73 645	43 645
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Total	73 645	43 645
Dettes rattachées	462	462
Valeur au bilan	74 107	44 107

Actifs et passifs d'impôts différés

Impôts différés - Passif <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2006	31.12.2005
Actifs disponibles à la vente	15 660	5 595
Couvertures de Flux de Trésorerie	744	
Autres différences temporaires		
Autres impôts différés passif	15 063	21 489
effet des compensations par entité fiscale	-31 467	
Total impôt différé passif	0	27 084

Impôts différés - Actif <i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2006	31.12.2005
Provisions pour risques et charges non déductibles	20 268	8 756
Charges à payer non déductibles	3 571	3 829
Couvertures de Flux de Trésorerie	-60	-168
Autres impôts différés actif	23 285	27 707
effet des compensations par entité fiscale	-31 467	
Total impôt différé actif	15 597	40 124

En 2006, les impôts différés sont présentés au bilan consolidé en net après compensation des créances et dettes, lorsqu'ils concernent une même entité et une même administration fiscale.

Dans la mesure où ces montants ne sont pas significatifs, cette compensation n'a, au titre de 2005, pas été retraité.

Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation actif

	31.12.2006	31.12.2005
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Autres actifs	32 563	27 993
Comptes de stocks et emplois divers	14	93
Gestion collective des titres CODEVI		
Débiteurs divers	30 754	26 931
Comptes de règlements	1 795	969
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	89 252	125 392
Comptes d'encaissement et de transfert	40 648	58 238
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	109	46
Produits à recevoir	33 520	42 357
Charges constatés d'avance	1 470	24 751
Autres comptes de régularisation	13 505	
Valeur nette au bilan	121 815	153 385

Comptes de régularisation passif

	31.12.2006	31.12.2005
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)	49 508	26 945
Comptes de règlements		2
Créditeurs divers	24 713	19 646
Versement restant à effectuer sur titres	24 626	833
Autres	169	6 464
Comptes de régularisation	90 887	82 688
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	33 868	26 859
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	77	
Produits constatés d'avance	13 324	11 923
Charges à payer	43 618	43 906
Autres comptes de régularisation		
Valeur au bilan	140 395	109 633

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en nets.

8.9 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31.12.2005	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2006
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	117 085		7 191	-2 607			121 669
Créances rattachées (1)							0
Amortissements & Provisions	-92 647		-4 169	2 533			-94 283
Valeur nette au bilan	24 438	0	3 022	-74	0	0	27 386
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	8058		185	-2858		122	5 507
Amortissements & Provisions	-5800		-364	2399		-122	-3 887
Valeur nette au bilan	2258	0	-179	-459	0	0	1620

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	01.01.2005	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2005
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	112 627		6 235	-1 777			117 085
Créances rattachées (1)							0
Amortissements & Provisions	-89 769		-4 534	1 656			-92 647
Valeur nette au bilan	22 858	0	1 701	-121	0	0	24 438
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	35035		974	-27951			8 058
Amortissements & Provisions	-33325		-426	27951			-5 800
Valeur nette au bilan	1710	0	548	0	0	0	2258

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

8.10 Provisions pour risques et charges

8.18 : Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31.12.2005	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2006
Risques sur les produits épargne logement	17 094		271		-2 713			14 652
Risques d'exécution des engagements par signature	1 685			-16	-1 036			633
Risques opérationnels	3 972		1 893	-1 893				3 972
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	807		26	-177				656
Litiges divers	6 078		59	-33	-827			5 277
Participations								0
Restructurations								0
Coûts de mise en œuvre des synergies								0
Autres risques	6 914		2 577	-2 279	-1 876			5 336
Provisions pour risques et charges	36 550	0	4 826	-4 398	-6 452	0	0	30 526

(1) Dont 656 K€ au titre de la provision pour médaille du travail

Risque épargne logement : les produits épargne logement sont des produits à taux réglementés par l'Etat. De par cette réglementation, l'épargnant dispose d'une option implicite lui permettant de placer ses liquidités futures à un taux supérieur au marché d'une part et le futur emprunteur d'une option implicite lui permettant d'emprunter à un taux inférieur au marché. L'échéance attendue des sorties d'avantages économiques en résultant correspond aux délais d'écoulement moyens des produits concernés soit de l'ordre de 3 à 7 ans pour l'épargne et 5 à 15 ans pour les crédits.

Le Risque d'exécution d'engagements par signature résulte, en cas d'exécution de la garantie bancaire par le bénéficiaire, du risque de non recouvrement auprès du débiteur garanti. L'échéance attendue des sorties d'avantages économiques en résultant est de 1 à 2 ans.

Risque Opérationnel : cf. § 5.1. Les pertes attendues sont calculées à horizon 1 an.

Engagements sociaux (retraites) et assimilés : Ces engagements comprennent une provision pour primes et médailles du travail d'échéances comprises entre 10 et 15 ans.

La provision pour litiges divers résulte de l'estimation des risques sur les diverses procédures judiciaires en cours. L'échéance attendue des sorties d'avantages économiques en résultant est de 1 à 3 ans.

Les Autres provisions pour risques et charges comprennent :

- les provisions pour risques sur bonifications et primes d'intérêts octroyées par la puissance publique. L'échéance moyenne attendue des sorties d'avantages économiques en résultant est de 1 à 4 ans.
- les provisions pour charges liées aux actions de solidarité mutuelles et d'animation mutualiste dont les échéances attendues s'étalent de 1 à 5 ans

Provision épargne logement :

A compléter à partir des tableaux de calcul communiqués par FIN/GR.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2006	31/12/2005
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	140 330	665 922
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	832 963	257 677
Ancienneté de plus de 10 ans	645 738	820 909
Total plans d'épargne-logement	1 619 031	1 744 508
Total comptes épargne-logement	434 173	446 230
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 053 204	2 190 738

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2006	31/12/2005
Plans d'épargne-logement :	68 415	90 877
Comptes épargne-logement :	159 215	171 630
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	227 630	262 507

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2006	31/12/2005
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	687	
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 313	
Ancienneté de plus de 10 ans	4 822	
Total plans d'épargne-logement	6 822	12 467
Total comptes épargne-logement	7 830	4 627
Total provision au titre des contrats épargne-logement	14 652	17 094

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2005	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2006
Plans d'épargne-logement :	12 467		-5 645		6 822
Comptes épargne-logement :	4 627	3 203			7 830
Total provision au titre des contrats épargne-logement	17 094	3 203	-5 645	0	14 652

8.11 Capitaux propres

Composition des capitaux propres

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du FINISTERE est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2006	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2006
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	2 501 851			2 501 851
Dont part du Public				
Dont part Crédit Agricole S.A.	2 501 851			2 501 851
Parts sociales	7 505 556	4	1	7 505 559
Dont 39 Caisses Locales	7 505 525			7 505 525
Dont 23 administrateurs et 10 sociétaires	30	4	1	33
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1
TOTAL	10 007 407	4	1	10 007 410

La valeur nominale des titres est de 10,00 € et le montant total du capital est de 100 074 410 €.

Résultat par action

Conformément à la norme IFRS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du FINISTERE sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres que sur les caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IFRS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net
2003	1,39	0,40
2004	1,58	0,40
2005	1,76	0,36
Prévu 2006	1,27	0,36

➤Dividendes

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2006

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2006 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale du 30 mars 2007.

Le texte de la résolution est le suivant :

[Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31/12/2006, se soldant par une bénéfice de 42 517 416,71 Euros :

- **2 702 000,62 euros** pour l'intérêt à payer aux **porteurs de parts sociales**, ce qui correspond à un taux de 3,60 %

Cet intérêt sera payable à partir du 1er juin 2007.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du code général des impôts. Il est toutefois précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux sociétaires personnes physiques.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales

<u>Exercice</u>	<u>Nombre de parts sociales</u>	<u>Distribution</u>	<u>Intérêt net annuel</u>	<u>Avoir fiscal ou Abattement</u>	<u>Revenu global</u>
2005	7 505 556	2 702 000 €	0,36 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 50%	0,36 €
2004	7 505 554	3 002 222 €	0,40 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 50%	0,40 €
2003	7 505 554	3 002 196 €	0,40 €	0,20 € (Avoir Fiscal 50%)	0,60 €

- **3 177 350,77 euros** représentant le dividende à verser aux **porteurs de certificats coopératifs d'associés** pour l'exercice 2006, soit un dividende de 1,27 euro net par titre.

Ce dividende sera payable à partir du 1er juin 2007

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du code général des impôts. Il est toutefois précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux sociétaires personnes physiques.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

<u>Exercice</u>	<u>Nombre de CCA</u>	<u>Distribution</u>	<u>Dividende net</u>	<u>Avoir fiscal ou Abattement</u>	<u>Revenu global</u>
2005	2 501 851	4 403 258 €	1,76 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 50%	1,76 €
2004	2 501 851	3 952 925 €	1,58 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 50%	1,58 €
2003	2 501 851	3 477 573 €	1,39 €	0,695 € (Avoir Fiscal 50%)	2,09 €

RESTE A AFFECTER : 36 638 065,32 euros

- Affectation des trois quarts à la réserve légale, soit **27 478 548,99 Euros**
- Le solde soit **9 159 516,33 euros**, affectation aux réserves facultatives]

9. Avantages au personnel et autres rémunérations

9.1 Détail des charges de personnel

	31.12.2006	31.12.2005
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Salaires et traitements	47 118	43 721
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	6 485	6 253
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	17	1 437
Autres charges sociales	17 407	16 354
Intéressement et participation	6 241	6 943
Impôts et taxes sur rémunération	5 738	5 248
Total charges de personnel	83 006	79 956

- (*) Dont indemnités liées à la retraite pour 0 K€
Dont Autres avantages à long terme : Médailles du travail pour 95 K€

9.2 Effectif fin de périodel

Effectifs	31.12.2006	31.12.2005
France	1 338	1 324
Etranger		
Total	1 338	1 324

9.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Pour plus d'information sur le contenu de ces tableaux, voir le Corpus Normes comptables IAS/IFRS, chapitre 1.4.11 : les avantages du personnel, point 6 : cas pratiques : avantages postérieurs à l'emploi – régimes à prestations définies (pages 51 et suivantes)

en milliers d'euros		31.12.2006	31.12.2005
Variation dette actuarielle	Dette actuarielle au 31/12/n-1	22 836	18 715
	Ecart de change		
	Coût des services rendus sur la période	1 097	832
	Coût financier	914	1 000
	Cotisations de l'employé		
	Modification / Réduction / liquidation de plan		
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
	Indemnités de cessation d'activité		
	Prestations versées (obligatoire)	-611	-491
	(Gains) / pertes actuariels	1 015	2 780
	Dette actuarielle au 31/12/n	25 251	22 836

en milliers d'euros		31.12.2006	31.12.2005
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus sur l'exercice	1097	832
	Coût financier	914	1000
	Rendement attendu des actifs sur la période	-914	-787
	Amortissement du coût des services passés		
	Amortissement des gains / (pertes) actuariels	-379	1892
	Gains / (pertes) sur les réductions et liquidations		
	Gains / (pertes) sur la limitation de surplus		
	Charge nette comptabilisée au compte de résultat	718	2937

en milliers d'euros		31.12.2006	31.12.2005
Variation de juste valeur des actifs du régime et des Droits à remboursement	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	22854	18746
	Ecart de change		
	Rendement attendu des actifs	914	787
	Gains / (pertes) actuariels sur les actifs du régime	1395	887
	Cotisations de l'employeur	1535	2937
	Cotisations de l'employé		
	Modification / Réduction / liquidation de plan		
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		-12
	Indemnités de cessation d'activité		
	Prestations versées	-611	-491
	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n	26087	22854

en milliers d'euros		31.12.2006	31.12.2005
Position nette	Dette actuarielle fin de période	25 251	22 836
	Coût des services passés non comptabilisés		
	(Gains) / pertes sur la limitation de surplus		
	Dette actuarielle nette fin de période	25 251	22 836
	Juste valeur des actifs / Droits à remboursement fin de période	26 087	22 854
	Position nette (passif) / actif fin de période	-836	-18

Information rendement annualisé des actifs	31.12.2006	31.12.2005
Rendement annualisé des actifs	4,00%	4,30%

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31.12.2006	31.12.2005
Taux d'actualisation	3,85%	4,50%

La Caisse Régionale du FINISTERE a externalisé la couverture de ses engagements sociaux auprès de compagnies d'assurances. Le financement couvre l'intégralité des engagements.

9.4 Autres engagements sociaux

La politique de rémunération variable collective comprend :

- la participation
- l'intéressement
- la rémunération extra conventionnelle

Le calcul de l'intéressement se fait à partir d'une dotation globale comprenant à la fois la RSP et l'intéressement proprement dit. Les critères économiques retenus pour le calcul de la dotation sont d'une part le RBE et d'autre part du résultat net social.

La rémunération extra conventionnelle a pour base un montant exprimé en points FNCA et est variable en fonction du niveau d'emploi occupé et du niveau d'atteinte des objectifs commerciaux

La prime pour la médaille d'honneur agricole est attribuée à tout agent (à qui la médaille d'honneur agricole a été officiellement décernée) et dont la valeur est égale à 200 points. Le bénéfice de cette prime est attribué à l'occasion de l'obtention de chacune des médailles suivantes :

- médaille d'argent, accordée après 20 années de services ;
- médaille de vermeil, accordée après 30 années de services
- médaille d'or, accordée après 35 années de services –
- la grande médaille d'or, accordée après 40 années de services.

Les provisions constituées par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 656 899 € à la fin de l'exercice 2006.

9.5 Rémunérations de dirigeants

Nature	Montant <i>milliers d'euros</i>
Avantages à court terme	3 003
Avantages postérieurs à l'emploi	1 656
Avantages à long terme	189

10. Engagements de financement et de garantie

	31.12.2006	31.12.2005
(en milliers d'euros)		
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 804 435	1 774 516
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	46 045	3 607
. Engagements en faveur de la clientèle	1 758 390	1 770 909
Ouverture de crédits confirmés	974 991	1 058 983
- Ouverture de crédits documentaires	1 172	2 574
- Autres ouvertures de crédits confirmés	973 819	1 056 409
Autres engagements en faveur de la clientèle	783 399	711 926
Engagements de garantie	163 716	137 106
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	74	762
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	74	
Autres garanties		762
. Engagements d'ordre de la clientèle	163 642	136 344
Cautions, avals et autres garanties	6 884	4 492
Cautions immobilières		
Garanties financières		
Autres garanties d'ordre de la clientèle	156 758	131 852
Engagements reçus		
Engagements de financement	10 575	1 612
. Engagements reçus d'établissements de crédit	10 575	1 612
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	921 483	716 657
. Engagements reçus d'établissements de crédit	410 680	352 595
. Engagements reçus de la clientèle	510 803	364 062
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	260 258	248 154
Autres garanties reçues	250 545	115 908

11. Juste valeur des actifs et passifs comptabilisés au coût

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt. Celles-ci sont susceptibles de changer dans d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

Juste valeur des actifs et passifs comptabilisés au coût

	31.12.2006		31.12.2005	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
(en milliers d'euros)				
ACTIFS				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	434 620	434 620	439 393	439 393
Prêts et créances sur la clientèle	6 723 248	6 729 280	6 071 963	6 203 574
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	132 220	132 220	140 784	140 784
Immeubles de placement	40	40	40	40
PASSIFS				
Dettes envers les établissements de crédits	4 856 983	4 837 549	4 396 818	4 403 043
Dettes envers la clientèle	1 343 108	1 343 108	1 177 826	1 177 826
Dettes représentées par un titre	854 983	854 983	829 333	829 333
Dettes subordonnées	74 107	74 107	44 107	44 107

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

La valeur des immeubles de placement est, quant à elle, estimée « à dire d'expert ».

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des passifs exigibles à vue,
- des opérations
- pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

12. Evènements postérieurs à la clôture

NEANT

13. Périmètres de consolidation au 31 décembre 2006

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel (CLCAM) qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques. Ces caisses locales sont les seules entités entrant dans la consolidation des comptes.

Entités consolidées en tant qu'entité de la maison mère conventionnelle	
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE	
CLCAM ENTREPRISE	CLCAM LESNEVEN
CLCAM BANNALEC	CLCAM MORLAIX
CLCAM BREST CENTRE	CLCAM PLABENNEC
CLCAM BREST ELORN	CLCAM PLEYBEN
CLCAM BREST IROISE	CLCAM PLOGASTEL SAINT-GERMAIN
CLCAM BRIEC DE L'ODET	CLCAM PLOUDALMEZEAU
CLCAM CARHAIX	CLCAM TAULE
CLCAM CHÂTEAULIN	CLCAM PLOUESCAT
CLCAM CHATEAUNEUF DU FAOU	CLCAM PLOUZEVEDE
CLCAM CONCARNEAU	CLCAM PONT-AVEN
CLCAM CROZON	CLCAM PONT-CROIX
CLCAM DOUARNENEZ	CLCAM PONT-L'ABBE
CLCAM LE FAOU	CLCAM QUIMPERLE
CLCAM FOUESNANT	CLCAM ROSPORDEN
CLCAM HUELGOAT	CLCAM SAINT POL DE LEON
CLCAM LANDERNEAU ELORN	CLCAM SAINT RENAN PAYS D'IROISE
CLCAM LANDIVISIAU	CLCAM SCAËR
CLCAM LANMEUR	CLCAM SIZUN
CLCAM LANNILIS	CLCAM NORD ODET
	CLCAM SUD ODET

Liste des entités	Pays d'implantation	Méthode de consolidation	% de contrôle		% d'intérêt	
			31/12/2006	31/12/2005	31/12/2006	31/12/2005
Toutes les caisses locales ci-dessus	France	Intégration globale	100 %	100 %	100 %	100 %

14. Informations complémentaires apportées dans le cadre de l'émission du CCA

Page 80 – Tableau des flux de trésorerie

Commentaires sur les principales variations 2005/2006 en rapport avec les rubriques du tableau ci-dessous :

A03 : Mise au rebut de logiciel en 2005

A05 : Augmentation des CDL, des provisions sur CDL, des provisions Filiales et Bâle II

A30 A40 : Creusement du déficit lié à l'activité d'intermédiation

A60 : Ralentissement des investissements en prévision du financement du dossier SACAM international

A70 : Moindre investissement en lien avec le niveau des taux longs

A90 : Ecart lié à la forte décollecte PEL fin 2005

A95 : baisse de charge d'IS en lien avec la baisse de résultat

B20 : Augmentation de capital SAS Rue de La Boétie en 2005

B50 : Mise au rebut de logiciel 2005

C50 : Emission de TSR de 30 Mio€

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE (en milliers d'euros)		2006	2005	
Résultat avant impôts		53 567	87 422	
Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	A03	4 411	-24 617	-117,92%
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations				
Dotations nettes aux provisions	A05	46 773	-233	-20174,25%
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence				
Perte nette/gain net des activités d'investissement	A07	480	398	20,60%
(Produits)/charges des activités de financement	A08	2 097	2 200	-4,68%
Autres mouvements	A10+A20	-5 228	3 540	-247,68%
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements		48 533	-18 712	
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	A30	396 679	523 387	-24,21%
Flux liés aux opérations avec la clientèle	A40	-530 817	-450 629	17,79%
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	A50	-8 650	-22 900	-62,23%
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	A60+A70+A80+A90	26 255	-151 851	-117,29%
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence				
Impôts versés	A95	-39 147	-23 876	63,96%
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		-155 680	-125 869	
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)		-53 580	-57 159	
Flux liés aux participations	B20	-9 163	-18 617	-50,78%
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	B50	-6 923	22 481	-130,79%
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)		-16 086	3 864	
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires		-11 282	-13 831	-18,43%
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	C50	27 903	-2 204	-1366,02%
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)		16 621	-16 035	
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		0	0	
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)		-53 045	-69 330	
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		295 221	364 551	
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)		60 897	61 408	-0,83%
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		234 324	303 143	-22,70%
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		242 176	295 221	
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)		74 740	60 897	22,73%
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit		167 436	234 324	-28,55%
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE		-53 045	-69 330	

COUT DU RISQUE TOTAL

Le **COUT du RISQUE** atteint **48,7 M€** (+ **38,6 M€**) et se décompose comme suit :

En K€	31/12/2006	31/12/2005	Evolution
Dotations aux provisions	69971	59526	+10445
Reprises de provisions	52587	53336	-749
Pertes sur créances	6706	7032	-326
Total prov. actif	24 090	13 222	+ 11 766
Provisions filières sensibles	7 941	3 189	
Provisions collectives Bâle 2	18 056		
Autres prov. passif	- 1 393	- 6 292	
Total prov. passif	24 604	- 3 103	+ 27 707
TOTAL	48 694	10 119	+ 38 575

Il augmente très fortement :

Risques affectés

Progression des dotations provenant pour partie des impacts du contrôle IGL et surtout d'une dégradation sensible de notre risque sur les marchés Pro et Entreprises.

Provisions pour pertes et charges

Les risques potentiels sur certaines filières fragiles nous ont amené à passer une provision complémentaire de 7,9 M€ constituant une provision globale de 18,85 M€..

Les règles de provisions collectives « Bâle 2 » sur les classes de risque en pré- défaut nous ont conduit à effectuer une dotation de 18,06 M€ sur l'exercice (dont 9 M€ en provenance du Frbg crédits).

Soit un impact net sur le compte de résultat de 17 M€ (prov filières 7,9 + prov bale « 2 » 18,06 – reprise FRBG 9) permettant de disposer fin 2006 d'une provision de précaution de 43,4 M€

- **Filières fragiles** : Compte tenu de la sensibilité aux aléas économiques de certaines filières agricoles (production porcine et production de tomates sous serres) et du secteur d'activités « café/hôtel/restaurant » la Caisse Régionale du Finistère a constitué des provisions destinées à couvrir partiellement les engagements sur les emprunteurs à structure financière fragile (5.3 M€ sur la production porcine, 8.3 M€ sur la production de tomates et 8.3 M€ sur les CHR).
- **Contrôle Inspection Générale** : Une dégradation sur les entreprises et les professionnels et une vigilance accrue dans l'identification des risques suite à la mission de l'IGL ont conduit à une croissance des CDL et des provisions affectées.
- **Provision Bâle 2** : Conformément aux préconisations du Groupe Central la Caisse Régionale a constitué des provisions sur les catégories d'engagements en " pré-défaut " sur la base des pertes attendues statistiques pour un montant de 18 M€. Cette provision résulte de la première application à fin 2006 du modèle statistique historique Bâle II (données 2005 et 2006) selon les normes et le périmètre recommandé par le groupe Crédit Agricole.

Obligations et autres titres à revenu fixe

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2006	coté C non coté NC
	Valeur au bilan En €	
CNCA 0% 2008	493	C
CNCA 3% 2010	481	C
BEI TV20 STEEPENER	4 175	C
DOUBLE TOP 5,5%	9 777	C
TOP COUP MEM8,25%10	3 247	C
CAAM DYNARBITRAGE VAR 4	7 974	C
IENA EVOLUTIF	3 709	C
FCP MONTPARNASSE INVESTISSEMENT	1 677	NC
ABSOLUTE RETURN FUNDS	4 432	C
ALTERNATIME 3DEC	5 690	C
BFT 2005	3 593	C
CA AM ARBITRAGE SELECTION	3 232	C
CAAM CONVERT EUROLAND	10 109	C
CAAM CREDIT EURO	3 361	C
CAAM DYNARBITRAGE FOREX	3 212	C
CAAM DYNARBT VAR 8	2 630	C
CAAM INNOVATION 2 - PAR	851	NC
CPR ACTIV EUROLAND I	6 581	C
CA AM OBLIG INTERNATIONAL	2 258	C
CA AM RENDEMENT PLUS	4 488	C
CPR OBLINDEX - I	10 545	C
DEXIA MONEY + RISK ARBITRAGE	2 205	C
EQUALT LONG TERME	2 254	C
FORCE IROISE FCP	18 576	C
FORCE CAP FRANCE	2 573	C
FORCE CLIC EURO 50	6 661	C
FORCE PROFILE 30	36 405	C
FORCE PROGRESSIF 2000	9 222	C
FORCE PROGRESSIVE 2001	5 236	C
FORTIS BD CONV EUROP	4 038	C
FORTIS MULTISTRATE 2	4 833	C
FORTIS RENDEMENT 2008	2 383	C
GREEN WAY EQUILIBRE	16 963	C
GREEN WAY ARB CLASSE A	6 666	C
GREEN WAY LTD CLASSE B	6 055	C
GREENWAY SPEC OPPORTUNITIES	2 648	C
HDF GLOBAL ARBITRAGE	4 541	C
HDF OPTIMIX	2 563	C
IENA PATRIMOINE	8 200	C
OBLIG INFLATION	6 535	C
SINOPIA GL BD 300E I	2 325	C
HDF GLOBAL OPPORTUNITIES	5 690	C
CACI 2 PARTS A	4 854	C
CACI 2 PARTS B	2	C

MEZZANIS 2 PART A	4 950	C
MEZZANIS 2 PART B	16	C
SONATE 2010 FCP	4 901	C
CAAM VOLATILE ACTIONS	3 941	C
GAP 5 ANS FCP 3DEC	3 205	C
GREEN WAY SELECT CLASS B	4 175	C
CAAM ARBITRAGE MULTIM	10 029	C
Valeur au bilan	285 160	

Page 129 – Provisions au passif : risques opérationnels et litiges

Risques opérationnels : Les pertes attendues ont été évaluées à dire d'expert. Cette évaluation n'a pas été modifiée en cours d'exercice. La collecte des incidents survenus en cours d'exercice vient enrichir progressivement les données sur lesquelles s'appuieront les futures évaluations. Les incidents survenus font l'objet d'une utilisation de provision. Parallèlement, la provision est dotée d'un montant équivalent afin de la maintenir à un niveau conforme à l'évaluation.

Litiges : Le principal litige (4 734K€) porte sur la contestation de la validité d'une garantie mise en œuvre par la Caisse Régionale.

Le second litige en montant (634K€) portait sur une recherche en responsabilité de la Caisse Régionale par une entreprise victime d'une fraude au moyen de paiement. Il a fait l'objet d'une reprise en cours de l'exercice suite à une décision favorable à la Caisse Régionale pour laquelle il n'a pas été formé d'appel.

20.1.2. Comptes consolidés au 31 décembre 2005 (établis en IFRS avec référence au 31/12/2004 hors-norme 32-39)

1. Compte de résultat (en milliers d'euros)

<i>(en milliers d'euros)</i>		Notes	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32 & 39 et IFRS 4
R1	+ Intérêts et produits assimilés	8.8.1	320 536	297 753
R2	- Intérêts et charges assimilées	8.8.1	-190 986	-172 686
R3	+ Commissions (produits)	8.8.2	103 754	90 583
R4	- Commissions (charges)	8.8.2	-14 472	-11 483
R5	+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	8.8.3	-10 512	
R6	+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	8.8.4	18 293	
RA	Résultat sur opérations financières			14 265
RB	Marge brute des sociétés d'assurance			
R7	+ Produits des autres activités	8.8.5	15 197	18 556
R8	- Charges des autres activités	8.8.5	-631	-827
R9	PRODUIT NET BANCAIRE		241 179	236 161
R10	- Charges générales d'exploitation	8.8.6 8.11.1	-137 233	-133 765
R11	- Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	8.8.7	-4 929	-7 407
R12	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		99 017	94 989
R13	- Coût du risque	8.8.8	-11 630	-27 417
R14	RESULTAT D'EXPLOITATION		87 387	67 572
R15	+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
R16	+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	8.8.9	35	374
R16.5	- Coûts liés au rapprochement			
R17	- Variations de valeur des écarts d'acquisition			
R18	RESULTAT AVANT IMPOT		87 422	67 946
R19	- Impôts sur les bénéfices	8.8.10	-24 357	-20 154
R20	+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
R21	RESULTAT NET		63 065	47 792
R22	Intérêts minoritaires			
R23	RESULTAT NET – PART DU GROUPE		63 065	47 792
R24	Résultat par action			
R25	Résultat dilué par action			

2. Bilan actif

	ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2005	31/12/2004 Hors 32-39 & IFRS 4
A1	CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P	8.10.1	60 897	61 408
A2	ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	8.10.2	47 015	
A3	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	8.6.4	1 558	
A4	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	8.10.4	716 478	
A5	PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	8.10.5	439 393	445 727
A6	PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	8.10.8 8.10.5	6 071 963	5 490 132
AA	PORTEFEUILLES TITRES	8.10.8		557 242
A7	ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX			
A8	ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	8.10.9	140 784	
A9	ACTIFS D'IMPOTS COURANTS			
A10	ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES	8.10.11	40 124	25 493
A11	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	8.10.12	153 385	65 301
A12	ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES			
AB	PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE			
A13	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE			
A14	IMMEUBLES DE PLACEMENT		40	40
A15	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8.10.13	24 438	22 858
A16	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8.10.13	2 258	1 710
A17	ECARTS D'ACQUISITION			
	TOTAL DE L'ACTIF		7 698 333	6 669 911

3. Bilan passif

	PASSIF <i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2005	31/12/2004 Hors 32-39 & IFRS 4
P1	BANQUES CENTRALES, CCP			
P2	PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	8.10.2	24 721	
P3	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	8.6.4	13 357	
P4	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	8.10.7	4 396 818	3 804 306
P5	DETTES ENVERS LA CLIENTELE	8.10.7	1 177 826	1 041 181
P6	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	8.10.10	829 333	877 225
P7	ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX			
P8	PASSIFS D'IMPOTS COURANTS		8 648	675
P9	PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES	8.10.11	27 084	17 043
P10	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	8.10.12	109 633	86 978
P11	DETTES LIEES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES			
P12	PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE			
P13	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	8.10.14	36 550	46 723
P14	DETTES SUBORDONNEES	8.10.10	44 107	44 111
P15	CAPITAUX PROPRES		1 030 256	751 669
P16	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		1 030 256	751 669
P17	CAPITAL ET RESERVES LIEES		236 322	241 846
P18	RESERVES CONSOLIDEES		496 707	462 031
P19	GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFERES		234 162	
P20	RESULTAT DE L'EXERCICE		63 065	47 792
P21	INTERETS MINORITAIRES			
	TOTAL DU PASSIF		7 698 333	6 669 911

4. Tableau de variation des capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres (en milliers d'Euros)	Capital et réserves liées			Réserves consolidées part du Groupe	Gains/pertes latents ou différés			Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves liées au capital (1)	Eliminatio n des titres auto détenus		Liés aux écarts de conversio n	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variation de juste valeur des dérivés de couverture				
Capitaux propres au 31 décembre 2003 Normes françaises	210 447	109 581	-75 055	401 300				43 440	689 713	0	689 713
Changement de méthodes comptables				-2 091							
Incidence de l'adoption des normes IFRS (hors 32 & 39 et IFRS 4)				27 533							
Capitaux propres au 1er janvier 2004	210 447	109 581	-75 055	426 742	0	0	0	43 440	715 155	0	715 155
Augmentation de capital	-3 127										
Variation des titres auto-détenus											
Variation des réserves de réestimation											
Dividendes versés en 2004				-8 151							
Dividendes reçus des CR et filiales											
Résultat au 31/12/2004								47 792			
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires											
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence											
restructuration des lignes métier du groupe											
Variation de l'écart de conversion											
Autres variations				43 440				-43 440			
Capitaux propres au 31 décembre 2004 (hors normes 32 & 39 et IFRS 4)	207 320	109 581	-75 055	462 031	0	0	0	47 792	751 669	0	751 669
Changement de méthodes comptables				-5 027							
Incidence de l'adoption des normes IFRS (32,39 & IFRS 4)				218		195 838					
Capitaux propres au 1er janvier 2005	207 320	109 581	-75 055	457 222	0	195 838	0	47 792	942 698	0	942 698
Augmentation de capital	-5 524										
Variation des titres auto détenus											
Emission d'actions de préférence											
Dividendes versés en 2005				-8 307							
Dividendes reçus des CR et filiales											
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39)						38 645					
Couverture de flux de trésorerie (IAS 39)							-321				
Résultat au 31/12/2005								63 065			
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires											
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence											
Variation de l'écart de conversion											
Autres variations				47 792				-47 792			
Capitaux propres au 31 décembre 2005	201 796	109 581	-75 055	496 707	0	234 483	-321	63 065	1 030 256	0	1 030 256

5. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placement détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales et CCP, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	2005	2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Résultat avant impôts	87 422	75 748
+/- Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	-24 617	5 368
+ Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	
+/- Dotations nettes aux provisions	-233	-2 091
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	398	-913
+/- (Produits)/charges des activités de financement	2 200	2 672
+/- Autres mouvements	3 540	-929
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	-18 712	4 107
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	523 387	345 469
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-450 629	-442 013
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-22 900	203 826
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-151 851	75 784
- Impôts versés	-23 876	-25 234
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-125 869	157 832
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	-57 159	237 687
+/- Flux liés aux participations	-18 617	-3 717
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	22 481	-1 379
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	3 864	-5 096
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-13 831	-11 278
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-2 204	-8 237
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	-16 035	-19 515
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	0	226
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)	-69 330	213 076
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	364 551	151 475
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	61 408	55 436
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	303 143	96 039
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	295 221	364 551
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	60 897	61 408
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	234 324	303 143
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-69 330	213 076

6. Notes annexes aux états financiers

6.1 Principes et méthodes comptables

6.1.1 Règles spécifiques de première application (IFRS 1)

La norme IFRS 1 s'applique aux entités qui présentent pour la première fois leurs états financiers selon les nouvelles normes, ceux-ci devant être préparés en appliquant les principes comptables IFRS en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Par principe, les normes s'appliquent de façon rétrospective aux périodes précédentes et donc au bilan d'ouverture. Cependant, la norme IFRS 1 prévoit des exemptions facultatives ou obligatoires à ce principe d'application rétrospective.

Les choix retenus par le Groupe Crédit Agricole concernant les exemptions facultatives sont les suivants :

Regroupements d'entreprises : le Groupe Crédit Agricole conserve le traitement appliqué dans les comptes publiés conformément aux normes françaises, aux regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004. Les écarts d'acquisition résiduels à cette date ne sont plus amortis et font l'objet d'un test de dépréciation.

- . Utilisation de la juste valeur ou d'une réévaluation comme coût présumé des immobilisations au moment de la conversion : cette option peut s'appliquer à toute immobilisation corporelle, tout actif incorporel qui satisfait les critères de réévaluation, ou tout immeuble de placement évalué sur la base du coût.

Le Groupe Crédit Agricole a choisi de ne pas réévaluer ses immobilisations.

- . Avantages au personnel : l'option permettant la constatation immédiate des écarts actuariels n'a pas été retenue par le groupe Crédit Agricole
- . Écarts de conversion cumulés : Crédit Agricole a choisi de considérer qu'à la date de transition, le montant cumulé des écarts de conversion est nul pour toutes ses activités à l'étranger. En conséquence, seuls les écarts de conversion postérieurs à la date de transition, qui seront classés en capitaux propres conformément à la norme IAS 21, seront pris en compte dans la détermination du résultat de cession ultérieur des activités concernées.
- . Instruments financiers hybrides : Dans le cas d'émissions d'instruments financiers ayant à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, une entité peut ne pas identifier séparément les valeurs d'origine des deux composants si la partie dette est nulle à la date de transition. Le groupe Crédit Agricole a retenu cette option, qui n'a pas de conséquence significative sur le bilan d'ouverture.
- . Actifs et passifs de filiales, d'entreprises associées et de coentreprises : ces dispositions traitent des impacts de la date de transition aux IFRS au sein d'un groupe, pour le cas où une filiale adopte les IFRS, soit antérieurement, soit postérieurement, à la date d'adoption choisie par la maison mère. Au sein du groupe Crédit Agricole, l'ensemble des entités appartenant au périmètre de consolidation produit des comptes consolidés en normes IFRS à compter de l'exercice ouvert au 01/01/2005.
- . Désignation d'instruments financiers précédemment comptabilisés (dans un autre référentiel) : une entité présentant ses premiers états financiers IFRS est autorisée, au début de sa première période de publication IFRS, à désigner à cette même date à la juste valeur tout actif ou passif financier qui remplit les conditions d'une telle désignation conformément aux dispositions de la norme IAS 39 amendée. Le groupe Crédit Agricole applique cette exception prévue par l'IFRS 1.
- . Plans d'attributions d'options sur actions : un premier adoptant peut, sans y être tenu, appliquer la norme IFRS 2 aux instruments de capitaux propres attribués au plus tard le 7 novembre 2002 ou, attribués postérieurement à cette date, s'ils ont été acquis avant le 1^{er} janvier 2005. Compte tenu de leur date d'attribution, le groupe Crédit Agricole applique la norme IFRS 2 à l'ensemble des ses plans en vigueur à la date de transition.
- . Contrats d'assurance : un premier adoptant peut appliquer antérieurement au 1^{er} janvier 2005 les dispositions transitoires de la norme IFRS 4. Le groupe Crédit Agricole n'a pas retenu cette option et applique la norme IFRS 4 à compter du 01 janvier 2005.

- Passifs relatifs au démantèlement inclus dans le coût d'une immobilisation corporelle : Le groupe Crédit Agricole n'a pas choisi d'appliquer rétrospectivement au 01 janvier 2005 l'interprétation IFRIC 1 sur la norme IFRS 5
- Contrats de location simple et de location financière : un premier adoptant peut déterminer si un accord conclu antérieurement et existant à la date de transition aux IFRS contient un contrat de location au sens de la norme IAS17. Ces dispositions transitoires prévues par l'IFRIC 4 n'ont pas été retenues par le groupe Crédit Agricole
- Evaluation à la juste valeur des actifs financiers ou des passifs financiers lors de la comptabilisation initiale : selon la norme IAS 39, la constatation dès l'origine en résultat des marges sur les produits structurés et sur les instruments financiers complexes n'est possible qu'à la condition que ces instruments financiers puissent être évalués de manière fiable dès leur initiation. Dans le cas contraire, ces marges sont constatées au bilan et reprises en résultat par étalement. Le groupe Crédit Agricole a décidé d'appliquer rétroactivement ces dispositions à tous les contrats en cours au 1^{er} janvier 2005.

Précisions sur les impacts qui modifient les capitaux propres à l'ouverture :

- Toute correction de valeur qui aurait dû impacter le résultat si les normes IAS/IFRS avaient toujours été appliquées, est constitutive de capitaux propres non recyclables. Exemple : FRBG et provisions générales non reconnus, valorisation des dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture.
- Toute correction de valeur qui aurait dû impacter les réserves de réévaluation IAS/IFRS si les normes IAS/IFRS avaient toujours été appliquées, est constitutive de capitaux propres à caractère variable. Exemple : réévaluation à la juste valeur des titres « disponibles à la vente », valorisation des dérivés en couverture de flux de trésorerie.
- Tout résultat qui aurait dû être différé si les normes IAS/IFRS avaient toujours été appliquées est constitutif de capitaux propres à caractère amortissable. Exemple : étalement de certaines commissions.

6.1.2 Le traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38, 40)

Le Groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles et incorporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciation constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondant ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 40 ans
Second œuvre	20 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	8 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

6.1.3 Les avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociales, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice,
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice,
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

6.1.3.1 Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

A ce titre, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan en "Provisions pour risques et charges". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère*, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la nouvelle Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique «Provisions pour risques et charges». Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départ anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Les provisions figurent également au passif du bilan en « Provisions pour risques et charges».

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Le groupe Crédit Agricole S.A. n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute les écarts actuariels constatés en résultat. Par conséquent, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

6.1.3.2 Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

6.1.4 Les paiements fondés sur des actions (IFRS2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, qui s'applique aux plans accordés après le 07/11/2002 et dont les droits ne sont pas encore acquis au 01/01/2005, concerne deux cas de figure :

- les transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont uniquement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres.

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. La charge correspondant à cet avantage, étant non significative au niveau du groupe, n'a pas été comptabilisée.

6.1.5 Les instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers annuels 2005 selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission Européenne le 19 novembre 2004 et complétée par les règlements (CE) n° 1751/2005 du 25 octobre 2005 et n° 1864/2005 du 15 novembre 2005 relatif à l'utilisation de l'option de la juste valeur. Il est toutefois précisé que le groupe Crédit Agricole n'a pas utilisé l'option de juste valeur sur ses passifs financiers au 31 décembre 2005.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. L'existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur des instruments financiers. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation reconnues utilisant des données de marché « observables ».

6.1.5.1 Les titres

6.1.5.1.1 Classificatin des titres à l'actif

Ceux-ci sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option.
- Actifs financiers disponibles à la vente.
- Placements détenus jusqu'à l'échéance
- Prêts et créances.

6.1.5.1.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat/affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère

Les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs ou passifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, permet de ne pas comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (qui sont passés directement en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de provisions pour dépréciation.

6.1.5.1.1.2 Placements détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Placements détenus jusqu'à l'échéance" (éligibles aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat.
- ceux que La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère a désignés comme des actifs disponibles à la vente,
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance (sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille en actif disponible à la vente et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant 2 ans).

Néanmoins des exceptions à cette règle de déclassement peuvent exister lorsque :

- la vente est proche de l'échéance (moins de 3 mois) ;
- la cession intervient après que l'entreprise ait déjà encaissé la quasi-totalité du principal de l'actif (environ 90% du principal de l'actif) ;
- la vente est justifiée par un événement externe, isolé ou imprévisible ;
- si l'entité n'escompte pas récupérer substantiellement son investissement en raison d'une détérioration de la situation de l'émetteur (auquel cas l'actif est classé dans la catégorie des actifs disponibles à la vente).

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas autorisée.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus. Ces titres sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif.

En cas de signe objectif de dépréciation, une provision est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. En cas d'amélioration ultérieure, la provision excédentaire est reprise.

6.1.5.1.1.3 Titres du portefeuille « Prêts et créances »

La catégorie «Prêts et créances» enregistre les actifs financiers non cotés à revenus fixes ou déterminables.

Les titres sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles provisions pour dépréciation.

En cas de signes objectifs de dépréciation, une provision doit être constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

6.1.5.1.1.4 Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut.

Selon les dispositions de la norme IAS 39, les principes de comptabilisation des titres classés en "Disponibles à la vente" sont les suivants :

- les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus,
- les intérêts courus sur les titres disponibles à la vente sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.
- les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. En cas de cession, ces variations sont extournées et constatées en résultat. L'amortissement dans le temps de l'éventuelle surcote / décote des titres à revenu fixe est comptabilisée en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- en cas de signe objectif de dépréciation, significative ou durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins value latente initialement comptabilisée en capitaux propres est extournée et la dépréciation durable comptabilisée dans le résultat de l'exercice. En cas d'amélioration ultérieure cette dépréciation fait l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de dette mais pas pour les instruments de capitaux propres. En revanche, pour ces derniers, la variation de juste valeur positive en cas de reprise est comptabilisée dans un compte de capitaux propres variables .

6.1.5.1.2 Evaluation des titres

La juste valeur est la méthode d'évaluation retenue pour l'ensemble des instruments financiers classés dans les catégories "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" ou "Disponibles à la vente".

Les prix cotés sur un marché actif constituent la méthode d'évaluation de base. A défaut, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère utilise des techniques de valorisation reconnues en se référant notamment à des transactions récentes.

Lorsqu'il n'y a pas de prix coté pour un titre de capitaux propres et qu'il n'existe pas de technique de valorisation reconnue, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère retient des techniques reposant sur des indications objectives et vérifiables telles que la détermination de l'actif net réévalué ou tout autre méthode de valorisation des titres de capitaux propres.

Si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « titres disponibles à la vente ».

6.1.5.1.3 Dépréciation

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des actifs autres que ceux classés en transaction.

Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Sauf exception, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère considère qu'une baisse significative ou durable est présumée lorsque l'instrument de capitaux propres a perdu 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs.

Ce critère de baisse significative ou durable de la valeur du titre est une condition nécessaire mais non suffisante pour justifier l'enregistrement d'une dépréciation. Cette dernière n'est constituée que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi.

6.1.5.1.4 Date d'enregistrement

Crédit Agricole s.a. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance ». Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

6.1.5.1.5 Titres au passif (IAS 32)

6.1.5.1.5.1 Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- . De remettre des liquidités ou un autre actif financier,
- . D'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables,

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

En application de ces définitions, les parts sociales émises par les Caisses régionales et des Caisses locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

6.1.5.2 L'activité de crédit

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses Régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses Régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de provision sur les avances aux Caisses Régionales.

En complément aux éléments d'information requis par les normes IAS, le groupe Crédit Agricole a maintenu les informations antérieurement requises par le règlement CRC 2002-03, applicable aux comptes individuels.

Ainsi, le Groupe Crédit Agricole distingue, parmi ses créances dépréciées au sens des normes internationales, les créances douteuses compromises, les créances douteuses non compromises et les créances restructurées pour cause de défaillance du client.

Créances dépréciées :

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les dépréciations sont constituées à hauteur de la perte encourue, égale à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine. Les dépréciations sont enregistrées sous forme de provisions ou de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances douteuses assorties de provisions et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Parmi les créances dépréciées sur base individuelle La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère distingue les créances douteuses, elles-mêmes réparties en créances douteuses compromises et non compromises, et les créances restructurées non douteuses.

Créances douteuses :

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours en encours douteux entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours douteux, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Provisionnement du risque de crédit sur base individuelle

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère par voie de provision. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère constitue les provisions correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours douteux et douteux compromis.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Traitement des décotes et dépréciations

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Pour les créances restructurées en encours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêts. L'encours de créances restructurées étant non significatif, aucune décote n'a été constatée.

Provisionnement du risque de crédit sur base collective

Par ailleurs, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère a également constaté à l'actif de son bilan des provisions sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les provisions sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. Les secteurs couverts par ce type de provision sont la production agricole sous serres, l'élevage porcins et les Cafés – Hôtels – Restaurants.

6.1.5.3 Les Intérêts pris en charge par l'état (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

6.1.5.4 Les passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne reconnaît deux catégories de passifs financiers :

. Les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables. Il est toutefois précisé que le groupe Crédit Agricole n'utilise pas l'option de juste valeur sur ses passifs financiers.

. Les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

6.1.5.5 Les produits de la collecte

Compte tenu des caractéristiques des produits de collecte dans le groupe Crédit Agricole S.A., ils sont comptabilisés dans la catégorie des « Autres passifs ».

L'évaluation initiale est donc faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée au § 8.1.8.

✓Les instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est un compte de résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture :

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'un instrument financier.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers.

Dans le cadre d'une intention de gestion de micro-couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert.
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert.
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert et il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture.
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les intérêts courus du dérivé sont enregistrés en résultat symétriquement aux opérations couvertes.

Dans le cadre d'une intention de gestion de macro-couverture (c'est à dire la couverture d'un groupe d'actifs ou de passifs présentant la même exposition aux risques désignée comme étant couverte), le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité des relations de macro-couverture se fait par le biais d'échéanciers. Par ailleurs, la mesure de l'efficacité des relations de couverture doit se faire au travers de tests prospectifs et rétrospectifs.

Suivant qu'une relation de macro-couverture de flux de trésorerie ou de Juste Valeur a été documentée, l'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture. Toutefois, le Groupe Crédit Agricole S.A. privilégie pour les relations de macro-couverture, une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée de façon partielle par l'Union Européenne.

✓Les Garanties financières et engagements de financement

Les garanties financières répondent à la définition d'un contrat d'assurance lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Ces garanties financières, en application de la norme IFRS 4, demeurent évaluées conformément aux normes françaises, en attendant un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Ces garanties font donc l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit,...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IAS 39. Ces garanties sont traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ **Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration, sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires finaux, et

lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier sont transférés.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

➤ **Les impôts différés (IAS 12)**

Cette norme impose la comptabilisation d'impôts différés sur l'ensemble des différences temporaires observées entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

➤ **Les provisions pour risques et charges (IAS 37,19)**

Le Groupe Crédit Agricole S A a identifié l'ensemble de ses obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable.

Au titre de ces obligations, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère a constitué des provisions pour risques et charges qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les engagements sociaux,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

Le comportement modélisé des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec les dispositions du règlement CRC sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement en cours d'adoption par le CNC .

➤Les contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus,
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier,
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - . l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - . la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - . la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit.

Dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

Aucun retraitement des locations financières n'a été retenu en raison de leur montant non significatif .

➤Les opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres,
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux actifs non monétaires diffèrent selon la nature de ces actifs :

- les actifs au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- les actifs à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

PRINCIPES ET METHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 27, 28, 31)

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère et des quarante caisses locales du Crédit Agricole du Finistère.

En application de ces principes généraux, tels que définis par les normes IAS 27, IAS 28 (participations dans les entreprises associées) et IAS 31 (participations dans les coentreprises), le caractère significatif de cet impact peut notamment être apprécié au travers de divers critères tels que l'importance du résultat ou des capitaux propres de la société à consolider par rapport au résultat ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé.

En particulier, le caractère significatif d'une société est présumé lorsqu'elle satisfait aux conditions suivantes :

- le total du bilan excède 1 % du total de bilan de la filiale consolidée qui détient ses titres ;
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère détient, directement ou indirectement, au moins 20 % de ses droits de vote existants et potentiels.

La consolidation des Caisses Régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses Locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses Locales en Caisses Régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et Financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales et les Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel.

Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole du FINISTERE représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques et commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle, appelée entité consolidante, et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale du FINISTERE et des Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Les notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse Régionale détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse Régionale, détenant la moitié ou moins de la moitié des droits de vote d'une entité, dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

La consolidation des entités ad-hoc

La consolidation des entités ad-hoc et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12. En application de ce texte les OPCVM dédiés sont en principe consolidés, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Les exclusions du périmètre de consolidation

Une entité contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque, dès son acquisition, les titres de cette entité sont détenus uniquement en vue d'une cession ultérieure à brève échéance. Ces titres sont comptabilisés dans la catégorie des actifs destinés à être cédés. Ceux-ci sont évalués à la juste valeur par résultat.

Les participations (hors participations majoritaires) détenues par des entités de capital-risque sont également exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Les méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par la Caisse Régionale sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale.

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale,

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Retraitements et éliminations

Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées. Toutefois, les moins values obtenues sur la base d'un prix de référence externe sont maintenues.

JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES DANS LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers au 31/12/2006 exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les résultats réels peuvent être influencés par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

Instruments financiers évalués à leur juste valeur

Pour la plupart des instruments négociés de gré à gré, l'évaluation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché « observables ». Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt. Pour l'évaluation d'autres instruments financiers, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui sera retenue.

Régimes de retraites et autres avantages sociaux futurs ainsi que les plans de stock-option

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction . Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Les plans de paiement fondés sur des actions sont évalués à la juste valeur selon le modèle Black & Scholes . Une description des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée au paragraphe « paiements à base d'actions ».

Les moins values durables

Les titres de capitaux propres en portefeuilles (autres que ceux de transaction) font l'objet d'une dépréciation en cas de baisse durable ou significative de la valeur du titre. En général, une baisse significative et durable est présumée lorsque l'instrument a perdu 30% au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Cependant, la direction peut être amenée à prendre en considération d'autres facteurs (types de placement, situation financière de l'émetteur, perspectives à court terme,...) qui peuvent soit évoluer, soit se révéler inexacts lors des exercices ultérieurs.

Provisions pour créances irrécouvrables

La valeur du poste « prêts et créances » est ajustée par une provision relative aux créances dépréciées lorsque le risque de non recouvrement de ces créances est avéré.

L'évaluation de cette provision sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la provision.

Une provision collective sur encours sain est également dotée. L'évaluation de cette provision fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Provisions pour risques et charges

L'évaluation d'autres provisions pour risques et charges peut également faire l'objet d'estimations :

La provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction.

Constatation d'actif d'impôt différé

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles à condition que soit jugée probable la disponibilité future d'un bénéfice imposable sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

Impacts de la conversion aux normes IAS/IFRS

Passage du résultat normes françaises au résultat normes IFRS au 31/12/2004 (hors normes IAS 32, 39 et IFRS 4)				
en K€	Normes Françaises 31/12/2004	Reclassements IFRS	Impacts résultats	Normes IFRS 31/12/2004 (hors IAS 32, 39 et IFRS 4)
PRODUIT NET BANCAIRE	236 161	0	0	236 161
Charges générales d'exploitation (-)	-127 281	-6 484		-133 765
Dot/Rep sur amortissement et provisions des Immos d'exploitation (+/-)	-7 407			-7 407
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	101 473	-6 484	0	94 989
Coût du risque (-)	-19 615		-7 802	-27 417
RESULTAT D'EXPLOITATION	81 858	-6 484	-7 802	67 572
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence (+/-)				0
Gains ou pertes sur autres actifs (+/-)	374			374
Coûts liés au rapprochement				0
Résultat exceptionnel	-6 484	6 484		0
Variation de valeur des écarts d'acquisition				0
Reprise des fonds pour risques bancaires généraux				0
RESULTAT AVANT IMPOTS	75 748	0	-7 802	67 946
Impôt sur le résultat	-20 799		645	-20 154
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	54 949	0	-7 157	47 792
Intérêts minoritaires (+/-)				0
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	54 949	0	-7 157	47 792

Impacts sur les Capitaux propres part du groupe hors normes IAS 32, 39 & IFRS 4 au 01/01/04

Impacts nets d'impôts en K€

Impacts sur Capitaux Propres Non Recyclables

27 533

FRBG & Provisions pour risques et charges (IAS 30, 37)	21 016
Badwill et Goodwill (IFRS 3)	0
Impôts différés (IAS 12)	6 517
Actions Propres (IFRS 2)	0
Subventions (IAS 20)	0
Autres	0

Impacts sur Capitaux Propres Variables

0

	0
--	---

Impacts sur Capitaux Propres Amortissables

0

Commissions (IAS 18)	0
----------------------	---

Autres impacts

0

Quote part des impacts IAS/IFRS des sociétés mises en équivalence	0
---	---

Impacts IAS/IFRS hors normes 32, 39 & IFRS 4 au 01/01/04

27 533

Impacts sur les Capitaux propres part du groupe des normes IAS 32, 39 & IFRS 4 au 01/01/05

Impacts nets d'impôts en K€

Impacts sur Capitaux Propres Non Recyclables

-6 422

FRBG & Provisions pour risques et charges (IAS 39)	516
Réévaluation des titres : classification en trading, dépréciation durable (IAS 39)	5 201
Réévaluation des dérivés (IAS 39)	-11 350
Couverture de juste valeur (IAS 39)	0
Impôts différés (IAS 12)	-789
Actions propres et stocks options (IFRS 2 - IAS 32)	0
Autres	0

Impacts sur Capitaux Propres Variables

197 451

Titres disponibles à la vente (IAS 39)	197 451
Micro couverture de flux de trésorerie (IAS 39)	0
Macro couverture de flux de trésorerie (IAS 39)	0

Impacts sur Capitaux Propres Amortissables

0

Day one profit (IAS 39)	0
Commissions (IAS 39)	0
Provisions sur risque de crédit - Actualisation (IAS 39)	0

Autres impacts

0

Quote part des impacts IAS/IFRS des sociétés mises en équivalence	0
---	---

Impacts IAS/IFRS des normes IAS 32, 39 & IFRS 4 au 01/01/05

191 029

Transition du bilan au 31 décembre 2004 et au 01 janvier 2005

	31/12/2004 Normes françaises	Transition aux normes IAS/IFRS (hors normes IAS 32, 39 et IFRS 4)		31/12/2004 Normes IAS/IFRS Hors IAS 32, 39 et IFRS 4	Transition aux normes IAS/IFRS (des normes IAS 32, 39 et IFRS 4)		01/01/2005 référentiel IAS/IFRS y compris IAS 32-39 et IFRS 4
		Reclassements IFRS	Impacts IFRS		Reclassements IFRS	Impacts IFRS	
ACTIF (K€)							
Caisses, Banques centrales, CCP	61 408			61 408			61 408
Actifs financiers à la juste valeur par résultat				0	44 075	6 129	50 204
Instruments dérivés de couverture				0	21	2 111	2 132
Actifs financiers disponibles à la vente				0	388 248	199 566	587 814
Prêts et créances sur établissements de crédit	445 727			445 727			445 727
- dont opérations internes au Crédit agricole	441 710			441 710			441 710
Prêts et créances sur le clientèle	5 490 132			5 490 132	4 764		5 494 896
- dont opérations de crédit Bail internes au Crédit agricole				0			0
Portefeuille Titres	557 242			557 242	-557 242		0
- Effets publics et valeurs assimilées				0			0
- Opérations sur titres	557 242			557 242	-557 242		0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux				0			0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				0	120 276	51	120 327
Actifs d'impôts courant				0			0
Actifs d'impôts différés		18 331	7 162	25 493		4 794	30 287
Actifs non courants destinés à être cédés				0			0
Placement des entreprises d'assurance				0			0
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				0			0
Titres mis en équivalence				0			0
Immeubles de placement		40		40			40
Immobilisations corporelles et incorporelles	24 608	-40		24 568			24 568
Ecart d'acquisition				0			0
Comptes de régularisation et actifs divers	83 632	-18 331		65 301	-142		65 159
TOTAL	6 662 749	0	7 162	6 669 911	0	212 651	6 882 562

	31/12/2004 Normes françaises	Transition aux normes IAS/IFRS (hors normes IAS 32, 39 et IFRS 4)		31/12/2004 Normes IAS/IFRS Hors IAS 32, 39 et IFRS 4	Transition aux normes IAS/IFRS (des normes IAS 32, 39 et IFRS 4)		01/01/2005 référentiel IAS/IFRS y compris IAS 32-39 et IFRS 4
		Reclassements IFRS	Impacts IFRS		Reclassements IFRS	Impacts IFRS	
PASSIF (K€)							
Caisses, Banques centrales, CCP				0			0
Passifs à la juste valeur par résultat					205	13 211	13 416
Instruments dérivés de couverture					449	3 344	3 793
Dettes envers les établissements de crédit	3 804 306			3 804 306			3 804 306
- dont opérations internes au Crédit agricole	3 777 084			3 777 084			3 777 084
Comptes créditeurs de la clientèle	1 041 181			1 041 181			1 041 181
Dettes représentées par un titre	877 225			877 225			877 225
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							0
Passifs d'impôt courant		17 043		17 043		5 583	22 626
Passifs d'impôt différé		675		675			675
Comptes de régularisation et passifs divers	104 696	-17 718		86 978	-654		86 324
Provisions techniques des contrats d'assurance				0			0
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				0			0
Provisions pour risque et charges	59 937		-13 214	46 723		-516	46 207
Dettes subordonnées	44 111			44 111			44 111
Fonds pour risques bancaires généraux				0			0
Capitaux propres part du groupe	731 293		20 376	751 669		191 029	942 698
* résultat de la période	54 949		-7 157	47 792		295	48 087
*réserves consolidées	676 344		27 533	703 877		190 734	894 611
Intérêts minoritaires				0			0
TOTAL	6 662 749	0	7 162	6 669 911	0	212 651	6 882 562

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2005 est présenté de façon détaillée à la fin des notes annexes.

Évolutions du périmètre de consolidation de l'exercice

✓ *Sociétés nouvellement consolidées au 31 décembre 2005*

- 1) Sociétés entrées dans le périmètre soit par création, soit du fait de leur acquisition ou d'un complément d'acquisition de leurs titres.

Deux créations ont eu lieu en 2005 :

- a. Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel Sud Odet
- b. Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel Nord Odet

Ces Caisses Locales ont vocation à recevoir les actifs et passifs résultant de la scission de la Caisse Locale de Quimper qui sera proposée aux sociétaires en 2006.

- 2) Sociétés entrées par franchissement du seuil de signification

NEANT

- 3) Passage d'un palier à une consolidation en directe

NEANT

✓ *Sociétés sorties du périmètre au 31 décembre 2005*

- 1) Cession de sociétés hors groupe

NEANT

- 2) Application des seuils de signification ou cessation d'activité

NEANT

✓ *Changement de dénomination sociale*

NEANT

✓ *Changement de mode de consolidation*

NEANT

Regroupements d'entreprises au cours de l'exercice

NEANT

Participations

✓ *Participations dans les entreprises mises en équivalence*

NEANT

✓ *Les fonds dédiés*

Nom	statut
Force Iroise	Non consolidé

Les seuils en dessous desquels l'effet probable des retraitements de consolidation est jugé non significatif sont les suivants :

- 1% du total Bilan de l'entité consolidante
- 5% des fonds propres de l'entité consolidante
- 10% du résultat de l'entité consolidante

✓ *Les participations non consolidées*

En K EUR	31.12.2005		31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
Titres de participation non consolidés (détail)				
SAS LA BOETIE	440 066	2,29%	205 355	2,29%
SACAM DEVELOPPEMENT	18 431	2,40%	18 349	2,40%
UEO	5 539	13,10%	3 624	13,10%
SOMAINTEL NCI	1 950	50,00%	814	50,00%
CA BRETAGNE VENTURES	1 667	27,78%		
SACAM FIRECA	1 419	2,22%	1 419	2,22%
SACAM	1 158	1,82%	112	0,77%
SCT CA Titres	1 118	1,92%	189	1,92%
COFILMO	513	10,93%	5	10,93%
CTCAM	382	3,35%	146	3,35%
CA TECHNOLOGIE	292	100,00%	8	100,00%
SACAM ASS CAUTION	181	1,45%	29	1,45%
SACAM PROGICA	162	2,22%	162	2,22%
CEDICAM	143	1,02%	143	1,02%
ATTICA	105	1,46%	105	3,25%
SACAM MACHINISME	96	3,18%	96	3,18%
SACAM SANTEFFI	96	2,24%	0	2,24%
SACAM PLEINCHAMP	84	3,25%	86	3,24%
RADIAN	45	2,38%	41	2,38%
CIBO	41	10,00%	41	10,00%
CMS	20	21,67%	20	21,67%
CA TRANSACTION SNC			3	3,05%
DIVERS	28		16	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés (1)	473 537		230 762	

(1) Dont 1 222 K € comptabilisés en résultat au titre de la dépréciation durable.

✓ *Les écarts d'acquisition*

NEANT

GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre garantie interne au Groupe.

Pour chaque facteur de risque mentionné ci-dessus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère a défini les limites et procédures lui permettant d'encadrer a priori, de mesurer et de maîtriser les risques.

Ainsi, pour chacun des facteurs de risque identifié, il existe un dispositif de limites qui comporte :

des limites globales, formalisées par des limites d'engagement.

des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, opérateurs) cohérentes avec les précédentes.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère déploie des dispositifs de mesure exhaustive de ses risques et s'assure de leur maîtrise par un dispositif de surveillance.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés ou aux structures dédiées (comités spécialisés, comité de Direction ...).

La gestion du risque bancaire au sein de La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère est assuré par la direction des Finances et des Risques qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Le risque de crédit désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière

La politique de gestion et de suivi du risque de crédit se traduit par une organisation de la fonction risque au sein de l'entité, un dispositif de surveillance, un dispositif de notation et une politique de provisionnement et de couverture des risques.

La fonction risque au sein de l'entité est indépendante de la fonction engagement. Le suivi du risque de crédit est assuré par un service spécialisé rattaché à la direction des Finances et des Risques. Ce service exerce la mesure et la surveillance des risques, pilote et contrôle la mise en œuvre du dispositif de notation interne et s'assure de l'adéquation du niveau de provisionnement par rapport aux risques mesurés.

L'activité de crédit est encadrée par un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, formalisées dans les Politique de Risque, de règles de division des risques. Ces limites, établies en référence aux fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant.

- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

L'ensemble des contreparties clientèle fait l'objet d'une notation interne réactualisée de manière périodique conformément au dispositif prudentiel Bâle II. Le dispositif de limites d'engagement et de délégation est modulé en fonction des notations.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère mesure ses risques de manière exhaustive, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère assure la maîtrise des risques engagés par un dispositif de surveillance. Cette surveillance comporte un suivi permanent du fonctionnement des comptes, des dépassements de limites et de leur régularisation, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles, et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen, au minimum annuel, au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment).

L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques individuel est mesurée à intervalles réguliers par le service chargé du suivi des risques clientèle. La direction des Finances et des risques s'assure de l'adéquation globale du provisionnement aux risques tant individuels que collectifs.

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses régionales.

Ainsi, dans le cas de risques importants dépassant des limites contractualisées une Caisse régionale, présente ses dossiers à Foncaris, établissement de crédit filiale à 100% de Crédit Agricole S.A.

Après examen, au sein d'un comité ad-hoc, Foncaris peut décider de garantir la Caisse régionale (en général à 50%).

La Caisse régionale détermine pour une période de 6 ans le seuil d'éligibilité de ses engagements à la couverture de Foncaris.

En cas de défaut effectif, la Caisse régionale est indemnisée à hauteur de 50% de sa perte résiduelle après mise en jeu des sûretés et épuisements de tous les recours.

Au 31/12/2005, 157 M€ d'engagements de la Caisse Régionale bénéficient d'une couverture Foncaris.

Le dispositif de gestion et de suivi du risque de contrepartie interbancaire se fonde sur un encadrement strict par des limites globales par contreparties fixées en conformité avec les recommandations de Crédit Agricole SA et des limites de durée de placement en fonction du rating de l'émetteur.

Les tableaux ci-dessous présentent l'exposition des prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle ainsi que les dettes clientèle selon diverses concentrations de risques.

Concentrations par agents économiques

Prêts et créances sur la clientèle par agent économique

En KEUR	31.12.2005					
	Encours bruts	dont Encours douteux	provisions / encours douteux	dont Encours douteux compromis	Provisions / encours douteux compromis	Total
Etat, Administrations et collectivités publiques	625 399					625 399
Institutions financières	7 770	2	1	1	1	7 768
Particuliers et professionnels	4 449 815	83 175	48 943	88 895	66 592	4 334 280
Entreprises (y compris les assurances) et autres agents économiques	1 023 168	20 992	12 599	12 781	10 573	999 996
Collectivités publiques						0
Autres agents économiques	94 687	11 146	6 946	50	50	87 691
Total	6 200 839	115 315	68 489	101 727	77 216	6 055 134
Créances rattachées nettes						30 496
Provisions collectives						-13 667
Valeurs nettes au bilan						6 071 963

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

En K EUR	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Particuliers et autres professionnels	997 219	759 556
Sociétés financières	1 680	236
Entreprises	557 538	505 794
Collectivités publiques	205 557	121 994
Autres agents économiques	8 915	4 310
Total	1 770 909	1 391 890
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Particuliers et autres professionnels	63 276	77 279
Sociétés financières	18 487	18 907
Entreprises	50 089	41 634
Collectivités publiques		
Autres agents économiques		
Total	131 852	137 820

Dettes envers la clientèle par agent économique

En K EUR	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Etat, Administrations et collectivités publiques	947	2 331
Institutions financières	2 209	3 860
Particuliers et professionnels	892 308	822 385
Entreprises (y compris les assurances) et autres agents économiques	281 771	211 962
Total	1 177 235	1 040 538
Dettes rattachées	591	643
Valeur au bilan	1 177 826	1 041 181

Opérations sur instruments financiers à terme – Risque de contrepartie

En millions d'euros	31/12/2005		31/12/2004 hors IAS 32-39 et IFRS 4	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés				
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	2 671	7 746	2 954	7 805
Risques sur les autres contreparties	1 377	1 871	652	1 390
Total par contrepartie	4 048	9 617	3 606	9 195
Risques sur contrats de :				
- taux d'intérêt, change et matières premières	4 048	9 617	3 606	9 195
- dérivés actions et sur indices				
Incidence des accords de compensation	4 048	9 617	3 606	9 195
Total après effets des accords de compensation	8 096	19 234	7 212	18 390

RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marchés représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

Politique de gestion et de suivi des risques de marchés

Le cadre général d'intervention sur les marchés exposé en conseil d'administration est formalisé dans la politique de trésorerie. Elle définit les domaines d'interventions, les produits utilisés et les objectifs recherchés.

Dans ce cadre, le comité financier définit les plans d'action à mettre en œuvre au cours du trimestre ou semestre suivant. Le comité de Trésorerie hebdomadaire examine l'exécution des plans d'actions.

Le suivi des risques de marché est organisé par domaines d'activité (gestion de bilan, opérations clientèle, opérations pour compte propre) déclinés en portefeuilles de gestion pour lesquels les produits autorisés sont définis dans la politique de trésorerie.

La politique de trésorerie définit également les limites globales et opérationnelles, stop-loss et seuils d'alertes pour les risques de marché.

Les risques de marchés sont évalués périodiquement par la mesure de la sensibilité des portefeuilles aux variations paramètres de marchés et par la simulation de scénarios catastrophes résultant de variations de grande amplitude de ces mêmes paramètres.

La séparation de la fonction d'engagement des opérations de la fonction d'exécution et traitement des ordres se matérialise par l'indépendance entre Front Office et Back Office. Dans le cadre du règlement 97-02 relatif au contrôle interne le Front Office exerce des contrôles au premier degré et le Back Office des contrôles au second degré sur les activités de marché. Ces contrôles font l'objet de reportings hebdomadaire au directeur financier et mensuels au Responsable du Contrôle Interne.

Les risques de marchés font l'objet de provisions en conformité avec les normes comptables applicables aux instruments financiers détenus dans les différents portefeuilles.

RISQUES DE TAUX

Le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financiers du fait de l'évolution des taux d'intérêt

Politique de gestion et de suivi du risque de taux

La politique financière dans sa composante gestion de bilan définit le cadre de gestion et de suivi du risque de taux.

La Caisse Régionale mesure trimestriellement le risque de taux global sur un périmètre comprenant l'ensemble de son bilan et instruments financiers à terme des portefeuilles de couverture. Cette mesure est effectuée selon une méthode d'analyse dite des gaps de taux statiques.

Le risque de taux est encadré par des limites définies en terme de sensibilité du Produit Net Bancaire à l'évolution des taux des d'intérêts.

L'analyse du risque de taux fait l'objet d'une présentation semestrielle au comité financier et annuelle au conseil d'administration.

Un reporting trimestriel est adressé au Responsable du Contrôle Interne et au comité Financier.

Crédit Agricole SA assure un contrôle de second niveau par une mesure parallèle du risque de taux de la Caisse Régionale.

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie émission

En KEUR	31.12.2005			31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR		43 645			43 645	
. Taux fixe		36 023			36 023	
. Taux variable		7 622			7 622	
Autres devises						
. Taux fixe						
. Taux variable						
Total	0	43 645	0	0	43 645	0
. Taux fixe	0	36 023	0	0	36 023	0
. Taux variable	0	7 622	0	0	7 622	0

(Total en principal , hors dettes rattachées non ventilables)

Opérations sur instruments financiers à terme : analyse par durée résiduelle

En K EUR	31.12.2005						
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total Encours notionnel
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
<u>Instruments de taux d'intérêt :</u>	0	0	0	511 901	729 887	690 462	1 932 250
. Futures							
. FRA							
. Swaps de taux d'intérêts				366 901	632 927	689 022	1 688 850
. Options de taux				145 000	35 000	0	180 000
. Caps-floors-collars				0	61 960	1 440	63 400
. Autres instruments conditionnels							
<u>Instruments de devises et or :</u>	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change							
. Options de change							
<u>Autres instruments :</u>	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers							
. Dérivés sur métaux précieux							
. Dérivés sur produits de base							
. Dérivés de crédits							
. Autres							
Sous total	0	0	0	511 901	729 887	690 462	1 932 250
. Opérations de change à terme			0	308 289	12 719		321 008
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	820 190	742 606	690 462	2 253 258

En K EUR	31.12.2004 Hors normes 32-39 et IFRS 4						
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total Encours notionnel
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	480 214	510 277	483 340	1 473 831
. Futures							
. FRA							
. Swaps de taux d'intérêts				410 864	433 547	469 740	1 314 151
. Options de taux				69 000	16 000	12 000	97 000
. Caps-floors-collars				350	60 730	1 600	62 680
. Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change							
. Options de change							
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers							
. Dérivés sur métaux précieux							
. Dérivés sur produits de base							
. Dérivés de crédits							
. Autres							
Sous total	0	0	0	480 214	510 277	483 340	1 473 831
. Opérations de change à terme			0	266 501	23 597		290 098
Valeurs nettes au bilan	0	0	0	746 715	533 874	483 340	1 763 929

Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise

La contribution des différentes devises au bilan consolidé s'établit comme suit :

CONTRIBUTION DES DEVISES AU BILAN CONSOLIDE

En KEUR	31.12.2005		31.12.2004	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	7 658 373	7 658 547	6 628 591	6 628 930
Autres devises de l'UE	21 735	21 597	25 720	25 462
CHF	2	2	12	1
USD	18 213	18 183	15 542	15 516
JPY			14	
Autres devises	10	4	32	2
Total bilan	7 698 333	7 698 333	6 669 911	6 669 911

Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF n° 88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité,
- L'instruction de la Commission bancaire n° 88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité,
- L'instruction de la Commission bancaire n° 89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

La politique Financière de *La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère* définit les objectifs en matière de liquidité avec une marge de sécurité de 30% en cohérence avec les recommandations de Crédit Agricole SA.

Dans ce cadre, la gestion opérationnelle du risque de liquidité et de financement est effectuée par le service Trésorerie Gestion Actif Passif rattaché à la direction des finances. Cette unité détermine de manière continue les besoins de liquidité sur la base des données prévisionnelles d'échéance de trésorerie et mets en œuvre les financements adaptés.

Le pilotage du coefficient de liquidité fait l'objet d'un reporting trimestriel au Comité Financier et Responsable du Contrôle Interne.

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

En K EUR	31.12.2005				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (dont opérations internes au CA)	313 547	14 253	53 799	56 798	438 397
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont Crédit bail)	598 099	778 828	2 360 122	2 463 790	6 200 839
Total	911 646	793 081	2 413 921	2 520 588	6 639 236
Créances rattachées					63 278
Provisions					-191 158
Valeurs nettes au bilan					6 511 356

En K EUR	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (dont opérations internes au CA)	372 643	12 551	3 000	56 214	444 408
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont Crédit bail)	566 837	780 307	2 179 712	2 074 825	5 601 681
Total	939 480	792 858	2 182 712	2 131 039	6 046 089
Créances rattachées					62 808
Provisions					-173 038
Valeurs nettes au bilan					5 935 859

Dettes des établissements de crédit et de la clientèle par durée résiduelle

En K EUR	31.12.2005				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (dont opérations internes au CA)	611 845	953 418	1 612 504	1 211 225	4 388 992
Dettes envers la clientèle	1 164 852	3 524	8 695	164	1 177 235
Total	1 776 697	956 942	1 621 199	1 211 389	5 566 227
Dettes Rattachées					8 417
Valeur au bilan					5 574 644

En K EUR	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (dont opérations internes au CA)	580 594	940 722	1 221 164	1 058 213	3 800 693
Dettes envers la clientèle	1 029 539	2 549	8 394	56	1 040 538
Total	1 610 133	943 271	1 229 558	1 058 269	4 841 231
Dettes Rattachées					4 256
Valeur au bilan					4 845 487

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En KEUR	31.12.2005				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	3 271	39			3 310
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	428 342	393 455	1 703		823 500
. Émis en France	428 342	393 455	1 703		
. Émis à l'étranger					
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	431 613	393 494	1 703	0	826 810
Dettes rattachées					2 523
Valeur au bilan					829 333
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée			21 400	22 245	43 645
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
Total	0	0	21 400	22 245	43 645
Dettes rattachées					462
Valeur au bilan					44 107

En KEUR	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	3 112	1 423	6		4 541
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :	841 582	28 960			870 542
. Émis en France	841 582	28 690			
. Émis à l'étranger					
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre					0
Total	844 694	30 383	6	0	875 083
Dettes rattachées					2 142
Valeur au bilan					877 225
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée			9 200	34 445	43 645
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
Total	0	0	9 200	34 445	43 645
Dettes rattachées					466
Valeur au bilan					44 111

Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Les micro couvertures de juste valeur portent sur :

- des crédits ou des sous-ensembles identifiés de crédits à taux fixe à la clientèle
- des livrets d'épargne à taux indexé en partie sur l'inflation

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Les micro couvertures de flux de trésorerie portent sur :

- les refinancements à taux variable auprès de Crédit Agricole SA dans le cadre de l'Organisation Financière Interne du Groupe Crédit Agricole
- les émissions de Certificats de Dépôt Négociables à taux variable

Instruments dérivés de couverture

En K EUR	31/12/2005		31/12/2004 Hors 32-39 et IFRS 4
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR	1 553	8 374	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1 553	8 374	
Instruments dérivés de cours de change			
Instruments dérivés sur actions et indices			
Autres instruments dérivés			
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE	5	4 983	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	5	4 983	
Instruments dérivés de cours de change			
Instruments dérivés sur actions et indices			
Autres instruments dérivés			
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 558	13 357	

En K EUR	31/12/2005		31/12/2004 Hors 32-39 et IFRS 4
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	
INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE			
– Micro-couverture	1 558	13 357	
• <i>dont couverture de juste valeur</i>	1 553	8 374	
• <i>dont couverture de flux de trésorerie</i>	5	4 983	
• <i>dont couverture d'investissements nets à l'étranger</i>			
– Couverture en taux de portefeuille (macro-couverture de juste valeur)			
– Couverture en taux de portefeuille (macro-couverture de flux trésorerie)			
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 558	13 357	

AUTRES RISQUES

Les risques décrits ci-dessous font l'objet d'une évaluation et sont comptabilisés au passif du bilan dans la rubrique « provisions pour risques et charges ».

Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

En 2004, le déploiement du dispositif risques opérationnels « EUROPA » a permis de réaliser une cartographie, pour l'ensemble des Caisses Régionales et de leurs filiales, permettant ainsi de recenser et de qualifier les risques opérationnels avérés et potentiels.

En 2005, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi la mise en œuvre du dispositif avec le déploiement de l'outil 'OLIMPIA' qui permet de collecter les incidents survenus depuis le 1er janvier.

Cette démarche quantitative et uniquement rétrospective permet de mesurer les fréquences des incidents ainsi que leurs impacts financiers.

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel, d'en analyser l'évolution et les composantes, afin d'établir des priorités en matière d'actions correctives ou de politique de couverture via la mise en place de polices d'assurance.

Risques juridiques

Au 31 décembre 2005, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine de *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère*.

Dépendances éventuelles : *la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère* n'est dépendante d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

Assurances et couverture des risques

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère couvre ses risques de sinistres significatifs par des polices d'assurances visant à protéger ses actifs et ses résultats d'une détérioration excessive. Les principales polices sont :

- globale de banque spécifique à l'activité bancaire
- dommages aux biens immeubles et matériels d'exploitation

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 139	1 015
Sur opérations internes au Crédit Agricole	17 603	13 439
Sur opérations avec la clientèle	253 613	238 518
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	831	345
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 178	8 378
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	27 329	25 415
Intérêts sur obligations et autres titres à revenus fixes		
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés	10 843	10 643
Produits d'intérêts	320 536	297 753
Sur opérations avec les établissements de crédit	286	203
Sur opérations internes au Crédit Agricole	133 709	125 930
Sur opérations avec la clientèle	5 740	2 746
Actifs financiers disponibles à la vente		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	804	1 217
Sur dettes représentées par un titre	19 584	16 729
Sur dettes subordonnées	2 200	2 672
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	28 663	23 189
Intérêts sur obligations et autres titres à revenus fixes		
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées		
Charges d'intérêts	190 986	172 686

COMMISSIONS NETTES

En K€	31.12.2005			31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	225	72	153	187	57	130
Sur opérations internes au Crédit Agricole	20 893	5 794	15 099	13 926	3 190	10 736
Sur opérations avec la clientèle	27 052	8	27 044	26 829	14	26 815
Sur opérations sur titres			0			0
Sur opérations de change	158		158	179		179
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	5 054	1 614	3 440	2 810	1 492	1 318
Prestations de services bancaires et financiers						0
* Produits nets de gestion d'OPCVM	2 401	38	2 363	2 156	10	2 146
* Produits nets sur moyens de paiement	18 644	6 942	11 702	18 401	6 720	11 681
* Autres	29 327	4	29 323	26 095		26 095
Produits nets des commissions	103 754	14 472	89 282	90 583	11 483	79 100

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat	-10 807	
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	297	
Inefficacité des couvertures de Juste Valeur	-5	
Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie	3	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-10 512	

GAINS OU PERTES NETS SUR PORTEFEUILLE DISPONIBLE A LA VENTE

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Dividendes reçus	14 060	
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	4 233	
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres à revenu variable)		
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	18 293	

PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITES

En K€	31/12/2005	31/12/2004 Hors 32 - 39 et IFRS 4
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement		
Autres produits (charges) nets	14 566	17 729
Produits (charges) des autres activités	14 566	17 729

CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En K€	31.12.2005	31.12.2004 hors normes IAS 32,39 et IFRS 4
Impôts et taxes	3 518	4 101
Services extérieurs	58 122	62 675
Autres frais administratifs	-4 363	-7 585
Autres charges	57 277	59 191

Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

En K€	2005	2004
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation		
Dotations aux amortissements	4 960	7 376
Dotations aux provisions pour dépréciation	-31	31
total	4 929	7 407

Coût du risque

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Dotations aux provisions	-71 724	-77 470
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	-70 180	-66 815
Provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)		-859
Provisions pour risques et charges	-1 544	-9 796
Reprises de provisions	66 563	63 418
Reprise des prov.dépréciation des prêts et créances	61 881	56 703
Reprise des provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)	2	2 536
Provisions pour risques et charges	4 680	4 179
Variation des provisions	-5 161	-14 052
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	-5 473	-12 329
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non prov	-1 559	-1 452
Récupérations sur prêts et créances amorties		
Autres pertes	563	416
Coût du risque	-11 630	-27 417

Gains ou pertes nets sur autres actifs

En K€	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	35	374
Plus-values de cession	92	413
Moins-values de cession	-57	-39
Titres de capitaux propres consolidés		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Gains ou pertes sur autres actifs	35	374

Impôts

En KEUR	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32 - 39 et IFRS 4
Charge d'impôt courant	31 849	
Charge d'impôt différé	-56 206	
Charge d'impôt de la période	-24 357	

	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	87422	34,93%	30 536
Effet des différences permanentes			-10 982
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			5 143
Effet de l'imposition à taux réduit			-166
Effet des autres éléments			-174
Taux et charge effectif d'impôt		27,86%	24 357

INFORMATIONS SECTORIELLES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

NOTES RELATIVES AU BILAN

CAISSE, BANQUES CENTRALES ET CCP

	31/12/2005		31/12/2004	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	14 295		12 772	
Banques centrales, CCP	46 602		48 636	
Total	60 897	0	61 408	0

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

En K EUR	31.12.2005	31.12.2004 Hors IAS 32-39 et IFRS 4
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 239	
Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option	43 776	
Juste valeur au bilan <i>Dont Titres prêtés</i>	47 015	

ACTIFS FINANCIERS DETENUS A DES FINS DE TRANSACTION

En K euros	31.12.2005	31.12.2004 Hors IAS 32-39 et IFRS 4
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	0	
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	0	
* Titres cotés		
* Titres non cotés		
- Actions et autres titres à revenu variable	0	
* Titres cotés		
* Titres non cotés		
Instruments dérivés	3 239	
Juste valeur au bilan	3 239	

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT SUR OPTION

En K euros	31.12.2005	31.12.2004 Hors IAS 32-39 et IFRS 4
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	43 776	
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	43 776	
* Titres cotés		
* Titres non cotés	43 776	
- Actions et autres titres à revenu variable	0	
* Titres cotés		
* Titres non cotés		
Juste valeur au bilan	43 776	

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

En K EUR	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Titres vendus à découvert		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	24 721	
Juste valeur au bilan	24 721	

INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION

En K EUR	31/12/2005		31.12.2004 Hors 32-39et IFRS 4
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	3 239	24 721	
Instruments dérivés de cours de change			
Instruments dérivés sur actions et indices			
Autres instruments dérivés			
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	3 239	24 721	

INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie dans le paragraphe relatif à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

En K EUR	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Titres évalués à la Juste Valeur		
- Effets publics et valeurs assimilées	0	
- Obligations et autres titres à revenu fixe	242 881	
* Titres cotés	240 125	
* Titres non cotés	2 756	
- Actions et autres titres à revenu variable	473 537	
* Titres cotés		
* Titres non cotés	473 537	
Total des titres disponibles à la vente	716 418	
Total des créances disponibles à la vente	60	
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	716 478	

Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente

En K EUR	31.12.2005			31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes	Juste valeur
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	242 881	16 905	654	
Actions et autres titres à revenu variable				
Titres de participation non consolidés	473 537	223 827		
Créances disponibles à la vente	60			
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	716 478	240 732	654	
Impôts différés	0	-5 820	-225	
Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)	716 478	234 912	429	

PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En Keuros	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts		31
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	4 434	3 958
Titres non cotés sur un marché actif		
Autres prêts et créances		
Total	4 434	3 989
Créances rattachées	31	28
Provisions		
Valeur nette	4 465	4 017
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	265 352	326 019
Comptes et avances à terme	79 511	25 300
Prêts subordonnés	89 100	89 100
Titres non cotés sur un marché actif		
Total	433 963	440 419
Créances rattachées	965	1 291
Provisions		
Valeur nette	434 928	441 710
Valeur nette au bilan	439 393	445 727

PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

En Keuros	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	9 978	9 236
Autres concours à la clientèle	6 084 432	5 496 144
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	487	566
Titres non cotés sur un marché actif	1 105	0
Avances en comptes courants d'associés	36 974	37 420
Comptes ordinaires débiteurs	67 863	58 315
Total	6 200 839	5 601 681
Créances rattachées	62 282	61 489
Provisions	-191 158	-173 038
Valeurs nettes au bilan	6 071 963	5 490 132
Opérations de crédit bail	0	0
Total	6 071 963	5 490 132

PROVISIONS INSCRITES EN DIMINUTION DE L'ACTIF

En K EUR	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4	01.01.2005	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	Utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2005
Sur créances interbancaire									0
Sur créances clientèle	173 038	173 266		77 380	-70 568			11 080	191 158
dont provisions collectives	7 716	7 716		8 136	-2 185				13 667
Sur opérations de crédit-bail									0
Sur titres détenus jusqu'à l'échéance		7			-2				5
Sur autres actifs	2 963	613		904	-909				608
Total des provisions sur l'actif	176 001	173 886	0	78 284	-71 479	0	0	11 080	191 771

Dettes envers les établissements de crédit

En KEUR	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	33 573	27 151
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	33 573	27 151
Dettes rattachées	86	71
Valeur au bilan	33 659	27 222
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	2 175	
Comptes et avances à terme	4 353 244	3 773 542
Total	4 355 419	3 773 542
Dettes rattachées	7 740	3 542
Valeur au bilan	4 363 159	3 777 084
Valeur au bilan des dettes envers les établissements de crédit	4 396 818	3 804 306

Dettes envers la clientèle

En K EUR	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Comptes ordinaires créditeurs	1 039 026	924 087
Comptes d'épargne à régime spécial	23 489	26 006
Autres dettes envers la clientèle	114 720	90 445
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Total	1 177 235	1 040 538
Dettes rattachées	591	643
Valeur au bilan	1 177 826	1 041 181

Portefeuille Titres

	31.12.2005						31.12.2004					
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation et parts dans les entreprises liées	Autres titres détenus à LT	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation et parts dans les entreprises liées	Autres titres détenus à LT	Total
En K Euros												
Titres cotés							123 433					123 433
Titres non cotés							42 572		155 432	232 748	3 887	434 639
Créances rattachées							3 774			56		3 830
Provisions							-512		-2 071	-2 024	-53	-4 660
Valeurs nettes au Bilan							169 267	0	153 361	230 780	3 834	557 242

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

En K EUR	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Titres cotés	104 294	
Titres non cotés	36 495	
Total	140 789	
Créances rattachées		
Provisions	-5	
Valeurs nettes au bilan	140 784	

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En KEUR	31/12/2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	3 310	4 541
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	823 500	870 542
. Émis en France	823 500	870 542
. Émis à l'étranger		
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Total	826 810	875 083
Dettes rattachées	2 523	2 142
Valeur au bilan	829 333	877 225
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	43 645	43 645
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Total	43 645	43 645
Dettes rattachées	462	466
Valeur au bilan	44 107	44 111

Actifs et passifs d'impôts différés

	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32 – 39 et IFRS 4
Impôts différés - Passif		
Actifs disponibles à la vente	5 595	
Couvertures de Flux de Trésorerie		
Autres différences temporaires		
Autres impôts différés passif	21 489	
Total impôt différé passif	27 084	

	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32 – 39 et IFRS 4
Impôts différés - Actif		
Provisions pour risques et charges non déductibles	8 756	
Charges à payer non déductibles	3 829	
Couvertures de Flux de Trésorerie	-168	
Autres impôts différés actif	27 707	
Total impôt différé actif	40 124	

Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation actif

En K EUR	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Autres actifs	27 993	27 897
Comptes de stocks et emplois divers	93	244
Gestion collective des titres CODEVI		
Débiteurs divers	26 931	27 457
Comptes de règlements	969	196
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	125 392	37 404
Comptes d'encaissement et de transfert	58 238	7 011
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	46	22
Produits à recevoir	42 357	29 455
Charges constatés d'avance	24 751	860
Autres comptes de régularisation		56
Valeur nette au bilan	153 385	65 301

Comptes de régularisation passif

En KEUR	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Autres passifs (1)	26 945	22 089
Comptes de règlements	2	
Créditeurs divers	19 646	15 076
Versement restant à effectuer sur titres	833	829
Autres	6 464	6 184
Comptes de régularisation	82 688	64 889
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	26 859	16 580
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	11 923	1 795
Charges à payer	43 906	45 132
Autres comptes de régularisation		1 382
Valeur au bilan	109 633	86 978

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en nets.

Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

En KEUR	Solde 31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4	01.01.2005	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2005
Immobilisations corporelles								
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	112 627	112 627		6 235	-1 777			117 085
Créances rattachées (1)								
Amortissements & Provisions	-89 769	-89 769		-4 534	1 656			-92 647
Valeur nette au bilan	22 858	22 858	0	1 701	-121	0	0	24 438
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	35035	35035		974	-27951			8058
Amortissements & Provisions	-33325	-33325		-426	27951			-5800
Valeur nette au bilan	1710	1710	0	548	0	0	0	2258

En KEUR	Solde 01.01.2004 Hors 32-39 et IFRS 4	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2004
Immobilisations corporelles							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	111 708		3 009	-2 090			112 627
Créances rattachées (1)							0
Amortissements & Provisions	-86 889		-4 889	2 009			-89 769
Valeur nette au bilan	24 819	0	-1 880	-81	0	0	22 858
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	34 201		834				35 035
Amortissements & Provisions	-30 807		-2 518				-33 325
Valeur nette au bilan	3 394	0	-1 684	0	0	0	1 710

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

Provisions pour risques et charges

En K EUR	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4	01.01.2005	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31.12.2005
Risques sur les produits épargne logement	20 803	20 803		35		-6 246	2 502	17 094
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	3 064	3 064			-183	-1 196		1 685
Risque opérationnel	6 556	6 556			-1 729	-854		3 973
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	826	826		60	-111		32	807
Litiges divers	6 134	6 134		209	-733		466	6 076
Participations								0
Restructurations								0
Coûts de mise en œuvre des synergies								0
Autres risques et charges	9 340	8 824		4 608	-104		-6 413	6 915
Provisions pour risques et charges	46 723	46 207	0	4 912	-2 860	-8 296	-3 413	36 550

Risque épargne logement : les produits épargne logement sont des produits à taux réglementés par l'Etat. De par cette réglementation, l'épargnant dispose d'une option implicite lui permettant de placer ses liquidités futures à un taux supérieur au marché d'une part et le futur emprunteur d'une option implicite lui permettant d'emprunter à un taux inférieur au marché. L'échéance attendue des sorties d'avantages économiques en résultant correspond aux délais d'écoulement moyens des produits concernés soit de l'ordre de 3 à 7 ans pour l'épargne et 5 à 15 ans pour les crédits.

Le Risque d'exécution d'engagements par signature résulte, en cas d'exécution de la garantie bancaire par le bénéficiaire, du risque de non recouvrement auprès du débiteur garanti. L'échéance attendue des sorties d'avantages économiques en résultant est de 1 à 2 ans.

Risque Opérationnel : Les pertes attendues sont calculées à horizon 1 an.

Engagements sociaux (retraites) et assimilés : Ces engagements comprennent une provision pour préretraites d'échéance inférieure à un an d'une part et une provision pour primes et médailles du travail d'échéances comprises entre 10 et 15 ans.

La provision pour litiges divers résulte de l'estimation des risques sur les diverses procédures judiciaires en cours. L'échéance attendue des sorties d'avantages économiques en résultant est de 1 à 3 ans.

Les Autres provisions pour risques et charges comprennent :

- les provisions pour risques sur bonifications et primes d'intérêts octroyées par la puissance publique. L'échéance moyenne attendue des sorties d'avantages économiques en résultant est de 1 à 4 ans.
- les provisions pour charges liées aux actions de solidarité mutuelles et d'animation mutualiste dont les échéances attendues s'étalent de 1 à 5 ans

Capitaux propres

Composition des capitaux propres

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du FINISTERE est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2005	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2005
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	2 501 851	0	0	2 501 851
<i>Dont part du Public</i>	0	0	0	0
<i>Dont part Crédit Agricole S.A.</i>	2 501 851	0	0	2 501 851
Parts sociales	7 505 554	4	2	7 505 556
<i>Dont 40 Caisses Locales</i>	7 505 523	2	0	7 505 525
<i>Dont 23 administrateurs et 7 sociétaires</i>	30	2	2	30
<i>Dont Crédit Agricole S.A.</i>	1	0	0	1
TOTAL	10 007 405	4	2	10 007 407

La valeur nominale des titres est de 10,00 € et le montant total du capital est de 100 074 070 €.

Résultat par action

Conformément à la norme IFRS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du FINISTERE sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres que sur les caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IFRS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inapplicables.

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net
2003	1,39	0,40
2004	1,58	0,40
Prévu 2005	1,76	0,36

➤ Dividendes

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2005

Proposition de dividendes :

L'affectation du résultat et la fixation du dividende 2005 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère du 31 mars 2006.

Le texte de la résolution est le suivant :

[Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31/12/2005, se soldant par une bénéfice de 58 790 218,15 Euros :

- 5 165 305,00 euros pour le report à nouveau débiteur
- 2 701 999,51 euros pour l'intérêt à payer aux **porteurs de parts sociales**, ce qui correspond à un taux de 3,60 %

Cet intérêt sera payable à partir du 1^{er} juin 2006.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du code général des impôts. Il est toutefois précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux sociétaires personnes physiques.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales

<u>Exercice</u>	<u>Nombre de parts sociales</u>	<u>Distribution</u>	<u>Intérêt net annuel</u>	<u>Avoir fiscal ou Abattement</u>	<u>Revenu global</u>
2004	7 505 554	3 002 222 €	0,40 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 50%	0,40 €
2003	7 505 554	3 002 196 €	0,40 €	0,20 € (Avoir Fiscal 50%)	0,60 €
2002	7 505 555	3 377 467 €	0,45 €	0,225 € (Avoir Fiscal 50%)	0,68 €

- 4 403 257,76 euros représentant le dividende à verser **aux porteurs de certificats coopératifs d'associés** pour l'exercice 2005, soit un dividende de 1,76 euros net par titre.

Ce dividende sera payable à partir du 1^{er} juin 2006.

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3 du code général des impôts. Il est toutefois précisé que cet abattement ne bénéficie qu'aux sociétaires personnes physiques.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

<u>Exercice</u>	<u>Nombre de CCA</u>	<u>Distribution</u>	<u>Dividende net</u>	<u>Avoir fiscal ou Abattement</u>	<u>Revenu global</u>
2004	2 501 851	3 952 925 €	1,58 €	100% de la distribution éligible à l'abattement de 50%	1,58 €
2003	2 501 851	3 477 573 €	1,39 €	0,695 € (Avoir Fiscal 50%)	2,09 €
2002	2 501 851	3 202 369 €	1,28 €	0,64 € (Avoir Fiscal 50%)	1,92 €

RESTE A AFFECTER : 46 519 655,88 euros

- Affectation des trois quarts à la réserve légale, soit 34 889 741,91 Euros
- Le solde soit 11 629 913,97 euros, affectation aux réserves facultatives

Avantages au personnel et autres rémunérations

Détail des charges de personnel

	2005	2004
Salaires et traitements	43 721	41 919
Cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies		
Cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	7 690	5 059
Autres charges sociales	16 354	16 768
Intéressement et participation	6 943	5 676
Impôts et taxes sur rémunération	5 248	5 152
Total charges de personnel	79 956	74 574

- (*) Dont indemnités liées à la retraite pour 2 951K€
Dont Autres avantages à long terme : Médailles du travail pour 127 K€

Effectif moyen

Effectif moyen	2 005	2 004
France	1 324	1 297
Etranger	0	0
Total	1 324	1 297

Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

		2 005	2 004
Variation dette actuarielle	Dette actuarielle au 31/12	18 715	16 786
	Coût des services rendus sur la période	832	771
	Coût financier	1 000	851
	Cotisations de l'employé		
	Modification / Réduction / liquidation de plan		
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
	Indemnités de cessation d'activité		
	Prestations versées (obligatoire)	-491	-408
	(Gains) / pertes actuariels	2 780	716
	Dette actuarielle au 31/12/n	22 836	18 716

		2 005	2 004
Charge comptabilisée	Coût des services rendus sur l'exercice	832	771
	Coût financier	1 000	851
	Rendement attendu des actifs sur la période	-787	-549
	Amortissement du coût des services passés		
	Amortissement des gains / (pertes) actuariels	1 893	748
	Gains / (pertes) sur les réductions et liquidations		
	Gains / (pertes) sur la limitation de surplus		
	Charge nette comptabilisée au compte de résultat	2 937	1 821

		2 005	2 004
Juste valeur des actifs du régime et des Droits à remboursement	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	18 746	12 048
	Rendement attendu des actifs	787	549
	Gains / (pertes) actuariels sur les actifs du régime	887	-32
	Cotisations de l'employeur	2 936	6 565
	Cotisations de l'employé		
	Modification / Réduction / liquidation de plan		
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	-12	10
	Indemnités de cessation d'activité		
	Prestations versées	-491	-392
	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n	22 854	18 748

		2 005	2 004
Composition	Droits à remboursement	22 854	18 748
	Autres catégories d'instruments financiers (à détailler)		
	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n	22 854	18 748

		2 005	2 004
Position nette	Dette actuarielle Fin de période	22 836	18 716
	Coût des services passés non comptabilisés		
	(Gains) / pertes sur la limitation de surplus		
	Dette actuarielle nette fin de période	22 836	18 716
	Juste valeur des actifs / Droits à remboursement fin de période	22 854	18 748
	Position nette (passif) / actif fin de période	18	32

		2 005	2 004
Variation	(Provisions) / actifs au 31/12/n-1	31	-4 738
	Cotisations de l'employeur	2 936	6 565
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		10
	Paiements directs de l'employeur	-12	16
	Charge nette comptabilisée au compte de résultat	-2 937	-1 821
	(Provisions) / actifs au 31/12/n	18	32

	2005	2004
Information rendement annualisé des actifs		
Rendement annualisé des actifs	4,30%	4,30%

	2005	2004
Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles		
Taux d'actualisation	4,50%	4,92%

La Caisse Régionale du FINISTERE a externalisé la couverture de ses engagements sociaux en retenant le principe d'un financement total .

[Autres engagements sociaux](#)

La politique de rémunération variable collective comprend :

- la participation
- l'intéressement
- la rémunération extra conventionnelle

le calcul de l'intéressement se fait à partir d'une dotation globale comprenant à la fois la RSP et l'intéressement proprement dit. Les critères économiques retenus pour le calcul de la dotation sont d'une part le RBE et d'autre part du résultat net social.

La rémunération extra conventionnelle a pour base un montant exprimé en points FNCA et est variable en fonction du niveau d'emploi occupé et du niveau d'atteinte des objectifs commerciaux

La prime pour la médaille d'honneur agricole est attribuée à tout agent (à qui la médaille d'honneur agricole a été officiellement décernée) et dont la valeur est égale à 200 points. Le bénéfice de cette prime est attribué à l'occasion de l'obtention de chacune des médailles suivantes :

- médaille d'argent, accordée après 20 années de services
- médaille de vermeil, accordée après 30 années de services
- médaille d'or, accordée après 35 années de services
- la grande médaille d'or, accordée après 40 années de services.

Les provisions constituées par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 14 043 € à la fin de l'exercice 2005.

[Rémunérations de dirigeants](#)

Le montant des avantages à court terme concernant les dirigeants versé en 2005 s'élève à 1 483 K€.

Le montant des avantages postérieurs à l'emploi relatif aux dirigeants versé en 2005 s'élève à 1 585 K€.

Engagements de financement et de garantie

EVENTUALITES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNES ET REÇUS

En KEUR	31.12.2005	31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 774 516	1 425 626
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	3 607	32 736
. Engagements en faveur de la clientèle	1 770 909	1 392 890
Ouverture de crédits confirmés	1 058 983	944 232
- Ouverture de crédits documentaires	2 574	1 970
- Autres ouvertures de crédits confirmés	1 056 409	942 262
Autres engagements en faveur de la clientèle	711 926	448 658
Engagements de garantie	132 614	138 582
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	762	762
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	762	762
. Engagements d'ordre de la clientèle	131 852	137 820
Cautions, avals et autres garanties		
Cautions immobilières		
Garanties financières	18 487	18 907
Autres garanties d'ordre de la clientèle	113 365	118 913
Engagements reçus		
Engagements de financement	1 612	3 673
. Engagements reçus d'établissements de crédit	1 612	3 673
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	716 657	581 235
. Engagements reçus d'établissements de crédit	352 595	304 452
. Engagements reçus de la clientèle	364 062	276 783
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	248 154	237 173
Autres garanties reçues	115 908	39 610

Juste valeur des actifs et passifs comptabilisés au coût

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt. Celles-ci sont susceptibles de changer dans d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

Juste valeur des actifs et passifs comptabilisés au coût amorti

VALEUR DE MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COÛT AMORTI

En KEUR	31.12.2005		31.12.2004 Hors 32-39 et IFRS 4	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
ACTIFS FINANCIERS				
Prêts et créances sur les établissements de crédit	439 393	439 393		
Prêts et créances sur la clientèle	6 071 963	6 203 574		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	140 784	140 784		
Immeubles de placement	40	40		
PASSIFS FINANCIERS				
Dettes envers les établissements de crédits	4 455 565	4 461 790		
Dettes envers la clientèle	1 177 826	1 177 826		
Dettes représentées par un titre	829 333	829 333		
Dettes subordonnées	44 107	44 107		

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

La valeur des immeubles de placement est, quant à elle, estimée « à dire d'expert ».

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,

- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

Événements postérieurs à la clôture

NEANT

➤ Périmètre de consolidation au 31 décembre 2005

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel (CLCAM) consolidées en tant qu'entité de la maison mère conventionnelle (cf. 8.2.2)	Méthode de consolidation au 31.12.2005
CLCAM ENTREPRISE	Intégration Globale
CLCAM BANNALEC	Intégration Globale
CLCAM BREST CENTRE	Intégration Globale
CLCAM BREST ELORN	Intégration Globale
CLCAM BREST IROISE	Intégration Globale
CLCAM BRIEC DE L'ODET	Intégration Globale
CLCAM CARHAIX	Intégration Globale
CLCAM CHÂTEAULIN	Intégration Globale
CLCAM CHATEAUNEUF DU FAOU	Intégration Globale
CLCAM CONCARNEAU	Intégration Globale
CLCAM CROZON	Intégration Globale
CLCAM DOUARNENEZ	Intégration Globale
CLCAM LE FAOU	Intégration Globale
CLCAM FOUESNANT	Intégration Globale
CLCAM HUELGOAT	Intégration Globale
CLCAM LANDERNEAU ELORN	Intégration Globale
CLCAM LANDIVISIAU	Intégration Globale
CLCAM LANMEUR	Intégration Globale
CLCAM LANNILIS	Intégration Globale
CLCAM LESNEVEN	Intégration Globale
CLCAM MORLAIX	Intégration Globale
CLCAM PLABENNEC	Intégration Globale
CLCAM PLEYBEN	Intégration Globale
CLCAM PLOGASTEL SAINT-GERMAIN	Intégration Globale
CLCAM PLOUDALMEZEAU	Intégration Globale
CLCAM TAULE	Intégration Globale
CLCAM PLOUESCAT	Intégration Globale
CLCAM PLOUZEVEDE	Intégration Globale
CLCAM PONT-AVEN	Intégration Globale
CLCAM PONT-CROIX	Intégration Globale
CLCAM PONT-L'ABBE	Intégration Globale
CLCAM QUIMPER	Intégration Globale
CLCAM QUIMPERLE	Intégration Globale
CLCAM ROSPORDEN	Intégration Globale
CLCAM SAINT POL DE LEON	Intégration Globale
CLCAM SAINT RENAN PAYS D'IROISE	Intégration Globale
CLCAM SCAËR	Intégration Globale
CLCAM SIZUN	Intégration Globale
CLCAM NORD ODET	Intégration Globale
CLCAM SUD ODET	Intégration Globale

20.1.3. Informations financières consolidées au 31/12/2005 selon les normes IFRS avec données comparatives à normes constantes

PREAMBULE

Le groupe Crédit Agricole a décidé d'appliquer les normes IAS 32, 39 et IFRS 4 à compter du 01/01/2005. Cependant, et afin de faciliter la compréhension et l'analyse financière des données 2005, le groupe Crédit Agricole fournit également des données comparatives 2004 en application du référentiel complet.

Les données financières ainsi présentées incluent les simulations des normes IAS 32, 39 et IFRS 4 au titre de l'exercice 2004. Par conséquent, ces données, établies à titre d'informations complémentaires, ont fait l'objet au titre de 2004 d'un processus partiel de justification sur les aspects suivants :

- la documentation des paramètres observables,
- la documentation statistique relative aux provisions collectives sur le risque de crédit,
- la justification et la démonstration de l'efficacité des dérivés de couverture qui ont fait l'objet d'une approche estimative.

Avertissement préalable : Cette présentation n'a pas été auditée par les commissaires aux comptes .

COMPTE DE RESULTAT (en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32- 39 et IFRS 4
<i>(en milliers d'euros)</i>			
R1 + Intérêts et produits assimilés	6.2.1	320 536	297 753
R2 - Intérêts et charges assimilées	6.2.2	-190 986	-172 693
R3 + Commissions (produits)	6.2.2	103 754	90 583
R4 - Commissions (charges)	6.2.2	-14 472	-11 483
R5 +/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.2.3	-10 512	6 537
R6 +/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.2.4	18 293	9 956
			0
			0
R7 + Produits des autres activités	6.2.5	15 197	18 556
R8 - Charges des autres activités	6.2.5	-631	-827
R9 PRODUIT NET BANCAIRE		241 179	238 382
R10 - Charges générales d'exploitation	6.2.6 8.11.1	-137 233	-133 765
R11 - Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	6.2.7	-4 929	-7 407
R12 RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		99 017	97 210
R13 - Coût du risque	6.2.8	-11 630	-29 092
R14 RESULTAT D'EXPLOITATION		87 387	68 118
R15 +/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
R16 +/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	6.2.9	35	374
R16.5 - Coûts liés au rapprochement			
R17 - Variations de valeur des écarts d'acquisition			
R18 RESULTAT AVANT IMPOT		87 422	68 492
R19 - Impôts sur les bénéfices	6.2.10	-24 357	-20 405
R20 +/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
R21 RESULTAT NET		63 065	48 087
R22 Intérêts minoritaires			
R23 RESULTAT NET – PART DU GROUPE		63 065	48 087
R24 Résultat par action			
R25 Résultat dilué par action			

BILAN (en milliers d'euros)

	ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2005	31/12/2004 Y compris 32- 39 et IFRS 4
A1	CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P		60 897	61 408
A2	ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	6.4.1	47 015	50 204
A3	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE		1 558	2 132
A4	ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	6.4.2	716 478	587 814
A5	PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6.4.3	439 393	445 727
A6	PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	6.4.3	6 071 963	5 494 896
A7	ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX			
A8	ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE		140 784	120 327
A9	ACTIFS D'IMPOTS COURANTS			
A10	ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES		40 124	30 287
A11	COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	6.4.7	153 385	65 159
A12	ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES			
A13	PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE			
A14	IMMEUBLES DE PLACEMENT		40	40
A15	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6.4.8	24 438	22 858
A16	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6.4.8	2 258	1 710
A17	ECARTS D'ACQUISITION			
	TOTAL DE L'ACTIF		7 698 333	6 882 562

	PASSIF <i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2005	31/12/2004 Y compris 32-39 et IFRS 4
P1	BANQUES CENTRALES, CCP			
P2	PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	6.4.1	24 721	13 416
P3	INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE		13 357	3 793
P4	DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6.4.5.1	4 396 818	3 804 306
P5	DETTES ENVERS LA CLIENTELE	6.4.5.2	1 177 826	1 041 181
P6	DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	6.4.6	829 333	877 225
P7	ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX			
P8	PASSIFS D'IMPOTS COURANTS		8 648	675
P9	PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES		27 084	22 626
P10	COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	6.4.7	109 633	86 324
P11	DETTES LIEES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES			
P12	PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE			
P13	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	6.4.9	36 550	46 207
P14	DETTES SUBORDONNEES	6.4.6	44 107	44 111
P15	CAPITAUX PROPRES		1 030 256	942 698
P16	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		1 030 256	942 698
P17	CAPITAL ET RESERVES LIEES		236 322	241 846
P18	RESERVES CONSOLIDEES		496 707	458 042
P19	GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFERES		234 162	194 723
P20	RESULTAT DE L'EXERCICE		63 065	48 087
P21	INTERETS MINORITAIRES			
	TOTAL DU PASSIF		7 698 333	6 882 562

Tableau de variation des capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres (en milliers d'Euros)	Capital et réserves liées			Réserves consolidées part du Groupe	Gains/pertes latents ou différés			Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves liées au capital (1)	Eliminati on des titres auto- détenus		Liés aux écarts de conversi on	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variation de juste valeur des dérivés de couverture				
Capitaux propres au 31 décembre 2003 Normes françaises	210 447	109 581	-75 055	401 300				43 440	689 713	0	689 713
Changement de méthodes comptables				-2 091							
Incidence de l'adoption des normes IFRS (hors 32 & 39 et IFRS 4)				27 533							
Capitaux propres au 1er janvier 2004	210 447	109 581	-75 055	426 742	0	0	0	43 440	715 155	0	715 155
Augmentation de capital	-3 127										
Variation des titres auto-détenus											
Variation des réserves de réestimation											
Dividendes versés en 2004				-8 151							
Dividendes reçus des CR et filiales											
Résultat au 31/12/2004								47 792			
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires											
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence											
restructuration des lignes métier du groupe											
Variation de l'écart de conversion											
Autres variations				43 440				-43 440			
Capitaux propres au 31 décembre 2004 (hors normes 32 & 39 et IFRS 4)	207 320	109 581	-75 055	462 031	0	0	0	47 792	751 669	0	751 669
Changement de méthodes comptables				-5 027							
Incidence de l'adoption des normes IFRS (32,39 & IFRS 4)				218		195 838					
Capitaux propres au 1er janvier 2005	207 320	109 581	-75 055	457 222	0	195 838	0	47 792	942 698	0	942 698
Augmentation de capital	-5 524										
Variation des titres auto détenus											
Emission d'actions de préférence											
Dividendes versés en 2005				-8 307							
Dividendes reçus des CR et filiales											
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39)						38 645					
Couverture de flux de trésorerie (IAS 39)							-321				
Résultat au 31/12/2005								63 065			
Effet des acquisitions / cessions sur les minoritaires											
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence											
Variation de l'écart de conversion											
Autres variations				47 792				-47 792			
Capitaux propres au 31 décembre 2005	201 796	109 581	-75 055	496 707	0	234 483	-321	63 065	1 030 256	0	1 030 256

(1) : Comprend les primes d'émission et la réserve légale de la société mère

**Passage du résultat normes françaises au résultat normes IFRS au 31/12/2004
(y compris normes IAS 32, 39 et IFRS 4)**

En K€	Normes Françaises 31/12/2004	Reclassements IFRS	Impacts résultats	Normes IFRS 31/12/2004 (yc IAS 32, 39 et IFRS 4)
PRODUIT NET BANCAIRE	236 161	1 675	546	238 382
Charges générales d'exploitation (-)	-127 281	-6 484		-133 765
Dot/Rep sur amortissement et provisions des Immos d'exploitation (+/-)	-7 407			-7 407
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	101 473	-4 809	546	97 210
Coût du risque (-)	-19 615	-1 675	-7 802	-29 092
RESULTAT D'EXPLOITATION	81 858	-6 484	-7 256	68 118
Quote-part des résultats net des entreprises mises en équivalence (+/-)				0
Gains ou pertes sur autres actifs (+/-)	374			374
Coûts liés au rapprochement				0
Résultat exceptionnel	-6 484	6 484		0
Variation de valeur des écarts d'acquisition				0
Reprise des fonds pour risques bancaires généraux				0
RESULTAT AVANT IMPOTS	75 748	0	-7 256	68 492
Impôt sur le résultat	-20 799		394	-20 405
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	54 949	0	-6 862	48 087
Intérêts minoritaires (+/-)				0
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	54 949	0	-6 862	48 087

**Impacts sur les Capitaux propres part du groupe
des normes IAS 32, 39 & IFRS 4 au 01/01/05**

Impacts nets d'impôts en K€

Impacts sur Capitaux Propres Non Recyclables

-6 422

FRBG & Provisions pour risques et charges (IAS 39)	516
Réévaluation des titres : classification en trading, dépréciation durable (IAS 39)	5 201
Réévaluation des dérivés (IAS 39)	-11 350
Couverture de juste valeur (IAS 39)	0
Impôts différés (IAS 12)	-789
Actions propres et stocks options (IFRS 2 - IAS 32)	0
Autres	0

Impacts sur Capitaux Propres Variables

197 451

Titres disponibles à la vente (IAS 39)	197 451
Micro couverture de flux de trésorerie (IAS 39)	0
Macro couverture de flux de trésorerie (IAS 39)	0

Impacts sur Capitaux Propres Amortissables

0

Day one profit (IAS 39)	0
Commissions (IAS 39)	0
Provisions sur risque de crédit - Actualisation (IAS 39)	0

Autres impacts

0

Quote part des impacts IAS/IFRS des sociétés mises en équivalence	0
---	---

Impacts IAS/IFRS des normes IAS 32, 39 & IFRS 4 au 01/01/05

191 029

Produits et charges d'intérêts

En K€	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 139	1 015
Sur opérations internes au Crédit Agricole	17 603	13 439
Sur opérations avec la clientèle	253 613	238 518
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	831	345
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	9 178	8 378
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	27 329	25 415
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés	10 843	10 643
Produits d'intérêts	320 536	297 753
Sur opérations avec les établissements de crédit	286	203
Sur opérations internes au Crédit Agricole	133 709	125 930
Sur opérations avec la clientèle	5 740	2 753
Actifs financiers disponibles à la vente		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	804	1 217
Sur dettes représentées par un titre	19 584	16 729
Sur dettes subordonnées	2 200	2 672
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	28 663	23 189
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées		
Charges d'intérêts	190 986	172 693

Commissions nettes

En K€	31.12.2005			31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	225	72	153	187	57	130
Sur opérations internes au Crédit Agricole	20 893	5 794	15 099	13 926	3 190	10 736
Sur opérations avec la clientèle	27 052	8	27 044	26 829	14	26 815
Sur opérations sur titres			0			0
Sur opérations de change	158		158	179		179
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	5 054	1 614	3 440	2 810	1 492	1 318
Prestations de services bancaires et financiers dont :						0
* Produits nets de gestion d'OPCVM	2 401	38	2 363	2 156	10	2 146
* Produits nets sur moyens de paiement	18 644	6 942	11 702	18 401	6 720	11 681
* Autres	29 327	4	29 323	26 095		26 095
Produits nets des commissions	103 754	14 472	89 282	90 583	11 483	79 100

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En K€	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32- 39 et IFRS 4
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat	-10 807	3 391
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	297	236
Inefficacité des couvertures de Juste Valeur	-5	2 910
Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie	3	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-10 512	6 537

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

En K€	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32- 39 et IFRS 4
Dividendes reçus	14 060	10 420
Plus ou moins values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	4 233	-233
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres à revenu variable)		-249
Plus ou moins values de cession réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		18
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	18 293	9 956

Produits et charges des autres activités

En K€	31/12/2005	31/12/2004 y compris 32-39 et IFRS 4
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement		
Autres produits (charges) nets	14 566	17 729
Produits (charges) des autres activités	14 566	17 729

Charges générales d'exploitation

En K€	31.12.2005	31.12.2004 y compris normes IAS 32,39 et IFRS 4
Impôts et taxes	3 518	4 101
Services extérieurs	58 122	62 675
Autres frais administratifs	-4 363	-7 585
Autres charges	57 277	59 191

Dotations aux amortissements et aux provisions Pour dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

En K€	2005	2004
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation		
Dotations aux amortissements	4 960	7 376
Dotations aux provisions pour dépréciation	-31	31
total	4 929	7 407

Coût du risque

En K€	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4
Dotations aux provisions	-71 724	-76 611
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	-70 180	-66 815
Provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)		
Provisions pour risques et charges	-1 544	-9 796
Reprises de provisions	66 563	60 884
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	61 881	56 703
Provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)	2	2
Provisions pour risques et charges	4 680	4 179
Variation des provisions	-5 161	-15 727
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	-5 473	-12 329
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	-1 559	-1 452
Décotes sur crédits restructurés		
Récupérations sur prêts et créances amortis	563	416
Coût du risque	-11 630	-29 092

Gains et pertes sur autres actifs

En K€	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	35	374
Plus-values de cession	92	413
Moins-values de cession	-57	-39
Titres de capitaux propres consolidés		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Gains ou pertes sur autres actifs	35	374

Impôts

En KEUR	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32 - 39 et IFRS 4
Charge d'impôt courant	31 849	
Charge d'impôt différé	-56 206	
Charge d'impôt de la	-24 357	

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère exerce l'ensemble de son activité sur le seul secteur « Banque de proximité en France » qui constitue son seul pôle et sa seule zone géographique d'activité.

Notes relatives au bilan au 31 décembre 2005

Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

En K EUR	31.12.2005	31.12.2004 y compris IAS 32-39 et IFRS 4
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	3 239	3 215
Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur	43 776	46 989
Juste valeur au bilan <i>Dont Titres prêtés</i>	47 015	50 204

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

En K euros	31.12.2005	31.12.2004 y compris IAS 32-39 et IFRS 4
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	0	
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	0	
* Titres cotés		
* Titres non cotés		
- Actions et autres titres à revenu variable	0	
* Titres cotés		
* Titres non cotés		
Instruments dérivés	3 239	3 215
Juste valeur au bilan	3 239	3 215

Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option

En K euros	31.12.2005	31.12.2004 y compris IAS 32-39 et IFRS 4
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	43 776	46 989
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	43 776	
* Titres cotés		
* Titres non cotés	43 776	
- Actions et autres titres à revenu variable	0	
* Titres cotés		
* Titres non cotés		
Juste valeur au bilan	43 776	46 989

Instruments Dérivés de transaction

En K EUR	31/12/2005		31.12.2004 y compris IAS 32-39 et IFRS 4	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Instruments dérivés de taux d'intérêt	3 239	24 721	3 215	13 416
Instruments dérivés de cours de change				
Instruments dérivés sur actions et indices				
Autres instruments dérivés				
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION	3 239	24 721	3 215	13 416

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

En K EUR	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4
Titres vendus à découvert		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	24 721	13 416
Juste valeur au bilan	24 721	13 416

Actifs financiers disponibles à la vente

En K EUR	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4
Titres évalués à la Juste Valeur		
- Effets publics et valeurs assimilées	0	
- Obligations et autres titres à revenu fixe	242 881	
* Titres cotés	240 125	
* Titres non cotés	2 756	
- Actions et autres titres à revenu variable	473 537	
* Titres cotés		
* Titres non cotés	473 537	
Total des titres disponibles à la vente	716 418	587 758
Total des créances disponibles à la vente	60	56
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	716 478	587 814

(1) dont 1 222 K€ comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances

Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente

En K EUR	31.12.2005			31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4		
	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes	Juste valeur	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	242 881	16 905	654			
Actions et autres titres à revenu variable						
Titres de participation non consolidés	473 537	223 827				
Créances disponibles à la vente	60					
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	716 478	240 732	654	587 814	199 825	2 374
Impôts différés	0	-5 820	-225	0	-3 463	-735
Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)	716 478	234 912	429	587 814	196 362	1 639

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur établissements de crédit

En Keuros	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts		31
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	4 434	3 958
Titres non cotés sur un marché actif		
Autres prêts et créances		
Total	4 434	3 989
Créances rattachées	31	28
Provisions		
Valeur nette	4 465	4 017
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	265 352	326 019
Comptes et avances à terme	79 511	25 300
Prêts subordonnés	89 100	89 100
Titres non cotés sur un marché actif		
Total	433 963	440 419
Créances rattachées	965	1 291
Provisions		
Valeur nette	434 928	441 710
Valeur nette au bilan	439 393	445 727

Prêts et créances sur la clientèle

En Keuros	31.12.2005	31.12.2004 Y compris 32-39 et IFRS 4
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	9 978	9 236
Autres concours à la clientèle	6 084 432	5 496 144
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	487	566
Titres non cotés sur un marché actif	1 105	1 105
Avances en comptes courants d'associés	36 974	41 307
Comptes ordinaires débiteurs	67 863	58 315
Total	6 200 839	5 606 673
Créances rattachées	62 282	61 489
Provisions	-191 158	-173 266
Valeurs nettes au bilan	6 071 963	5 494 896
Opérations de crédit bail	0	0
Total	6 071 963	5 494 896

Provisions inscrites en déduction de l'actif

En K EUR	31.12.2004 Y compris 32-39 et IFRS 4	Variation de périmètre	Dotations	Reprises	Utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2005
Sur créances interbancaire								0
Sur créances clientèle	173 266		77 380	-70 568			11 080	191 158
dont provisions collectives	7 716		8 136	-2 185				13 667
Sur opérations de crédit-bail								0
Sur titres détenus jusqu'à l'échéance	7				-2			5
Sur autres actifs	613		904	-909				608
Total des provisions sur l'actif	173 886	0	78 284	-71 477	-2	0	11 080	191 771

Dettes envers les établissements de crédit

En KEUR	31.12.2005	31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	33 573	27 151
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	33 573	27 151
Dettes rattachées	86	71
Valeur au bilan	33 659	27 222
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	2 175	
Comptes et avances à terme	4 353 244	3 773 542
Total	4 355 419	3 773 542
Dettes rattachées	7 740	3 542
Valeur au bilan	4 363 159	3 777 084
Valeur au bilan des dettes envers les établissements de crédit	4 396 818	3 804 306

Dettes envers la clientèle

En K EUR	31.12.2005	31.12.2004 Y compris 32- 39 et IFRS 4
Comptes ordinaires créditeurs	1039026	924 087
Comptes d'épargne à régime spécial	23489	26 006
Autres dettes envers la clientèle	114720	90 445
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Total	1 177 235	1 040 538
Dettes rattachées	591	643
Valeur au bilan	1 177 826	1 041 181

Dettes représentées par un titre

En KEUR	31/12/2005	31/12/2004 y compris 32-39 et IFRS 4
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	3 310	4 541
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	823 500	870 542
. Émis en France	823 500	870 542
. Émis à l'étranger		
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Total	826 810	875 083
Dettes rattachées	2 523	2 142
Valeur au bilan	829 333	877 225
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	43 645	43 645
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Total	43 645	43 645
Dettes rattachées	462	466
Valeur au bilan	44 107	44 111

Comptes de régularisation actif, passif et divers

En K EUR	31.12.2005	31.12.2004 Y compris 32-39 et IFRS 4
Autres actifs		
Comptes de stocks et emplois divers	93	102
Gestion collective des titres CODEVI		
Débiteurs divers	26 931	27 457
Comptes de règlements	969	196
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	125 392	37 404
Comptes d'encaissement et de transfert	58 238	7 011
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	46	22
Produits à recevoir	42 357	29 455
Charges constatés d'avance	24 751	860
Autres comptes de régularisation		56
Valeur nette au bilan	153 385	65 159

En KEUR	31.12.2005	31.12.2004 Y compris 32-39 et IFRS 4
Autres passifs (1)	26 945	21 435
Comptes de règlements	2	
Créditeurs divers	19 646	15 076
Versement restant à effectuer sur titres	833	829
Autres	6 464	5 530
Comptes de régularisation	82 688	64 889
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	26 859	16 580
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	11 923	1 795
Charges à payer	43 906	45 132
Autres comptes de régularisation		1 382
Valeur au bilan	109 633	86 324

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en nets.

Immobilisations corporelles et incorporelles

En KEUR	Solde 31.12.2004 Y compris 32-39	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2005
Immobilisations corporelles							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	112 627		6 235	-1 777			117 085
Créances rattachées (1)							0
Amortissements & Provisions	-89 769		-4 534	1 656			-92 647
Valeur nette au bilan	22 858	0	1 701	-121	0	0	24 438
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	35 035		974	-27 951			8 058
Amortissements & Provisions	-33 325		-426	27 951			-5 800
Valeur nette au bilan	1 710	0	548	0	0	0	2 258

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

Provisions pour risques et charges

En K EUR	31.12.2004 y compris 32-39 et IFRS 4	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31.12.2005
Risques sur les produits épargne logement	20 803		35		-6 246	2 502	17 094
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	3 064			-183	-1 196		1 685
Risque opérationnel	6 556			-1 729	-854		3 973
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	826		60	-111		32	807
Litiges divers	6 134		209	-733		466	6 076
Participations							0
Restructurations							0
Coûts de mise en œuvre des synergies							0
Autres risques et charges	8 824		4 608	-104		-6 413	6 915
Provisions pour risques et charges	46 207	0	4 912	-2 860	-8 296	-3 413	36 550

20.1.4. Comptes consolidés au 31 décembre 2004, établis en référentiel français.

BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2004

ACTIF	2004	2003
Opérations interbancaires et assimilées Caisse, banques centrales, CCP Effets pub. et valeurs assimilées Créances sur les établissements de crédit (Note 3)	65 425 61 408 4 017	58 572 55 436 3 136
Opérations internes au Crédit Agricole (Note 3)	441 710	237 471
Opérations avec la clientèle (Note 4)	5 465 607	4 975 003
Opérations sur titres : Obligations et autres titres à revenu fixe (Note 5) Actions et autres titres à revenu variable (Note 5)	322 628 169 267 153 361	319 186 169 832 149 354
Valeurs immobilisées Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme (Notes 6 et 7) Immobilisations incorporelles et corporelles (Note 7)	291 463 266 855 24 608	296 574 268 321 28 253
Comptes de régularisation et actifs divers Autres actifs (Note 8) Comptes de régularisation (Note 8)	66 589 27 897 38 692	131 947 34 000 97 947
TOTAL ACTIF	6 653 422	6 018 753

PASSIF	2004	2003
Opérations interbancaires et assimilées Banques centrales, CCP, Dettes envers les établissements de crédit <i>(Note 10)</i>	27 222 27 222	26 318 26 318
Opérations internes au Crédit Agricole <i>(Note 10)</i>	3 777 084	3 435 416
Comptes créditeurs de la clientèle <i>(Note 11)</i> Comptes d'épargne à régime spécial Autres dettes	1 046 711 26 006 1 020 705	996 103 18 711 977 392
Dettes représentées par un titre <i>(Note 12)</i>	877 225	672 390
Comptes de régularisation et passifs divers Autres passifs <i>(Note 13)</i> Comptes de régularisation <i>(Note 13)</i>	82 123 17 234 64 889	75 018 17 383 57 635
Provisions et dettes subordonnées Provisions pour risques et charges <i>(Note 14)</i> Dépôts de garantie à caractère mutuel Dettes subordonnées <i>(Note 16)</i>	77 747 33 636 44 111	84 385 34 709 49 676
Fonds pour Risques Bancaires Généraux <i>(Note 15)</i>	34 017	39 410
Capitaux propres hors FRBG : <i>(Note 17)</i> Capital souscrit Primes d'émission Réserves consolidées, écart de réévaluation, écart de conversion Résultat de l'exercice	731 293 132 265 109 581 434 498 54 949	689 713 135 392 109 581 401 300 43 440
TOTAL PASSIF	6 653 422	6 018 753

HORS BILAN CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)

	2004	2003
1- ENGAGEMENTS DONNÉS		
Engagements de financement	1 424 626	1 196 264
Engagements en faveur d'établissements de crédit	32 736	28 000
Engagements internes au Crédit Agricole	0	0
Engagements en faveur de la clientèle	1 391 890	1 168 264
Engagements de garantie	138 582	144 654
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	0	0
Engagements internes au Crédit Agricole	762	762
Engagements d'ordre de la clientèle	137 820	143 892
Engagements sur titres	15 800	0
Titres acquis avec faculté de rachat	0	0
Autres engagements donnés	15 800	0
2 - ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement	3 673	41 765
Engagements reçus d'établissements de crédit	0	0
Engagements internes au Crédit Agricole	3 673	41 765
Engagements reçus de la clientèle	0	0
Engagements de garantie	581 235	415 158
Engagements reçus d'établissements de crédit	201 950	7 269
Engagements internes au Crédit Agricole	102 502	77 551
Engagements reçus de la clientèle	276 783	330 338
Engagements sur titres	15 800	0
Titres vendus avec faculté de rachat	0	0
Autres engagements reçus	15 800	0

Hors bilan : autres in formations

Opérations de change au comptant et à terme : Note 18 Opérations sur instruments financiers à terme : Notes 19, 20

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE DU FINISTÈRE ET DE SES CAISSES LOCALES

(en milliers d'euros)

	2004	2003
Intérêts et produits assimilés (Notes 23,24)	296 961	301 309
Intérêts et charges assimilées (Note 23)	171 614	186 955
Revenus des titres à revenu variable (Note 24)	11 460	10 850
Commissions (produits) (Notes 25,26)	87 773	91 312
Commissions (charges) (Notes 25,26)	9 993	8 326
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation (Note 27)	2 101	1 580
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (Note 28)	3 156	3 126
Autres produits d'exploitation bancaire	18 556	14 857
Autres charges d'exploitation bancaire	827	1 062
PRODUIT NET BANCAIRE	237 573	226 691
Charges générales d'exploitation	127 281	123 867
Frais de personnel (Note 29)	75 152	71 857
Autres frais administratifs (Note 30)	52 129	52 010
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	7 407	9 164
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	102 885	93 660
Coût du risque (Note 31)	25 010	33 858
RESULTAT D'EXPLOITATION	77 875	59 802
Résultat net sur actifs immobilisés (Note 32)	-1 036	-6 837
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	76 839	52 965
Résultat net exceptionnel (Note 33)	-6 484	-1 454
Impôt sur les bénéfices (Note 34)	20 799	11 516
Dotations nettes aux fonds pour risques bancaires généraux	5 393	-3 445
RESULTAT NET	54 949	43 440

RÈGLES COMPTABLES PROPRES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 1

PRINCIPES, MÉTHODES ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

En application des dispositions de ce règlement, les principes suivants ont été retenus :

- la notion d'impôts différés est sensiblement élargie, ceux-ci devant être constatés dès lors qu'une différence temporaire est constatée, sans qu'il ne soit tenu compte du caractère probable ou non de la réalisation de la charge correspondante,

- les entités créées spécifiquement pour gérer une opération ou un groupe d'opérations bancaires ou financières pour le compte de la société mère (entités "ad hoc") doivent en principe, si la Caisse régionale en détient le contrôle exclusif, être consolidées par intégration globale (cf paragraphe 1.6 "Autres informations").

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique l'avis n°2004-05, du 25 mars 2004, du Conseil National de la Comptabilité afférant à la modification des paragraphes 300 des règlements n° 99-02, n° 99-07, n° 00-05 et n° 02-08 du CRC concernant les dispositions relatives aux médailles du travail.

Conformément à cet avis :

- les médailles du travail ne sont plus assimilées aux engagements de retraite (cf recommandation n° 2003-R.01),

- les engagements à verser aux salariés en activité au titre des médailles du travail sont comptabilisés sous forme de provisions conformément aux dispositions de l'article 212.1 du règlement N°99-03 du CRC (PCG), modifié entre autres par le règlement CRC N° 00-06 relatif aux passifs.

L'impact du changement de méthode a été comptabilisé en compte de résultat pour un montant de +313 milliers d'euros.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique également à compter du 1er janvier 2004 la recommandation n° 2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

L'impact du changement de méthode, qui découle notamment de la mise en œuvre de la méthode des unités de crédit projetées, de l'évolution du modèle de reconstitution de carrière et de modélisation des retraites obligatoires, de l'harmonisation des taux d'actualisation (taux des OAT + marge déterminée en fonction de la durée de l'engagement) et des différents paramètres conduisant au calcul de ces provisions, a été comptabilisé dans les capitaux propres pour un montant net de 2 091 milliers d'euros et en impôt différé pour un montant de 1 147 milliers d'euros.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère applique par anticipation à compter du 1er janvier 2004 le règlement du CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur l'exercice 2004.

1.1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale et des 38 Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre ainsi constitué répond aux dispositions du règlement 99.07 du Comité de la Réglementation comptable.

1.2. Application au Crédit Agricole de la notion d'Entité Consolidante

Le règlement 99.07 du Comité de la Réglementation Comptable prévoit les dispositions suivantes (paragraphe 1001) :

“Les réseaux d'établissements de crédit dotés d'un organe central, au sens de l'article 20 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, ont la possibilité de définir en leur sein une ou plusieurs entités consolidantes. Chacune de ces entités consolidantes est constituée d'un ensemble d'établissements de crédit affiliés directement ou indirectement à cet organe central ainsi que de ce dernier éventuellement. Chacune de ces entités pourra être considérée comme une entreprise consolidante au sens du présent paragraphe.”

En application de ce règlement, les 38 Caisses locales et la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère forment l'entité consolidante définie par les textes rappelés ci-dessus. Les comptes consolidés de cette entité ont été établis en utilisant la méthode de l'intégration globale.

1 .3. Les principaux retraitements et éliminations

Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées ont été effectués.

Peuvent être jugés significatifs, les retraitements atteignant les seuils suivants :

1 % des capitaux propres et 0,5 % du total de bilan,

1 % du résultat net et 0,5 % des produits et 1 % des charges.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au groupe régional est éliminé, et particulièrement les opérations relatives aux comptes courants des Caisses locales, ainsi que les intérêts aux parts versés par la Caisse régionale aux Caisses locales qui lui sont affiliées.

Retraitement des non-valeurs : Les frais d'émission, d'augmentation de capital ainsi que les frais d'établissement constituent pour leur intégralité une charge de l'exercice.

Les provisions à caractère de réserves sont, après application éventuelle de l'imposition différée, reprises aux comptes de réserves ou de résultat en fonction de leur origine.

Les provisions fiscalement réglementées sont éliminées par réincorporation au crédit des réserves ou du compte de résultat.

Ces provisions étant fiscalement déductibles, l'impact de leur élimination sur l'imposition différée est pris en compte par la constatation d'un impôt différé passif.

En matière d'amortissements, les amortissements dégressifs sont maintenus dans les comptes consolidés lorsqu'ils correspondent à une dépréciation économiquement justifiée.

1 .4. Les impôts différés

1.4.1. Principes généraux

Les différences temporaires résultant du décalage entre l'imposition (ou la déduction) d'une opération et l'exercice de rattachement comptable ont été dégagées, de même que les impôts afférents aux écritures de consolidation. Les flux de l'exercice ont été enregistrés en compte de résultat, selon la méthode du report variable.

En application de la règle de prudence, les déficits reportables ne sont pas retenus dans le calcul de l'impôt différé, sauf circonstances constituant une très forte probabilité d'imputation sur des bénéfices fiscaux futurs.

Le taux d'imposition différée appliqué intègre la contribution additionnelle prévue par la loi de finance rectificative pour 1995, dont le taux a été ramené de 10 % à 6 % au titre de l'exercice 2001, à 3 % au titre des exercices 2002 à 2004, à 1,5 % pour l'exercice 2005, puis supprimé à compter de l'exercice 2006.

Le taux d'imposition intègre également la contribution sociale sur les bénéfices mise en place par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2000, égale à 3,3 % de l'impôt brut diminué d'un abattement de 763 000 euros.

Le taux d'imposition différée applicable au titre de l'exercice 2004 s'établit par conséquent à 34,33 %, à 33,83 % au titre de l'exercice 2005, et à 33,33 % au titre des exercices 2006 et suivants, auxquels s'ajoute un taux de 3,3 % pour la partie de l'impôt brut excédant 763 000 euros.

Le net d'impôt différé figure à l'actif ou au passif du bilan à la rubrique “Comptes de régularisation et divers”.

1.4.2. Principaux éléments

Les principaux éléments constitutifs de la fiscalité différée sont :

- Concernant les impôts différés passifs : les provisions déductibles à caractère de réserve, les résultats et les subventions à amortir ;
- Concernant les impôts différés actifs : les dotations aux amortissements et provisions déductibles ultérieurement, ainsi que les impôts payés par avance sur les plus-values latentes constatées sur les O.P.C.V.M. Concernant ce dernier point, l'impôt différé actif a été calculé en prenant pour référence le dernier taux d'impôt voté, applicable au 31 décembre 2004, et non celui constaté lors de l'imposition de la plus value-latente.

1.4.3. Impôt de distribution

Aucune provision n'est constituée dans les comptes consolidés pour les impôts dus sur la distribution des réserves de la Caisse régionale, celles-ci étant considérées comme investies de manière permanente, et ne donnant pas lieu à distribution.

1.5. Autres informations

- Le règlement 99-07 du Comité de la Réglementation Comptable prévoit, dans son paragraphe 10052, la consolidation des entités ad hoc et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif.

Pour les fonds existant avant le 1er janvier 2000, l'article 51 de ce même règlement autorise, à titre dérogatoire, que cette consolidation ne soit mise en œuvre qu'à l'issue d'une période de 5 ans, qui s'achève le 1er janvier 2005, et sous réserve que certaines conditions soient réunies.

Les fonds dédiés concernés ont été cédés en 2004.

- La taxe exceptionnelle de 2.5% sur le montant de la réserve spéciale des plus-values à long terme prévue dans la loi de finances rectificative pour 2004 s'élève à 1 143 milliers d'euros. Cette taxe a été comptabilisée en charges dans les comptes consolidés.

NOTE 2

DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

CAISSE RÉGIONALE DU FINISTÈRE		
CAISSE LOCALE	ADRESSE POSTALE	PRÉSIDENT
ENTREPRISE	7, route du Loch 29555 QUIMPER CEDEX 9	Jean-Louis LE GRIGNOU
BANNALEC	4 & 6, rue Nationale 29380 BANNALEC	Arthur MAURICE
BREST CENTRE	36, rue Jean Jaurès 29200 BREST	Max PONT
BREST ÉLORN	229, rue Jean Jaurès, 29200 BREST	Jean-Yves PEDEN
BREST IROISE	50-52, rue de la Porte, 29200 BREST	André LE HEN
BRIEC-DE-L'ODET	70, rue Général de Gaulle 29510 BRIEC-DE-L'ODET	Laurent QUEMENER
CARHAIX	14, rue des Martyrs 29270 CARHAIX	Marie-Hélène SALIOU
CHÂTEAULIN	13, quai Jean Moulin 29150 CHÂTEAULIN	Jean-Yves PRIGENT
CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU	2, rue du Général de Gaulle 29520 CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU	Jean-Paul QUERE
CONCARNEAU	Place du Général de Gaulle 29900 CONCARNEAU	Philippe SELLIN
CROZON	Place de l'Hôtel de Ville 29160 CROZON	Joël CORRE
DOUARNENEZ	8, rue Duguay Trouin 29100 DOUARNENEZ	Guy COSQUER
LE FAOU	5, place St-Joseph 29580 LE FAOU	Robert LE GARREC
FOUESNANT	14, rue Armor 29170 FOUESNANT	Stéphane AUPECLE
HUELGOAT	14, rue des Cendres 29690 HUELGOAT	Joël MADEC-THOMIN
LANDERNEAU ÉLORN	Rue Alain Daniel 29800 LANDERNEAU	Hervé PAPE
LAN DIVISIAU	26, rue Joseph Pinvidic 29400 LAN DIVISIAU	Jean-Yvon TANNE
LANMEUR	Les Quatre Vents 29620 LANMEUR	Jean-Yves BOUREL
LANNILIS	2, rue Audren de Kerdrel 29870 LANNILIS	Roger LOAEC
LESNEVEN	5, rue de la Marne 29260 LESNEVEN	Jean-Pierre LE VERGE
MORLAIX	6, rue Carnot 29600 MORLAIX	Yvon HERVE
PLABENNEC	14, square Pierre Corneille 29860 PLABENNEC	Charles BERGOT
PLEYBEN	25, place du Général de Gaulle 29190 PLEYBEN	Yves POULIQUEN
PLOGASTEL SAINT-GERMAIN	9, place Victor Hugo 29720 PLONÉOUR-LANVERN	Pierre ANDRO
PLOUDALMÉZEAU	Place du Général de Gaulle 29830 PLOUDALMÉZEAU	Louis FOURN
TAULÉ	18, rue Robert Jourden 29670 TAULÉ	Jean-Paul KERRIEN
PLOUESCAT	2, rue de Verdun 29430 PLOUESCAT	Jean LE VOURCH
PLOUZÉVÉDÉ	Berven 29440 PLOUZÉVÉDÉ	Jean-Claude MARC
PONT-AVEN	2, rue Emile Bernard 29930 PONT-AVEN	Jean-François LE MEUR
PONT-CROIX	8, rue Louis Pasteur 29790 PONT-CROIX	Jean-François LE BOT
PONT-L'ABBÉ	27, rue du Général de Gaulle 29120 PONT-L'ABBÉ	Patrick TANGUY
QUIMPER	33, rue St Mathieu 29000 QUIMPER	Jean-Marc SEZNEC
QUIMPERLÉ	2, place Charles de Gaulle 29300 QUIMPERLÉ	Hervé CORNEC
ROSPORDEN	1, rue Pierre Loti 29140 ROSPORDEN	Jean-Michel LE BRETON
SAINT-POL-DE-LÉON	Place de l'Evêché 29250 SAINT-POL-DE-LÉON	Jean GUERCH
SAINT-RENAN PAYS D'IROISE	11 bis, place du Maréchal Leclerc 29290 SAINT-RENAN	Pierre QUELLEC
SCAËR	6, place Victor Hugo 29390 SCAËR	Geneviève LE GLEUT
SIZUN	20, rue de l'Argoat 29450 SIZUN	Jean-François RAOUL

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN CONSOLIDÉ

NOTE 3

RÉPARTITION DES CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)

CRÉANCES	DURÉE RÉSIDUELLE							
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 2004	Total 2003
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT								
Comptes et prêts :								
- à vue	31				31		31	17
- à terme								
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés				3 958	3 958	28	3 986	3 119
Total	31	0		3 958	3 989	28	4 017	3 136
Provisions								
VALEURS NETTES AU BILAN							4 017	3 136
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	326 019				326 019	0	326 019	122 241
Comptes et avances à terme	9 693	12 551	3 000	56	25 300	1212	26 512	26 052
Prêts subordonnés				89 100	89 100	79	89 179	89 178
Total	335 712	12 551	3 000	89 156	440 419	1 291	441 710	237 471
Provisions								
VALEURS NETTES AU BILAN							441 710	237 471

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 93 058 k€. Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 14 920 k€.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des relations financières internes.

NOTE 4

RÉPARTITION DES OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)

CRÉANCES	DURÉE RÉSIDUELLE								
	<3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an		Total en principal	Créances rattachées	Total 2004	Total 2003	
			< 5 ans	> 5 ans					
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE									
Créances commerciales	9 233	2	1	0	9 236	136	9 372	11 258	
Autres concours à la clientèle	461 869	780 305	2 170	712	2 074 826	5 496 712	60 206	5 556 918	5 058 990
Valeurs reçues en pension livrée									
Crédit bail et location avec option d'achat									
Location simple									
Sous-total	471 102	780 307	2179	713	2 074 826	5 505 948	60 342	5 566 290	5 070 248
Comptes ordinaires débiteurs	58 315				58 315	1146	59 461	55 541	
Provisions							160 144	150 786	
VALEURS NETTES AU BILAN	529 417	780 307	2179	713	2 074 826	5 564 263	61 488	5 465 607	4 975 003

Parmi les créances sur la clientèle 58 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la Banque Centrale.

OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(en milliers d'euros)

	2004					2003		
	Encours bruts	Encours douteux	Encours douteux compromis	Provision sur encours douteux	Provision sur encours douteux compromis	Encours bruts	Encours douteux	Provision sur encours douteux
• Particuliers	2 173 869	35 602	22 333	26 243	17 434	1 938 354	34 759	24 020
• Agriculteurs	1 092 825	119 246	49 502	77 591	38 555	1 100 065	106 791	61 225
• Autres professionnels	814 986	40 537	28 454	29 300	22 180	696 180	44 780	29 032
• Sociétés financières	592	1	0	0	0	63	0	0
• Entreprises	933 102	47 221	20 422	26 923	17 507	873 172	48 914	36 426
• Collectivités publiques	558 983	0	0	0	0	474 849	0	0
• Autres agents économiques	51 395	89	59	88	58	43 106	103	83
TOTAL	5 625 752	242 696	120 770	160 145	95 734	5 125 789	235 347	150 786

NOTE 5

TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)

	ANNÉE 2004					ANNÉE 2003
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total 2004	Total 2003
Effets publics et valeurs assimilées : • dont surcote restant à amortir • dont décote restant à amortir Créances rattachées Provisions Valeurs nettes au bilan						
Obligations et autres titres à revenu fixe : - Emis par organismes publics - Autres émetteurs • dont surcote restant à amortir • dont décote restant à amortir		27 450		138 555	166 005	166 980
Créances rattachées		2		3 772	3 774	3 982
Provisions		505		7	512	1 130
Valeurs nettes au bilan		26 947		142 320	169 267	169 832
Actions et autres titres à revenu variable		155 432			155 432	154 691
Créances rattachées						
Provisions		2 071			2 071	5 337
Valeurs nettes au bilan		153 361			153 361	149 354
VALEURS ESTIMATIVES		187 921		147 559	335 480	328 939

Commentaires :

Valeurs estimatives : la valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 11 008 k€ au 31/12/2004 contre 6 448 k€ au 31/12/2003. La valeur estimative correspond au dernier cours de Bourse ou valeur liquidative.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 9 060 K€ au 31/12/2004 contre 7 285 K€ au 31/12/2003. Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance s'est élevé à 9 059 k€ pour 2004.

Les plus-values nettes dégagées à cette occasion s'élèvent à 18 k€.

NOTE 5.1

TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES

(en milliers d'euros)

	Encours nets 2004	Encours nets 2003
Administration et banques centrales (y compris États)	129 263	164 551
Etablissements de crédit	166 051	154 133
Sociétés financières		
Collectivités locales	27 314	502
Entreprises, assurances et autres clientèles		
Divers et non ventilés		
VALEURS NETTES AU BILAN	322 628	319 186

NOTE 5.2

VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

(en milliers d'euros)

	ANNÉE 2004				ANNÉE 2003			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres cotés	123 433			123 433	120 335			120 335
Titres non cotés (1)	42 572		155 432	198 004	46 645		154 691	201 336
Créances rattachées	3 774			3 774	3 982			3 982
Provisions	512		2 071	2 583	1 130		5 337	6 467
VALEURS NETTES AU BILAN	169 267		153 361	322 628	169 832		149 354	319 186

Commentaires : (1) OPCVM français pour 42 572 k€ dont 100 % d'OPCVM de capitalisation.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31/12/04 :

	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	11 992	12 684
OPCVM obligataires	88 445	94 117
OPCVM actions	17 397	15 809
OPCVM autres	35 527	38 099
TOTAL	153 361	160 709

NOTE 5.3

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RESTANT À COURIR

(en milliers d'euros)

	<3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 2004	Total 2003
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 845	7 026	96 978	57 156	166 005	3 774	169 779	170 962
Effets publics et valeurs assimilées							512	1 130
Provisions								
VALEURS NETTES AU BILAN	4 845	7 026	96 978	57 156	166 005	3 774	169 267	169 832

TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATIONS ET DE FILIALES

(en milliers d'euros)

INFORMATIONS Réserve et	Capital (1)	report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part de capital détenue (en pourcentage) (1)	Valeurs comptables des titres détenus	
FILIALES ET PARTICIPATIONS				Brutes	Nettes
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE L'ENTITÉ					
INDIQUER NOMS ET FORMES JURIDIQUES DES PARTICIPATIONS					
- Participations dans des établissements de crédit (détail)					
Rue de la Boétie (SAS)	9 204 887	159 034	2,29%	205 355	205 355
SACAM DEVELOPPEMENT (SAS)	763 051	-8	2,40%	18 349	18 349
- Autres titres de participations (détail)					
Uni Expansion Ouest (SA)	23 001	6 911	13,10%	3 624	3 624
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE					
- Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble)				41	41
- Participations dans des établissements de crédit (ensemble)				822	822
- Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)				4 829	2 842
- Autres titres de participations (ensemble)					
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				233 020	231 033

INFORMATIONS	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes (à préciser) du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
FILIALES ET PARTICIPATIONS						
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1% DU CAPITAL DE L'ENTITÉ INDiquer NOMS ET FORMES JURIDIQUES DES PARTICIPATIONS - Participations dans des établissements de crédit (détail) Rue de la Boétie (SAS) SACAM DEVELOPPEMENT (SAS) - Autres titres de participations (détail) Uni Expansion Ouest (SA)	0 5428			419 470 26 943 4 166	14 348 417 85	Chiffres au 30/06/04 30/06/04 30/06/04
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1% DU CAPITAL DE L'ENTITÉ - Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble) - Participations dans des établissements de crédit (ensemble) - Autres parts dans les entreprises liées (ensemble) - Autres titres de participations (ensemble)	8 146					
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS	13 574					

(1) Observations : chiffres au 30 juin 2004

NOTE 6.1

VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)

	ANNÉE 2004		ANNÉE 2003	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	822	1405	122	929
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Provisions				
Sous-total parts dans les entreprises liées	822	1 405	122	929
Titres de participation				
Titres non cotés	244 210	431 185	228 370	350 174
Titres cotés				
Avances consolidables	1 177	1 139	20 784	20 778
Créances rattachées	201	201	398	398
Provisions	2 024		1 743	
Sous-total titres de participation	243 564	432 525	247 809	371 350
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	3 887	4 024	4 550	3 999
Titres cotés			161	339
Avances consolidables	23 463	18 284	18 936	16 104
Créances rattachées	351	351	332	332
Provisions	5 232		3 589	
Sous-total autres titres détenus à long terme	22 469	22 659	20 390	20 774
TOTAL	266 855	456 589	268 321	393 053

NOTE 7

VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

(en milliers d'euros)

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

RUBRIQUES	2004				
	Valeur en début d'exercice	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cession, échéance)	Autres mouvements	Valeur à la fin de l'exercice
Parts dans les entreprises liées • Valeurs brutes • Avances consolidables • Provisions	122	700			822
VALEURS NETTES AU BILAN	122				822
Titres de participation • Valeurs brutes • Avances ou prêts dest. à capitalisation • Avances consolidables • Provisions	228 370	3 655	99		231 926
	19 602	7 113	14 430		12 285
	1 182	24	29		1 177
	1 743	281	0		2 024
Autres Titres détenus à long terme • Valeurs brutes • Avances consolidables • Provisions	4 712	0	825		3 887
	18 936	7 128	2 601		23 463
	3 589	2 534	891		5 232
Créances rattachées	729	617	795		551
VALEURS NETTES AU BILAN	268 199	15 722	17 888		266 033

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

RUBRIQUES	2004				
	Valeur en début d'exercice	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cession, échéance)	Autres mouvements	Valeur à la fin de l'exercice
Immobilisations corporelles d'exploitation • Valeurs brutes • Amortissements et provisions	24 887	-1 577	80		23 230
	111 748	3 009	2 090		112 667
	86 861	4 586	2 010		89 437
Immobilisations corporelles données en location • Valeurs brutes • Amortissements et provisions					
Immobilisations incorporelles • Valeurs brutes • Amortissements et provisions	3 366	-1 988	0		1 378
	34 322	834	0		35 156
	30 956	2 822	0		33 778
Créances rattachées • Valeurs brutes • Provisions					
VALEURS NETTES AU BILAN	28 253	-3 565	80		24 608

NOTE 8

LES AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2004	MONTANT 2003
AUTRES ACTIFS (1)	27 897	34 000
• Instruments conditionnels achetés	142	163
• Comptes de stock et emplois divers	20	48
• Débiteurs divers	27 539	32 887
• Comptes de règlement	196	902
• Capital souscrit non versé		
• Actions propres		
COMPTES DE RÉGULARISATION	38 692	97 947
• Comptes d'encaissement et de transfert (1)	7 011	55 956
• Comptes d'ajustement et comptes d'écart	22	34
• Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	0	0
• Produits à recevoir et charges constatées d'avance	30 295	41 826
• Charges à répartir	56	67
• Autres comptes de régularisation	1 308	64
VALEURS NETTES AU BILAN	66 589	13 947

(1) Les montants sont indiqués en net et incluent les créances rattachées

NOTE 9

LES PROVISIONS INSCRITES EN DIMINUTION DE L'ACTIF

(en milliers d'euros)

	Solde au 31/12/2003	Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	Solde au 31/12/2004
PROVISIONS DÉDUITES DE L'ACTIF					
• Sur interbancaire					
• Sur créances clientèle	150 786	73 228	63 870	1	160 145
• Sur portefeuilles titres (placement, TAP et investissement)	5 332	2 815	891		7 256
• Sur participations et autres titres détenus à long terme	6 467	116	4 000		2 583
• Autres	773	31	39		765
TOTAL DES PROVISIONS - ACTIF	163 358	76 190	68 800	1	170 749

NOTE 10

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)

DETTES	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 2004	Total 2003
ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT								
Comptes et emprunts :								
- À vue	22 908				22 908	45	22 953	26 032
- À terme	4 244				4 244	25	4 269	286
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée								
Total	27 152				27 152	70	27 222	26 318
VALEURS AU BILAN							27 222	26 318
OPÉRATIONS INTERNES								
AU CRÉDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires					0		0	
Comptes et avances à terme	553 443	940 722	1 221 165	1 058 213	3 773 543	3 541	3 777 084	3 435 416
Total	553 443	940 722	1 221 165	1 058 213	3 773 543	3 541	3 777 084	3 435 416
VALEURS AU BILAN							3 777 084	3 435 416

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole SA et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

NOTE 11

COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)

DETTES	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 2004	Total 2003
COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE								
Comptes ordinaires créditeurs	930 455				930 455	77	930 532	871 518
Comptes d'épargne à régime spécial :	26 006				26 006		26 006	18 711
- À vue	26 006				26 006		26 006	18 711
- À terme								
Autres dettes envers la clientèle	78 618	2 549	8 384	56	89 607	566	90 173	105 874
- À vue								
- À terme	78 618	2 549	8 384	56	89 607	566	90 173	105 874
Valeurs données en pension livrée								
Total	1 035 079	2 549	8 384	56	1 046 068	643	1 046 711	996 103
VALEURS AU BILAN							1 046 711	996 103

NOTE 11.1

COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(en milliers d'euros)

	2004	2003
Particuliers	586 511	555 279
Agriculteurs	115 315	114 045
Autres professionnels	121 039	110 230
Sociétés financières	3 860	3 129
Entreprises	185 699	175 781
Collectivités publiques	2 332	2 752
Autres agents économiques	31 955	34 887
Divers		
TOTAL	1 046 711	996 103

NOTE 12

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)

DETTES	< 3 mois	>3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 2004	Total 2003
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	3 113	1 423	6		4 542	67	4 609	3 716
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire	841 582	28 960	0		870 542	2074	872 616	668 674
Titres de créances négociables								
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEURS AU BILAN	844 695	30 383	6		875 084	2 141	877 225	672 390

NOTE 13

AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	MONTANT 2004	MONTANT 2003
AUTRES PASSIFS (1)	17 234	17 383
- Opérations de contrepartie (titres de transactions)		
- Dettes représentatives de titres empruntés		
- Instruments conditionnels vendus	654	176
- Comptes de règlement		
- Créiteurs divers	15 751	13 348
- Versements restant à effectuer sur titres	829	3 859
- Autres		
COMPTES DE REGULARISATION	64 889	57 635
- Comptes d'encaissement et de transfert (2)	16 580	8 134
- Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
- Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	1 382	21
- Produits constatés d'avance	46 710	45 932
- Charges à payer		
- Autres comptes de régularisation	217	3 548
VALEURS AU BILAN	82 123	75 018

(1) Les montants incluent les dettes rattachées

(2) Les montants sont indiqués en net

NOTE 14

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)

	Solde au 31/12/2003	Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	Solde au 31/12/2004
- Provisions pour indemnités de départ à la retraite, congrés de fin de carrières et préretraites (avantages postérieurs à l'emploi régime à prestations définies)	317	1 041	4 371	3 239	226
- Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	4 016	0	952		3 064
- Provisions pour passage à l'euro	0				0
- Provisions pour risques de crédit (1)	16 759	92	563		16 288
- Provisions pour mise au rebut de l'ancien système informatique	2 478		2 478		0
- Provisions pour restructurations					
- Provisions pour litiges et garanties de passif	6 855	170	888		6 137
- Autres provisions pour risques et charges (2)	4 284	5 112	1 475		7 921
VALEUR AU BILAN	34 709	6 415	10 727	3 239	33 636

(1) Y compris les risques forfaitaires ou sectoriels. Ces risques comprennent notamment :

- une provision pour risque de crédit sur le secteur "professionnels, agricole et entreprises" pour 7 716 milliers d'euros ayant pour objet de renforcer le taux de couverture sur risques nés pour faire face à une éventuelle dégradation économique de la filière.

- une provision de 4 446 milliers d'euros concernant le secteur des crédits aux particuliers permettant d'anticiper une aggravation du risque sur les encours sains.

(2) Y compris provision pour risques opérationnels. Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement. En application de la réglementation prudentielle l'établissement a réalisé un inventaire de ses risques opérationnels ainsi qu'une évaluation de chacun d'entre eux. Au vu de cette analyse ces risques ont fait l'objet d'une dotation nette aux provisions à hauteur de 4,33 millions d'euros.

NOTE 15
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX
(en milliers d'euros)

	2004	2003
- Epargne-logement	20 803	18 394
- Risque de crédit non avéré	9 000	9 000
- Autres	4 214	12 016
Valeurs au bilan	34 017	39 410

NOTE 15.1

ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

(en milliers d'euros)

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

VARIATIONS DE LA DETTE ACTUARIELLE	2004
Dettes actuarielles au 31/12/03	16 786
Coût des services rendus sur la période	771
Effet de l'actualisation	851
Cotisations de l'employé	
Modification / Réduction / liquidation de plan	
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	
Indemnités de cessation d'activité	
Prestations versées	408
(Gains) / pertes actuariels	716
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/04	18 716

DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	2004
Coût des services rendus sur l'exercice	771
Effet de l'actualisation	851
Rendement attendu des actifs sur la période	549
Amortissement du coût des services passés	748
Autres gains ou pertes	
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	1 821

VARIATIONS DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES	2004
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/03	12 048
Rendement attendu des actifs	549
(Gains) / pertes actuariels sur les actifs du régime	32
Cotisations de l'employeur	6 565
Cotisations de l'employé	
Modification / Réduction / liquidation de plan	
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	10
Indemnités de cessation d'activité	
Prestations versées	392
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/04	18 748

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de police d'assurances éligibles

VARIATIONS DE LA PROVISION	2004
(Provisions) / actifs au 31/12/03	4 738
Cotisations de l'employeur	6 565
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)	10
Paievements directs de l'employeur	16
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	1 821
(Provisions) / actif au 31/12/04	0

L'impact du changement de méthode est compris dans le montant de la provision à l'ouverture de l'exercice 2004 à hauteur de 3 238 milliers d'euros.

Rendement des actifs des régimes : 4,30%

Hypothèses actuarielles utilisées : 4,92%

NOTE 16

DETTE SUBORDONNÉE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(en milliers d'euros)

	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Montant 2004	Montant 2003
DETTE SUBORDONNÉE (1) (2)								
Dettes subordonnées à terme			9 200	34 445	43 645	466	44 111	49 676
Emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée								
C/C bloqués des Caisses locales					0	0	0	
Total en principal	0	0	9 200	34 445	43 645	466	44 111	49 676
VALEURS AU BILAN	0	0	9 200	34 445	43 645	466	44 111	49 676

(1) Toutes les dettes subordonnées sont émises en euros

(2) Le taux d'intérêt est fixe

Commentaires : Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2672 k€.

NOTE 17

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)

CAPITAL AU 31/12/2003	135 392
- Variation de capital	-3 127
CAPITAL AU 31/12/2004	132 265
- Primes liées au capital au 31.12.2003	109 581
- Variation de la prime d'émission	
PRIMES LIEES AU CAPITAL AU 31/12/2004	109 581
RESERVES CONSOLIDEES AU 31.12.2003	401 300
- Résultat consolidé au 31.12.2003	43 440
- Intérêts aux parts sociales versés par CL	-4 673
- Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés	-3 477
- Variation des réserves	-2 092
RESERVES CONSOLIDEES AU 31/12/2004	434 498

NOTE 17.1
COMPOSITION DES FONDS PROPRES
(en milliers d'euros)

	2004	2003
Capitaux propres	731 293	689 713
Fonds pour risques bancaires généraux	34 017	39 410
Dettes subordonnées	44 111	49 676
Total des fonds propres	809 421	778 799

**INFORMATIONS RELATIVES AU HORS-BILAN
CONSOLIDÉ**

NOTE 18
OPÉRATIONS À TERME EN DEVISES NON DÉNOUÉES
(en milliers d'euros)

OPÉRATIONS DE CHANGE	2004		2003	
	à recevoir	à livrer	à recevoir	à livrer
Opérations de change au comptant				
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	145 061	145 039	131 103	131 069
Devises	70 603	70 603	64 701	64 701
Euros	74 458	74 436	66 402	66 368
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	145 061	145 039	131 103	131 069

(en milliers d'euros)

TYPE D'OPÉRATION

OPÉRATIONS FERMES

Opérations sur marchés organisés

- Contrats à terme de taux d'intérêt
- Contrats à terme de change
- Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers
- Autres contrats à terme

Opérations de gré à gré

- Swaps de taux d'intérêt
- FRA
- Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers
- Autres contrats à terme

OPERATIONS CONDITIONNELLES

Opérations sur marchés organisés

- | | |
|---|---------|
| - Instr.de taux d'intérêt à terme conditionnels : | Achetés |
| | Vendus |
| - Instr.sur action et ind. Bours. à terme conditionnels : | Achetés |
| | Vendus |
| - Instr.de taux de change à terme conditionnels : | Achetés |
| | Vendus |

Opérations de gré à gré

- | | |
|--|----------|
| - Options de SWAP de taux : | Achetées |
| | Vendues |
| - Instr. de taux d'intérêts à terme conditionnels : | Achetés |
| | Vendus |
| - Instr. de taux de change à terme conditionnels : | Achetés |
| | Vendus |
| - Instr. sur actions et indices bours. à terme cond. : | Achetés |
| | Vendus |
| - Autres instruments à terme conditionnels : | Achetés |
| | Vendus |

TOTAL

NOTE 20

OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ENCOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RESTANT À COURIR

(en milliers d'euros)

RÉPARTITION PAR DURÉE RESTANT À COURIR									
	TOTAL			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations exposées	sur et assimilés	marchés
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	<1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	<1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
- Futures									
- Options de change	69 000	16 000	12 000	69 000	16 000	12 000			
- Options de taux									
- F.R.A.	410 864	433 547	469 740	410 864	433 547	469 740			
- Swaps de taux d'intérêt									
- Swaps de devises	350	60 730	1 600	350	60 730	1 600			
- Caps, Floors, Collars									
- Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Sous total	480 214	510 277	483 340	480 214	510 277	483 340			
- Opérations de change à terme	266 501	23 597	0	266 501	23 597				
TOTAL GÉNÉRAL	746 715	533 874	483 340	746 715	533 874	483 340			

NOTE 20.1

INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

(en milliers d'euros)

	31/12/04	
	TOTAL JUSTE VALEUR	ENCOURS NOTIONNEL
- Futures		
- Options de change	-501	97 000
- Options de taux		
- F.R.A.	-10 850	1 314 151
- Swaps de taux d'intérêt		
- Swaps de devises	0	62 680
- Caps, Floors, Collars		
- Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux		
- Autres		
Sous total	-11 351	1 473 831
- Opérations de change à terme		
TOTAL GÉNÉRAL	-11 351	1 473 831

NOTE 21

VENTILATION DES CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊTS ET DE DEVISES

(en milliers d'euros)

CONTRATS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊTS ET DE DEVISES	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	SWAPS de transaction
Contrats d'échange de taux	344 000	851 151	119 000	
Contrats assimilés				

Un swap de taux d'un nominal de 10 000 k€ a été transféré du portefeuille de macro couverture en portefeuille spéculatif.

NOTE 22

INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

L'évaluation du risque de contrepartie, attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement, mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

RÉPARTITION DU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

(en milliers d'euros)

En M€	2004		2003	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
- Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés				
- Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	2 954	7 805	4 086	7 896
- Risques sur les autres contreparties	652	457	688	370
Total avant effet des accords de compensation	3 606	8 262	4774	8 266
dont risques sur contrats de :				
- Taux d'intérêt, change et matières premières				
- Dérivés actions et sur indices				
Incidences des accords de compensation				
Total après effet des accords de compensation	3 606	8 262	4774	8 266

INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

NOTE 23

PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

(en milliers d'euros)

PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS		
	2004	2003
Produits d'intérêts :	296 961	301 309
sur opérations avec les Établissements de Crédit	1 150	1 237
sur opérations internes au Crédit Agricole	14 178	12 209
sur opérations avec la clientèle	263 505	267 036
sur obligations et autres titres à revenu fixe	11 569	15 116
Autres intérêts et produits assimilés	6 559	5 711
Charges d'intérêts :	171 614	186 955
sur opérations avec les Établissements de Crédit	2 991	2 804
sur opérations internes au Crédit Agricole	125 944	137 755
sur opérations avec la clientèle	21 808	25 795
sur obligations et autres titres à revenu fixe	20 871	20 601
Autres intérêts et charges assimilées		
Total Produits nets d'intérêt et revenus assimilés	125 347	114 354

NOTE 25

PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(en milliers d'euros)

	2004			2003		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
- Sur opérations avec les établissements de crédit	187	57	130	208	33	175
- Sur opérations internes au Crédit Agricole	13 926	3 190	9 171	22 997	2 506	20 491
- Sur opérations clientèle	26 829	14	26 815	24 310	9	24 301
- Sur opérations de change	179		179	207		207
- Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan		2	-2		2	-2
- Sur prestations de services financiers (Note 26)	46 652	6 730	39 923	43 590	5 776	37 814
TOTAL	87 773	9 993	76 216	91 312	8 326	82 986

NOTE 26
PRESTATIONS DE SERVICES BANCAIRES ET FINANCIERS
(en milliers d'euros)

	2004	2003
- Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle	6430	6060
- Produits nets sur moyens de paiement	11 681	11 439
- Commissions d'assurance-vie	12 273	11 758
- Commissions assurance IARD	9 457	8 472
- Autres produits (charges) nets de services financiers	82	85
TOTAL DES PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS	39 923	37 814

NOTE 27
SOLDE DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATIONS
(en milliers d'euros)

	2004	2003
- Solde des opérations sur titres de transaction	1 865	1 240
- Solde des opérations sur instruments financiers à terme	236	340
- Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés		
SOLDE DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATIONS	2 101	1 580

NOTE 28
SOLDE DES OPÉRATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT
(en milliers d'euros)

TITRES DE PLACEMENT	2004	2003
Dotations aux provisions	116	189
Reprises de provisions	3 998	2 701
DOTATION OU REPRISE NETTE AUX PROVISIONS	3 882	2 512
Plus-values de cession réalisées	1 234	614
Moins-values de cession réalisées	1 960	0
SOLDE DES PLUS ET MOINS-VALUES DE CESSION REALISEES	-726	614
SOLDE DES OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	3 156	3 126

NOTE 29

VENTILATION DES FRAIS DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)

FRAIS DE PERSONNEL	2004	2003
- Salaires et traitements (1)	42 109	41 149
- Charges sociales :	22 405	20 915
dont Charges de retraite	5 637	4 828
- Intéressement	2 658	3 889
- Participation	3 018	1 219
- Impôts et taxes sur rémunérations	5 152	4 938
- Transfert de charges	-190	-253
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	75 152	71 857

(1) Les refacturations de charges de frais de personnel sont déduites du poste "Salaires et traitements".

NOTE 30

AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS

(en milliers d'euros)

AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	2004	2003
- Impôts et taxes	4 102	3 558
- Services extérieurs	61 203	54 766
- Autres frais administratifs	-50	282
- Transferts de charges	-13 126	-6 596
TOTAL DES FRAIS ADMINISTRATIFS	52 129	52 010

NOTE 31

COÛT DU RISQUE

(en milliers d'euros)

	2004	2003
DOTATIONS AUX PROVISIONS	69 044	82 829
Provisions sur créances douteuses	64 283	78 897
Autres provisions	4 761	3 932
REPRISES DE PROVISIONS	57 398	53 715
Reprises de provisions sur créances douteuses	55 844	52 944
Autres reprises de provisions	1 554	771
VARIATION DES PROVISIONS	11 646	29 114
Pertes sur créances douteuses irrécouvrables non provisionnées	1 452	1 509
Pertes sur créances douteuses irrécouvrables provisionnées	12 328	3 737
Récupérations sur créances amorties	416	502
COÛT DU RISQUE	25 010	33 858

NOTE 32

RÉSULTAT NET DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES CORPORELLES ET INCORPORELLES

(en milliers d'euros)

	2004	2003
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		
DOTATIONS AUX PROVISIONS :		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 815	464
REPRISES DE PROVISIONS :		
- Sur titres d'investissement	2	2
- Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	891	1 213
DOTATIONS OU REPRISES NETTES AUX PROVISIONS	-1 922	751
- Sur titres d'investissement	2	2
- Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 924	749
PLUS-VALUES DE CESSIONS REALISÉES		
- Sur titres d'investissement	18	655
- Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	539	233
MOINS-VALUES DE CESSIONS REALISÉES		
- Sur titres d'investissement	0	10
- Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	10
- Pertes sur créances liées à des titres de participation	40	8 629
SOLDE DES PLUS ET MOINS-VALUES DE CESSIONS	511	-7 761
- Sur titres d'investissement	17	645
- Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	494	-8 406
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	-1 411	-7 010
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		
- Plus-values de cessions	415	231
- Moins-values de cessions	40	58
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	375	173
RÉSULTAT NET SUR IMMOBILISATIONS	-1 036	-6 837

AUTRES INFORMATIONS

NOTE 33

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

(en milliers d'euros)

LIBELLÉ	CHARGES	PRODUITS
Retraite et avantages assimilés (1)	3 238	3 238
Informatique	8 962	2 477
Divers		1
TOTAL	12 200	5 716

(1) dont 3 238 milliers d'euros liés aux changements de méthode constatés lors de la mise en œuvre de la recommandation n° 2003-R.01 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

NOTE 34

IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

(en milliers d'euros)

	2004	2003
Charge d'impôt courant de l'exercice	25 909	15 555
Charge ou produit d'impôt différé de l'exercice	-5 110	-4 039
IMPOT SUR LES BENEFICES	20 799	11 516

NOTE 35

EFFECTIF PAR CATÉGORIE

(en milliers d'euros)

CATÉGORIES DE PERSONNEL	2004	2003
CADRES	242	237
TAM	667	662
EMPLOYÉS	388	413
TOTAL	1 297	1 312

20.2. Vérifications des informations historiques annuelles

20.2.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2006

**CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE**
7, Route du Loch
29000 QUIMPER

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES
DE LA CAISSE REGIONALE
DE CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE**

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER 2006 AU 31 DECEMBRE 2006

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans le paragraphe 1.1 de l'annexe, la Caisse constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des éléments disponibles à ce jour, nous avons revu les processus mis en place par la Direction pour identifier et évaluer les risques de non recouvrement par des provisions individuelles ou collectives du bilan.
- Les modes d'évaluation des actifs financiers disponibles à la vente sont exposés dans la note 1.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs retenues pour les principaux actifs classés dans cette catégorie.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

A RENNES, le 26 février 2007

A QUIMPER, le 26 février 2007

**Cabinet ROUXEL-TANGUY
Commissaire aux comptes
Représenté par E. ROUXEL**

**Société OUEST CONSEILS AUDIT
Société de Commissariat aux comptes
Représentée par O. RICOULT**

**CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE**

7, Route du Loch

29000 QUIMPER

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2006

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Caisse, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Compte tenu de la spécificité de votre établissement et des participations juridiques de toute nature que la Caisse régionale détient dans d'autres Institutions, directement ou par administrateurs interposés, nous n'avons retenu que les participations significatives.

En application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE :

- **Facturation aux Caisses locales**

La Caisse régionale a facturé à chaque Caisse locale, au cours de l'exercice 2006, des frais de gestion au titre de mise à disposition de personnel administratif et de matériel informatique, pour un montant de **2.272,27 € T.T.C.**, soit pour l'ensemble des Caisses locales un total de **88.618,53 € T.T.C.** et ce conformément aux conventions passées entre la Caisse régionale et chacune des Caisses locales.

- **Indemnités et vacations des administrateurs :**

Le total des indemnités et vacations brutes versées à l'ensemble des membres du conseil d'administration de la Caisse régionale, au titre de l'exercice 2006, s'est élevé à **228.796 €**.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

A RENNES, le 26 février 2007

**Cabinet ROUXEL-TANGUY
Commissaire aux comptes
Représenté par E. ROUXEL**

A QUIMPER, le 26 février 2007

**Société OUEST CONSEILS AUDIT
Société de Commissariat aux comptes
Représentée O. RICOULT**

20.2.3 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2005

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDES

DE LA CAISSE REGIONALE

DE CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER 2005 AU 31 DECEMBRE 2005

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives à l'exercice 2004 retraitées selon les mêmes règles à l'exception des normes IAS 32, IAS 39 qui, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, ne sont appliquées par la société qu'à compter du 1er janvier 2005.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 8.1.5 de l'annexe qui expose les modalités de première application au 1^{er} janvier 2005 des normes 32 et 39 relatives aux instruments financiers.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Caisse Régionale, nous nous sommes assurés de la correcte application au 1^{er} janvier 2005 des normes IAS 32 et IAS 39 relatives aux instruments financiers, tels que décrits dans le paragraphe 8.1.5 de l'annexe et de la présentation qui en a été faite.

L'appréciation ainsi portée s'inscrit dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et a donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

A RENNES, le 3 mars 2006

A QUIMPER, le 3 mars 2006

**Cabinet ROUXEL-TANGUY
Commissaire aux comptes
Représenté par E. ROUXEL**

**Société OUEST CONSEILS AUDIT
Société de Commissariat aux comptes
Représentée M. DEUDÉ**

**CAISSE REGIONALE DE
CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE**

7, Route du Loch

29000 QUIMPER

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER 2004 AU 31 DECEMBRE 2004

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.225-235, 1^{er} alinéa, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La Caisse Régionale mentionne dans la note 1 de l'annexe les changements de méthode comptable et de présentation des comptes relatifs à :

- L'application de l'avis 2004-05 du Conseil National de la comptabilité concernant les dispositions relatives aux médailles du travail,
- L'application à compter du 01.01.2004 de la recommandation 2003-R – 01 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires,
- L'application à compter du 01.01.2004 du règlement CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Caisse Régionale, nous nous sommes assurés du bien fondé de ces changements de méthodes comptables et de la présentation qui en a été faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

A QUIMPER, le 14 février 2005

A RENNES, le 15 février 2005

Emmanuelle ROUXEL
Commissaire aux comptes

Société OUEST CONSEILS AUDIT
Commissaire aux comptes
Représentée par M. DEUDÉ

20.3 Politique de distribution des dividendes

20.3.1 Intérêts aux parts sociales

En €	Montant global des intérêts en euros	Taux d'intérêt servi aux parts sociales	Impôt payé d'avance et restituable sous forme d'avoir fiscal
2004	3 022 222	4%	Abattement 50%
2005	2 702 000	3,60%	Abattement 50%
2006	2 702 001	3.60%	Abattement 40%

20.3.2 Dividendes versés aux CCA

En €	Montant global des dividendes en euros	Dividende versé par CCA en euros	Impôt payé d'avance et restituable sous forme d'avoir fiscal en euros
2004	3 952 925	1,58 €	Abattement 50%
2005	4 403 258	1,76 €	Abattement 50%
2006	3 177 351	1,27 €	Abattement 40%

La rémunération versée aux CCA est fixée en fonction des résultats de l'exercice par l'assemblée générale ordinaire annuelle. Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947, la rémunération des CCA, avoir fiscal non compris, doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales.

20.3.3 Bénéfice par part sociale et CCA

	Montant du bénéfice de l'exercice en cours	Nombre de parts sociales et de CCA	Bénéfice par titre en euros
2004	52 738 370	10 007 405	5,27 €
2005	58 790 218	10 007 407	5,87 €
2006	42 517 416	10 007 410	4.25 €

20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrages

Au cours des douze derniers mois, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur l'activité, le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Caisse Régionale ou de son groupe.

20.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

Il n'est à déclarer aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis le 31 décembre 2006.

21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. Capital social

21.1.1. Le capital de la Caisse régionale est variable

Au 31 décembre 2006, il est composé de :

- 7 505 559 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 10 €,
- 2 501 851 € Certificats Coopératifs d'Associés d'une valeur nominale unitaire de 10 €.

Évolution du capital de la Caisse régionale sur 3 ans (en Euros)

Année	Montant en € Au 31/12
2004	100 074 050
2005	100 074 100
2006	100 074 000 €

21.1.2. Certificats coopératifs d'associés (CCA)

L'article 7 des statuts de la Caisse Régionale du Finistère précise que le capital social peut être porté jusqu'à la somme de 200 millions d'euros, soit par décision du Conseil d'Administration au moyen de l'adjonction de nouveaux membres ou de la souscription de nouvelles parts effectuée par les sociétaires, soit après décision de l'assemblée Générale Extraordinaire, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés ainsi que tous autres titres autorisés.

Il n'y a pas de capital autorisé non émis. Par ailleurs, la Caisse Régionale n'a pas mis en place de plan de stock-option.

21.1.3. Caractéristiques des parts sociales

Les parts sociales de la Caisse Régionale ont globalement les mêmes caractéristiques que celles émises par les Caisses Locales (se reporter aux pages du présent prospectus relatives aux renseignements généraux sur les parts sociales émises).

La valeur nominale des parts sociales de la Caisse Régionale du Finistère est de 10 €.

Les intérêts sont calculés par mois entier. Ils commencent à courir à compter du premier jour du mois suivant celui où la souscription a été effectuée. Ils cessent à l'expiration du mois qui précède celui du remboursement effectif des parts.

21.1.4. Caractéristiques des certificats coopératifs d'associés (CCA)

La loi du 13 juillet 1992 a modifié la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et a autorisé les banques mutualistes et coopératives à émettre des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), dont le régime juridique est fixé par le titre II quinquies de la loi du 10 septembre 1947 précitée.

Leurs principales caractéristiques sont les suivantes :

- 1) Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote, représentatives des droits pécuniaires attachés à une part de capital, et librement cessibles;
- 2) Ils ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale émettrice et des Caisses Locales qui lui sont affiliées ;
- 3) Ils ne peuvent être délivrés que sous la forme nominative, et inscrits en comptes tenus au nom des détenteurs chez l'émetteur ou chez l'intermédiaire de leur choix ;
- 4) Ils sont émis pour la durée de vie de la société. Elle est illimitée en ce qui concerne la Caisse Régionale de Crédit Agricole Du Finistère ;
- 5) Les CCA et les parts à intérêt prioritaire ne peuvent représenter ensemble plus de 50% du capital social de la Caisse Régionale. Les CCA détenus par Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central d'un réseau mutualiste, ne sont cependant pas pris en compte pour le calcul de ce plafond.

Droits des porteurs

Les CCA permettent à leurs titulaires d'obtenir la communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les sociétaires. Les titulaires de CCA disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent (article 19 ter viciés de la loi du 10 septembre 1947). En cas d'augmentation de capital, les détenteurs de CCA ont, proportionnellement au nombre de titres qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux nouveaux certificats. Un tel droit préférentiel n'existe pas pour les parts sociales. En cas de liquidation de la société, les détenteurs de CCA ont droit au remboursement de leurs certificats à leur valeur nominale et à une quote-part du boni de liquidation dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Toute décision ayant pour conséquence directe ou indirecte une modification des droits des détenteurs énoncés ci-dessus n'est définitive qu'après l'approbation de ces détenteurs réunis en Assemblée spéciale.

Rémunération

La rémunération versée aux CCA est fixée en fonction des résultats de l'exercice par l'assemblée générale ordinaire annuelle. Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947, la rémunération des CCA, avoir fiscal non compris, doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales.

21.1.5. Historique du capital social

La composition du capital social est identique à la fin des exercices 2004, 2005 et 2006 se repartit de la manière suivante :

En euros	31/12/2006			
	Capital nominal	% du capital	Nombre	% de vote
Répartition du capital social				
Certificats coopératifs d'associés	25 018 510	25,00%	2 501 851	0%
dont part de Crédit Agricole SA	25 018 510	25,00%	2 501 851	0%
Parts sociales	75 055 590	75,00%	7 505 559	100%
dont 39 caisses locales	75 055 250	75,00%	7 505 525	100%
dont 23 administrateurs CR et 10 sociétaires	330	NS	33	NS
dont Crédit Agricole SA	10	NS	1	NS
TOTAL	100 074 100	100,00%	10 007 410	100%

En euros	31/12/2005			
Répartition du capital social	Capital nominal	% du capital	Nombre	% de vote
Certificats coopératifs d'associés	25 018 510	25,00%	2 501 851	0%
dont part de Crédit Agricole SA	25 018 510	25,00%	2 501 851	0%
Parts sociales	75 055 560	75,00%	7 505 556	100%
dont 39 caisses locales	75 055 250	75,00%	7 505 525	100%
dont 23 administrateurs CR et 7 sociétaires	300	NS	30	NS
dont Crédit Agricole SA	10	NS	1	NS
TOTAL	100 074 070	100,00%	10 007 407	100%

En euros	31/12/2004			
Répartition du capital social	Capital nominal	% du capital	Nombre	% de vote
Certificats coopératifs d'associés	25 018 510	25,00%	2 501 851	0%
dont part de Crédit Agricole SA	25 018 510	25,00%	2 501 851	0%
Parts sociales	75 055 540	75,00%	7 505 554	100%
dont 39 caisses locales	75 055 230	75,00%	7 505 523	100%
dont 23 administrateurs CR et 7 sociétaires	300	NS	30	NS
dont Crédit Agricole SA	10	NS	1	NS
TOTAL	100 074 050	100,00%	10 007 405	100%

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social

La Caisse Régionale développe toute activité de la compétence d'un établissement de crédit dans le cadre de la réglementation bancaire et conformément aux dispositions régissant le Crédit Agricole Mutuel.

A cet effet, elle réalise toutes opérations de crédit, de banque, de caution, de prises de participation, de finance, de courtage, notamment d'assurance, de commission, d'arbitrage, de services d'investissement et de toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et plus généralement toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser, dans le respect des compétences des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel définies par les lois et règlements en vigueur.

21.2.2. Disposition concernant les membres des organes d'administration et de Direction

CONSEIL D'ADMINISTRATION (article 17 des statuts)

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 24 membres au maximum.

Les Administrateurs sont nommés pour 3 ans, ils sont renouvelables par tiers chaque année.

Au cas où il adviendrait que le nombre des Administrateurs ne soit pas divisible par trois, il conviendrait d'arrondir à l'unité inférieure le nombre des Administrateurs renouvelables la première année et si nécessaire, le nombre des Administrateurs renouvelables la seconde année.

Les Administrateurs sortants sont rééligibles.

Les candidatures au mandat d'Administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président par lettre recommandée dix jours francs au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Toutefois, et sous réserve des dispositions de l'Art. 512-38 du Code Monétaire et Financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'Administrateurs deviendraient vacants, soit moins de huit jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit au cours de cette Assemblée qui pourra alors procéder sur le champ au remplacement du (ou des) administrateur(s) manquant(s).

Par ailleurs, ne sont pas éligibles, les sociétaires en retard de plus d'un an dans leurs obligations financières vis-à-vis du Crédit Agricole Mutuel ainsi que ceux faisant l'objet d'une procédure contentieuse. Il en sera de même pour les sociétaires exerçant des fonctions dans un autre établissement de crédit sans accord préalable du Conseil d'Administration.

DIRECTION GENERALE (article 25 des statuts)

Le Conseil d'Administration nomme et révoque le Directeur Général et, sur proposition de ce dernier, les autres agents de direction.

Il délègue au Directeur Général tous pouvoirs destinés à lui assurer autorité sur l'ensemble du personnel de la Caisse Régionale.

Par ailleurs, le Directeur Général est rattaché à la Convention Collective des Cadres de Direction du C.A.M. en vigueur.

La nomination du Directeur Général de la Caisse Régionale est soumise à l'agrément de Crédit Agricole S.A. qui doit approuver également le montant du traitement et, s'il y a lieu, de la gratification qui lui sont alloués, conformément à l'article L 512-40 alinéa 1 du Code Monétaire et Financier.

Conformément à l'article L 512-40 alinéa 2 du Code Monétaire et Financier, le Directeur Général peut être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., prise après avis du Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A.

Il est interdit au Directeur Général, sauf autorisation spéciale de Crédit Agricole S.A., soit d'exercer une profession industrielle ou commerciale, soit de remplir un emploi rétribué, soit d'effectuer à titre privé un travail moyennant rémunération, soit enfin de remplir les fonctions d'Administrateur d'une institution susceptible de recevoir des prêts du Crédit Agricole, conformément à l'article L 512-40 alinéa 3 du Code Monétaire et Financier.

21.2.3. Droit, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie de titres existants

Concernant les parts sociales

Les parts sociales de la Caisse Régionale ont globalement les mêmes caractéristiques que celles émises par les Caisses Locales (se reporter au chapitre 1 [partie1] et aux pages suivantes du présent prospectus relatives aux renseignements généraux sur les parts sociales émises).

La valeur nominale des parts sociales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère a été fixée à 10 €.

Concernant les Certificats Coopératifs d'Associés

Les CCA permettent à leurs titulaires d'obtenir la communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les sociétaires. Les titulaires de CCA disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent (article 19 ter viciés de la loi du 10 septembre 1947). En cas d'augmentation de Capital, les détenteurs de CCA ont, proportionnellement au nombre de titres qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux nouveaux certificats. Un tel droit préférentiel n'existe pas pour les parts sociales. En cas de liquidation de la société, les détenteurs de CCA ont droit au remboursement de leurs certificats à la valeur nominale et à une quote-part du boni de liquidation dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Toute décision ayant pour conséquence directe ou indirecte une modification des droits des détenteurs énoncés ci-dessus n'est définitive qu'après l'approbation de ces détenteurs réunis en assemblée spéciale.

La rémunération versée aux CCA est fixée en fonction des résultats de l'exercice par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947, la rémunération des CCA doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales.

21.2.4. Assemblées Générales Extraordinaires

Les Assemblées Générales extraordinaires délibèrent notamment sur toutes les modifications de statuts, sur la dissolution de la société ou sa fusion avec une société similaire.

Elles ne délibèrent valablement que si elles sont composées d'un nombre de sociétaires groupant par eux-mêmes ou par procuration, au moins la moitié des voix attribuées à l'ensemble des membres de la société, individuels ou collectifs, ayant le droit d'assister à la réunion.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée : elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les résolutions ne sont adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés.

21.2.5. Assemblées Générales Ordinaires

Les Assemblées Générales Ordinaires, pour délibérer valablement, doivent être composées d'un nombre de sociétaires groupant par eux-mêmes ou par procuration le quart au moins des voix attribuées à l'ensemble des membres de la société, individuels ou collectifs, ayant le droit d'assister à la réunion. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est convoquée et délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés, celle du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

22 CONTRATS IMPORTANTS

ATLANTICA :

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du FINISTERE est membre aux côtés de 9 autres Caisses Régionales (1) du GIE ATLANTICA. Le GIE Atlantica a créé en 2006 l'édification du Système d'Information Cible communautaire. Les charges récurrentes liées à l'exploitation de la plateforme actuelle sont comptabilisées en charges d'exploitation courantes. Les charges non récurrentes liées à la construction de la plateforme cible sont comptabilisées par les membres du GIE en charges exceptionnelles.

Les charges de restructuration liées aux reclassements internes des personnels de productions font l'objet d'une mutualisation entre les Caisses Régionales membres du GIE Atlantica, mutualisation au titre duquel la Caisse Régionale du Finistère a versé des indemnités en 2006 .

CREATION DU POLE IMMOBILIER BRETON :

La Caisse Régionale du Finistère a créé en 2006 avec les Caisses Régionales du Morbihan, des Côtes d'Armor et d'Ille et Vilaine la filiale commune Crédit Agricole Habitat Holding. Cette filiale va développer les activités immobilières du Crédit Agricole en Bretagne dans les métiers de la transaction, de la gestion et de la promotion.

(1) Les Caisses Régionales du Morbihan, des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine, de Loire Atlantique Vendée, d'Aquitaine, de Centre Ouest, d'Anjou Maine, de Touraine Poitou, du Crédit Agricole Normand. Le GIE Atlantica assure également la production informatique des Caisses Régionales de Martinique et de Guadeloupe.

23 INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERET

Néant

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les documents suivants peuvent être consultés au siège de la Caisse Régionale du Finistère :

- les statuts de la caisse régionale
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluation et déclarations.
- les informations financières historiques de la Caisse régionale pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent prospectus.

Les comptes annuels arrêtés au 31/12/2006, approuvés par l'Assemblée Générale du 30 mars 2007 ont été publiés au BALO le 21 mai 2007.

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

TABLEAU DES PARTICIPATIONS DETENUES A PLUS DE 10% AU 31 DECEMBRE 2006

	31.12.2006		31.12.2005	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Titres de participation non consolidés (détail)				
SAS LA BOETIE	620 304	2,29%	440 066	2,29%
SACAM INTERNATIONAL	20 571	2,29%		
SACAM DEVELOPPEMENT	19 055	2,40%	18 431	2,40%
UEO	5 915	12,84%	5 539	13,10%
CA BRETAGNE HABITAT HOLDING	5 000	25,00%		
SOMAINTEL NCI	1 040	25,00%	1 950	50,00%
CA BRETAGNE VENTURES	1 667	27,78%	1 667	27,78%
SACAM FIRECA	1 091	2,22%	1 419	2,22%
SACAM	1 101	1,82%	1 158	1,82%
SCT CA Titres	1 118	1,92%	1 118	1,92%
COFILMO	495	10,93%	513	10,93%
CTCAM	378	3,35%	382	3,35%
CA TECHNOLOGIES	316	100,00%	292	100,00%
SACAM ASS CAUTION	199	1,45%	181	1,45%
SACAM PROGICA	180	2,22%	162	2,22%
CEDICAM	143	1,02%	143	1,02%
ATTICA	105	1,46%	105	1,46%
SACAM MACHINISME	65	2,12%	96	3,18%
SACAM SANTEFFI	0	2,13%	96	2,24%
SACAM PLEINCHAMP	99	3,25%	84	3,25%
RADIAN	45	2,38%	45	2,38%
CIBO	41	10,00%	41	10,00%
CMS			20	21,67%
DIVERS	26		28	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés (1)	678 954		473 536	

(1) Dont 1 37 K € comptabilisés en résultat au titre de la dépréciation durable.

26 EVOLUTIONS RECENTES ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Dans un environnement économique favorable et sur un marché très disputé, le Crédit Agricole du Finistère poursuit son développement et la conquête de positions commerciales dans l'esprit des valeurs clés affichées dans son plan d'entreprise « horizon 2006 ». L'activité commerciale a été bonne, affichant des nouveaux records, tant en collecte qu'en crédits. Les performances sont à nuancer puisque davantage quantitatives que qualitatives (déstructuration de la collecte épargne au profit du hors bilan et du compartiment des ressources monétaires).

La progression du PNB reste faible (à peine l'inflation et en dessous du complément de dividende casa), encore impactée par des éléments exceptionnels tandis que la rentabilité de l'activité commerciale se réduit de 1,4%.

Dans un contexte de hausse des taux depuis le deuxième semestre et de la baisse récurrente des marges, la marge d'intermédiation de l'activité crédit, subit une accélération de sa dégradation malgré l'important effet volume d'activité et bien que la gestion du coût de refinancement soit optimisée. Les commissions de collecte évoluent favorablement en fonction des encours notamment en hors bilan.

Les charges de fonctionnement nettes sont bien maîtrisées, positionnant le coefficient net d'exploitation à un bon niveau (56,44 %) et le RBE parvient à se maintenir au niveau de 109 M€ (+0,30%).

Le coût du risque s'est fortement dégradé notamment celui de contrepartie crédits. Dans le même temps, les risques potentiels sur certaines filières fragiles ont nécessité une provision complémentaire de près de 8 M€ situant l'encours à 18 M€. Également, les nouvelles règles de provisions collectives « Bâle 2 » sur les classes de risques en pré-défaut, conduisent à une provision documentée et justifiée de 18 M€.

Le résultat net de 42,517 M€ est en forte baisse de près de 28 % et apparaît très inférieur à la cible de fin de Plan d'entreprise « horizon 2006 ».

Même si le résultat net se dégrade, la caisse régionale consolide sa situation de couverture globale du risque et dispose d'un stock de provisions de précaution reconstitué à hauteur de 43 M€.

La trop faible progression du PNB, malgré une activité commerciale exceptionnelle sur un marché à forte concurrence, est préoccupante dans un contexte où les marges sur l'activité crédit continuent de se dégrader fortement et que le coût du refinancement s'accroît sensiblement. L'année 2007 constituera la première année du nouveau Plan d'entreprise « PENN AR BED 2010 » qui vise à faire progresser l'entreprise dans l'esprit des valeurs affichées, en conformité avec le projet de Groupe du Crédit Agricole. L'équipement de la clientèle en produits d'assurances (assurance-vie, prévoyance, Iard) constituera le socle de l'ambition commerciale des années à venir et dont l'accroissement est devenu nécessaire et indispensable pour compenser la baisse irrémédiable de la marge d'intermédiation.

Par ailleurs, pour faire face à des risques économiques conjoncturels dans un contexte économique fragile (filières agricoles et secteur agro-alimentaire) sans impacter de façon inconsidérée le résultat d'un seul exercice, la Caisse Régionale poursuivra la constitution de provisions de « précaution ».

Le compte d'exploitation prévisionnel indique un résultat net de 48 M€ fin 2007. Ce résultat devrait progresser à un rythme soutenu sur la durée du Plan.

DEUXIÈME PARTIE : RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉMISSION DE CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS

SOMMAIRE DE LA DEUXIEME PARTIE

1. PERSONNES RESPONSABLES.....	281
2. FACTEURS DE RISQUES	281
3. INFORMATIONS DE BASE	282
3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net	276
3.2. Déclaration sur le niveau des fonds propres et des dettes.....	276
3.3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	284
3.4. Raisons de l'offre et utilisation du produit.....	284
3.4.1. Raisons de l'offre.....	284
3.4.2. Utilisation du produit	284
4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES.....	284
4.1. Nature et catégorie	284
4.2. Législation applicable	284
4.3. Forme	285
4.4. Devise d'émission.....	285
4.5. Droits des porteurs.....	285
4.5.1. Droit de communication.....	285
4.5.2. Droit sur l'actif net.....	285
4.5.3. Droit de vote.....	285
4.5.4. Maintien de la proportion de capital détenu en cas de modification du nombre de parts sociales	286
4.5.5. Rémunération des C.C.A.....	286
4.5.6. Régime fiscal.....	287
4.5.6.1 Porteurs de C.C.A. dont la résidence fiscale est située en France	287
4.5.6.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France	291
4.6. Autorisation – Décision d'émission.....	292
4.7. Période de souscription.....	293
4.8. Restriction à la libre négociabilité des C.C.A.	293
4.9. Règle relative aux offres publiques d'achat, au retrait et au rachat obligatoires	293
4.10. Existences d'offres publiques d'achat sur le capital de la Caisse Régionale	294
4.11. Retenue à la source applicable aux dividendes versés aux C.C.A.....	294
5 – CONDITIONS DE L'OFFRE	294
5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription	294
5.1.1. Conditions générales de l'offre.....	294
5.1.2. Prix de souscription et montant total de l'émission.....	294
5.1.3. Délai et procédure de souscription.....	295
5.1.4. Révocabilité des ordres	295
5.1.5. Réduction de la souscription	295
5.1.6. Montants minimum et maximum d'une souscription	295
5.1.7. Délai de retrait d'une souscription	295
5.1.8. Date de règlement, inscription en compte et jouissance.....	295
5.1.9. Publication des résultats de l'offre.....	295
5.1.10. Procédure d'exercice, négociabilité des droits de souscription et traitement réservé aux droits de souscription non exercés	295
5.2. Plan de distribution et allocation des C.C.A.	296
5.2.1. Existence de catégories différenciées d'investisseurs potentiels	296
5.2.2. Souscripteurs notables	296
5.2.3. Modalités d'allocation des titres	296
5.2.4. Procédure de notification aux souscripteurs et ouverture de la négociation	297
5.2.5. Surallocation et rallonge.....	297
5.3. Fixation du prix.....	297
5.3.1. Modalités de fixation du prix	297
5.3.2. Publication du prix de l'offre	298
5.3.3. Suppression ou restriction du droit préférentiel de souscription.....	298

5.3.4	Disparités notables de prix	298
5.4.	Placement et prise ferme	298
5.4.1	Coordinateur et placeurs	298
5.4.2	Intermédiaires chargés du service financier et dépositaire	298
5.4.3	Entité ayant convenue d'une prise ferme	298
5.4.4	Convention de prise ferme	298
6 –	ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION	299
6.1.	Admission à la négociation	299
6.1.1	Absence de cotation et principe de cession de gré à gré des C.C.A.	299
6.1.2	Mécanisme de confrontation des ordres proposés par la Caisse Régionale	299
6.2.	Marchés réglementés où sont déjà négociés les C.C.A.	302
6.3.	Autres opérations sur le capital concernant les C.C.A.	302
6.4.	Engagement de liquidité	302
6.5.	Stabilisation	302
7.	DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE.....	302
8.	DEPENSES LIEES A L'EMISSION.....	302
9.	DILUTION.....	302
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	303

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉMISSION DE CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS

1. PERSONNES RESPONSABLES

Voir page 21 "Personnes responsables" du prospectus.

2. FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque qui peuvent influencer de façon sensible sur l'activité de la Caisse Régionale sont développés au paragraphe 4 "Facteurs de risque" de la première partie du Prospectus.

Les compléments suivants sont apportés.

▪ Risque de volatilité

La Caisse Régionale du Finistère attire l'attention des souscripteurs sur le fait que, le prix d'émission et par la suite le prix indicatif de référence revalorisé des C.C.A. étant calculé selon une méthode de valorisation définie ci-dessous, la valeur des titres est directement dépendante des résultats financiers de la Caisse Régionale et de certaines de ses filiales et participations, ainsi que de la réglementation fiscale sur les plus ou moins values à long terme et des niveaux de taux d'intérêt à long terme.

La valorisation du prix d'émission et par la suite du prix indicatif de référence revalorisé des C.C.A., est fondée sur les comptes de la Caisse Régionale Du Finistère.

La méthode de valorisation utilisée est une méthode multicritères qui repose sur trois critères pondérés respectivement à 50 %, 25 % et 25 %, dont l'un est purement patrimonial, l'actif net corrigé ; le deuxième utilise la rentabilité, l'actualisation du résultat à l'infini ; le troisième est une approche comparative, division du résultat par la rentabilité moyenne des fonds propres des Caisses Régionales émettrices.

Cette méthode est détaillée au paragraphe 5.3

▪ Risque de liquidité

La Caisse Régionale du Finistère attire l'attention des souscripteurs sur le fait que les C.C.A. ne peuvent être détenus que par des sociétaires de la Caisse Régionale et des caisses locales affiliées, et ne sont pas destinés à être cotés, ni à être admis sur un marché réglementé ou coté.

Chaque souscripteur doit être conscient que la profondeur du marché ne pourra atteindre en aucun cas le même niveau que celui de titres admis sur un marché réglementé ou coté.

Les C.C.A. sont librement cessibles entre les sociétaires, dans les conditions définies par un règlement de marché approuvé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et figurant dans le dossier d'agrément de CA TITRES au Service d'exécution d'ordres pour compte de tiers. Ce règlement sera tenu à la disposition des porteurs de C.C.A. au siège, dans les agences et sur le site de la Caisse Régionale : www.ca-finistere.fr.

La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs sur les trois caractéristiques du marché des C.C.A. :

1) En raison du fait que les C.C.A. ne sont pas destinés à être cotés, et ne seront pas admis sur un marché réglementé, les transactions s'effectueront de gré à gré entre les détenteurs de C.C.A.

2) Toutefois, en vue de faciliter les transactions, ceux-ci auront la faculté de déposer leurs ordres d'achat ou de vente auprès des agences de la Caisse Régionale. Un prestataire de services d'investissement agréé aura en charge d'inscrire chronologiquement ces ordres sur un registre spécifique, puis d'opérer mensuellement une confrontation des ordres en vue de leur exécution totale ou partielle. Cette faculté est cependant subordonnée à la condition que les ordres soient libellés au prix indicatif de référence communiqué par la Caisse Régionale trois fois par an sur la base des comptes annuels, comptes semestriels, et suite au paiement du dividende afférent à l'exercice précédent. La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs sur la fermeture temporaire du registre d'ordre trois fois par an préalablement aux trois réévaluations du prix indicatif de référence des C.C.A. conformément au règlement de marché.

3) Compte tenu du fait que la liquidité du C.C.A. n'est pas garantie dans les deux modes de cession cités ci-dessus, un mécanisme de liquidité est mis en place dans la limite de 30 000 titres soit 10 % du nombre de C.C.A. (hors C.C.A. détenus par Crédit Agricole S.A.) qui composeront le capital de la Caisse Régionale à l'issue de la présente émission, à un prix égal à 95 % du prix indicatif de référence. Les porteurs de C.C.A. désirant céder leurs titres dans le cadre de ce mécanisme spécifique de liquidité devront déposer leurs ordres dans les agences de la Caisse Régionale.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclaration sur le fonds de roulement net

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, société coopérative à capital variable au capital actuel de 100 074 000 € dont le siège social est situé à QUIMPER (29000) 7 route du Loc'h , immatriculée au R.C.S. de QUIMPER sous le numéro 778 134 601 représentée par Monsieur Jean LE VOURCH, Président du conseil d'administration atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du groupe formé par la Caisse régionale et ses filiales et Caisses locales est suffisant au regard de ses obligations, au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'établissement du présent prospectus.

Cette déclaration s'appuie sur les mécanismes financiers internes au Crédit Agricole qui précisent notamment que Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses Régionales en tant qu'Organe Central. Les mécanismes financiers internes au groupe Crédit Agricole sont décrits plus précisément dans le document de référence incorporé au présent prospectus ainsi qu'au paragraphe § 9.1.1 de la première partie du présent prospectus. Le rôle de Crédit Agricole S.A. en tant que garant de la liquidité et de la solvabilité de la Caisse Régionale est par ailleurs rappelé dans la note 1 des annexes aux comptes individuels.

3.2. Déclaration sur le niveau des fonds propres et des dettes

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, société coopérative à capital variable au capital actuel de 100 074 000 € dont le siège social est situé à QUIMPER (29000) 7 route du Loc'h , immatriculée au R.C.S. de QUIMPER sous le numéro 778 134 601 représentée par Monsieur Jean LE VOURCH, Président du conseil d'administration, atteste que, au 31 mars 2007, les fonds propres consolidés (hors résultat de la période) s'élèvent à 1 246 017 K€. Aucun changement significatif susceptible d'avoir une incidence sur le montant des fonds propres n'est intervenu depuis cette date. Par ailleurs, les règles financières internes au Groupe Crédit Agricole, fixées par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., déterminent l'utilisation des fonds propres des Caisses régionales, et posent le principe selon lequel le compartiment des fonds propres doit être équilibré (les emplois ne doivent jamais être supérieurs aux ressources).

CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

(sur la base consolidée Groupe CRCA du Finistère en milliers d'euros)

Données non auditées par les commissaires aux comptes

CAPITAUX PROPRES & ENDETTEMENT	31/03/2007
(sur base consolidée en milliers d'euros)	
CAPITAUX PROPRES (Hors résultat de la période)	
Capitaux propres et endettement sur base consolidée	
Capitaux Propres part du Groupe	1 192 542
Capital et réserves liées	232 059
Réserves	590 455
Gains ou pertes latents ou différés	362 080
Résultat de l'exercice	7 948
Intérêts minoritaires	
Capitaux propres totaux	1 192 542
ENDETTEMENT	
Endettement représenté par des titres de l'entreprise	74 965
Total fonds propres et endettement	1 267 507
Endettement financier net	
Endettement représenté par des titres de l'entreprise	38 065
Prêts subordonnés Réseau	-36 900
dettes subordonnées réseau	74 965
Endettement représenté par des titres interbancaires	898 009
Comptes à terme auprès du Réseau	4 534 747
comptes et emprunts à terme	5 083 592
comptes et prêts à terme	-548 845
Trésorerie et équivalent Trésorerie	-55 828
Caisse & banques centrales	-71 167
Comptes à vue auprès des Etabliss.de crédit	8 131
Comptes à vue Réseau	7 208
Endettement Financier Net	5 414 993

A notre connaissance, aucun changement notable n'est intervenu depuis le 31 mars 2007.

3.3. Intérêts des personnes physiques et morales participant à l'émission

Il n'existe pas d'intérêts de personnes physiques ou morales pouvant influencer de manière sensible sur cette émission.

3.4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

3.4.1. Raisons de l'offre

En procédant à une modification de capital par émission de certificats coopératifs d'associés (CCA) pour un montant de 300 000 CCA la Caisse Régionale conjugue ainsi l'intérêt d'un renforcement de ses capacités d'investissements (renforcement des fonds propres) avec la possibilité d'offrir à ses sociétaires mutualistes un signe de reconnaissance.

En tant qu'entreprise mutualiste, solidement ancrée sur son territoire, la Caisse Régionale souhaite continuer à s'y développer et à s'y investir. Le renforcement des fonds propres permettra à la Caisse régionale du Finistère d'être présente pour accompagner à la fois le développement du groupe Crédit Agricole et celui propre à la Caisse Régionale.

L'émission de CCA permettra également aux sociétaires d'être associés aux résultats et aux performances de l'entreprise.

3.4.2. Utilisation du produit

Cette émission de CCA, venant renforcer les fonds propres de la Caisse Régionale, permettra à celle-ci de conforter sa solvabilité du groupe au regard des exigences réglementaires en matière de développement Crédit, de poursuivre son programme de rénovation des agences et de participer au financement des opérations de croissance externe du groupe Crédit Agricole.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

4.1. Nature et catégorie

L'offre porte sur des Certificats Coopératifs d'Associés (C.C.A.), valeurs mobilières ne pouvant être émises que par des établissements de crédit coopératifs ou mutualistes, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Les C.C.A. sont des valeurs mobilières sans droit de vote au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la Caisse Régionale (en revanche chaque titulaire de C.C.A. dispose d'un nombre de voix égale au nombre de certificats qu'il détient au sein des Assemblées Spéciales des porteurs de C.C.A.), représentatives des droits pécuniaires attachés à une part de capital de la Caisse Régionale, et librement cessibles,
- Ils ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale émettrice et des Caisses Locales qui lui sont affiliées; la qualité de sociétaire est reconnue à toute personne détenant au moins une part sociale et ayant été agréée par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale ou de l'une de ses Caisses Locales affiliées. Ils ne peuvent être délivrés que sous la forme nominative, et inscrits en comptes tenus aux noms des détenteurs chez l'émetteur ou chez l'intermédiaire de leur choix.
- Ils sont émis pour la durée de vie de la société. Elle est illimitée en ce qui concerne la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère.
- Ils ne peuvent représenter plus de 50% du capital social de la Caisse Régionale. Les C.C.A. détenus par Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central d'un réseau mutualiste, ne sont cependant pas pris en compte pour le calcul de ce plafond (article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier).

4.2. Législation applicable

Les C.C.A. sont émis sur la base de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et leur régime juridique est fixé par le titre II quinquies de cette loi.

Les banques mutualistes et coopératives ont été autorisées à émettre des C.C.A. par la loi du 13 juillet 1992 qui a modifié la loi de 1947 précitée.

4.3. Forme

Les C.C.A. sont des valeurs mobilières dématérialisées.

Ils sont émis sous la forme nominative, et donnent lieu à une inscription en compte individuel, conformément à l'article L. 211-4 du Code Monétaire et Financier et au décret n° 83-359 du 02 mai 1983 (modifié par le décret n° 92-473 du 21 mai 1992) relatif au régime des valeurs mobilières.

Ces comptes individuels peuvent être des comptes « nominatifs purs » auprès de l'émetteur, ou des comptes « nominatifs administrés » chez tout teneur de compte habilité, au choix du détenteur.

4.4. Devise d'émission

Les C.C.A. sont émis en euros.

4.5. Droits des porteurs

4.5.1. Droit de communication

Au terme de l'article 19 octodécies de la loi du 10 septembre 1947, les C.C.A. permettent à leurs titulaires d'obtenir la communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les sociétaires.

4.5.2. Droit sur l'actif net

Les titulaires de C.C.A. disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent (article 19 tervicies de la loi du 10 septembre 1947).

Ainsi, en cas d'augmentation de capital par émission de nouveaux certificats, les détenteurs de C.C.A. ont, proportionnellement au nombre de titres qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux nouveaux certificats. Un tel droit préférentiel n'existe pas pour les parts sociales.

Enfin, en cas de liquidation de la société, les détenteurs de C.C.A. ont droit au remboursement de leurs certificats à leur valeur nominale et à une quote-part du boni de liquidation dans la proportion du capital qu'ils représentent.

4.5.3. Droit de vote

Les C.C.A. ne confèrent à leurs titulaires aucun droit de vote au sein des assemblées générales réunissant les sociétaires de la Caisse régionale. Toutefois, toute décision ayant pour conséquence directe ou indirecte une modification des droits des détenteurs de C.C.A. n'est définitive qu'après l'approbation de ces détenteurs réunis en assemblée spéciale, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 octodécies de la loi du 10 septembre 1947 (applicable aux C.C.A. en vertu de l'article 19 tervicies de cette loi), l'Assemblée Spéciale des titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés doit se prononcer sur la ou les décisions modifiant les droits de ces derniers. En particulier, en cas d'augmentation de capital avec suppression de leur droit préférentiel de souscription, seule cette Assemblée peut décider de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux certificats déjà émis. Elle délibère dans ce cas au vu du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes de la société.

Les règles de convocation, réunion, quorum, vote et majorité de l'Assemblée sont fixées par le décret n° 91-14 du 4 janvier 1991 relatif aux Assemblées Spéciales des titulaires de Certificats Coopératifs d'Investissements, pris en application de la loi, applicable aux Certificats coopératifs d'Associés aux termes du décret n° 93-675 du 27 mars 1993.

Le rapport du Conseil d'Administration indique les motifs de l'opération soumise à délibération de l'Assemblée Spéciale, ses modalités financières avec leur justification. Il indique également l'incidence de ladite opération sur la situation du titulaire de Certificat Coopératif d'Investissement ou d'Associés.

Les Commissaires aux Comptes, dans leur rapport, donnent leur avis sur les modalités financières de l'opération soumise à délibération de l'Assemblée Spéciale, sur les éléments de calcul pris en compte pour ladite opération et sur les justifications. Ils certifient qu'ils sont exacts et sincères.

Chaque titulaire de Certificats Coopératifs d'Associés dispose d'un nombre de voix égal au nombre de certificats qu'il détient.

L'Assemblée Spéciale ne délibère valablement que si les titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des certificats composant le capital social. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée Spéciale peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les titulaires de Certificats Coopératifs d'Associés présents ou représentés.

Conformément à l'article 19 viciés de la loi du 10 septembre 1947, l'Assemblée Spéciale n'est pas consultée lorsque l'Assemblée Générale décide d'accorder simultanément à chaque titulaire de Certificats Coopératifs d'Associés et à chaque porteur de parts sociales, pour toute la rémunération qui leur est due, une option entre le paiement en numéraire ou le paiement respectivement en Certificats Coopératifs d'Associés, ou en parts sociales.

4.5.4 Maintien de la proportion de capital détenu en cas de modification du nombre de parts sociales

En cas d'augmentation de capital en numéraire sous forme de parts sociales, de nouveaux C.C.A. seront émis en nombre tel que la proportion qui existait, avant opération, entre parts sociales et C.C.A. soit maintenue après celle-ci, en considérant qu'elle sera entièrement réalisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère s'engage à maintenir au moins cette proportion lors des augmentations de capital à venir. En conséquence, toute augmentation de capital par émission de parts sociales se traduira, dans le même temps et dans la même proportion, par une émission de C.C.A.

Les sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère ou des Caisses Locales qui lui sont affiliées, détenteurs de parts sociales, ne peuvent se prévaloir d'un quelconque droit préférentiel de souscription au titre des émissions concomitantes de C.C.A.

Toute diminution du capital social, consécutive à des remboursements de parts sociales, pourra être compensée par l'émission de nouvelles parts sociales en nombre identique.

En cas de réduction de capital par remboursement de parts sociales non compensée par de nouvelles souscriptions, la Caisse Régionale s'engage à convoquer une AGE en vue de l'autoriser à racheter ses propres C.C.A., puis à les annuler, afin de respecter la limite légale prévoyant que les C.C.A. (cette limite ne s'appliquant pas aux C.C.A. détenus par Crédit Agricole S.A.) ne peuvent représenter plus de la moitié du nombre de titres composant le capital atteint à la clôture de l'exercice précédent.

4.5.5. Rémunération des C.C.A

La rémunération versée aux C.C.A. est fixée en fonction des résultats de l'exercice par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle. Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947, la rémunération des C.C.A. doit être au moins égale à celle versée aux parts sociales (en application de l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947, le taux d'intérêt versé par la Caisse Régionale à ses parts sociales ne peut excéder le taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées).

Les certificats nouvellement émis porteront jouissance au 1^{er} janvier 2007 et donneront droit au titre de l'exercice 2007 et des exercices ultérieurs au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres certificats portant même jouissance.

Depuis la loi du 3 janvier 1991, le dividende peut être payé en numéraire ou sous forme de C.C.A. (article 19 viciés de la loi du 10 septembre 1947).

Les dividendes versés à des non résidents sont soumis à une retenue à la source, dans les conditions définies au paragraphe 4.5.6.2 ci-après.

4.5.6. Régime fiscal

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, le régime fiscal décrit ci-après est applicable aux personnes physiques ou morales qui détiendront des actions de la société.

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les informations contenues dans la présente note d'opération ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal général applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale signée entre la France et cet Etat. En outre, le régime fiscal décrit ci-après correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que les investisseurs devront suivre avec leur conseiller fiscal habituel.

4.5.6.1 Porteurs de C.C.A. dont la résidence fiscale est située en France

➤ Personnes physiques

Le régime ci-après s'applique aux personnes physiques ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à de telles opérations. Les personnes physiques qui réaliseraient de telles opérations de bourse sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal pour connaître le régime qui leur est applicable.

Dividendes :

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que, conformément aux dispositions fiscales qui ont réformé le régime fiscal des distributions, les dividendes ne sont plus assortis de l'avoir fiscal (50 % du dividende payé).

Les dividendes d'actions françaises doivent être pris en compte pour la détermination du revenu global du contribuable imposable dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers au titre de l'année de leur perception.

Ces dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif,
- à la contribution sociale généralisée (« CSG ») au taux de 8,2 %, dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG,
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 %, perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu, et
- à la contribution au remboursement de la dette sociale (« CRDS ») au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que les dividendes perçus :

- bénéficient d'un abattement général annuel de 3 050 euros pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code Civil (« PACS ») faisant l'objet d'une imposition commune et de 1 525 euros pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément,
- bénéficient d'un abattement, non plafonné, de 40 % sur le montant des revenus distribués, cet abattement étant opéré avant application de l'abattement général de 1 525 ou 3 050 euros précité,

- ouvrent droit à un crédit d'impôt, égal à 50 % du montant des dividendes perçus, avant application de l'abattement de 40 % et de l'abattement général annuel de 1 525 ou 3 050 euros, et plafonné annuellement à 115 euros pour les contribuables célibataires, divorcés, veufs ou mariés et imposés séparément et 230 euros pour les contribuables mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les signataires d'un PACS faisant l'objet d'une imposition commune.

Plus-values (article 150-0 A du Code Général des Impôts) :

En application de l'article 150-0 A du Code Général des Impôts, les plus-values de cession d'actions, réalisées par les personnes physiques, sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu, au taux proportionnel actuellement fixé à 16 % si le montant annuel des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code Général des Impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition et cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15 000 euros. Le caractère annuel du seuil ne trouve pas à s'appliquer dans le cas où un événement fiscalement considéré comme exceptionnel est intervenu dans la vie du contribuable. Dans ce cas le seuil s'apprécie en faisant la moyenne des cessions des deux années précédentes et de l'année de l'événement (au cours de laquelle le seuil de 15 000 euros a lui-même été dépassé).

La plus-value ainsi calculée bénéficiera d'un abattement d'un tiers par années de détention au delà de la cinquième. Le délai de possession ne peut être antérieur au 1^{er} janvier 2006, première année d'application de la durée de détention.

Sous la même condition tenant au montant annuel des cessions de valeurs mobilières, la plus-value est également soumise :

- à la CSG au taux de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu,
- à la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 %, perçue au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11 du Code Général des Impôts, les moins-values éventuelles subies au cours d'une année sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que ces moins-values résultent d'opérations imposables, ce qui signifie notamment que le seuil de cession susvisé a été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Pour l'application de ces dispositions, les gains de même nature comprennent notamment les gains nets imposables en cas de clôture anticipée du plan d'épargne en actions (« PEA ») avant l'expiration de la cinquième année suivant l'ouverture du PEA.

Régime spécial des PEA :

Les Certificats Coopératifs d'Associés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère peuvent être souscrits dans le cadre d'un PEA, institué par la loi n° 92-666 du 16 juillet 1992.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits nets et des plus-values nettes générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces produits et plus-values soient maintenus dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan ; ce gain reste néanmoins soumis au prélèvement social, à la contribution additionnelle audit prélèvement social, à la CSG et à la CRDS au taux en vigueur à la date de réalisation du gain.

Les moins-values subies dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre ; il est précisé que les pertes éventuellement constatées, lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou, sous certaines conditions, lors de la clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture, sont imputables sur les plus-values de cession de valeurs mobilières de même nature réalisées hors d'un PEA au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession des valeurs mobilières (et droits ou titres assimilés) applicable au titre de l'année de réalisation de la moins-value soit dépassé au titre de l'année considérée.

Les retraits ou rachats affectés dans les trois mois de leur réalisation à la création ou à la reprise d'une entreprise sont exonérés d'impôt sur le revenu. Ils sont cependant soumis aux prélèvements sociaux.

Impôt de solidarité sur la fortune :

Les Certificats Coopératifs d'Associés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère détenus par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront compris dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

Droits de succession et de donation :

Les Certificats Coopératifs d'Associés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Du Finistère qui viendraient à être transmis par voie de succession ou de donation donneront lieu à application de droits de succession ou de donation en France.

- Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés

Dividendes :

- Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises ou européennes dont le pays a conclu avec la France une convention fiscale d'assistance et de recherche et qui détiendront moins de 5 % du capital de la société n'auront pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts. L'attention du public est attirée sur le caractère extrêmement exceptionnel de cette disposition compte tenu notamment de la limitation imposée en nombre de certificats coopératifs d'associés qu'il est possible de souscrire lors de cette émission.

Les dividendes perçus par ces sociétés seront soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, soit en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33 1/3 %, augmenté le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 ter ZC du Code général des impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Cependant, en application de l'article 219 I-b du Code Général des Impôts, les personnes morales dont le chiffre d'affaires hors taxes est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu de manière continue pendant la durée de l'exercice ou de la période d'imposition considérés, pour au moins 75 % par des personnes physiques ou par une société satisfaisant elle-même à l'ensemble de ces conditions, bénéficient d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés qui est fixé, dans la limite de 38 120 euros du bénéfice imposable par période de douze mois, à 15 %. Ces entreprises sont, en outre, exonérées de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-avant (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts).

- Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code Général des Impôts, les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés détenant au moins 5 % du capital de la société pourront bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères en vertu duquel les dividendes perçus par une société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5 % du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder, pour chaque période d'imposition, le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

Plus-values :

Pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005, les plus-values réalisées et les moins-values subies lors de la cession des actions de la société seront, en principe, incluses dans le résultat, soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33 1/3 %, augmenté le cas échéant, que de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 ter ZC du Code Général des Impôts) assise sur l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois.

Il ressort des conditions de fonctionnement de la Caisse Régionale que ces titres détenus par une personne morale ne pourront jamais avoir la qualification de titres de participation au sens comptable et donc fiscal du terme.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I-a quinquies du Code Général des Impôts les actions (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) qui revêtent ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code Général des Impôts si ces actions ou titres sont inscrits en comptabilité au compte titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable

Néanmoins, dans l'hypothèse où cette qualification aurait été applicable, conformément aux dispositions de l'article 219-I-a quinquies du Code Général des Impôts, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession d'actions détenues depuis au moins deux ans sont éligibles au régime d'imposition des plus-values à long terme prévu à cet article. Lorsque ce régime est applicable et pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007, les plus-values nettes réalisées sont exonérées de l'impôt sur les sociétés sous réserve d'une quote-part de frais et charges égales à 5 % du résultat net des plus-values de cession qui sera incluse dans le résultat imposable au taux de droit commun. Le taux réduit actuellement fixé en 2006 est de 8 %, majoré le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % précitée.

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la Société acquises qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I-a-quinquies ne seront pas imputables ou reportables mais devraient pouvoir être prises en compte pour le calcul de la quote-part de frais et charges précitée.

En application de l'article 219-I-a du Code Général des Impôts, les plus-values réalisées lors de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière – dont la définition sera fixée par décret – ou de titres dont le prix de revient est au moins égal à 22,8 millions d'euros et qui remplissent les conditions d'application du régime des sociétés mères autre que la détention de 5 % au moins du capital, et qui sont inscrits en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, seront imposées au taux de 15 %, majoré de la contribution additionnelle de 1,5 % pour les exercices clos en 2005 et qui est supprimée pour les exercices clos en 2006 (article 235 ter ZA du Code général des impôts) et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % précitée, pour les plus-values réalisées à compter du 1^{er} janvier 2005, sous réserve d'un délai de détention de deux ans.

Les moins-values subies lors de la cession des actions de la société qui relèveraient du régime des plus-values à long terme de l'article 219 I-a seront imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'exercice de leur constatation ou, en cas de moins-value nette à long terme au titre de cet exercice, de l'un des dix exercices suivants. Ces moins-values ne sont pas déductibles du résultat imposable au taux normal de l'impôt sur les sociétés.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code Général des Impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % dans la limite de 38.120 euros du bénéfice imposable par période de 12 mois et d'une exonération de la contribution sociale de 3,30%.

➤ Autres actionnaires

Les actionnaires de la société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

4.5.6.2 Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

Dividendes :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que dans les développements ci-après, la notion de « dividendes » s'entend des dividendes tels que définis par les conventions fiscales en vue d'éviter les doubles impositions qui pourraient, le cas échéant, être applicables. Lorsque cette notion n'est pas définie par ces dernières, la notion de 'dividendes' s'entend de celle prévue par la législation fiscale interne française, ainsi que le rappelle une instruction administrative du 25 février 2005 (4 J-1-05).

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à un actionnaire dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font, en principe, l'objet d'une retenue à la source de 25 %, prélevée par l'établissement payeur des dividendes.

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté Européenne peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source sur les dividendes payés par une société anonyme dans la mesure où les conditions prévues à l'article 119 ter du Code Général des Impôts sont satisfaites.

Par ailleurs, la France a signé avec certains Etats des conventions fiscales en vue d'éviter les doubles impositions dont la rédaction ne prend toutefois pas en compte la réforme du régime fiscal des distributions introduite par la loi de finances pour 2004. Ces conventions prévoient généralement que les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une telle convention sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier (i) d'une réduction partielle ou d'une suppression totale de la retenue à la source.

A la suite de la réforme du régime fiscal des distributions qui a supprimé l'avoir fiscal et le précompte, l'administration fiscale a précisé, dans l'instruction administrative précitée du 25 février 2005, les conditions dans lesquelles les actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France peuvent bénéficier d'une réduction partielle, voire d'une suppression totale, de la retenue à la source prélevée sur les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France. L'instruction administrative précitée prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2005, les dividendes payés par une société française à un associé ou à un actionnaire résident d'un Etat ayant conclu avec la France une convention fiscale en vue d'éviter les doubles impositions pourront bénéficier, dès leur mise en paiement, du taux réduit de retenue à la source prévu par la convention applicable. Le bénéfice immédiat du taux réduit n'est toutefois accordé qu'aux actionnaires pouvant se prévaloir de la procédure dite "simplifiée" ainsi que, sous certaines conditions, aux actionnaires connus de l'établissement payeur en France (au sens de l'instruction précitée).

Dans le cadre de la procédure dite ‘simplifiée’, l’actionnaire non-résident est autorisé à faire sa demande de réduction du taux de retenue à la source sur présentation d’une attestation de résidence certifiée par l’autorité fiscale de son État de résidence et conforme au modèle joint à l’instruction administrative précitée, et dans les conditions visées par cette dernière. Cependant, s’agissant des actionnaires résidents des Etats-Unis d’Amérique, le visa de l’administration américaine ne sera pas systématiquement exigé si l’établissement financier américain gestionnaire de leurs compte titres adresse à l’établissement payeur en France une liste certifiée sous sa propre responsabilité contenant certaines informations sur ces actionnaires.

Lorsque l’actionnaire non-résident est connu de l’établissement payeur en France, ce dernier peut le dispenser de la production du formulaire d’attestation de résidence dans les conditions visées par l’instruction précitée. Les actionnaires non-résidents qui ne seraient pas en mesure de bénéficier de la procédure dite « simplifiée » ou ne seraient pas dispensés de la production du formulaire d’attestation de résidence par l’établissement payeur des dividendes supporteront lors de la mise en paiement des dividendes la retenue à la source de 25 %. La réduction de cette retenue à la source sur la base du taux conventionnel ne pourra être accordée que par voie d’imputation ou de remboursement de l’impôt perçu au-delà de ce taux conventionnel, dans le cadre de la procédure dite « normale ». Cette réduction ne pourra toutefois être obtenue qu’à la condition que les bénéficiaires de ces dividendes souscrivent un imprimé conventionnel intégralement rempli, dans les conditions prévues par l’instruction administrative précitée.

Les bénéficiaires des dividendes qui sont non-résidents fiscaux d’un pays ayant conclu avec la France un accord d’extension de l’avoir fiscal peuvent bénéficier de la restitution du crédit d’impôt plafonnée prévu à l’article 200 septies du CGI. Le montant de ce crédit d’impôt est plafonné à 115 ou 230 selon que le non-résident soit célibataire ou marié.

Plus-values :

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales applicables, les plus-values réalisées à l’occasion de la cession à titre onéreux des actions de la société par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l’article 4 B du Code Général des Impôts ou dont le siège social est situé hors de France, et dont la propriété des actions n’est pas rattachée à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l’impôt en France, ne sont pas imposables en France dans la mesure où le cédant n’a pas détenu, directement ou indirectement, seul ou avec les personnes qui lui sont liées, plus de 25 % des droits aux bénéfices de la société dont les actions sont cédées, à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l’occasion de la cession d’une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l’impôt en France au taux proportionnel actuellement fixé à 16 % sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales applicables.

Impôt de solidarité sur la fortune :

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les personnes physiques n’ayant pas leur domicile fiscal en France au sens de l’article 4 B du Code Général des Impôts et, qui possèdent directement ou indirectement, moins de 10 % du capital de la société, pour autant toutefois que leur participation ne leur permette pas d’exercer une influence sur la Société, ne sont pas imposables à l’impôt de solidarité sur la fortune en France.

Droits de succession et de donation :

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, les actions de sociétés françaises transmises par voie de succession ou de donation sont susceptibles d’être soumises aux droits de succession ou de donation en France.

4.6. Autorisation – Décision d’émission

L’Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2007 a autorisé le Conseil d’Administration pour une durée de 3 ans à compter du jour de cette Assemblée, à réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l’émission de Certificats Coopératifs d’Associés, dans la limite d’un montant nominal de 5 000 000 d’euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des titulaires de Certificats Coopératifs d’Associés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2007 a également mandaté le Conseil d'Administration à l'effet de procéder, simultanément à l'émission de Certificats Coopératifs d'Associés, à des opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisses Locales, afin de maintenir le capital social de la Caisse Régionale à son niveau actuel.

L'avis du Comité d'Entreprise a été régulièrement retenu le 29 mars 2007 (sur un dossier relatif au principe de l'émission et le 26 avril 2007 sur les modalités de cette émission. Ces avis ont été transmis respectivement lors de l'AGE du 30 mars 2007 et lors du conseil d'administration du 27 avril 2007.

Faisant usage de l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration a décidé, dans ses séances des 27 avril et 25 mai 2007, des modalités de l'émission de 300 000 C.C.A. offerts aux sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947 sur la coopération, cette opération a été approuvée par l'Assemblée Spéciale du porteur unique de Certificats Coopératifs d'Associés du 30 mars 2007, au cours de laquelle Crédit Agricole S.A. a expressément renoncé à exercer son droit préférentiel de souscription sur les C.C.A. à émettre.

4.7. Période de souscription

La souscription sera ouverte du 2 juillet 2007 au 18 juillet 2007 inclus.

4.8. Restriction à la libre négociabilité des C.C.A.

Du fait qu'ils ne peuvent être détenus que par les sociétaires du Crédit Agricole, les Certificats Coopératifs d'Associés ne sont destinés ni à être admis sur un marché réglementé, ni à être cotés.

Ils sont librement cessibles entre les sociétaires, dans les conditions définies par un règlement de marché approuvé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, qui est tenu à la disposition des porteurs de C.C.A. au siège, dans les agences et sur le site de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale attire l'attention des souscripteurs sur les trois caractéristiques que présente le marché des C.C.A. :

1) En raison du fait que les C.C.A. ne sont pas destinés à être cotés, et ne seront pas admis sur un marché réglementé, les transactions s'effectueront de gré à gré entre les détenteurs de C.C.A..

2) Toutefois, en vue de faciliter les transactions, ceux-ci auront la faculté de déposer leurs ordres d'achat ou de vente auprès des agences de la Caisse Régionale. Un prestataire de services d'investissement agréé aura en charge d'inscrire chronologiquement ces ordres sur un registre spécifique, puis d'opérer mensuellement une confrontation des ordres en vue de leur exécution totale ou partielle.

Cette faculté est cependant subordonnée à la condition que les ordres soient libellés au prix indicatif de référence communiqué par la Caisse Régionale trois fois par an sur la base des comptes annuels, comptes semestriels, et suite au paiement du dividende afférent à l'exercice précédent.

3) Compte tenu du fait que la liquidité du C.C.A. n'est pas garantie dans les deux modes de cession cités ci-dessus, un mécanisme de liquidité est mis en place dans la limite de 10 % du nombre de C.C.A. (hors C.C.A. détenus par Crédit Agricole S.A.) qui composeront le capital social de la Caisse Régionale après la présente émission à un prix égal à 95 % du prix indicatif de référence. Les porteurs de C.C.A. désirant céder leurs titres dans le cadre de ce mécanisme spécifique de liquidité devront déposer leurs ordres dans les agences de la Caisse Régionale.

4.9. Règle relative aux offres publiques d'achat, au retrait et au rachat obligatoires

Sans objet, les C.C.A. n'étant pas cotés.

4.10. Existences d'offres publiques d'achat sur le capital de la Caisse Régionale

Sans objet, compte tenu de la forme juridique de la Caisse Régionale.

4.11. Retenue à la source applicable aux dividendes versés aux C.C.A

Les résidents français ne subissent aucune retenue à la source sur les dividendes distribués par la société.

En revanche, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire effectif est situé hors de France, les dividendes distribués par la société font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 % prélevée par l'établissement payeur des dividendes.

Toutefois, cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, soit de l'article 119 ter du Code Général des Impôts, applicable sous certaines conditions aux actionnaires résidents de la Communauté Européenne, soit des conventions fiscales internationales. Il appartient aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et afin de connaître les modalités pratiques d'application de ces conventions telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou « simplifiée » de réduction de retenue à la source.

Pour une information plus détaillée, se reporter au paragraphe 4.5.6.2. (Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France) du présent prospectus.

5 – CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

5.1.1 Conditions générales de l'offre

Seront seules autorisées à souscrire dans le cadre de la présente émission les personnes physiques ou morales ayant la qualité de sociétaire de la Caisse Régionale émettrice, ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées, à la date du 31 mai 2007.

Pour devenir sociétaire de la Caisse Régionale émettrice, ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées, il convient :

- d'être agréé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées,
- de souscrire une ou plusieurs parts sociales représentatives du capital social de l'entité qui agréé le futur sociétaire.

La procédure d'agrément du sociétaire par le Conseil d'Administration est obligatoire. Le Conseil d'Administration statue régulièrement sur les nouveaux sociétaires, les décisions devant être consignées au procès-verbal de la réunion. Par ailleurs, la décision de refus d'un candidat « sociétaire » n'a pas à être motivée, puisqu'il s'agit de permettre l'entrée d'une personne physique ou morale dans le capital d'une société de personnes, inscrite sur la liste des « établissements de crédit agréés en qualité de banques mutualistes ou coopératives ».

Il ne peut être émis qu'un seul ordre de souscription par sociétaire.

La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de Commerce.

5.1.2. Prix de souscription et montant total de l'émission

L'émission porte sur 300 000 C.C.A. nouveaux au prix de souscription unitaire de 72 € (soit 10 € de nominal et 62 € de prime d'émission). Le produit brut global de l'émission s'élève à 21 600 000 €.

5.1.3. Délai et procédure de souscription

La période de souscription s'étend du 2 au 18 juillet 2007 inclus. Les demandes de souscription seront reçues sans frais exclusivement par le siège et les agences de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère. Pour être valables les demandes de souscription devront prendre la forme d'un bulletin de souscription dûment complété par le sociétaire et parvenu au siège ou dans une agence de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère le 18 juillet 2007 au plus tard.

5.1.4. Révocabilité des ordres

Tout ordre reçu pendant la période de souscription est irrévocable même en cas de réduction.

5.1.5. Réduction de la souscription

Si le total des demandes de souscription porte sur un nombre de C.C.A. supérieur au nombre total des C.C.A. à émettre, les ordres pourront faire l'objet d'une réduction dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.3 ci-après.

Du fait que l'allocation des titres est réalisée concomitamment à la date de règlement des fonds par les souscripteurs, ces derniers n'ont pas vocation à être remboursés des éventuelles sommes excédentaires versées au jour de la souscription.

5.1.6. Montants minimum et maximum d'une souscription

Chaque ordre de souscription devra porter sur un nombre minimum d'un (1) C.C.A. (soit un montant de 72 € euros) et maximum de vingt (20) C.C.A. (soit un montant de 1 440 €).

5.1.7. Délai de retrait d'une souscription

Les investisseurs ne sont pas autorisés à retirer leur demande de souscription.

5.1.8. Date de règlement, inscription en compte et jouissance

Sauf en cas d'annulation de l'émission, la date de règlement et d'inscription en compte des titres est fixée au 25 juillet 2007, date à laquelle :

- s'effectuera le règlement des souscripteurs. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés, pour le compte de l'émetteur, à Crédit Agricole Titres (service OST), 4 avenue d'Alsace, 41500 MER qui établira le certificat de dépositaire des fonds,
- les C.C.A. nouveaux seront inscrits en compte,

La date de jouissance des C.C.A. nouveaux est fixée au 1^{er} janvier 2007. En conséquence, les titres qui seront émis donneront droit au dividende en année pleine dès 2008, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Les résultats de l'offre seront publiés le 25 juillet 2007 dans la presse régionale (quotidiens "Télégramme" et "Ouest France").

5.1.10. Procédure d'exercice, négociabilité des droits de souscription et traitement réservé aux droits de souscription non exercés

L'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires du 30 mars 2007 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux C.C.A. émis en 2001 et Crédit Agricole S.A., en qualité de porteur unique de C.C.A., a expressément renoncé, au cours de l'Assemblée Générale Spéciale du 30 mars 2007, à son droit préférentiel de souscription aux C.C.A. à émettre dans le cadre de l'émission décidée par le Conseil d'Administration des 27 avril et 25 mai 2007.

5.2. Plan de distribution et allocation des C.C.A.

5.2.1 Existence de catégories différenciées d'investisseurs potentiels

Comme mentionné au paragraphe 5.1.1 ci-dessus, seuls sont autorisés à souscrire les sociétaires de la Caisse Régionale émettrice, ou de l'une des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Les sociétaires de la Caisse Régionale auront la possibilité de souscrire la totalité des 300 000 C.C.A. nouveaux proposés à l'émission. Il n'existe pas de tranche réservée à une catégorie particulière de sociétaires.

Il ne peut être émis qu'un seul ordre de souscription par sociétaire quel qu'il soit.

5.2.2 Souscripteurs notables

Dans la mesure où l'ensemble des administrateurs de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées sont sociétaires de l'entité qu'ils représentent et compte tenu des raisons de l'offre, exposées au paragraphe 3.4 du présent prospectus, il est probable que certains d'entre eux participeront à la souscription.

5.2.3. Modalités d'allocation des titres

L'émission porte sur 300 000 CCA nouveaux au prix unitaire de 72 € (dont 10 € de nominal et une prime d'émission de 62 €).

Les sociétaires de la Caisse Régionale et de ses Caisses Locales affiliées auront la possibilité de souscrire la totalité des 300 000 nouveaux CCA à l'émission. Il n'existe pas de tranche réservée à une catégorie particulière de sociétaires. La présente émission ne fait pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L125-145 du code du commerce.

Si les demandes de souscription portaient sur un nombre de CCA strictement inférieur à 150 000 titres, l'émission serait alors annulée.

Les demandes de souscription sont reçues sans frais exclusivement par le siège et les agences de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Finistère. Pour être valables, les demandes de souscription devront prendre la forme d'un bulletin de souscription dûment complété par le sociétaire. Il n'est autorisé qu'un ordre par sociétaire quel qu'il soit. En cas de souscription multiple, seule la demande de souscription correspondant au premier bulletin de souscription dûment complété et parvenu au siège sera prise en compte. Les autres demandes de souscription seront considérées comme nulles.

Tout ordre reçu pendant la période de souscription est irrévocable, même en cas de réduction.

Chaque ordre de souscription devra porter sur un nombre minimum de 1 CCA et maximum de 20 CCA.

Les ordres de souscription se décomposeront comme suit :

- Ordre A1 : de 1 à 10 titres
- Ordre A2 : de 11 à 20 titres

Les ordres A1 ont vocation à être servis en priorité ; les ordres A2 n'ont vocation à être servis que dans l'hypothèse où il reste des CCA à souscrire après le service des ordres A1.

Si les demandes de souscription portent sur un nombre total de CCA égal ou supérieur à 300 000 titres au terme de la période de souscription, les ordres pourront faire l'objet d'une réduction dans les conditions suivantes :

- Tous les CCA seront attribués proportionnellement aux demandes de souscription en ne prenant celles-ci en considération qu'en tant qu'elles portent sur un nombre de CCA allant de 1 à 10 titres (Ordre A1)
- Au cas où, après cette allocation, il reste des CCA à souscrire, ceux-ci seront attribués proportionnellement aux demandes de souscription en ne prenant celles-ci en considération qu'en tant qu'elles portent sur un nombre de CCA allant de 11 à 20 titres (Ordre A2)

Dans le cas où l'application du taux de réduction proportionnel n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier de CCA, ce nombre sera d'abord arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les CCA formant rompus étant ensuite alloués selon les usages du marché.

Le résultat des allocations fera l'objet d'une communication appropriée aux porteurs.

5.2.4 Procédure de notification aux souscripteurs et ouverture de la négociation

Les souscripteurs seront avertis par courrier du montant qui leur a été alloué dans les jours suivants la date de règlement et d'inscription en compte des CCA nouveaux, soit le 25 juillet 2007. La négociation de ces titres ne sera possible sur le marché secondaire qu'à compter du 26 juillet 2007 ; les ordres collectés après cette date participeront à la confrontation des ordres à opérer le 31 août 2007.

5.2.5 Surallocation et rallonge

Il n'existe pas de dispositif de surallocation et / ou de rallonge.

5.3. Fixation du prix

5.3.1. Modalités de fixation du prix

La méthode de valorisation utilisée est une méthode multicritère qui repose sur trois critères dont l'un est purement patrimonial, l'actif net corrigé, le deuxième est basé sur la rentabilité, et le dernier est une approche mixte, rentabilité et patrimonial, utilisant le R.O.E (« Return on equity » ou « retour sur fonds propres »).

- Le critère d'actif net, usuel pour les banques, est basé sur l'actif net comptable (somme du capital social, des réserves, et du résultat net de l'exercice, sans prise en compte du FRBG) corrigé des plus values latentes sur les titres de participation. En l'occurrence, seuls ont été réévalués les titres de participation constituant un élément majeur du patrimoine de la Caisse régionale, à la fois au plan de l'organigramme juridique du groupe et au plan financier. Il s'agit des titres de SAS Rue La Boétie, holding de contrôle de Crédit Agricole S.A., dont les Caisses régionales sont actionnaires à 100 %.

Ces titres sont détenus dans une optique long terme par chaque Caisse régionale pour une quote-part déterminée lors de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. en décembre 2001. La holding SAS La Boétie est destinée à détenir au minimum 51 % du capital de Crédit Agricole S.A.

Cette réévaluation ayant pour but de dégager une valeur fondamentale, donc non impactée par les fluctuations boursières, il a été décidé de retenir la dernière valeur d'utilité connue, calculée sur la base d'une méthode d'actif net comptable.

- La valeur de rentabilité est le quotient du dernier résultat net social connu de l'émetteur par un taux d'actualisation. Ce taux résulte, comme il est d'usage, d'un taux d'intérêt long terme auquel est appliquée une prime de risque. Ce taux est moyenné sur un an de façon à en lisser les fluctuations qui pourraient fausser l'approche d'une valeur fondamentale. La prime de risque est fonction de la situation et des perspectives de l'émetteur et du caractère non coté du titre.
- Le critère de ROE divise le dernier résultat social connu par la moyenne des ROE. Le ROE s'entend ici comme le quotient du résultat net publié pour les 2 derniers semestres par les fonds propres. La moyenne est établie sur les ROE des Caisses régionales cotées par l'intermédiaire de certificats coopératifs d'investissement. Ces titres sont en tous points comparables aux CCA, excepté le fait qu'ils sont cotés et, corrélativement, peuvent donc être souscrits par des non sociétaires. Ce critère est un indicateur pertinent pour juger de la capacité de l'entreprise à valoriser le capital engagé par ses actionnaires. Les Caisses régionales du Crédit Agricole constituant un univers spécifique du fait de leur caractère de société coopérative à capital variable, l'échantillon retenu est le ROE moyen des Caisses régionales cotées. La publication des comptes des Caisses régionales cotées n'intervenant que postérieurement à celle prévue pour le prix indicatif de référence, ce sont les données connues des 12 derniers mois qui seront retenus pour calculer le ROE moyen des Caisses régionales cotées. Ceci est permis par la faible volatilité de ce ROE moyen observée sur les derniers exercices.

Ce critère confère une valeur supérieure à l'actif net comptable à une Caisse régionale qui a un ROE supérieur à celui de la moyenne des Caisses cotées, et inversement.

Ces trois critères font l'objet de pondérations respectivement égales à 50%, 25% et 25%.

- Les C.C.A. nouveaux sont proposés au prix de 72 € par titre. Ce prix d'émission a été validé par un expert indépendant dont le rapport figure en annexe du présent prospectus.

5.3.2 Publication du prix de l'offre

Le prix de l'offre étant définitif, il n'y aura pas de publication spécifique.

5.3.3 Suppression ou restriction du droit préférentiel de souscription

Afin d'ouvrir la souscription à l'ensemble des sociétaires dans un esprit de fidélité aux valeurs mutualistes de l'émetteur, l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires du 30 mars 2007 a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux C.C.A. émis en 2001 et détenus exclusivement par Crédit Agricole S.A., en qualité de porteur unique, réuni en Assemblée Spéciale le 30 mars 2007, a expressément renoncé à exercer son droit préférentiel de souscription aux C.C.A. à émettre dans le cadre de l'émission décidée par le Conseil d'Administration des 27 avril 2007 et 25 mai 2007.

5.3.4 Disparités notables de prix

Sans objet, compte tenu du fait que les C.C.A. n'ont fait l'objet d'aucune attribution, directe ou sous forme de droits, à des conditions spécifiques à des membres du Conseil d'Administration ou de la Direction Générale.

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1 Coordinateur et placeurs

Coordinateur : Sans objet

Les placeurs : les demandes de souscription seront reçues sans frais par les agences de la Caisse Régionale et par le siège.

5.4.2 Intermédiaires chargés du service financier et dépositaire

Le service financier des C.C.A. est assuré par l'émetteur, soit :

- Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Du Finistère (service titres) 7, rue du Loc'h – 29000 QUIMPER.

Le dépositaire des fonds versés à l'appui des souscriptions est :

- Crédit Agricole Titres (service OST), 4 avenue d'Alsace, 41500 MER.

Le dépositaire établira le certificat de dépositaire des fonds.

5.4.3 Entité ayant convenue d'une prise ferme

Aucune convention de placement, avec ou sans prise ferme n'a été conclue.

5.4.4 Convention de prise ferme

Sans objet.

6 – ADMISSION A LA NEGOCIATION ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1. Admission à la négociation

6.1.1 Absence de cotation et principe de cession de gré à gré des C.C.A.

Conformément à l'article 19 ter viciés de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, qui prévoit que les C.C.A. « ne peuvent être détenus que par les associés et les sociétaires des coopératives associées », seuls les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées seront autorisés à détenir des C.C.A.

Il est rappelé que la reconnaissance de la qualité de sociétaire est conférée à toute personne physique ou morale ayant souscrit au moins une part sociale de la Caisse Régionale ou de l'une de ses Caisses Locales, et ayant fait l'objet d'un agrément préalable par son conseil d'administration.

En conséquence de ce qui précède :

- 1) Les C.C.A. ne sont pas destinés à être admis sur un marché réglementé, et ne seront pas cotés,
- 2) Les C.C.A. sont librement cessibles entre les sociétaires de la Caisse Régionale ou de l'une de ses Caisses Locales,
- 3) La qualité de sociétaire des porteurs de C.C.A. doit être effective tout au long de la détention de ces titres, ce qui implique :
 - que chaque porteur de C.C.A. doit au moins détenir une part sociale aussi longtemps qu'il désire conserver ses titres,
 - qu'il doit corrélativement céder tous ses C.C.A. lorsqu'il souhaite demander le remboursement de sa ou de ses parts sociales.

En l'absence de marché organisé du titre, la transmission des C.C.A. ne peut en principe s'opérer que de gré à gré. Aussi leur liquidité n'est pas assurée, et leurs détenteurs sont dans l'obligation de trouver par eux-mêmes une contrepartie s'ils souhaitent les céder.

6.1.2 Mécanisme de confrontation des ordres proposés par la Caisse Régionale

Compte tenu de la difficulté éventuelle pour les porteurs de C.C.A. de trouver une contrepartie à leur ordre, la Caisse Régionale leur propose un mécanisme visant à faciliter les transactions, basé sur une confrontation périodique des ordres d'achat et de vente.

Les règles de fonctionnement de ce mécanisme sont contenues dans un règlement de marché approuvé par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

Les développements qui suivent constituent une synthèse des dispositions de ce règlement, qui est tenu à la disposition des porteurs au siège et dans les agences de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère. Le règlement de marché est également disponible sur le site Internet de la Caisse Régionale : www.ca-finistere.fr.

Conformément aux dispositions du règlement de marché, les C.C.A. objets de la présente émission pourront bénéficier de ce mécanisme de confrontation des ordres décrit ci-après dès le 26 juillet 2007, en vue de la confrontation des ordres à opérer le 31 août 2007.

Principes de fonctionnement

Pour pouvoir bénéficier du mécanisme de confrontation des ordres, ceux-ci doivent impérativement être libellés au prix indicatif de référence tel que défini au paragraphe ci-après.

Crédit Agricole Titres agira en qualité de prestataire de services d'investissement chargé de la gestion du système de négociation décrit ci-dessous, et assumera, à ce titre, la responsabilité de son bon fonctionnement.

Les principes d'organisation du système de négociation ayant fait l'objet du règlement de marché sont les suivants :

- La saisie des ordres sera réalisée en agence avec horodatage.
- Les ordres seront inscrits chronologiquement sur un registre spécifique tenu par CA-Titres.
- La périodicité de la confrontation des ordres opérée par CA-Titres sera mensuelle, excepté lors des périodes de changement du prix indicatif de référence.
- Les ordres seront exécutés chronologiquement, la date d'horodatage faisant foi.

L'attention des porteurs de C.C.A. est attirée sur le fait que ce mécanisme n'est destiné qu'à améliorer la liquidité du marché de ces titres, et ne constitue pas une garantie d'exécution de leurs ordres. Seul un engagement limité de liquidité a été pris par quatre Caisses Locales, dans les conditions définies au paragraphe 6.4. ci-après :

Prix indicatif de référence du C.C.A.

Le prix indicatif de référence sera fixé semestriellement par le Conseil d'Administration sur la base de la méthode utilisée pour la fixation du prix d'émission. Cette méthode est décrite au paragraphe 5.3.1 du présent document.

Le prix indicatif de référence sera compris dans une fourchette dont la borne inférieure sera égale à 95 % du résultat de cette méthode et la borne supérieure à 105 % de ce même résultat, ce pour tenir compte d'éléments spécifiques ayant pu affecter les paramètres de valorisation.

Ce prix sera validé par un expert indépendant et donnera lieu à une communication appropriée auprès des sociétaires.

Il est précisé qu'en cas d'évolution de la structure juridique ou financière de la Caisse Régionale (filialisation de certaines activités, autres titres de participation de valeur significative....) induisant des évolutions importantes de l'actif net comptable, ou de changement de la réglementation comptable et financière, la méthode d'évaluation précitée sera adaptée en conséquence avec l'accord des Commissaires aux Comptes.

➤ Périodicité de changement du prix indicatif de référence :

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale fixe deux fois par an un prix indicatif de référence suite à l'arrêté des comptes au 30 juin et au 31 décembre. A compter de la date de détachement du coupon, un nouveau prix indicatif de référence est également établi.

➤ Entrée en vigueur du prix indicatif de référence :

Le nouveau prix indicatif de référence entre en vigueur :

- le premier jour ouvré du mois suivant celui où le Conseil d'Administration a arrêté les comptes de décembre et juin, respectivement aux mois de janvier et juillet

Le dividende est mis en paiement le premier jour ouvré du 3^{ème} mois suivant l'Assemblée Générale qui en approuve le montant.

➤ Mesures de publicité :

Le nouveau prix indicatif de référence est porté à la connaissance du public au moyen d'une publicité en agences, d'un communiqué dans la presse locale, et d'une diffusion sur le site Internet de la Caisse Régionale.

Régime général

En dehors des périodes au cours desquelles un nouveau prix indicatif de référence est fixé, le mécanisme de confrontation des ordres géré par CA-Titres fonctionne de la manière suivante :

- les agences du Crédit Agricole Du Finistère recueillent les ordres d'achat et de vente au prix indicatif de référence en vigueur au jour du dépôt de l'ordre, la date du visa de l'agence faisant foi, et procèdent à leur saisie (nom du client, numéro du compte, nombre de titres, sens, prix indicatif de référence) déclenchant l'horodatage,

- les ordres d'achat et de vente peuvent être déposés les jours ouvrés entre le 1^{er} et le 20 du mois inclus,
- les ordres sont inscrits sur un registre spécifique tenu par CA-Titres, de manière chronologique suivant leur date d'horodatage,
- la confrontation des ordres est réalisée par CA-Titres le dernier jour ouvré du mois à une heure fixe,
- les ordres sont exécutés, totalement ou partiellement, par ordre chronologique d'inscription,
- les ordres d'achat ou de vente déposés entre le 21 et le dernier jour du mois sont confrontés le dernier jour ouvré du mois suivant.

Régime spécial.

Il n'est procédé à aucune confrontation des ordres le dernier jour ouvré du mois au cours duquel les comptes annuels et semestriels sont arrêtés par le conseil d'administration de la Caisse Régionale.

Durée de validité des ordres

➤ Principe

En l'absence d'indication expresse des donneurs d'ordres sur la durée de validité de leurs ordres, les ordres non exécutés ou exécutés partiellement à l'issue d'une confrontation mensuelle bénéficient d'un report automatique en vue de la confrontation du mois suivant en conservant leur date d'horodatage initiale.

➤ Cas particulier

Les ordres non exécutés ou exécutés partiellement à l'issue de la dernière confrontation précédant le changement de prix indicatif de référence tombent.

Publicité du registre des ordres

Les informations relatives au registre des ordres sont disponibles de façon permanente sur le site Internet de la Caisse Régionale, et sont consultables en agences sur simple demande. Tout porteur peut également demander au siège de la Caisse Régionale que ces informations lui soient adressées par écrit.

Ces informations portent notamment sur l'état des ordres en attente dans le registre, et sur les transactions réalisées à l'issue de la dernière confrontation des ordres (nombre d'ordres exécutés et nombre de titres échangés).

Dénomination	Crédit Agricole Titres
Statut	Entreprise d'investissement et teneur de compte Conservateur
RCS	SIREN BLOIS : 317 781 128
Siège social	4 Avenue d'Alsace 41500 MER
Actionnaires principaux	10 % Crédit Agricole S.A. et 90 % les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel
Dirigeants	Yves NANQUETTE (Gérant) Jean DUCHENE (Directeur Général)
Date d'agrément CECEI	4 mars 2003 (extension d'agrément le 2 avril 2004 au service d'exécution d'ordres pour comptes de tiers)
Capital social	15 245 440 € (au 31/03/04)
Fonds propres	36,6 M€ (au 31/03/04)

CA-Titres est une entreprise d'investissement dont le programme d'activité a été approuvé par le Conseil des Marchés Financiers en date du 26 février 2003.

Il est soumis au contrôle de la commission Bancaire, à titre individuel, et en tant qu'entité appartenant au groupe Crédit Agricole.

6.2. Marchés réglementés où sont déjà négociés les C.C.A.

Aucun, dans la mesure où les C.C.A. ne sont pas cotés.

6.3. Autres opérations sur le capital concernant les C.C.A.

Le capital social de la Caisse Régionale est composé actuellement de 25 018 510 CCA., dont 100% est détenu par Crédit Agricole S.A.

Ces derniers ont été émis dans le cadre des opérations préliminaires à la cotation des actions Crédit Agricole S.A. sur le premier marché de la bourse de Paris, en vue de permettre à Crédit Agricole S.A. de prendre une participation de 25% dans le capital de la Caisse Régionale. A cet effet, une Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires de la Caisse Régionale s'est réunie en 2001 et a décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 25,2 M€ d'euros sous forme d'émission de 2.5 millions de Certificats Coopératifs d'Associés. Crédit Agricole S.A. (anciennement Caisse Nationale de Crédit Agricole) a été seule autorisée à souscrire les Certificats Coopératifs d'Associés émis au titre de cette augmentation de capital.

6.4. Engagement de liquidité

Compte tenu du fait que la liquidité du C.C.A. n'est pas garantie dans les deux modes de cession cités ci-dessus, un mécanisme de liquidité est mis en place entre la Caisse Locale du Développement Economique du Finistère, caisse locale créée à cette effet, et la Caisse Régionale dans la limite de 30 000 titres soit 10 % du nombre de C.C.A. (hors C.C.A. détenus par Crédit Agricole S.A.) qui composeront le capital de la Caisse Régionale à l'issue de la présente émission, à un prix égal à 95 % du prix indicatif de référence. Les porteurs de C.C.A. désirant céder leurs titres dans le cadre de ce mécanisme spécifique de liquidité devront déposer leurs ordres dans les agences de la Caisse Régionale.

6.5. Stabilisation

Sans objet, les C.C.A. n'étant pas cotés.

7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Sans objet.

8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

- Produit brut de l'émission : 300 000 titres × 72 € = 21 600 000 €
- Charges liées à l'émission : 80 000 €

9. DILUTION

Compte tenu de la réalisation, simultanément à l'émission de nouveaux C.C.A., d'opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisses Locales pour un montant nominal identique, la présente émission est sans effet dilutif sur les porteurs de C.C.A. actuels.

Par ailleurs, les C.C.A. étant des valeurs mobilières sans droit de vote, la question de la dilution des porteurs de C.C.A. actuels en pourcentage de droits de vote dans les Assemblées Générales de la Caisse Régionale est sans objet.

En réalité, le pourcentage de la dilution du porteur actuel de C.C.A. par l'effet de la présente émission s'apprécie seulement par rapport à la seule fraction du capital de la Caisse Régionale représentée par les C.C.A.. De ce point de vue, l'émission de 300 000 C.C.A. opère une dilution des porteurs actuels de 107 %, par application de la formule suivante :

$$[1 - (2\,500\,000 / 2\,800\,000)] \times 100 = 10,7 \%$$

En conséquence, l'ancien porteur de C.C.A. (Casa) verra son droit de vote au sein des Assemblées Spéciales de porteurs diminuer dans la même proportion (soit 10.7%).

Le tableau ci-dessous présente les différents aspects de la dilution entraînée par la présente émission :

Porteurs de CCA	Situation réelle au 31/12/2006		Situation estimée au 30/06/2007	
	Avant opération d'émission de 300 000 CCA		Après opération d'émission de 300 000 CCA, remboursement de 300 000 parts sociales, et 100 % de refus de souscription du porteur unique	
	En %	En nombre	En %	En nombre
<u>Crédit Agricole S.A.</u> <u>(émission décembre 2001)</u>				
- CCA Finistère	100%	2 500 000	89.29 %	2 500 000
- Droit de vote Assemblée Spéciale des porteurs de CCA	100%	2 500 000	89.29 %	2 500 000
- Capital Caisse Régionale	25.0 %	2 500 000	25.0 %	2 500 000
- Droits de votes AGO et AGE Caisse Régionale	0.0 %	0	0.0 %	
<u>Autres porteurs de CCA</u>				
- CCA Finistère	0	0	10.71 %	300 000
- Droit de vote Assemblée Spéciale des porteurs de CCA	0	0	10.71 %	300 000
- Capital Caisse Régionale	0	0	3 %	300 000
- Droits de votes AGO et AGE Caisse Régionale	0	0	0.0 %	0

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le prix d'émission des nouveaux C.C.A. à émettre, (dont 10 € de nominal et 62 € de prime d'émission a fait l'objet d'un rapport d'un expert indépendant.

Identité de l'expert indépendant qui est intervenu :

Cabinet Jacques POTDEVIN et Associés
M. Pascal ROBERT
7 rue Galilée
75117 PARIS
01 49 53 43 00
E-mail : jpa@jpa.fr

TROISIEME PARTIE : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU GROUPE CREDIT AGRICOLE ET A CREDIT AGRICOLE S.A.

Se reporter au document de référence relatif à Crédit Agricole S.A. déposé auprès de l'AMF le 22 mars 2007 sous le numéro D.07-0214, ainsi qu'à ses actualisations, déposées auprès de l'AMF le 3 mai 2007, sous le numéro D.07.0214-A01 et le 29 mai 2007 sous le numéro D.07-0214-A02.

ANNEXE 1

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2007 DU 30 MARS 2007

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE

7, Route du Loch

29000 QUIMPER

Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2007

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère et en exécution de la mission prévue par les articles 19 terdecies, sexdecies et unvicies de la loi du 10 septembre 1947, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission de certificats coopératifs d'associés avec suppression du droit préférentiel de souscription des titulaires de certificats coopératifs d'associés, pour un montant maximum de 5 millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de trois ans la compétence pour décider une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, par l'émission de certificats coopératifs d'associés dans la limite d'un montant de 5 millions d'euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des titulaires des certificats coopératifs d'associés. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il vous demande également de lui déléguer le soin de procéder, simultanément à cette émission, à des opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisses Locales, afin de permettre à Crédit Agricole S.A. de maintenir sa part dans le capital de la Caisse Régionale à hauteur de 25 % sans souscrire aux émissions à venir.

09 .../...

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des certificats coopératifs d'associés à émettre.

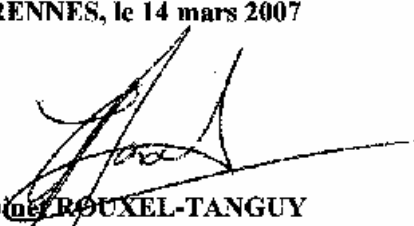
Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des certificats coopératifs d'associés à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission des certificats coopératifs d'associés à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

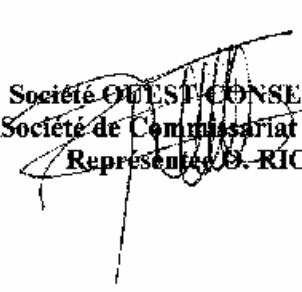
Conformément à l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux Comptes

A RENNES, le 14 mars 2007


Cabinet ROUXEL-TANGUY
Commissaire aux comptes
Représenté par E. ROUXEL

A QUIMPER, le 14 mars 2007


Société OUEST CONSEILS AUDIT
Société de Commissariat aux comptes
Représentée D. RICOULT

ANNEXE 2

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES PORTEURS DE C.C.A. du 30 mars 2007

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DU PORTEUR DE CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES en date du 30 mars 2007

Le 30 mars 2007 à 10 heures, CREDIT AGRICOLE S.A., sociétaire de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL du Finistère, titulaire de 2 501 851 Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) était convoqué au siège de la Caisse Régionale en Assemblée Générale Extraordinaire, sous la présidence de M. Jean LE VOURCH, Président de la Caisse Régionale.

MMmes RICOULT et ROUXEL, Commissaires aux Comptes, régulièrement convoquées, assistent à L'Assemblée.

M. Jack BOUIN, Directeur de la Caisse régionale est désigné secrétaire de séance.

Le Président constate que CREDIT AGRICOLE S.A. porteur unique de CCA, régulièrement convoqué, lui a donné pouvoir pour participer à l'Assemblée.

Le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les questions inscrites à l'ordre du jour :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
- Approbation de l'opération d'émission de CCA avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Renonciation du porteur unique de CCA à son droit préférentiel de souscription aux CCA à émettre;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration arrêté lors de la préparation de cette Assemblée Spéciale, puis du rapport des Commissaires aux Comptes.

Puis il met au vote les résolutions proposées, en exerçant le droit de vote conféré par le pouvoir qui lui a été donné par le porteur de CCA.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Spéciale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend acte que le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires qui se tiendra le 30 mars 2007, vise à autoriser le Conseil d'Administration à réaliser, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital par émission de certificats coopératifs d'associés (CCA) avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant nominal de 5.000.000 € .

L'Assemblée Générale Spéciale prend également acte que le Conseil d'Administration sera mandaté à l'effet de procéder, simultanément à l'émission de CCA, à des opérations de remboursement de parts sociales auprès des Caisses Locales, afin de maintenir à hauteur de 25 % la participation de Crédit Agricole S.A. dans le capital social de la Caisse Régionale.

En conséquence, l'Assemblée Spéciale approuve les opérations visées par les rapports mentionnés ci-dessus et les dispositions des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires en tant qu'elles concernent les droits du porteur unique de CCA.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Spéciale renonce expressément, sous la condition résolutoire de l'adoption des résolutions susvisées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires, au droit préférentiel de souscription du porteur unique de certificats coopératifs d'associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Spéciale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal pour effectuer toutes formalités légales relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare clos les travaux de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Fait à Quimper, le vendredi 30 Mars 2007

Le Président,
Jean Le Vourch

Le secrétaire de séance,
Jack Bouin

ANNEXE 3
RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT RELATIF AU PRIX D'EMISSION

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DU FINISTERE

*Siège social : 7, route du Loch
29000 QUIMPER*

RAPPORT DE L'EXPERT INDEPENDANT

Dans le cadre de l'émission de certificats coopératifs d'associés de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE, nous avons été chargés, en qualité d'expert indépendant, d'apprécier l'évaluation des certificats coopératifs d'associés émis par la Caisse Régionale.

La présente émission proposée porte sur 300 000 Certificats Coopératifs d'Associés au prix de souscription de 72 euros, soit 10 euros de nominal et 62 euros de prime d'émission.

Il nous appartient de nous prononcer sur le caractère équitable du prix proposé.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent notamment de :

- analyser le contexte dans lequel se situe l'opération,*
- prendre connaissance de l'évaluation établie par la Caisse Régionale,*
- vérifier que les méthodes d'évaluation retenues sont pertinentes et qu'elles ont été correctement mises en œuvre,*
- apprécier le caractère équitable du prix proposé par action.*

Pour accomplir notre mission, nous avons utilisé les documents et informations qui nous ont été communiqués par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE.

Notre avis vous est présenté selon le plan suivant :

- 1 - Présentation de l'opération*
- 2 - Analyse des méthodes d'évaluation*
- 3 - Conclusion.*

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

11 - PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE

La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE est une société coopérative à capital et personnels variables régie par les dispositions des articles L 512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole et soumise à la réglementation bancaire contenue dans les articles L 511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

En outre, elle est soumise aux dispositions légales et réglementaires contenues dans : la loi 47-1775 du 10 septembre 1947, portant statut de la coopération, modifiée par les lois du 13 juillet 1992, relative à la modernisation des entreprises coopératives, les dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural, les articles L.231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable.

Elle a été fondée le 23 novembre 1907.

La durée de la Caisse Régionale est illimitée.

12 - PRESENTATION DE L'OPERATION

L'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2007 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de trois ans à compter du jour de cette Assemblée, à réaliser une augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission de certificats coopératifs d'associés, dans la limite d'un montant nominal de 5 000 000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription du porteur unique de Certificats Coopératifs d'Associés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du même jour a également mandaté le Conseil d'administration à l'effet de procéder, simultanément à l'émission de Certificats Coopératifs d'Associés, à des opérations de remboursement de parts sociales auprès de Caisses Locales, afin de maintenir le capital social de la Caisse Régionale à son niveau actuel.

Faisant usage de cette autorisation, le Conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 27 avril 2007, les modalités de l'émission de 300 000 Certificats Coopératifs d'Associés, offerts aux sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 septembre 1947 sur la coopération, cette opération a été approuvée par l'Assemblée Spéciale des porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés du 30 mars 2007, au cours de laquelle les porteurs ont expressément renoncé à exercer leur droit préférentiel de souscription aux CCA à émettre lors de la prochaine émission.

Le nombre de titres à émettre est de 300 000 Certificats Coopératifs d'Associés au prix de souscription de 72 euros, dont 10 euros de valeur nominale et 62 euros de prime d'émission.

Ce prix d'émission a été déterminé à partir du prix de référence actuellement en vigueur et validé par notre attestation en date du 31 janvier 2007, diminué du dividende de l'exercice 2006.

L'objectif de l'émission est de développer et d'élargir le sociétariat de l'émetteur et d'adapter ses produits aux besoins de ses clients.

Les principales caractéristiques des Certificats Coopératifs d'Associés sont des valeurs mobilières sans droit de vote, représentatives des droits pécuniaires attachés à une part de capital et librement cessibles entre sociétaires.

A la suite de l'émission de ces certificats coopératifs d'associés, une valorisation sera effectuée semestriellement afin de pouvoir réaliser les différentes transactions sur le titre.

2 - ANALYSE DES METHODES D'EVALUATION

Dans son évaluation, la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE a retenu une approche multicritère qui repose sur trois critères dont l'un est patrimonial, le deuxième est basé sur la rentabilité et le dernier est une approche mixte, de rentabilité et patrimoniale :

- l'actif net corrigé,*
- la valeur de rentabilité*
- ROE « Return On Equity » ou retour sur fonds propres.*

Ces trois critères ont fait l'objet d'une pondération qui donne une part majoritaire au critère d'actif net corrigé (soit une pondération de 50 % pour la méthode de l'actif net, 25 % pour la méthode sur la valeur de rentabilité et 25 % pour la méthode basée sur le ROE).

CRITERES D'EVALUATION RETENUS

Actif net corrigé

La valeur d'actif net comptable sur la base du bilan arrêté au 31 décembre 2006 est corrigée des plus-values latentes nettes d'impôt des titres SAS La Boëtie, holding de contrôle du Crédit Agricole S.A., dont les Caisses Régionales sont actionnaires à 100 %. Les titres S.A.S. La Boëtie ont été valorisés à partir de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2006.

Nous n'avons pas de remarques à formuler sur les calculs effectués. Cette méthode est la méthode de référence qui a été utilisée pour la valorisation des Caisses Régionales lors de différentes opérations (cotation Crédit Agricole S.A., fusion de Caisses Régionales, Émission des Certificats Coopératifs d'Associés). Les plus-values prises en compte dans le calcul sont les seules significatives au regard des fonds propres de la Caisse Régionale.

Cette valeur s'établit à 91,30 euros par action.

Valeur de rentabilité

Le résultat net social au 31 décembre 2006 a été pris en compte pour le calcul de la valeur de rentabilité. Le taux d'actualisation retenu appliqué à ce résultat est le taux TEC 10 sur 12 mois glissants, soit 3,79 % au 31 décembre 2006. Une prime de risque de 3 % a été appliquée à ce taux.

Le fait de retenir uniquement le résultat des douze derniers mois nous paraît pertinent dans la mesure où une moyenne sur plusieurs années antérieures ne permettrait pas de refléter un résultat en rapport avec l'activité actuelle de la Caisse Régionale.

Le taux utilisé pour cette méthode nous paraît une approche prudente en fonction de l'objectif de valorisation semestrielle, ce qui permettra de réduire les fluctuations à court terme.

La prime de risque appliquée dans le calcul a été déterminée en tenant compte que le titre ne serait pas soumis aux aléas de la conjoncture boursière.

Nous n'avons pas d'autres remarques à formuler et nous sommes d'avis de retenir cette méthode.

La valeur de rentabilité par titre s'établit alors à 62,57 euros.

ROE moyen des Caisses Régionales cotées

Ce dernier critère divise le résultat social au 31 décembre 2006 par la moyenne des ROE (résultat net/fonds propres avant affectation du bénéfice) des Caisses Régionales cotées sur Euronext par l'intermédiaire des certificats coopératifs d'investissement.

Cette méthode permet de faire apparaître une prime ou une décote sur l'actif net de la Caisse Régionale en fonction du niveau du ROE de la Caisse Régionale supérieur ou inférieur à la moyenne de l'échantillon.

L'échantillon retenu nous paraît pertinent dans la mesure où il retient des sociétés comparables (Caisses Régionales de Crédit Agricole).

Nous avons vérifié les calculs de cette méthode et n'avons pas de remarques à formuler.

La valeur basée sur le ROE moyen des Caisses Régionales s'établit à 48,17 euros.

Valorisation retenue de la Caisse Régionale

Les pondérations attribuées à chaque méthode de valorisation conduisent à une valeur de 73,33 euros, valeur arrêtée par le Conseil d'administration du 10 mai 2007 de la Caisse Régionale du Finistère.

La date de jouissance effective des porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés nouveaux est fixée au 1er janvier 2007. Il convient de déduire le dividende au titre de l'exercice 2006 pour un montant de 1,27 euro par titre.

Il ressort donc un prix net de 72,06 euros arrondi à 72 euros dont 10 euros de valeur nominale et une prime d'émission de 62 euros.

La règle de pondération utilisée nous semble appropriée dans la mesure où cette pondération a été utilisée pour les méthodes retenues dans le cadre des opérations de cotations de Crédit Agricole S.A. et lors des émissions de Certificats Coopératifs d'Associés des Caisses Régionales de Crédit Agricole.

Nous n'avons pas d'autres remarques à formuler.

3 - CONCLUSION

*Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le prix de **72 euros** par Certificat Coopératif d'Associé est équitable pour les sociétaires de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTERE et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.*

Fait à Paris, le 24 mai 2007

*J P A
Expert indépendant*

Jacques POTDEVIN

ANNEXE 4
RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUITE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 avril 2007

1. Présentation de la Caisse

2.

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE

7, Route du Loch

29000 QUIMPER

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION DE CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES

Cabinet ROUXEL-TANGUY
Commissaire aux comptes
2C Allée Jacques Frimot
Zone Atalante Champeaux
35000 RENNES

P. GUILLOU
Commissaire aux comptes
143, avenue de Kéradenne
B.P. 1355
29103 QUIMPER CEDEX

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE

7, Route du Loch

29000 QUIMPER

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'EMISSION DE CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES**

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Finistère et en exécution de la mission prévue par les dispositions de la loi du 10 septembre 1947 et de l'article 155-2 du décret du 23 mars 1967, nous vous présentons notre rapport complémentaire à notre rapport du 14 mars 2007 sur l'émission réservée de certificats coopératifs d'associés, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 30 mars 2007.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration le soin de la réaliser et d'en fixer les conditions définitives.

Faisant usage de cette autorisation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 27 avril 2007 de procéder à une augmentation de capital de 3 millions d'euros, par l'émission de certificats coopératifs d'associés avec suppression du droit préférentiel de souscription des titulaires de certificats coopératifs d'associés.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations chiffrées présentées extraites des comptes annuels approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 30 mars 2007. Ces comptes ont fait l'objet de notre part d'une certification pure et simple ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

.../...

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration,
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Le choix et la justification des éléments de calcul du prix d'émission et son montant, ainsi que par conséquent la présentation et l'incidence de l'émission de certificats coopératifs d'associés sur la structure du capital et la situation des porteurs de titres, appellent de notre part les observations suivantes :

- en coordination avec les instances de décision du Groupe Crédit Agricole, la valeur retenue correspond au résultat d'une approche dite « multicritères » reposant sur le cumul de la moyenne pondérée :
 - . de l'actif net comptable au 31 décembre 2006 corrigé des plus values latentes nettes d'impôt sur les titres de la SAS LA BOETIE, pour 50 % ;
 - . du montant obtenu par capitalisation du résultat net au 31 décembre 2006 selon le taux de rendement attendu (taux sans risque TEC 10 plus prime de risque de 3 %), pour 25 % ;
 - . du montant obtenu par application du ROE moyen (résultat net rapporté aux fonds propres avant affectation du bénéfice) des Caisses Régionales de Crédit Agricole cotées sur Euronext par l'intermédiaire de certificats coopératifs d'investissements au résultat net de la Caisse Régionale au 31 décembre 2006, pour 25 %.
- la méthode de valorisation retenue, de même que celles utilisées lors des précédentes émissions de certificats coopératifs d'associés, n'a pas pris en compte la situation de la Caisse Régionale au regard des Fonds pour Risques Bancaires Généraux, les considérant comme de la dette. Il n'a pas été tenu compte non plus de la valeur actuelle des titres de placement, ni de celle des titres de participation, à l'exception des retraitements effectués sur les titres de la SAS LA BOETIE.
- le prix d'émission a fait l'objet d'une décote de 1,27 €, correspondant à la rémunération des certificats coopératifs d'associés décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2007 lors de l'affectation du résultat 2006.

Les Commissaires aux Comptes

A RENNES, le 11 mai 2007

Cabinet ROUXEL-TANGUY
Commissaires aux comptes
Représenté par E. ROUXEL

A QUIMPER, le 11 mai 2007

Pour le Commissaire aux comptes empêché
Le Commissaire aux comptes suppléant
P. GULLIOU